COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27.7.2026
COM(2026) 420 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

modifiant la décision d'exécution du 28 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Croatie

{SWD(2026) 253 final}

ANNEXE

SECTION 1 : RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE RÉCUPÉRATION ET DE RESILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

A. ÉLÉMENT 1.1: ÉCONOMIE RÉSILIENTE, VERTE ET NUMÉRIQUE

Ce volet du plan croate pour la reprise et la résilience adopte une approche large et horizontale pour remédier à certaines faiblesses structurelles de l'économie croate. La croissance économique de la Croatie et sa convergence avec le reste de l'Union sont entravées par une faible productivité, des investissements relativement faibles du secteur privé, un accès limité au financement des entreprises les plus innovantes et, en général, un environnement des entreprises caractérisé par une charge administrative et parafiscale relativement élevée et une réglementation excessive des professions. En outre, la part de la production industrielle est la plus faible parmi les États membres d'Europe centrale et orientale et la Croatie accuse également un retard par rapport aux pays homologues en ce qui concerne le niveau des investissements consacrés à l'innovation, aux produits de plus haut niveau technologique et aux transitions écologique et numérique.

Les objectifs du volet sont triples:

- Améliorer l'environnement des entreprises en poursuivant les réformes visant à réduire les charges administratives et parafiscales et à libéraliser davantage les professions réglementées.
- Réaliser une meilleure allocation des ressources en capital au sein de l'économie en concevant des changements au cadre réglementaire pour encourager l'investissement du secteur privé; soutenir, au moyen de subventions et d'instruments financiers concessionnels, les investissements productifs des entreprises, en particulier pour l'adoption de technologies vertes; et l'amélioration de l'accès à des modes de financement alternatifs ou innovants.
- Aider les entreprises à adapter leurs activités au nouvel environnement numérique, en accordant une attention particulière aux secteurs de la culture et de la création qui ont été particulièrement touchés par les mesures de confinement limitant les services en personne.

Ce volet répond à la recommandation par pays en fournissant des liquidités aux petites et moyennes entreprises, en réduisant les taxes parafiscales et les restrictions dans la réglementation du marché des biens et des services, en promouvant les investissements privés et en concentrant les investissements sur les transitions écologique et numérique (recommandation par pays 3, 2020). Elle contribue également à donner suite à la recommandation visant à réduire les taxes parafiscales les plus lourdes et la réglementation excessive du marché des produits et des services (recommandation par pays 4, 2019).

Le volet est divisé en deux sous-composantes, C1.1.1 (Renforcer la compétitivité et la transition écologique de l'économie) et C.1.1.2 (Stimuler l'innovation et numériser l'économie).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Sous-composante C1.1.1 – Renforcer la compétitivité et la transition écologique de l'économie

L'objectif de cette sous-composante est de promouvoir l'activité économique, la compétitivité et l'investissement en réduisant encore la charge administrative et parafiscale pesant sur les entreprises, en libéralisant davantage les professions réglementées, en améliorant l'accès au crédit au moyen de subventions, de prêts concessionnels et d'instruments de fonds propres, en attirant les investissements directs étrangers et en soutenant les secteurs de la culture et de la création dans leur transition numérique.

Réforme C1.1.1 R1 – Poursuivre la réforme de l'environnement des entreprises et de la réglementation.

L'objectif de cette réforme est d'améliorer encore l'environnement des entreprises en Croatie:

la numérisation des services fournis aux entreprises par l'État et les administrations publiques,

- l'amélioration des conditions réglementaires pour les entreprises et la poursuite de l'allègement des charges administratives et fiscales;

adoption d'une stratégie et d'un plan d'action visant à améliorer l'évaluation de l'impact économique.

La réforme comprend l'adoption du 5e plan d'action visant à réduire la charge administrative et les taxes parafiscales et non fiscales, la mise en place d'un système informatique pour suivre la mise en œuvre des mesures et mettre à jour et numériser le registre des taxes non fiscales.

l'adoption d'une stratégie et d'un plan d'action visant à améliorer les procédures d'évaluation de l'impact économique utilisées dans l'administration publique afin de mieux soutenir l'innovation et l'adoption de nouveaux modèles d'entreprise. Dans ce contexte, le test d'analyse d'impact sur les PME est transféré sur une plateforme numérique afin de faciliter la collaboration des administrateurs publics et de soutenir la formation et la communication en ligne. La formation continue des fonctionnaires dans des domaines spécifiques fait partie de l'investissement. Les mesures au titre de l'investissement comprennent la mise en œuvre d'un bac à sable réglementaire, permettant des essais contrôlés de nouveaux modèles d'entreprise.

Cette réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme C1.1.1 R2 – Poursuivre la réforme des professions réglementées

L'objectif de la réforme est de stimuler la productivité de l'économie croate par la poursuite de la libéralisation des marchés des services. Cette mesure consiste à simplifier ou à supprimer au moins 50 exigences réglementaires pour les services professionnels, conformément aux plans d'action sur la libéralisation des marchés des services et en tenant compte des recommandations de la Banque mondiale.

Réforme C1.1.1 R3 – Faire progresser le cadre stratégique pour la promotion des investissements privés

L'objectif de la réforme est de faire de la Croatie une destination attrayante pour les investissements grâce à l'élaboration et à l'adoption d'un cadre stratégique visant à promouvoir et à faciliter les investissements directs étrangers. Cette mesure consiste en l'adoption d'un cadre stratégique pour la promotion des investissements, comprenant un plan national, un plan d'action, une nouvelle loi sur la promotion des investissements et une plateforme de coordination numérique.

Réforme C1.1.1 R6 – Développer des secteurs de la culture et de la création résilients

La réforme comprend l'entrée en vigueur d'amendements à la loi sur les médias électroniques et le droit d'auteur et les droits connexes établissant la protection juridique effective des auteurs de contenus créatifs, culturels et médiatiques sur l'internet, en tenant compte de la nécessité de lever les obstacles à la commercialisation réussie de contenus protégés sur l'internet. Le nouveau cadre juridique devrait inciter les entrepreneurs à adapter leurs processus commerciaux aux normes de l'industrie dans le marché unique numérique, en développant des modèles commerciaux en ligne nouveaux et innovants, ainsi que des produits et services nouveaux et innovants.

Le cadre réformé en matière de droit d'auteur devrait favoriser les industries culturelles et créatives en fournissant un cadre juridique stable pour la création de plateformes et d'applications en ligne, en facilitant l'octroi de licences en ligne pour les contenus créatifs, culturels et médiatiques, et en promouvant ainsi la diversité culturelle, linguistique et médiatique. Les modifications apportées au cadre juridique relatif aux médias et au droit d'auteur devraient faciliter la distribution transfrontière de programmes de télévision et de radio, en prévoyant des règles claires sur la circulation dite directe des signaux, et faciliter la réutilisation de contenus publics pour la création de nouveaux produits et services innovants sur le marché unique numérique. En outre, la réforme législative garantit la transparence dans la publication des structures de propriété liées au registre des bénéficiaires effectifs et la publication de ces informations sur le site web du fournisseur, et une plus grande transparence est également introduite en ce qui concerne les informations sur les montants et les sources de financement.

Investissement C1.1.1 R1-I1 – Numérisation des services publics et administratifs fournis aux entreprises (G2B)

L'objectif de l'investissement est d'améliorer l'accessibilité, la transparence et l'efficacité des services publics fournis aux entreprises grâce à leur numérisation dans certains domaines prioritaires tels que l'enregistrement des entreprises et l'octroi de licences. Cette mesure consiste à adopter une stratégie réglementaire et un plan d'action pour les PME, à lancer une plateforme de paiement des redevances, à moderniser le système START avec des points d'accès et un module d'octroi de licences, et à numériser les procédures d'investissement.

Investissement C1.1.1 R1-I2 – Allégement continu des charges administratives et fiscales

L'objectif de l'investissement est d'améliorer considérablement l'environnement des entreprises en Croatie. Cette mesure consiste à mettre en œuvre des plans d'action successifs visant à réduire les taxes parafiscales et non fiscales, à réduire les charges administratives et à numériser le test PME au moyen d'une nouvelle plateforme de collaboration.

Investissement C1.1.1 R4-I1 – Soutien aux entreprises pour la transition vers une économie efficace dans l'utilisation de l'énergie et des ressources

L'objectif de cet investissement est de financer, au moyen de subventions, des investissements productifs de petites, moyennes et moyennes entreprises dans des technologies vertes qui contribuent à une économie efficace dans l'utilisation de l'énergie et des ressources dans les industries à forte intensité énergétique. Cette mesure consiste à lancer des appels à propositions et à octroyer des subventions aux PME et aux entreprises à moyenne capitalisation pour des investissements dans des projets d'économie circulaire et des technologies à faibles émissions.

Investissement C1.1.1 R4-I2 – Instrument financier pour les micro, petites et moyennes entreprises

L'objectif de l'investissement est d'encourager davantage les activités d'investissement sur le marché croate en offrant des conditions de financement plus favorables aux PME en phase de croissance et de développement (entités ayant accès au financement) et en soutenant l'accès au

financement de groupes cibles spécifiques qui n'y ont généralement pas accès (tels que les micro-entrepreneurs, les jeunes entreprises, les jeunes entrepreneurs, les investissements dans la RDI, les opérateurs économiques investissant dans des zones moins développées). Cette mesure consiste à mettre en place des instruments financiers par l'intermédiaire de HAMAG BICRO et de HBOR afin d'accorder des prêts et des bonifications d'intérêts pour les investissements des PME dans la compétitivité, la numérisation et la transition écologique.

Investissement C1.1.1 R4-I3 – Instrument financier pour les entreprises à moyenne capitalisation et les grandes entreprises

L'objectif de l'investissement est de promouvoir la compétitivité et la transition écologique et numérique des entreprises à moyenne capitalisation et des grandes entreprises en fournissant des sources de financement plus favorables en tant que condition essentielle à la croissance de l'investissement à court et moyen terme. Cette mesure consiste à mettre en place des fonds de garantie et de bonification d'intérêts par l'intermédiaire de HBOR afin de financer des investissements dans la compétitivité, la numérisation et les technologies respectueuses de l'environnement.

Investissement C1.1.1 R4-I4 – Instrument financier pour les entités du secteur public

L'objectif de l'investissement est de fournir un financement concessionnel à des entités publiques pour des projets d'infrastructures économiques, municipales, sociales et de transport, ainsi que pour des projets de technologie contribuant à la transition écologique et numérique du secteur public, avec une dotation prévue de 26 544 562 EUR (200 000 000 HRK). Cette mesure consiste à créer des fonds de bonification d'intérêts par l'intermédiaire de HBOR afin de financer des entités publiques pour des investissements durables dans les infrastructures et les technologies.

Investissement C1.1.1. R4-I5 - Injection de fonds propres dans HBOR pour soutenir les investissements numériques stratégiques et les investissements verts stratégiques

Cette mesure vise à soutenir le potentiel de croissance de l'économie croate en ajustant structurellement le niveau de soutien public disponible pour remédier aux défaillances et aux inefficacités du marché au sein de l'économie, dans deux domaines spécifiques, la transition numérique et la transition écologique.

La mesure consistera en une injection de fonds propres de 277 398 368 EUR dans la banque croate pour la restructuration et le développement (HBOR).

HBOR adopte une nouvelle politique d'investissement pour l'utilisation des fonds propres supplémentaires. La politique d'investissement comprend la description du ou des produits financiers avec le type attendu de bénéficiaires finaux éligibles que les fonds propres supplémentaires devraient initialement soutenir, y compris le calendrier prévu pour la mise en œuvre et le montant attendu de chaque produit financier. HBOR utilise pour les fonds propres supplémentaires le même système d'audit et de contrôle que celui qui a été évalué positivement par la Commission conformément à l'article 157 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509.

La politique d'investissement exige que les produits financiers soutenus par les fonds propres supplémentaires respectent le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (DNSH) énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la politique d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (i) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval,[1](ii) les activités et les actifs

[1] À l'exception a) des actifs et activités de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) des activités et actifs visés au point ii) pour lesquels

relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents,[2] (iii) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[3] et aux usines de traitement biologique mécanique.[4] En outre, dans le cas d'un soutien général aux entreprises, la politique d'investissement exclut les entreprises qui se concentrent essentiellement[5] sur les secteurs suivants: i) la production d'énergie à partir de combustibles fossiles et les activités connexes[6] ii) les industries à forte intensité énergétique et/ou émettant beaucoup de CO2;[7] iii) la production, la location ou la vente de véhicules polluants;[8] iv) la collecte, le traitement et[9] l'élimination des déchets, v) le traitement du combustible nucléaire et la production d'énergie nucléaire. En outre, la politique d'investissement exige le respect de la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres par les bénéficiaires finals.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Investissement C1.1.1 R5-I1 — Investissements dans des instruments financiers sous forme de fonds propres et de quasi-fonds propres

L'objectif de l'investissement est d'assurer un développement plus rapide des entreprises privées qui ne sont pas en mesure d'obtenir un financement auprès d'institutions financières traditionnelles, avec une dotation prévue de 29 862 632 EUR (225 000 000 HRK). Cette mesure consiste à mettre en place des instruments de fonds propres et de quasi-fonds propres par l'intermédiaire du HBOR et

---

l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[2] Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[3] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

[4] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biologique mécanique existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets séparés au compostage des biodéchets et à la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

[5] Il est considéré qu'un bénéficiaire final a un «accent substantiel» sur un secteur ou une activité commerciale si ce secteur ou cette activité est identifié comme étant une partie essentielle de l'activité commerciale du bénéficiaire final, respectivement en ce qui concerne les recettes brutes, les bénéfices ou la clientèle du bénéficiaire final. Les recettes brutes générées par le secteur ou l'activité faisant l'objet de restrictions ne dépassent en aucun cas 50 % des recettes brutes.

[6] À l'exception a) des actifs et activités de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) des activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

[7] Y compris les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE qui permettent d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents. Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[8] Les véhicules polluants sont définis comme des véhicules à émissions non nulles.

[9] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

du FEI afin de canaliser les investissements vers le capital-investissement, les fonds de capital-risque et les co-investissements.

Investissement C1.1.1 R6-I1 – Transformer et renforcer la compétitivité des industries culturelles et créatives

L'objectif de l'investissement est de soutenir la transformation et la compétitivité des industries culturelles et créatives. Cette mesure consiste à financer, au moyen de subventions, le renforcement des capacités des micro, petites et moyennes entreprises et d'autres personnes physiques et morales actives dans les secteurs de la culture et de la création.

Investissement C1.1.1 R6-I2 – Mise en place d'un système de vérification des faits et d'information du public dans les médias

L'objectif de l'investissement est de renforcer la capacité à lutter contre la désinformation. L'investissement soutient la mise en place d'un système de vérification des faits sur les médias par l'Agence des médias électroniques, y compris l'élaboration de cadres, d'outils et de compétences.

Sous-composante C.1.1.2 – Stimuler l'innovation et numériser l'économie

L'objectif de cette sous-composante est d'améliorer la position de l'économie croate sur la chaîne de valeur en stimulant l'innovation et la numérisation dans le secteur privé. Les mesures de cette sous-composante comprennent l'adoption d'un cadre législatif plus favorable aux investissements, l'octroi d'un soutien administratif et financier aux jeunes entreprises innovantes afin de promouvoir le développement et la commercialisation de produits innovants, et l'octroi d'un soutien aux entreprises pour leur transition numérique.

Réforme C1.1.2 R1 – Réforme du système d'incitation à la R&D

L'objectif de la réforme est d'augmenter le nombre d'entreprises qui investissent et la taille des investissements dans la R&D.

Cette mesure consiste à analyser l'actuel régime d'incitations fiscales en faveur de la R&D et à modifier le cadre juridique afin de simplifier les procédures, de réduire les charges et d'améliorer l'accessibilité.

Investissement C1.1.2 R2-I2 – Investir dans la capacité de gestion des petites et moyennes entreprises

L'objectif de l'investissement est d'aider les entreprises à développer leurs activités, à accroître leur productivité et à créer des emplois en fournissant un soutien en matière de conseil aux PME afin d'accroître leur capacité de gestion.

Cette mesure consiste à fournir des services de conseil, de formation et de tutorat aux PME afin de renforcer leurs capacités de gestion.

Investissement C1.1.2 R2-I3 – Subvention de démarrage

L'objectif de cet investissement est de stimuler la croissance des start-ups dans les secteurs de la haute technologie et de la connaissance dans la phase précommerciale en soutenant le développement de produits, l'augmentation de la capacité de production et la préparation à l'investissement.

Cette mesure consiste à octroyer des subventions aux jeunes entreprises en phase précommerciale afin de soutenir le développement de produits, l'expansion des capacités et la préparation à l'investissement.

Investissement C1.1.2 R2-I4 – Renforcer les activités d'accélération

L'objectif de l'investissement est de soutenir la mise en place d'un programme d'accélération en Croatie. Cette mesure consiste à fournir un tutorat, un soutien à la préparation à l'investissement et un accès aux réseaux d'investisseurs pour des groupes comptant jusqu'à 120 jeunes pousses sur une période d'au moins trois mois.

Investissement C1.1.2 R2-I5 – Commercialisation de projets d'innovation

L'objectif de l'investissement est d'encourager la commercialisation de projets d'innovation pour des projets matures proches de l'entrée sur le marché et d'accroître les exportations de produits, de services ou de technologies innovants par les PME en soutenant la création de canaux de vente et de distribution sur les marchés étrangers et en renforçant les liens entre les institutions scientifiques et l'industrie, ainsi qu'entre les petites et moyennes entreprises et les grandes entreprises. Cette mesure consiste à accorder des subventions aux PME dont les projets d'innovation sont parvenus à maturité afin de financer l'adaptation des produits, le lancement sur le marché et l'internationalisation.

Investissement C1.1.2 R3-I2 – Chèques de numérisation

L'objectif de l'investissement est d'aider les PME à développer un modèle d'entreprise numérique, à renforcer leur capacité à numériser ou à améliorer leur cybersécurité grâce à l'introduction d'un système de chèques. Cette mesure consiste à fournir des bons aux PME pour des projets de compétences numériques, de cybersécurité et de transformation numérique.

Investissement C1.1.2 R3-I3 – Subventions pour la numérisation

L'objectif de l'investissement est de soutenir la transformation numérique des entreprises croates en apportant un soutien financier au déploiement de solutions numériques dans leurs activités commerciales. Cette mesure consiste à accorder des subventions aux PME pour le déploiement d'outils numériques, le renforcement des compétences numériques et le développement de produits et services numériques innovants.

A.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1	C1.1.1. R1	M	Adoption de la stratégie d'évaluation des effets économiques de la réglementation sur le secteur des PME par le gouvernement croate et du plan d'action qui l'accompagne	Adoption de la stratégie et du plan d'action				T4	2022	En se concentrant principalement sur l'impact économique de la réglementation sur le secteur des PME, MINGOR adopte une stratégie de politique réglementaire contraignante pour les ministères, qui attribue clairement les responsabilités de gestion et opérationnelles au cours des étapes de la réalisation du test PME obligatoire au cours du processus réglementaire. Sur la base de la stratégie en matière de politique réglementaire, un plan d'action est adopté pour organiser, planifier, coordonner et suivre la mise en œuvre, par les ministères compétents, des outils et méthodologies pertinents (principalement pour le test PME et d'autres analyses économiques de la réglementation, si une incidence économique significative est détectée).
2	C1.1.1. R1-I1	M	Plateforme numérique opérationnelle pour payer les frais	Plateforme numérique pour payer les frais en fonctionnement				T2	2022	Une plateforme de paiement unique pour les redevances obligatoires en tant que nouveau service public numérique est mise en place afin d'optimiser le processus administratif existant et d'offrir les fonctionnalités suivantes: (1) Liste des redevances à payer par l'exploitant d'entreprise (2) Calendrier de paiement avec les délais pour leur règlement (3) Possibilité de paiement direct en ligne des frais (4) Vue d'ensemble des engagements payés.
3	C1.1.1. R1-I1	M	Mise à niveau des systèmes START	Plate-forme START avec des services supplémentaires mis à niveau				T4	2024	La plateforme numérique pour la création de sociétés à responsabilité limitée, appelée plateforme START, est mise à niveau en numérisant des services supplémentaires aux fins de l'enregistrement et de la déclaration et de l'intégration des systèmes de démarrage existants. La première action comprend des investissements qui s'appuieront sur la plateforme numérique existante appelée START pour la création de sociétés à responsabilité limitée et qui permettront aux utilisateurs d'enregistrer de nouvelles sociétés en ligne. Son action étendra les fonctionnalités de la plateforme START en vue d'accroître le volume des services, d'améliorer l'accès et la disponibilité du système et de veiller à ce que toutes les nouvelles données

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										commerciales soient intégrées dans une seule base de données. Deuxièmement, de nouvelles fonctionnalités seront introduites dans la plateforme START grâce à sa mise à niveau et à sa liaison avec les différentes bases de données du registre des entreprises afin de permettre l'accès à la procédure administrative au moyen de l'authentification numérique. Troisièmement, une plateforme d'octroi de licences numériques (START Plus) sera mise en place afin d'accroître la transparence des conditions d'entrée sur le marché ainsi que la transparence des réglementations commerciales.
4	C1.1.1. R1-I1	T	Mise en place de points d'accès physiques à la plateforme START		Numéro	0	20	T4	2024	Afin d'accroître l'utilisation de la plateforme START et de mieux intégrer les processus lancés par l'intermédiaire des plateformes numériques et physiques, 20 nouveaux points d'accès physiques à la plateforme START doivent être mis en place.
5	C1.1.1. R1-I1	M	Numérisation des processus ciblés de MINGOR au titre de la loi sur les projets d'investissement stratégique de la République de Croatie, de la loi sur la promotion des investissements et de la loi sur les aides d'État aux projets de recherche et de développement, et poursuite de la numérisation et de la mise en réseau du système JRPI	Numérisation des processus ciblés MINGOR				T4	2024	Ce jalon nécessite la numérisation des processus de mise en œuvre de la loi croate sur les projets d'investissement stratégique, de la loi sur la promotion des investissements et de la loi sur les aides d'État aux projets de recherche et de développement, ainsi que la poursuite de la numérisation et de la mise en réseau du registre unique des infrastructures d'entreprise (JRPI). Cela implique de simplifier les procédures susmentionnées, de poursuivre le développement et la mise à niveau de la base de données électronique JRPI sur les entreprises et de mettre en place une plateforme numérique pour la soumission des demandes et l'accès à celles-ci.
6	C1.1.1. R1-I2	T	Mise en œuvre du plan d'action pour la		%	0	100	T1	2022	La mise en œuvre du plan d'action visant à réduire les taxes non fiscales et parafiscales 2020, adopté par le gouvernement croate en

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			réduction des taxes non fiscales et parafiscales 2020		(pourcentage)					mai 2020 et contenant 33 mesures visant à réduire les taxes non fiscales et parafiscales et 17 mesures visant à réduire les frais d'examens professionnels, permettra d'alléger directement les coûts pour le secteur privé.
7	C1.1.1. R1-I2	T	Mise en œuvre des mesures prévues dans les plans d'action pour alléger la charge administrative pesant sur l'économie en 2018, 2019, 2020		% (pourcentage)	61,02	95	T4	2022	Mise en œuvre des mesures de réduction de la charge administrative recensées dans les plans d'action de 2018, 2019 et 2020, représentant au moins 95 % de la réduction des coûts envisagée. Les plans d'action pour l'allègement des charges administratives optimisent et numérisent les processus administratifs considérés comme les plus contraignants pour le secteur privé. Toutes les mesures d'allègement de la charge sont mises en place en coopération avec des représentants du monde des affaires, des chambres et des associations professionnelles.
8	C1.1.1. R1-I2	M	Numérisation du test d'analyse d'impact sur les PME grâce au développement d'une plateforme numérique pour la collaboration des coordinateurs, la formation en ligne et la communication mutuelle	Plate-forme numérique en fonctionnement				T4	2023	L'utilisation de services de conseil informatique développe et met en place une plateforme numérique pour la mise en œuvre du test PME. La plateforme se compose d'une base de données informatique des tests PME, d'une base de données des valeurs normalisées utilisées pour calculer l'analyse d'impact, et permet un suivi et un suivi systématiques des impacts calculés, des rapports analytiques et des simulations d'impact. Outre la base de données, une partie intégrante de la plateforme constitue un portail consacré à la communication mutuelle et à l'échange d'expériences entre les experts nationaux qui forment le réseau «Mieux légiférer». Toutes les activités sont mises en œuvre au moyen de projets d'assistance technique (STI).
9	C1.1.1. R1-I2	T	Mise en œuvre des actions du nouveau plan d'action visant à réduire les taxes non fiscales et parafiscales		Numéro (EUR)	0	132 722 808	T4	2023	Les différentes taxes sous forme de prélèvements parafiscaux et de taxes administratives constituent un élément important de l'évaluation de l'environnement des entreprises. Toutes les redevances résultant de dispositions de réglementation publique payées par les entreprises à des organismes de l'administration centrale, à des collectivités locales et régionales ou à d'autres organismes de puissance publique sont analysées et prises en considération.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										La mise en œuvre de mesures visant à réduire la charge des taxes parafiscales et non fiscales pesant sur les entreprises dans le nouveau/deuxième plan d'action visant à réduire les taxes parafiscales et parafiscales se traduira par un allègement direct des coûts d'au moins 132 722 808 EUR.
10	C1.1.1. R1-I2	T	Mise en œuvre de la première série de mesures énoncées dans le nouveau/cinquième plan d'action pour l'allègement de la charge administrative des entrepreneurs		Numéro (EUR)	0	132 722 808	T4	2024	L'élaboration d'un nouveau/cinquième plan d'action sur l'allègement des charges administratives poursuit l'optimisation et la numérisation des processus administratifs considérés comme les plus contraignants pour le secteur privé. Il fournit un environnement juridique et administratif plus favorable aux entreprises en continuant à mettre en œuvre des mesures visant à réduire les charges, à simplifier et à rendre les entreprises moins chères. La mise en œuvre des mesures énoncées dans le nouveau/cinquième plan d'action sur la réduction des charges administratives de l'économie réduira la charge pesant sur les entrepreneurs d'au moins 132 722 808 EUR. La mise en œuvre des mesures est assurée par la coopération entre le ministère de l'économie et du développement durable et l'Office central d'État pour le développement de la société numérique.
11	C1.1.1. R1-I2	T	Mise en œuvre de la deuxième série de mesures énoncées dans le nouveau/cinquième plan d'action visant à réduire encore la charge administrative pesant sur les entrepreneurs		Numéro (EUR)	132 722 808	265 445 617	T4	2025	La mise en œuvre des mesures énoncées dans le nouveau/cinquième plan d'action sur la réduction des charges administratives de l'économie réduira la charge pesant sur les entrepreneurs d'au moins 132 722 808 EUR par rapport à l'objectif fixé jusqu'au 4e trimestre 2024.
12	C1.1.1. R2	T	Simplification ou suppression d'au moins 50 exigences réglementaires pour		Numéro	250	300	T4	2024	L'objectif comprend la simplification ou la suppression totale d'au moins 50 exigences réglementaires pour les services professionnels, sur la base de la mise en œuvre des deuxième et troisième plans d'action pour la libéralisation des marchés des services, y compris

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			les services professionnels							les professions d'avocat, de notaire, de conseiller fiscal, d'auditeur, de pharmacien et de pharmacie, de physiothérapeute, d'architecte, d'ingénieur et de guide touristique, en tenant compte des recommandations du projet d'assistance technique en coopération avec la Banque mondiale, ainsi que des recommandations concernant: - frais d'inscription et d'adhésion aux chambres professionnelles; - des droits exclusifs fragmentés dans des professions individuelles (par exemple, les architectes et les ingénieurs); - Fourniture de l'examen professionnel de troisième cycle (par exemple, architectes et ingénieurs); - Restrictions imposées aux conseillers fiscaux en ce qui concerne les droits de propriété et de gestion ou les droits de vote.
13	C1.1.1. R3	M	Établir un cadre stratégique pour la promotion de l'investissement privé	Adoption d'un plan d'action visant à stimuler les investissements et la mise en service d'une plateforme numérique afin de coordonner et de garantir une promotion et un soutien efficaces des investissements aux niveaux international, national et régional.				T4	2024	Un cadre stratégique pour la promotion de l'investissement privé est établi, sur la base d'analyses et de recommandations, comprenant l'adoption et la publication du plan national de promotion de l'investissement 2023-2030, du plan d'action visant à stimuler l'investissement 2023-2028 et l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur la promotion de l'investissement, ainsi que la mise en service d'une plateforme numérique opérationnelle pour la coordination et une promotion et un soutien efficaces de l'investissement aux niveaux international, national et régional. Le jalon comprend trois études analytiques: fournir i) un examen du paysage institutionnel, ii) une évaluation de l'incidence des investissements directs étrangers et iii) des recommandations en vue de changements réglementaires et institutionnels et de la conception d'incitations fiscales; l'adoption du cadre stratégique comprenant un plan d'action et la mise en place d'une plateforme numérique pour faciliter la mise en œuvre. Le cadre stratégique devrait garantir la cohérence et la coordination des politiques entre les différents ministères et institutions chargés de la promotion et de la facilitation des investissements, maximiser l'incidence des investissements sur la productivité, la création d'emplois et le développement régional et soutenir la transition numérique et

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										climatique de la Croatie.
14	C1.1.1. R4-I1	M	Publication d'appels à financement pour des investissements ciblant des activités respectueuses de l'environnement avec des critères d'éligibilité établis pour les demandeurs et les projets (y compris les critères de conformité au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»)	Publication de l'avis d'appel à propositions de subventions				T2	2022	Lancement d'appels à propositions de subventions pour soutenir la transition écologique des PME et des entreprises à moyenne capitalisation vers une économie efficace sur le plan énergétique. Les subventions soutiennent le développement et l'application de technologies vertes dans les processus commerciaux des entreprises afin de réduire les incidences négatives sur le climat et l'environnement, de favoriser une production durable, d'accroître l'emploi dans des emplois plus durables et de renforcer la compétitivité locale et régionale (conformément à la taxinomie de l'UE). Les critères de sélection/d'éligibilité reflètent les exigences des domaines d'intervention applicables figurant aux annexes VI et VII du règlement FRR et garantissent que les projets soutenus sont conformes aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01), grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Cette mesure ne soutient pas les investissements dans les installations relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE). Les subventions soutiennent les investissements des entreprises du secteur privé visant à: - projets axés sur l'économie circulaire en intégrant les aspects liés à l'utilisation efficace des ressources dans la production et le cycle de vie des produits, y compris l'approvisionnement durable en matières premières primaires et secondaires, et/ou - la décarbonation des industries à forte intensité énergétique et la réduction significative des émissions dans ces industries, y compris par la démonstration de technologies innovantes à faibles émissions.
15	C1.1.1. R4-I1	T	Octroi de fonds aux PME et aux entreprises à moyenne		Numéro	0	290	T3	2025	Contrats signés avec au moins 250 PME et au moins 40 entreprises à moyenne capitalisation en vue de l'octroi de fonds, conformément aux critères d'éligibilité/de sélection énoncés dans l'étape #14.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			capitalisation pour des investissements ciblant des activités respectueuses de l'environnement							
16	C1.1.1. R4-I2	M	Mise en place d'un instrument financier pour soutenir les investissements des micro, petites et moyennes entreprises	Accords publiés entre i) le ministère compétent (MINGOR ou MINFIN) et HAMAG BICRO, et entre ii) le ministère compétent (MINGOR ou MINFIN) et HBOR afin de fournir des conditions de financement favorables pour les investissements et les fonds de roulement nécessaires à la réalisation des investissements et/ou à l'augmentation de l'ampleur des opérations des opérateurs				T1	2022	La mesure encourage les investissements des micro, petites et moyennes entreprises dans les nouvelles technologies, l'achat de machines et d'équipements modernes et l'augmentation de la capacité de production et de service, ainsi que les mesures de transition écologique (telles que l'adoption de technologies vertes, l'introduction de modèles commerciaux fondés sur l'économie circulaire, les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique). Cette mesure ne soutient pas les investissements dans les installations relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE). La mesure comprend quatre instruments financiers: 1) Microcrédits directs de l'Agence croate pour les PME, l'innovation et les investissements (HAMAG BICRO) jusqu'à 100 000 EUR pour les entreprises qui ont des difficultés à accéder à des prêts bancaires commerciaux, pour une période allant jusqu'à dix ans, avec des taux d'intérêt préférentiels et des exigences moindres en matière de garanties de prêts. Cet instrument financier devrait fournir un financement de 49 816 843 EUR (375 744 000 HRK). Un minimum de 9 519 695 EUR (71 726 143 HRK) sera consacré au soutien des processus de production respectueux de l'environnement et à l'amélioration de l'utilisation efficace des ressources dans les PME, 7 916 199 EUR (59 644 601 HRK) seront utilisés pour aider les PME à numériser leurs activités, et les 32 380 949 EUR restants (243 974 260 HRK) seront consacrés à des investissements visant à renforcer la compétitivité et la résilience. Cet instrument financier est géré séparément des autres instruments de HAMAG BICRO afin de garantir que les fonds inutilisés ou les remboursements provenant de cet instrument, par le remboursement du capital, sont utilisés à des fins similaires et dans les mêmes

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				économiques.						conditions d'éligibilité en ce qui concerne l'incidence sur l'environnement. 2) Prêts directs de la Banque croate pour la reconstruction et le développement (HBOR) supérieurs à 100 000 EUR à des groupes cibles spécifiques tels que les jeunes pousses, les jeunes entrepreneurs, les femmes entrepreneurs, les investissements dans des zones défavorisées et économiquement moins développées et la RDI, qui, en raison d'un degré de risque plus élevé, n'ont pas accès au financement bancaire, avec des taux d'intérêt préférentiels et des exigences moins élevées en matière de garanties de prêts. Cet instrument financier devrait fournir un financement de 66 361 404 EUR (500 000 000 HRK). Un minimum de 12 681 260 EUR (95 546 955 HRK) sera consacré au soutien des processus de production respectueux de l'environnement et à l'amélioration de l'utilisation efficace des ressources dans les PME, 10 545 231 EUR (79 453 045 HRK) seront utilisés pour aider les PME à numériser leurs activités, et les 43 134 913 EUR restants (325 000 000 HRK) seront consacrés à des investissements visant à renforcer la compétitivité et la résilience. Cet instrument financier est géré séparément des autres instruments du HBOR afin de garantir que les fonds inutilisés ou les remboursements provenant de cet instrument, par le remboursement du capital, sont utilisés à des fins similaires et avec les mêmes conditions d'éligibilité en ce qui concerne l'incidence environnementale. 3) Mise en place d'une bonification d'intérêt par HAMAG BICRO pour assouplir les conditions de prêt des prêts bancaires accordés aux micro, petites et moyennes entreprises qui utilisent les instruments de garantie existants de HAMAG BICRO. Cet instrument financier devrait fournir un financement de 3 272 281 EUR (24 655 001 HRK). Un minimum de 625 313 EUR (4 711 421 HRK) sera consacré au soutien des processus de production respectueux de l'environnement et à l'amélioration de l'utilisation efficace des ressources dans les PME, 519 985 EUR (3 917 827 HRK) seront utilisés pour aider les PME à numériser leurs activités, et les 2 126 983 EUR restants (16 025 753 HRK) seront consacrés à

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										des investissements visant à renforcer la compétitivité et la résilience. 4) Mettre en place un fonds de bonification d'intérêt par HBOR pour assouplir les conditions de prêt des prêts bancaires accordés aux micro, petites et moyennes entreprises qui utilisent les instruments de crédit HBOR existants. Cet instrument financier devrait fournir un financement de 26 544 562 millions d'EUR (200 000 000 HRK). Un minimum de 5 072 504 EUR (38 218 782 HRK) sera consacré au soutien des processus de production respectueux de l'environnement et à l'amélioration de l'utilisation efficace des ressources dans les PME, 4 218 093 millions d'EUR (31 781 218 HRK) seront utilisés pour aider les PME à numériser leurs activités, et les 17 253 965 millions d'EUR restants (130 000 000 HRK) seront consacrés à des investissements visant à renforcer la compétitivité et la résilience. Pour les projets contribuant à la transition écologique, des conditions de prêt plus favorables sont envisagées que pour les projets qui ne se concentrent pas sur la transition écologique. La combinaison de ces instruments financiers avec des financements provenant d'autres sources européennes ou nationales est autorisée à condition qu'il n'y ait pas de double financement de l'investissement. La politique d'investissement des quatre instruments financiers garantit le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Sur le montant total de la mesure: i) un montant minimal de 27 898 772 EUR est alloué au soutien aux processus de production respectueux de l'environnement et à l'utilisation efficace des ressources dans les PME, dans l'espoir qu'au moins 11 128 934 EUR soient consacrés à la réduction des gaz à effet de serre;

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										ii) 23 199 509 EUR sont consacrés à l'aide aux PME dans le cadre de la numérisation des opérations; iii) 94 896 808 EUR sont consacrés à des investissements visant à renforcer la compétitivité et la résilience.
17	C1.1.1. R4-I2	T	Prêts/ bonifications d'intérêts accordés aux micro, petites et moyennes entreprises		Numéro	0	750	T2	2026	Accorder 750 prêts/ bonifications d'intérêts par HAMAG BICRO à des micro, petites et moyennes entreprises.
18	C1.1.1. R4-I2	T	Prêts/ bonifications d'intérêts accordés aux micro, petites et moyennes entreprises		Numéro	0	350	T2	2026	Octroi de 350 prêts/ bonifications d'intérêts par HBOR à des micro, petites et moyennes entreprises.
19	C1.1.1. R4-I3	M	Mise en place d'un instrument financier pour soutenir les investissements des entreprises à moyenne capitalisation et des grandes entreprises	Accord entre le ministère compétent (MINGOR ou MINFIN) et HBOR pour fournir des conditions de financement et des garanties favorables (intensifiantes) pour les investissements et le fonds de roulement nécessaires à la publication des investissements				T1	2022	Un nouveau fonds de garantie «parapluie» est créé, ciblant les entreprises à moyenne capitalisation et les grandes entreprises, afin d'émettre des garanties individuelles ou de portefeuille pour les prêts à l'investissement et les prêts de fonds de roulement nécessaires à la mise en œuvre des investissements et à la croissance des entreprises à moyenne capitalisation et des grandes entités. La dotation totale du fonds de garantie global s'élève à 59 633 685 EUR. Tout fonds inutilisé ou tout remboursement provenant de cet instrument, par le biais du remboursement du capital, est utilisé à des fins similaires et dans les mêmes conditions d'éligibilité en ce qui concerne l'incidence sur l'environnement. Un fonds de bonifications d'intérêts sur les prêts accordés et de commissions/primes émises sur les entreprises à moyenne capitalisation et les grandes entités est créé, doté d'une dotation totale de 46 544 562 EUR, afin de stimuler les nouveaux investissements et la croissance des entreprises. Les mesures proposées comprennent une coopération avec les

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				et/ou à l'augmentation de l'ampleur de l'activité économique.						intermédiaires financiers (banques et sociétés de crédit-bail) afin d'obtenir un effet de «population dans le secteur privé». Les deux instruments financiers garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure par l'utilisation d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale. Cette mesure ne soutient pas les investissements dans les installations relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE). Les bénéficiaires qui ont tiré plus de 10 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion adoptent et publient des plans de transition écologique. Sur le montant total de la mesure: i) un montant minimal de 26 544 562 EUR est alloué au soutien des processus de production respectueux de l'environnement et de l'utilisation efficace des ressources dans les entreprises à moyenne capitalisation et les grandes entreprises, dans l'espoir qu'au moins 10 617 824 EUR soient consacrés à la réduction des gaz à effet de serre; ii) 79 633 685 EUR sont consacrés à des investissements visant à renforcer la compétitivité et la résilience. Les instruments financiers sont utilisés pour des investissements dans des technologies nouvelles, modernes et avancées (machines et équipements), dans l'expansion et le renforcement des capacités des entreprises (expansion des installations et des capacités de fabrication et de service), avec une préférence pour les projets dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de l'économie circulaire, de la protection de l'environnement, de la numérisation des processus de production, de passation de marchés et de vente.
20	C1.1.1. R4-I3	T	Nombre de projets octroyés pour les		Numéro	0	75	T2	2026	Au moins 75 projets (d'un montant total d'au moins 331 807 021 EUR) d'entreprises à moyenne capitalisation et de grandes entités

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			entreprises à moyenne capitalisation et les grandes entreprises							bénéficiant de garanties/subventions de la FRR du fonds de garantie pour les investissements et des fonds de fonctionnement pour les projets.
21	C1.1.1. R4-I4	M	Mise en place d'un instrument financier pour un financement plus favorable des entités publiques	Accord entre le ministère compétent (MINGOR ou MINFIN) et HBOR contenant des critères d'éligibilité et de compatibilité pour les activités et les bénéficiaires des mesures				T2	2022	Soutien financier aux entreprises et aux institutions appartenant à l'État ou aux collectivités locales, régionales et régionales dans des conditions favorables pour stimuler les investissements dans i) les infrastructures économiques, municipales, de transport et sociales nécessaires et ii) les investissements dans les nouvelles technologies et les nouveaux systèmes nécessaires pour accroître l'efficacité des entités du secteur public, en vue d'améliorer la qualité des services publics et de réduire le coût du financement du secteur public. La mesure comprend également des investissements dans des projets de transition écologique du secteur public, tels que l'adoption de technologies vertes, l'introduction de modèles économiques d'économie circulaire, les sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique. Les instruments financiers garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des bénéficiaires bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une évaluation de la durabilité, à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale et à l'obligation pour les bénéficiaires qui ont tiré plus de 10 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion d'adopter et de publier des plans de transition écologique. Cette mesure ne soutient pas les investissements dans les installations relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE). Sur le montant total de 26 544 562 EUR (200 000 000 HRK) alloué à la mesure: i) un minimum de 7 963 368 EUR, soit 30 %, est destiné à soutenir des processus de production respectueux de l'environnement et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur public, dans

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'espoir qu'au moins 3 185 347 EUR soient consacrés à la réduction des gaz à effet de serre; ii) 18 581 193 EUR sont consacrés à des investissements visant à améliorer la durabilité et la qualité des infrastructures. Cette répartition des fonds est définie tant dans le contrat HBOR que dans les contrats avec les intermédiaires financiers (banques et sociétés de crédit-bail).
22	C1.1.1. R4-I4	T	Crédits accordés pour des projets du secteur public		Numéro	0	132 722 808	T2	2026	Octroi d'au moins 132 722 808 EUR de prêts bonifiés par HBOR pour des projets du secteur public.
444	C1.1.1. R4-I5	M	Politique d'investissement pour les investissements numériques stratégiques et les investissements verts stratégiques	Adoption d'une politique d'investissement				T4	2025	Adoption d'une nouvelle politique d'investissement pour HBOR pour l'utilisation des fonds propres supplémentaires. La politique d'investissement veille à ce que 74 303 410 EUR des fonds propres supplémentaires soient consacrés au soutien des investissements verts stratégiques, alignés sur les domaines d'intervention auxquels est attribué un coefficient climatique de 100 % en vertu de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241, ce qui peut inclure, sans s'y limiter, un soutien aux nouvelles capacités de: i) les sources d'énergie éolienne renouvelable installées et connectées au réseau. Les projets hybrides avec stockage d'énergie sont également éligibles. ii) les sources d'énergie renouvelables photovoltaïques installées et connectées au réseau. Les projets hybrides avec stockage d'énergie sont également éligibles. iii) les sources d'énergie renouvelables installées et raccordées au réseau (à l'exclusion de l'énergie éolienne photovoltaïque, mais y compris l'énergie géothermique). Dans le cas de l'énergie géothermique, le forage n'inclut pas l'exploration ou l'extraction de pétrole ou de gaz. Aucun équipement n'est acheté ou utilisé à de telles fins. Il convient de veiller à ce que les rejets de méthane soient réduits au minimum et restent bien en deçà du seuil de 20 000 tonnes équivalent CO2/an. Il convient également de veiller à ce que le forage géothermique n'ait pas d'incidence néfaste sur la rareté et la qualité de l'eau.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										La politique d'investissement veille à ce que 203 094 958 EUR des fonds propres supplémentaires soient consacrés au soutien des investissements numériques stratégiques, alignés sur les domaines d'intervention auxquels un coefficient numérique de 100 % a été attribué en vertu de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241, ce qui peut inclure, sans s'y limiter, un soutien à la numérisation des entreprises, y compris le commerce électronique, les affaires électroniques et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les jeunes entreprises du secteur des TIC, B2B.
445	C1.1.1. R4-I5	M	Injection de fonds propres pour les investissements numériques stratégiques et les investissements verts stratégiques	Certificat de transfert				T2	2026	La Croatie transfère 277 398 368 EUR au HBOR pour augmenter ses fonds propres. Au-delà de l'injection de fonds propres dans le HBOR qui constitue l'investissement au titre de la FRR, la Croatie transmet un rapport décrivant les mesures prises par le HBOR au plus tard le 31 août 2026 pour mettre en œuvre la politique d'investissement, y compris les mesures prises pour la mise en œuvre des produits financiers que les fonds propres supplémentaires devraient initialement soutenir, ainsi que les mesures attendues pour la poursuite de la mise en œuvre de ces produits.
23	C1.1.1. R5-I1	M	Création d'un instrument de financement en fonds propres et quasi-fonds propres (PE)	l'accord publié entre le ministère compétent (MINGOR ou MINFIN) et HBOR pour les investissements dans les fonds de capital-risque, l'augmentation des fonds de capital-investissement				T4	2022	Dans le cadre de la coopération existante avec le Fonds européen d'investissement (FEI), HBOR met en place un instrument financier visant à augmenter ou à atteindre la taille maximale des fonds de capital-investissement et de capital-risque actifs sur le marché croate et à créer de nouveaux fonds et/ou co-investissements. Les fonds de capital-investissement et de capital-risque sont constitués avec la participation de 30 % d'investisseurs privés par rapport à la taille cible du fonds individuel. Les instruments financiers garantissent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) des bénéficiaires bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure grâce à l'utilisation d'une évaluation de la durabilité, à l'exigence de conformité avec la législation environnementale

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				existants développés en coopération avec le FEI et/ou le développement de nouveaux fonds et/ou co-investissements;						pertinente de l'UE et nationale et à l'obligation pour les bénéficiaires qui ont tiré plus de 10 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion d'adopter et de publier un plan de transition écologique. Cette mesure ne soutient pas les investissements dans les installations relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE). Toutes les activités sont orientées vers des projets «financièrement viables», dont la viabilité financière est déterminée par les sociétés de gestion de fonds conformément aux politiques d'investissement définies par le FEI et HBOR. Lors de la mise en œuvre de l'investissement, HBOR veille à ce que les ressources soient utilisées conformément aux limites décrites dans la description de la mesure ainsi qu'à la liste d'«exclusion» décrite dans l'IF pour les PME, les entreprises à moyenne capitalisation et les grandes entités.
24	C1.1.1. R5-I1	T	Investissements dans des instruments de capitaux propres et de quasi-fonds propres		Numéro	0	29 862 632	T2	2026	HBOR (en co-investissement avec le FEI) a conclu des conventions juridiques de financement avec des fonds de capital-investissement/fonds de capital-risque pour un montant nécessaire à l'utilisation de 100 % de l'investissement de la FRR dans la facilité (en tenant compte des frais de gestion). La Croatie transfère 29 862 632 EUR à HBOR pour la facilité.
25	C1.1.1. R6	M	Modifications du cadre juridique	Entrée en vigueur de la loi sur les médias électroniques et de la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins				T2	2022	Les modifications apportées à la loi sur les médias électroniques et à la loi sur le droit d'auteur et les droits connexes aideront les entreprises des secteurs de la culture et de la création à adapter leurs activités au marché unique numérique et au nouveau cadre réglementaire de l'UE et de la Croatie, à renforcer la capacité d'adaptation et de transformation rapide en de nouvelles conditions commerciales, à atteindre la compétitivité et à exploiter le potentiel du marché.
26	C1.1.1. R6-I1	T	Investissements dans la transformation et la compétitivité des industries culturelles		Numéro	0	100	T2	2026	Au moins 100 mesures de soutien accordées aux micro, petites et moyennes entreprises et à d'autres personnes physiques et morales dans le domaine des industries culturelles et créatives afin de renforcer leur capacité à s'adapter au nouveau cadre réglementaire

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			et créatives							et législatif du marché unique numérique et à créer, promouvoir et distribuer de nouveaux produits et services innovants.
27	C1.1.1. R6-I2	M	Mise en place d'un système de vérification des faits	Système de vérification des faits en place				T2	2026	L'investissement mis en œuvre par l'Agence des médias électroniques comprend: - développer une plateforme centrale de collaboration sur les organismes de vérification des faits, - la signature de contrats avec des organisations sélectionnées dans le cadre d'un appel public à propositions octroyant des subventions pour des projets de vérification des faits, et - développer une base de données pour la publication de données exclusives et les sources de financement des entreprises de médias.
28	C1.1.2. R1	M	Modification et complément du cadre juridique relatif à l'incitation fiscale en faveur de la R & D	Entrée en vigueur de la loi modifiant la loi sur les aides d'État aux projets de recherche et de développement				T4	2024	En vue d'accroître le nombre d'entreprises investissant dans la R&D et d'accroître les investissements privés dans la R&D, il convient d'analyser le régime d'incitation fiscale existant en faveur de la R&D. Les modifications du cadre juridique relatif aux incitations fiscales en faveur de la R&D visant à encourager le secteur privé à accroître l'intensité de ses investissements en R&D, à accroître le nombre de bénéficiaires des incitations fiscales en faveur de la R&D, à simplifier les procédures et à réduire les charges administratives, tout en améliorant la transparence et l'accessibilité, entrent en vigueur. Les modifications de la loi sur les aides d'État sont apportées sur la base des résultats de l'analyse effectuée sur le caractère approprié et l'efficacité du système actuel d'incitations fiscales et associent les parties prenantes concernées, en particulier le ministère des finances et l'administration fiscale. MINGOR prépare les amendements juridiques et les soumet à la procédure parlementaire.
29	C1.1.2. R2-I2	T	Aider les PME à		Numéro	0	150	T4	2025	Au moins 150 petites et moyennes entreprises bénéficient d'un

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			améliorer leurs capacités de gestion							soutien consultatif aux entreprises afin d'améliorer leur capacité de gestion, par exemple sous la forme d'une formation ou d'un tutorat individuel.
30	C1.1.2. R2-I3	T	Octroi d'un soutien pour stimuler la croissance des jeunes pousses dans les secteurs de la haute technologie et de la connaissance		Numéro	0	141	T2	2025	Octroi d'aides à la suite d'évaluations de propositions de projets dans le cadre de l'appel à «aides au démarrage non remboursables» dans le but de stimuler la croissance des jeunes pousses dans la phase précommerciale dans les secteurs de la haute technologie et de la connaissance en soutenant le développement de produits, en augmentant la capacité de production et la préparation à l'investissement, au moins 141 jeunes pousses bénéficiant de l'aide accordée. Il s'agit notamment de la mise à niveau, de la conception, de la validation des performances, de la validation du marché, des essais, du développement de lignes pilotes, de la protection de la propriété intellectuelle et de services externes visant à développer une idée innovante, ainsi que de la formation à l'atténuation et à l'évaluation des risques des besoins de financement. Les activités financées peuvent également inclure une partie des coûts d'accès aux réseaux ou grappes d'entreprises mondiaux, l'adoption de nouveaux outils de marketing et l'accès à de nouveaux marchés. Les bénéficiaires éligibles comprennent les PME innovantes, jusqu'à cinq ans à compter de l'enregistrement, qui ne sont pas générées par une fusion et qui relèvent de la définition d'une PME innovante au sens du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC).
31	C1.1.2. R2-I4	T	Soutenir la croissance des start-ups par la mise en place d'un programme d'accélérateurs.		Numéro	0	120	T2	2026	Le programme Accélérateur fournit un tutorat, un soutien à l'investissement et un accès aux réseaux d'investisseurs à au moins 120 jeunes pousses sur une période d'au moins trois mois.
32	C1.1.2. R2-I5	T	Soutien à des projets de commercialisation		Numéro	0	95	T4	2024	Octroi d'aides à au moins 95 petites et moyennes entreprises ayant des projets d'innovation matures (niveau de maturité technologique 7 ou supérieur) pour la commercialisation et l'internationalisation de leurs activités de commercialisation, de vente et de distribution

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			de l'innovation							liées à un produit innovant lancé sur le marché intérieur. Cet investissement cible soutient l'adaptation d'un produit ou d'un service développé et la préparation de son lancement sur le marché. Les activités admissibles pour l'adaptation d'un produit développé comprennent des essais supplémentaires et l'intégration des résultats des essais dans le produit final, des services consultatifs, le renforcement des capacités, des audits d'études de faisabilité, la conception du produit et la protection des droits de propriété intellectuelle. Les activités admissibles pour la préparation des lancements de produits comprennent la préparation ou la révision d'un plan d'affaires ou d'un plan de marketing, les études de marché et les essais, les essais de produits avec des clients potentiels, la préparation de la production et l'investissement dans des produits de série zéro, et les activités de marketing opérationnel. Il soutient les PME dont les projets d'innovation sont parvenus à maturité et qui sont proches du lancement sur le marché et devraient donner la priorité aux propositions qui contribuent à la transition écologique.
33	C1.1.2. R3-I2	T	Subvention sous forme de bons		Numéro	0	1 500	T2	2026	Au moins 1 500 PME bénéficiant de bons d'aide à la numérisation. Les bons sont utilisés pour aider les employés à améliorer leurs compétences numériques, y compris les compétences liées aux technologies en nuage, à tester la durabilité des idées et des stratégies de conception en vue d'une éventuelle transformation numérique, à acquérir des services de marketing numérique, à accroître la cybersécurité en introduisant des contrôles de sécurité du système ou à développer ou déployer des produits et services numériques complexes.
34	C1.1.2. R3-I3	T	Aide sous forme de subventions en faveur de la transformation numérique des PME		Numéro	0	360	T2	2026	Les contrats sont signés avec au moins 360 PME qui octroient des subventions pour des projets de numérisation des entreprises. Un projet de numérisation des entreprises éligible comprend les éléments suivants: i) une solution ou une technologie numérique soutenant la transformation de l'entreprise; ou ii) les activités visant

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			croates							la capacité numérique.

A.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Réforme C1.1.1 R5 – Diversifier les marchés des capitaux et améliorer l'accès aux financements alternatifs

L'objectif de cette mesure est de créer un cadre stratégique et des actions pour développer le marché national des capitaux. La réforme consiste en l'adoption d'une stratégie suivie d'un plan d'action.

Réforme C1.1.1 R7 – Création du forum de soutien à la finance durable

L'objectif de la réforme est de renforcer la contribution du secteur financier à la transition écologique et de le soutenir dans la mise en œuvre des exigences réglementaires dans le domaine de la finance durable. La mesure consiste en l'adoption d'un plan d'action et la mise en place d'une plateforme des parties prenantes.

Investissement C1.1.1. Investissement R4-I6 - Injection de fonds propres dans HBOR pour soutenir les investissements stratégiques en matière de défense et de sécurité

Cette mesure vise à soutenir le potentiel de croissance de l'économie croate en ajustant structurellement le niveau de soutien public disponible pour remédier aux défaillances et aux inefficacités du marché au sein de l'économie dans le domaine de la défense et de la sécurité.

La mesure consistera en une injection de fonds propres de 133 214 015 EUR dans la banque croate pour la restructuration et le développement (HBOR).

HBOR adopte une nouvelle politique d'investissement pour l'utilisation des fonds propres supplémentaires. La politique d'investissement comprend la description du ou des produits financiers avec le type attendu de bénéficiaires finaux éligibles que les fonds propres supplémentaires devraient initialement soutenir, y compris le calendrier prévu pour la mise en œuvre et le montant attendu de chaque produit financier. HBOR utilise pour les fonds propres supplémentaires le même système d'audit et de contrôle que celui qui a été évalué positivement par la Commission conformément à l'article 157 du règlement (UE, Euratom) 2024/2509.

La politique d'investissement exige que les produits financiers soutenus par les fonds propres supplémentaires soient conformes au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (DNSH) énoncé dans les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, pour les prêts ou les instruments équivalents, la politique d'investissement exclut de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (i) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval[10], (ii) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[11], (iii) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[12] et aux usines de traitement biologique mécanique[13]. En ce qui

[10] à l'exception a) des actifs et activités de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01); b) les activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable en vue de la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles; c) les aéronefs utilisés pour la protection civile ou la lutte contre l'incendie et les véhicules à usage spécial qui sont fondés sur les meilleurs niveaux de performance environnementale disponibles dans le secteur; et d) la construction de nouvelles liaisons routières, de nouveaux ponts et/ou de nouveaux tunnels d'une longueur individuelle inférieure à 20 kilomètres et la rénovation de routes, de ponts et/ou de tunnels.

[11] Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[12] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation

concerne les fonds propres, la politique d'investissement exclut les entreprises qui mettent fortement[14] l'accent sur les secteurs suivants: i) la production d'énergie à partir de combustibles fossiles et les activités connexes;[15] ii) les industries à forte intensité énergétique et/ou à forte émission de CO2;[16] iii) la production, la location ou la vente de véhicules polluants;[17] iv) la collecte, le traitement et[18] l'élimination des déchets, v) le traitement du combustible nucléaire et la production d'énergie nucléaire. En outre, la politique d'investissement exige le respect de la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres par les bénéficiaires finaux de la facilité.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

13 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biologique mécanique existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter les opérations de recyclage des déchets séparés au compostage des biodéchets et à la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

14 Il est considéré qu'un bénéficiaire final se concentre «de manière substantielle» sur un secteur ou une activité commerciale si les recettes brutes générées par le secteur ou l'activité faisant l'objet de restrictions dépassent 50 % des recettes brutes.

15 À l'exception a) des actifs et activités de production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes, utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) et b) des activités et actifs visés au point ii) pour lesquels l'utilisation de combustibles fossiles est temporaire et techniquement inévitable pour la transition en temps utile vers une exploitation sans combustibles fossiles.

16 Y compris les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE qui permettent d'atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents. Lorsque l'activité soutenue atteint des émissions de gaz à effet de serre projetées qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible est fournie. Indices de référence établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, tels que définis dans le règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

17 Les véhicules polluants sont définis comme des véhicules à émissions non nulles. Cette exclusion ne s'applique pas aux aéronefs utilisés pour la protection civile ou la lutte contre l'incendie et aux véhicules à usage spécial qui sont fondés sur les meilleurs niveaux de performance environnementale disponibles dans le secteur.

18 Cette exclusion ne s'applique pas aux actions dans les installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matériaux à partir de cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des éléments de preuve sont fournis au niveau de l'installation.

A.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
373	C1.1.1.R5	M	Adoption du cadre stratégique pour le développement du marché des capitaux en Croatie et du plan d'action qui l'accompagne	Le cadre stratégique et le plan d'action visant à soutenir le développement du marché national des capitaux adoptés par le gouvernement croate				T4	2024	Le ministère des finances, en coopération avec les parties prenantes concernées, élabore un cadre stratégique pour le développement du marché des capitaux en République de Croatie et un plan d'action, à adopter par le gouvernement croate. Le plan d'action accompagne le cadre stratégique et comprend des calendriers pour la mise en œuvre des différentes activités. La stratégie (le cadre stratégique pour le développement du marché des capitaux en Croatie) fournit une analyse de la situation du marché des capitaux en Croatie, en recensant les principaux obstacles à son fonctionnement en tant que source alternative de financement et les possibilités de diversification et de développement. Au moins les éléments suivants doivent être pris en considération: i. le rôle des grands investisseurs institutionnels sur le marché des capitaux, y compris les institutions du deuxième pilier (en particulier les fonds de pension obligatoires et les compagnies d'assurance retraite) et les compagnies d'assurance; ii. élargir les possibilités et simplifier les procédures de cotation, en tenant compte des entreprises publiques, des PME et des entreprises à moyenne capitalisation; iii. accroître la liquidité, la diversification et le chiffre d'affaires sur le marché des capitaux, notamment en encourageant les activités de tenue de marché; iv. favoriser l'approfondissement du marché des instruments financiers, tels que les

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										obligations d'entreprises et les obligations d'État, ainsi que les instruments dérivés sur matières premières et les titrisations; v. développer les infrastructures existantes des marchés financiers, y compris les options permettant d'améliorer le modèle économique de la contrepartie centrale; vi. adapter le cadre réglementaire pour mieux répondre à l'objectif de développement du marché des capitaux; vii. renforcer la culture financière des investisseurs; viii. Renforcer le cadre de la finance durable.
375	C1.1.1. R7	M	Adoption du premier plan d'action visant à soutenir les objectifs de la finance durable	Adoption du premier plan d'action assorti de mesures visant à soutenir les objectifs de la finance durable, fixant des délais de mise en œuvre				T1	2025	Le ministère des finances élabore un premier plan d'action assorti de mesures et de calendriers pour la mise en œuvre d'activités individuelles qui aident le secteur financier à servir les intérêts de la transition écologique et facilitent sa préparation en temps utile aux nouvelles exigences réglementaires et à d'autres initiatives dans le domaine de la finance durable. Une plateforme commune appelée Forum de soutien à la finance durable (SFSF) est mise en place dans le but d'échanger des informations et d'interconnecter le secteur financier (bancaire et non bancaire) avec les ministères compétents, les autorités de surveillance, les experts et d'autres parties prenantes.
446	C1.1.1. R4-I6	M	Politique d'investissement pour les investissements stratégiques en matière	Adoption d'une politique d'investissement				T4	2025	Adoption d'une nouvelle politique d'investissement pour HBOR pour l'utilisation des fonds propres supplémentaires.

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			de défense et de sécurité							La politique d'investissement veille à ce que 133 214 015 EUR des fonds propres supplémentaires soient consacrés au soutien des investissements dans les secteurs stratégiques de la défense et de la sécurité de l'économie croate, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, un soutien: (i) la construction de structures de protection et d'infrastructures de protection civile; (ii) la construction et la modernisation d'infrastructures à double usage; (iii) les investissements dans la cybersécurité; (iv) la modernisation des entreprises; (v) soutien à la recherche et au développement (R&D).
447	C1.1.1. R4-I6	M	Injection de fonds propres pour des investissements stratégiques en matière de défense et de sécurité	Certificat de transfert				T2	2026	La Croatie transfère 133 214 015 EUR au HBOR pour augmenter ses fonds propres. Au-delà de l'injection de fonds propres dans le HBOR qui constitue l'investissement au titre de la FRR, la Croatie transmet un rapport décrivant les mesures prises par le HBOR au plus tard le 31 août 2026 pour mettre en œuvre la politique d'investissement, y compris les mesures prises pour la mise en œuvre des produits financiers que les fonds propres supplémentaires devraient initialement soutenir, ainsi que les mesures attendues pour la poursuite de la mise en œuvre de ces produits.

B. ÉLÉMENT 1.2: TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR UNE ÉCONOMIE DURABLE

L'objectif de ce volet du plan croate pour la reprise et la résilience est de faciliter la décarbonation des secteurs de l'énergie et des transports, y compris le développement de technologies innovantes, et de contribuer à la réalisation de l'objectif de 36,6 % de sources d'énergie renouvelables pour 2030 fixé par le plan national croate en matière d'énergie et de climat (PNEC) et à la réalisation de la contribution de la Croatie à l'objectif d'efficacité énergétique de l'UE de 32,5 % d'ici à 2030. Il vise également à contribuer à l'objectif accru de 14 % d'énergies renouvelables dans les transports d'ici à 2030. Les réformes du volet consistent en des initiatives législatives visant i) à supprimer les obstacles et les procédures administratives entravant l'adoption de sources d'énergie renouvelables; ii) finaliser la certification du gestionnaire de réseau de transport de gaz; et iii) promouvoir l'utilisation de carburants de substitution dans les transports, y compris l'hydrogène et les biocarburants avancés.

Les réformes et les investissements du volet devraient contribuer à la transition écologique et à la réalisation de l'objectif climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs de l'énergie et des transports, conformément au plan national en matière d'énergie et de climat.

Ces investissements et réformes contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à la Croatie sur la nécessité de «axer la politique d'investissement sur l'efficacité énergétique […] et les énergies renouvelables» (recommandation par pays no 3, 2019) et de «axer les investissements sur la transition écologique […], en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie» (recommandation par pays no 3, 2020).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C.1.2 R1 – Décarbonation du secteur de l'énergie

L'objectif de la réforme est de faciliter la décarbonation des secteurs de l'énergie et des transports et de soutenir la contribution nationale à l'objectif de l'Union en matière d'énergies renouvelables. La réforme comprend:

- Modifications législatives de la loi sur le marché de l'électricité et de la loi sur la cogénération à haut rendement afin d'alléger les obstacles réglementaires et administratifs entravant le développement de projets d'énergie renouvelable, sur la base des résultats d'une analyse approfondie du goulot d'étranglement existant et à la suite de consultations publiques, ainsi que l'introduction d'un système fondé sur des primes pour soutenir les investissements dans les sources d'énergie renouvelables, ce qui facilitera l'installation d'une capacité supplémentaire de 1 500 MW d'approvisionnement en énergie renouvelable (SER).
- Décision relative à la délivrance d'un certificat au GRT Plinacro adoptée par l'autorité nationale croate de régulation de l'énergie (HERA), qui achève la dissociation des activités de transport sur le marché du gaz et sépare la surveillance du gestionnaire de réseau de transport de gaz (GRT) détenu par l'État des activités de fourniture et de production détenues par l'État.
- Adoption d'une nouvelle loi sur les carburants alternatifs dans les transports afin de créer un cadre législatif pour le déploiement de carburants alternatifs dans le secteur des transports et de promouvoir la production et l'utilisation de biocarburants avancés et d'hydrogène dans les transports. La stratégie de développement de l'hydrogène est élaborée, en définissant des objectifs à l'horizon 2030 pour la production d'hydrogène vert en Croatie.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C1.2 R1-I1 – Revitalisation, construction et numérisation du système énergétique et soutien aux infrastructures visant à décarboner le secteur de l'énergie

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'électrification et la décarbonation du secteur de l'énergie et d'améliorer le raccordement du réseau sud-nord en Croatie.

L'investissement consiste à moderniser le réseau à haute tension et les câbles sous-marins installés, à moderniser les câbles souterrains reliant 6 îles au réseau continental, à installer des compteurs intelligents et à installer de nouvelles capacités de stockage d'énergie.

Investissement C1.2 R1-I2 – Favoriser l'efficacité énergétique, la chaleur et les énergies renouvelables pour décarboner le secteur de l'énergie

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'efficacité énergétique dans l'industrie et d'accroître l'utilisation des sources renouvelables.

L'investissement consiste à explorer le potentiel géothermique, à soutenir l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans l'industrie pour les entreprises et à adopter le programme d'efficacité énergétique.

Investissement C1.2 R1-I3 – Utilisation de l'hydrogène et nouvelles technologies

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'utilisation de l'hydrogène et des nouvelles technologies en Croatie, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports et l'industrie, en adoptant la loi sur les carburants de substitution pour les transports et la stratégie de développement de l'hydrogène.

Cet investissement est achevé au plus tard le 31 mars 2022.

B.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
36	C1.2. R1	M	Publication d'un document d'évaluation contenant des recommandations visant à réduire les obstacles et les procédures administratives entravant une utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables	Publication d'un document d'évaluation par le ministère de l'économie et du développement durable				T2	2022	Le document fournit une évaluation et des recommandations sur les mesures politiques visant à réduire les obstacles et les procédures administratives entravant une plus grande adoption des sources d'énergie renouvelables. L'analyse et les recommandations comprennent également des mesures visant à promouvoir l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les communautés d'énergie renouvelable.
37	C1.2. R1	M	Entrée en vigueur de la législation et/ou de la réglementation visant à améliorer l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, y compris l'introduction d'un système fondé sur des primes pour le soutien aux sources d'énergie	Entrée en vigueur de la législation et/ou de la réglementation				T4	2022	La loi révisée sur le marché de l'électricité et la loi sur la cogénération à haut rendement allègent les obstacles et les procédures administratives entravant l'utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables, y compris les mesures visant à promouvoir l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les communautés d'énergie renouvelable. Le système de primes pour le soutien aux sources d'énergie renouvelables sera pleinement opérationnel.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			renouvelables.							
38	C1.2. R1	M	Certification Plinacro par le régulateur national croate de l'énergie (HERA)	Décision relative à la délivrance d'un certirficate adoptée par le régulateur national croate de l'énergie (HERA)				T4	2023	Séparation totale de la gestion du gestionnaire du réseau de transport de gaz (Plinacro) des activités de fourniture et de production de l'État et de sa certification par le régulateur national croate de l'énergie (HERA).
39	C1.2. R1-I1	M	Autorisation de construction accordée pour la mise à niveau du réseau à haute tension	Permis de construire délivré par le ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et des biens de l'État				T2	2023	Permis de construction délivré, à la suite d'un examen préalable et/ou d'une évaluation appropriée conformément à l'article 6, paragraphe 3, de la directive «Habitats», réalisé au regard des objectifs de conservation spécifiques du site conformément aux exigences de la directive. Il convient de prouver que le projet n'a pas d'incidence significative sur l'intégrité des sites Natura 2 000 concernés.
40	C1.2. R1-I1	T	Achèvement de la mise à niveau des câbles souterrains reliant 6 îles au réseau continental		Numéro	0	6	T2	2024	Au moins six îles disposent d'une connexion au réseau électrique modernisé vers le continent (les îles prévues sont Krk, Cres, Lošinj, Brač, Hvar et Korčula). L'investissement comprendra le remplacement d'anciens câbles sous-marins par de nouveaux câbles respectueux de l'environnement.
41	C1.2. R1-I1	T	Achèvement de la mise à niveau du réseau haute tension (220/110 kV)	Achèvement de la mise à niveau du réseau haute et moyenne tension (220/110 kV)	kilomètres	0	300	T3	2024	Mise à niveau d'au moins 300 km de ligne électrique à haute tension, ce qui contribue au renforcement des connexions au réseau.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
42	C1.2. R1	T	1500 MW supplémentaires de capacité SER installés		Numéro	0	1 500	T4	2024	Installation d'au moins 1 500 MW de nouvelle capacité SER.
43	C1.2. R1-I1	T	Nombre de compteurs intelligents installés		Numéro	0	40 000	T4	2024	Au moins 40 000 compteurs intelligents d'électricité ont été installés.
376	C1.2. R1-I1	T	Nombre de compteurs intelligents installés		Numéro	40 000	100 000	T2	2026	Au moins 60 000 compteurs intelligents d'électricité ont été installés.
44	C1.2. R1-I1	M	Mise à niveau du réseau haute tension (220/110 kV) et pose des câbles sous-marins pour le réseau de distribution	Mise à niveau du réseau haute tension (220/110 kV) et pose des câbles sous-marins pour le réseau de distriubtion				T2	2026	La preuve de la mise à niveau d'au moins 250 km de ligne électrique à haute tension et de 96 km de câbles sous-marins prévus pour le réseau de distribution est fournie.
377	C1.2. R1-I1	M	Nouvelle capacité de stockage de la batterie d'énergie	Nouvelle capacité de stockage de batterie d'énergie installée		0		T2	2026	La preuve de l'installation de nouvelles batteries de stockage d'énergie d'une capacité de 100 MhW doit être fournie.
45	C1.2. R1-I2	M	L'adoption par le gouvernement d'un programme d'efficacité énergétique pour la	Entrée en vigueur du programme d'efficacité énergétique pour la décarbonation du secteur de l'énergie,				T3	2021	Le programme d'efficacité énergétique définit les domaines d'investissement dans l'efficacité énergétique et les systèmes de chauffage urbain, y compris les priorités d'investissement jusqu'en 2030. La planification des investissements comprend la modernisation des systèmes de chauffage urbain et des industries à

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			décarbonation du secteur de l'énergie	élaboré par le ministère de l'économie et du développement durable						forte intensité énergétique, en mettant l'accent sur l'efficacité énergétique et le potentiel des énergies renouvelables. Le programme sera aligné sur la mise à jour prévue du plan national en matière d'énergie et de climat, qui précisera un objectif plus élevé pour la part des énergies renouvelables dans le secteur du chauffage et du refroidissement, y compris des mesures spécifiques.
46	C1.2. R1-I2	T	Nombre d'entreprises bénéficiant d'une aide en faveur de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans l'industrie		Numéro	0	50	T4	2021	50 contrats attribués aux entreprises bénéficiaires à la suite d'un appel d'offres public visant à soutenir les sources d'énergie renouvelables et les mesures d'efficacité énergétique dans les petites, moyennes et grandes entreprises. Les contrats comprennent des mesures visant à améliorer les processus de production dans les industries manufacturières et correspondant aux domaines d'intervention du suivi de l'action pour le climat [024 – Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures de soutien et 024 bis – Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les grandes entreprises et mesures de soutien] de l'annexe VI/VII] et respectent les orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la mise en œuvre de mesures en matière d'efficacité énergétique et/ou d'énergies renouvelables entraîne une réduction minimale de 20 % de la consommation d'énergie dans les installations de production. Pour la rénovation énergétique des bâtiments accompagnant l'installation de production, qui sont exclusivement liés à des processus industriels ou de production, la mise en œuvre de mesures entraîne une réduction minimale de 40 % de la consommation d'énergie. Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01),

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										la liste des activités est exclue des mesures prévues dans les contrats: i) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[1]; ii) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre des émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents[2]; iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[3] et aux usines de traitement biologique mécanique[4]; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'Union et des États membres puissent être stipulées dans les contrats.
47	C1.2. R1-I2	T	Contrats signés pour l'exploration du potentiel géothermique		Numéro	0	6	T4	2024	Six contrats seront signés pour l'exploration du potentiel géothermique. Deux contrats supplémentaires seront signés pour le forage des puits géothermiques exploratoires. Le projet n'inclura aucune exploration ou extraction de pétrole ou de gaz. Aucun équipement n'est acheté ou utilisé à de telles fins. Il convient de veiller à ce qu'il n'y ait pas de rejets de méthane. Il convient également de veiller à ce que le forage géothermique n'ait pas d'incidence néfaste sur la rareté et la qualité de l'eau. Cette mesure ne prévoit pas de soutien aux systèmes de chauffage urbain utilisant des sources d'énergie fossiles ni d'investissements dans des installations relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE).

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
48	C1.2. R1-I2	M	Résultats du potentiel géothermique pour le chauffage urbain rendus publics	Résultats publiés sur le site web de l'Agence croate des hydrocarbures				T4	2025	Les résultats des activités exploratoires sont mis à la disposition du public et publiés sur le site web de l'Agence des hydrocarbures.
49	C1.2. R1-I3	M	Entrée en vigueur de la loi sur les carburants de substitution	Entrée en vigueur de la loi sur les carburants de substitution pour les transports				T3	2021	Au 3T/2021, la loi sur les carburants alternatifs pour les transports est entrée en vigueur et était conforme à l'acquis de l'UE. La loi encourage la production et l'utilisation de biocarburants/hydrogènes avancés dans les transports.
50	C1.2. R1-I3	M	Adoption de la stratégie de développement de l'hydrogène	Entrée en vigueur de la stratégie sur l'hydrogène pour la Croatie				T1	2022	La stratégie de développement de l'hydrogène comprend des objectifs quantifiés concernant le potentiel de production d'hydrogène vert d'ici à 2030, sur la base de l'électrolyse. La stratégie précise en particulier le rôle potentiel de l'hydrogène vert dans la décarbonation du secteur des transports.

C. ÉLÉMENT 1.3: AMÉLIORATION DE LA GESTION DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS

L'objectif de ce volet du plan croate pour la reprise et la résilience est de contribuer à la préservation de l'environnement, à la préservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique, créant ainsi les conditions nécessaires au renforcement de la résilience écologique, sociale et économique.

Les investissements prévus au titre du volet 1.3 visent à réduire le déficit d'investissement dans les secteurs de la gestion de l'eau et des déchets, estimé à près de 7 % du PIB de la Croatie en 2019. Les investissements seront soutenus par des réformes visant à consolider le secteur de l'eau et à améliorer la gestion de l'eau dans l'ensemble de la Croatie. En outre, une nouvelle législation sur les déchets et des plans de gestion des déchets sont adoptés pour promouvoir l'économie circulaire, conformément au nouveau plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire.

Ces investissements et réformes contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à la Croatie en 2019 et 2020, sur la nécessité de «axer la politique d'investissement sur les infrastructures environnementales […], en tenant compte des disparités régionales» (recommandation par pays no 3, 2019) et de «axer les investissements sur la transition écologique […], en particulier sur les infrastructures environnementales» (recommandation par pays no 3, 2020).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C1.3 R1 – Mise en œuvre du programme de gestion de l'eau

L'objectif de cette réforme est de remédier à la fragmentation des fournisseurs publics d'eau en Croatie. Il vise à consolider et à réduire le nombre de fournisseurs d'eau, afin d'améliorer leur efficacité et leur gouvernance. Cette réforme instaure un système d'évaluation comparative pour le suivi et l'établissement de rapports sur les performances opérationnelles et financières des fournisseurs de services liés à l'eau et contribue à améliorer la viabilité à long terme des investissements dans les infrastructures.

Cette réforme sera mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'amendements à quatre règlements:

- le règlement sur les zones de services,
- le règlement relatif à l'évaluation des performances des exploitants du secteur de l'eau, y compris la mise en place du système d'analyse comparative;
- le règlement relatif à la méthode de détermination de la tarification des services liés à l'utilisation de l'eau, et
- le règlement relatif aux conditions spécifiques de fourniture de services liés à l'utilisation de l'eau.

La réforme comprend l'élaboration d'un programme d'investissement pluriannuel pour les infrastructures de traitement de l'eau et des eaux usées afin d'assurer la mise en œuvre cohérente des investissements C1.3 R1-I1 et C1.3 R1-I2, ainsi que des complémentarités avec d'autres financements de l'UE.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C1.3 R1-I1 – Programme public de développement des eaux usées

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la collecte et le traitement des eaux usées en Croatie.

Cette mesure consiste en la construction et la reconstruction de réseaux publics d'assainissement, ainsi qu'en la construction de stations d'épuration des eaux usées.

Investissement C1.3 R1-I2 – Programme public de développement de l'approvisionnement en eau

L'objectif de cet investissement est d'améliorer les infrastructures d'approvisionnement en eau.

Cette mesure consiste en la construction et la reconstruction de canalisations d'approvisionnement en eau et l'achat de compteurs.

Investissement C1.3 R1-I3 – Programme de réduction des risques de catastrophe

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la protection contre les inondations et la biodiversité.

Cette mesure consiste en la construction de remblais défensifs contre les inondations et la revitalisation des systèmes d'eau douce.

Réforme C1.3 R2 – Mise en œuvre de la gestion durable des déchets

L'objectif de cette réforme est de créer un nouveau cadre juridique pour faciliter la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets, afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire.

Cette mesure consiste en l'entrée en vigueur de la législation et l'adoption de plans de gestion des déchets.

Investissement C1.3. R2-I1 – Programme de réduction de l'élimination des déchets

L'objectif de cet investissement est de fournir l'infrastructure nécessaire pour réduire la mise en décharge et promouvoir le recyclage.

Cette mesure consiste en la construction d'infrastructures pertinentes.

Investissement C.1.3 R2-I2 – *Programme d'assainissement* des décharges fermées et des sites contaminés par des déchets dangereux

L'objectif de cet investissement est l'assainissement de dix décharges fermées.

Cette mesure consiste à assainir au moins dix décharges fermées et/ou sites contaminés par des déchets dangereux.

C.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
59	C1.3. R1	M	Adoption du programme pluriannuel de construction pour le traitement de l'eau et des eaux urbaines résiduaires	Publication du programme pluriannuel de construction dans le domaine de l'eau et des eaux usées				T4	2021	Le gouvernement de la République de Croatie adopte le programme pluriannuel de construction dans le domaine de l'eau et des eaux usées, qui couvre les investissements nécessaires, y compris la hiérarchisation des priorités, pour se conformer aux exigences de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires. Le plan comprend également une évaluation des risques et des mesures d'atténuation.
60	C1.3. R1	M	Modifications du cadre juridique dans le secteur de l'eau	Entrée en vigueur de quatre modifications législatives: i) Règlement sur les zones de service; ii) Règlement sur l'évaluation de la performance des opérateurs de l'eau; iii) Règlement sur la méthode de détermination de la tarification des services liés à l'eau; iv) le règlement sur les conditions spécifiques pour la				T4	2022	Le règlement relatif aux zones de services, le règlement relatif à l'évaluation des performances des opérateurs du secteur de l'eau, le règlement relatif à la méthode de détermination de la tarification des services liés à l'utilisation de l'eau et le règlement relatif aux conditions spécifiques de fourniture de services liés à l'utilisation de l'eau sont modifiés afin de créer la condition juridique préalable à la consolidation des opérateurs du secteur de l'eau. Le règlement relatif à l'évaluation des performances des exploitants du secteur de l'eau contient également la base juridique pour la création d'un système obligatoire d'étalonnage des performances des entreprises de services publics, mis à la disposition du public, ainsi que pour garantir qu'au moins les résumés des

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				fourniture de services liés à l'eau, qui réformera les gestionnaires publics de l'eau;						rapports annuels audités des entreprises de services publics soient mis à la disposition du public.
61	C1.3. R1	T	Intégration des prestataires de services d'eau		Numéro	200	40	T4	2024	Intégration des 200 fournisseurs publics existants en 40, selon le principe d'un fournisseur d'eau par zone de service.
63	C1.3. R1-I1	T	Réseau d'assainissement public construit ou reconstruit		Numéro	0	115	T2	2022	Construction ou reconstruction d'au moins 115 km de réseau public d'assainissement (drainage) L'investissement garantit le respect de la directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires dans les domaines concernés, conformément au programme pluriannuel pour la construction de systèmes de traitement des eaux et des eaux usées.
64	C1.3. R1-I1	T	Contrats de travaux conclus pour des projets d'infrastructures de traitement des eaux usées		Numéro	0	60	T4	2023	Au moins 60 contrats de travaux sont signés pour des projets d'infrastructures de traitement des eaux usées liés à des contrats devant être attribués d'ici à la fin de 2023. L'évaluation des incidences sur l'environnement est effectuée conformément aux procédures d'autorisation au titre de l'EIE conformément à la directive 2011/92/UE et à l'examen préalable et/ou à l'évaluation appropriée conformément à l'article 6, paragraphe 3, de la directive «Habitats». La preuve doit être apportée que le

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										projet n’a pas d’effet significatif sur l’intégrité des sites Natura 2000 concernés.
65	C1.3. R1-I1	T	Installations de traitement des eaux usées construites ou modernisées		Numéro	0	12	T4	2025	Au moins 12 stations d’épuration des eaux usées doivent être modernisées ou construites.
66	C1.3. R1-I1	T	Construction ou reconstruction d'un réseau public d'égouts		Numéro	115	807	T4	2025	Construction ou reconstruction d'au moins 692 km de réseau public d'égouts (drainage)
68	C1.3. R1-I2	T	Construction ou reconstruction d'un réseau public d'approvisionnement en eau		Numéro	0	226	T2	2022	Construction ou reconstruction d'au moins 226 km de réseau public d'approvisionnement en eau. L'investissement consiste à construire des systèmes d'approvisionnement en eau potable ayant une consommation d'énergie moyenne de ≤ 0,5 kWh ou un indice de fuite des infrastructures (ILI) de ≤ 1,5, et à rénover les systèmes d'approvisionnement en eau potable existants afin de réduire la consommation d'énergie moyenne de plus de 20 % ou de réduire les fuites de plus de 20 %.
69	C1.3. R1-I2	T	Dispositifs de mesure de l'eau installés sur les sites de captage d'eau		Numéro	0	526	T4	2022	Au moins 526 appareils de mesure installés sur les sites de captage d'eau, pour mesurer les quantités d'eau.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
70	C1.3. R1-I2	T	Contrats de travaux conclus pour des projets d'approvisionnement en eau		Numéro	0	100	T4	2023	Le nombre de contrats de travaux signés pour des projets liés à l'eau concerne des contrats qui seront attribués d'ici la fin de 2023. L'évaluation des incidences sur l'environnement est effectuée conformément aux procédures d'autorisation au titre de l'EIE conformément à la directive 2011/92/UE et à l'examen préalable et/ou à l'évaluation appropriée conformément à l'article 6, paragraphe 3, de la directive «Habitats». La preuve doit être apportée que le projet n'a pas d'effet significatif sur l'intégrité des sites Natura 2 000 concernés.
71	C1.3. R1-I2	T	Construction ou reconstruction d'un réseau public d'approvisionnement en eau		Numéro	0	517	T4	2023	Construction ou reconstruction d'au moins 517 km de réseau public d'approvisionnement en eau. L'investissement consiste à construire des systèmes d'approvisionnement en eau potable ayant une consommation d'énergie moyenne de ≤ 0,5 kWh ou un indice de fuite des infrastructures (ILI) de ≤ 1,5, et à rénover les systèmes d'approvisionnement en eau potable existants afin de réduire la consommation d'énergie moyenne de plus de 20 % ou de réduire les fuites de plus de 20 %.
72	C1.3. R1-I2	T	Construction ou reconstruction d'un réseau public d'approvisionnement		Numéro	517	1023	T4	2025	Construction ou reconstruction d'au moins 506 km de réseau public d'approvisionnement en eau. L'investissement consiste à construire des

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			en eau							systèmes d'approvisionnement en eau potable ayant une consommation d'énergie moyenne de ≤ 0,5 kWh ou un indice de fuite des infrastructures (ILI) de ≤ 1,5, et à rénover les systèmes d'approvisionnement en eau potable existants afin de réduire la consommation d'énergie moyenne de plus de 20 % ou de réduire les fuites de plus de 20 %.
74	C1.3. R1-I3	T	Contrats de travaux conclus pour des projets de protection contre les inondations		Numéro	0	20	T4	2022	Au moins 20 marchés de travaux conclus pour des projets dans le secteur de la protection contre les inondations, liés à des marchés devant être attribués d'ici la fin de 2022. Les critères d'appel d'offres se concentrent sur les mesures de solutions fondées sur la nature et les infrastructures vertes. Les contrats garantissent que les projets seront mis en œuvre conformément à l'acquis de l'UE et à la réglementation environnementale, ainsi qu'aux annexes du règlement délégué de la Commission [C(2021) 2800 final] complétant le règlement (UE) 2020/852. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). Toutes les activités

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										doivent être conformes aux exigences de la législation de l'UE sur l'eau, telle qu'incorporée dans la législation croate. L'évaluation des incidences sur l'environnement est effectuée conformément aux procédures d'autorisation au titre de l'EIE conformément à la directive 2011/92/UE et à l'examen préalable et/ou à l'évaluation appropriée conformément à l'article 6, paragraphe 3, de la directive «Habitats». La preuve doit être apportée que le projet n'a pas d'effet significatif sur l'intégrité des sites Natura 2 000 concernés.
75	C1.3. R1-I3	T	Construction de structures de protection contre les inondations		Numéro	0	13	T4	2022	Au moins 13 km de structures de protection contre les inondations construites pour se protéger contre les effets nocifs de l'eau;
76	C1.3. R1-I3	T	Des cours d'eau revitalisés		Numéro	0	2	T4	2022	Au moins 2 km de cours d'eau restaurés, y compris la revitalisation des manchons abandonnés, le contact permanent avec les rivières et les manchons et les investissements dans les infrastructures connexes.
77	C1.3. R1-I3	T	Construction de structures de protection contre les inondations		Numéro	0	65	T2	2024	Au moins 65 km de structures de protection contre les inondations construites pour se protéger contre les effets nocifs de l'eau.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
78	C1.3. R1-I3	T	Des cours d'eau revitalisés		Numéro	0	16	T2	2025	Au moins 16 km de cours d'eau restaurés, y compris la revitalisation des manchons abandonnés, le contact permanent avec les rivières et les manchons et les investissements dans les infrastructures connexes.
79	C1.3. R1-I3	T	Construction de structures de protection contre les inondations		Numéro	65	77	T4	2025	Au moins 12 km de structures de protection contre les inondations construites pour se protéger contre les effets nocifs de l'eau.
81	C1.3. R2	M	Adoption de la loi sur la gestion des déchets	Entrée en vigueur de la loi sur la gestion des déchets				T3	2021	Le nouveau règlement sur la gestion des déchets réglemente la prévention des déchets, la préparation en vue du réemploi et le recyclage conformément au concept d'économie circulaire et au pacte vert pour l'Europe. La loi comprendra des mesures spécifiques visant à soutenir l'économie circulaire, à savoir l'élaboration d'une feuille de route sur l'économie circulaire, de régimes de responsabilité élargie des producteurs et de régimes de répartition par répartition. La loi répondra à toutes les recommandations de la Commission formulées dans le rapport d'alerte précoce 2018 pour la Croatie.
82	C1.3. R2	M	Révision du plan de gestion des déchets de la République de Croatie pour la période	Publication au Journal officiel de la République de Croatie des modifications				T4	2021	Adoption et publication du plan croate révisé de gestion des déchets 2017-2022, conformément au nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire, à la suite de consultations

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			2017-2022	apportées au plan de gestion des déchets de la République de Croatie pour la période 2017-2022						publiques. Le plan révisé précise un objectif de 50 % pour le recyclage, le tri, la réutilisation et la réparation des déchets d'ici 2022, ainsi qu'un objectif distinct pour la collecte et le recyclage des biodéchets. Elle comprend également des mesures spécifiques visant à encourager l'ambition des unités locales et régionales, telles que des actions de communication visant à garantir une collecte séparée efficace à la source, ou des aspects numériques. Le plan comprend une évaluation de la situation actuelle, des systèmes de collecte existants et une évaluation du déficit d'investissement pour la fermeture des décharges. Elle fournit une liste de priorités pour les investissements prévus dans les déchets, la capacité des futures installations de traitement des déchets, ainsi que des informations sur la manière dont les futurs sites seront déterminés. Le plan envisage également un soutien au renforcement des capacités pour la mise en œuvre de projets d'infrastructure.
83	C1.3. R2	M	Adoption du plan de gestion des déchets de la République de Croatie pour la période 2023-2029	Publication du plan croate de gestion des déchets 2023-2029 au Journal officiel de la République de Croatie				T4	2022	Adoption et publication du plan de gestion des déchets de la Croatie pour la période 2023-2029, en liaison avec les nouveaux objectifs fixés dans la loi sur la gestion des déchets et le plan d'action en faveur de l'économie circulaire, à la suite de consultations publiques. Le plan fixe un objectif d'au moins 55 % pour le

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										recyclage, le tri, la réutilisation et la réparation des déchets d'ici à 2025, ainsi qu'un objectif pour la collecte et le recyclage des biodéchets.
84	C1.3. R2-I1	T	Réduction de la part des déchets municipaux destinés à être éliminés (49 %)		% (pourcentage)	66	49	T4	2022	La part des déchets municipaux destinés à être éliminés est ramenée à 49 % à la suite d'investissements dans les infrastructures visant à réduire la mise en décharge, y compris la création de centres de réemploi, la construction d'installations de tri pour les déchets municipaux collectés séparément, la construction d'installations de biotraitement pour les biodéchets collectés séparément, la construction et l'équipement de sites d'équipements municipaux et de chantiers de recyclage pour les déchets de construction, l'acquisition d'équipements pour la collecte séparée des fractions utiles des déchets municipaux.
85	C1.3. R2	T	Réduction de la part des déchets municipaux destinés à être éliminés (51 %)		% (pourcentage)	56	51	T4	2024	La part des déchets municipaux destinés à être éliminés est ramenée à 51 % par rapport au niveau de référence de 56 % déclaré en 2022. La part des déchets municipaux destinés à être éliminés est calculée conformément à la méthode de calcul prévue dans la décision d'exécution (UE) 2019/1004 (règles relatives au calcul, à la vérification et à la communication des données sur les déchets conformément à la

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										directive 2008/98/CE).
86	C1.3. R2-I1	T	Installations de tri construites		Numéro	0	6	T4	2025	Au moins 6 installations de tri ont été construites.
87	C1.3. R2-I1	T	Installations construites pour traiter les biodéchets collectés séparément		Numéro	0	3	T4	2025	Au moins 3 installations construites pour le traitement des biodéchets collectés séparément.
88	C1.3. R2-I1	T	Site fonctionnel de tri des déchets fixes/mobiles		Numéro	0	20	T3	2025	Au moins 20 sites fixes ou mobiles de tri des déchets ont été construits ou livrés.
90	C1.3. R2-I2	T	Assainissement des décharges		Numéro	0	10	T2	2026	Au moins 10 décharges/sites contaminés par des déchets dangereux ont été assainis.
378	C1.3. R2-I1	M	Entrée en vigueur du règlement relatif à la taxe sur la mise en décharge	Disposition d'un règlement relatif à la taxe sur la mise en décharge indiquant son entrée en vigueur				T4	2024	Le règlement sur la taxe de mise en décharge entre en vigueur et fixe une redevance unitaire qui permet le calcul de la taxe de mise en décharge conformément à la loi sur la gestion des déchets. Le règlement établit des dispositions visant à augmenter progressivement la taxe de mise en décharge afin de supprimer progressivement la mise en décharge des déchets recyclables et valorisables et à faire en sorte que les recettes soient utilisées conformément à la loi sur la

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										gestion des déchets.
380	C1.3. R2-I1	T	Équipements pour le traitement des biodéchets		Numéro	0	20	T4	2025	Au moins 20 équipements de traitement des biodéchets doivent être livrés. Au moins 30 équipements destinés au recyclage et/ou à la réutilisation doivent être livrés.
381	C1.3. R2-I1	T	Construction de stations de transfert de déchets		Numéro	0	15	T1	2026	Au moins 15 stations de transfert de déchets doivent être construites.

C.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Formulaire C1.3 R3 – Poursuite de la mise en œuvre du programme de gestion de l'eau

L'objectif de cette réforme est de continuer à relever les principaux défis politiques du secteur de l'eau en Croatie.

La réforme consiste en l'adoption d'une législation, du plan national et des plans des exploitants du secteur de l'eau visant à réduire les pertes d'eau dans les systèmes publics d'approvisionnement en eau, ainsi qu'en la création de l'organisme national de surveillance des pertes d'eau.

Investissement C1.3 R3-I1 – Investissements supplémentaires dans le programme public de développement des eaux usées

L'objectif de cet investissement est d'améliorer davantage l'infrastructure de collecte et de traitement des eaux usées.

Cette mesure consiste en la construction et la reconstruction supplémentaires de réseaux publics d'assainissement, ainsi qu'en la construction de stations d'épuration des eaux usées.

Investissement C1.3 R3-I2 – Investissements supplémentaires dans le programme public de développement de l'approvisionnement en eau

L'objectif de cet investissement est d'améliorer en outre les infrastructures d'approvisionnement en eau.
Cette mesure consiste en la construction et la reconstruction supplémentaires de canalisations d'approvisionnement en eau.

Investissement C1.3 R3-I3 – Investissements supplémentaires dans le programme de réduction des risques de catastrophe

L'objectif de cet investissement est de mettre en œuvre des investissements supplémentaires dans le programme de réduction des risques de catastrophe.

Cette mesure consiste en la construction de structures de protection contre les inondations et la revitalisation des systèmes d'eau douce.

C.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
382	C1.3. R3	M	Adoption du Plan d'action national pour la réduction des pertes en eau	Plan d'action national de réduction des pertes adopté par les eaux croates				T2	2024	Les eaux croates adoptent le plan d'action national de réduction des pertes et le publient sur leur page web. Le plan d'action national comprend la liste des activités prévues pour réduire les pertes d'eau, y compris les estimations des investissements et les sources de financement. Le plan couvre la période 2024-2026, dans une perspective 2030, conformément au programme pluriannuel de construction pour le traitement de l'eau et des eaux urbaines résiduaires à l'horizon 2030.
383	C1.3. R3	M	Création de l ' Autorité nationale de surveillance des pertes d ' eau	Création de l ' Autorité nationale de surveillance des pertes d ' eau				T4	2024	L'autorité nationale de surveillance des pertes d'eau est créée et a le pouvoir de superviser la mise en œuvre des mesures prescrites par le plan d'action national de réduction des pertes et de vérifier les plans d'action des exploitants du secteur de l'eau en matière de réduction des pertes d'eau.
384	C1.3. R3	T	Adoption de plans d'action pour la réduction des pertes d'eau par les exploitants du secteur de l'eau		Numéro	0	40	T4	2025	Au moins 40 plans d'action individuels de réduction des pertes d'eau des exploitants du secteur de l'eau sont adoptés. Chaque plan doit inclure des plans organisationnels et des plans d'éducation des employés, des mesures d'amélioration des données du système, des mesures d'optimisation du système d'approvisionnement en eau, des mesures actives de contrôle des fuites, des mesures pour faire face aux pertes apparentes, des mesures de planification et de remplacement du réseau.
385	C1.3. R3	M	Entrée en vigueur du	Disposition du				T1	2024	Le règlement relatif au Conseil des services de l'eau entre en vigueur. Elle prévoit la publication obligatoire des décisions

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			règlement relatif au Conseil des services de l'eau	règlement sur le Conseil des services de l'eau indiquant son entrée en vigueur						du Conseil des services de l'eau, la publication obligatoire des interprétations compétentes de la loi sur les services de l'eau, de la loi sur le financement de la gestion de l'eau et des règlements de l'autorité de régulation, ainsi que la formation professionnelle obligatoire du personnel.
386	C1.3. R3	T	Renforcement des capacités du Conseil des services de l'eau		Numéro	0	7	T4	2024	Le Conseil des services de l'eau recrute au moins sept membres du personnel à temps plein, à l'exclusion des conseillers nommés.
388	C1.3. R3-I1	T	Installations de traitement des eaux usées construites ou modernisées		Numéro	12	31	T4	2025	Au moins 19 stations d'épuration supplémentaires doivent être construites ou modernisées.
389	C1.3. R3-I1	T	Construction ou reconstruction d'un réseau public d'égouts		Numéro	807	883	T4	2025	Au moins 76 km supplémentaires de réseau public d'assainissement doivent être construits ou reconstruits.
391	C1.3. R3-I2	T	Construction ou reconstruction d'un réseau public d'approvisionnement en eau		Numéro	1023	1154	T4	2025	Au moins 131 km supplémentaires de réseau public d'approvisionnement en eau ont été construits ou reconstruits. L'investissement consiste à construire des systèmes d'approvisionnement en eau potable ayant une consommation d'énergie moyenne de ≤ 0,5 kWh ou un indice de fuite des infrastructures (ILI) de ≤ 1,5, et à rénover les systèmes d'approvisionnement en eau potable existants afin de réduire la consommation d'énergie moyenne de plus de 20 % ou de réduire les fuites de plus de 20 %.
440	C1.3 R3-I3	T	Construction de structures de		Numéro	77	79	T2	2026	Construction d'au moins 2 km supplémentaires de structures

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			protection contre les inondations							de protection contre les inondations.
441	C1.3 R3-I3	T	Des cours d'eau revitalisés		Numéro	16	23	T2	2026	Au moins 7 km supplémentaires de cours d'eau restaurés.

D. ÉLÉMENT 1.4: DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME DE TRANSPORT COMPÉTITIF, ÉNERGÉTIQUE, DURABLE ET EFFICACE

Le secteur des transports est l'un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre (GES) en Croatie, représentant 27 % des émissions totales en 2018, dont 71,6 % pour le transport routier de voyageurs, 24,7 % pour le transport routier de marchandises, 0,8 % pour le transport ferroviaire, 2,4 % pour le transport maritime et fluvial et 0,5 % pour le trafic aérien intérieur. La modernisation des infrastructures de transport existantes au moyen d'investissements dans des types de transport durables sur le plan environnemental, efficaces, innovants et compétitifs devrait jouer un rôle clé dans la mise en œuvre effective des transitions écologique et numérique.

L'objectif de ce volet du plan croate pour la reprise et la résilience est de développer un réseau de transport uniforme doté d'infrastructures ferroviaires et de transport public développées et d'intermodalité entre les différents modes de transport, d'augmenter la part des voitures particulières alimentées par des carburants alternatifs, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte environnementale du secteur des transports, ainsi que de favoriser la mobilité durable des personnes et des marchandises.

Ce volet comprend des réformes et des investissements dans tous les modes de transport (rail, route, maritime, aérien, public, urbain et fluvial) et couvre toutes les régions de Croatie.

Ces investissements et réformes contribuent à donner suite à la recommandation par pays adressée à la Croatie «sur la nécessité de concentrer les investissements sur les transitions écologique et numérique» (recommandation par pays no 3, 2020) et «sur le transport urbain et ferroviaire durable» (recommandation par pays no 3, 2019).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C1.4 R1 – Réforme du secteur routier

L'objectif de la réforme est de réduire les coûts d'exploitation des entreprises, d'aligner les obligations financières sur les flux de trésorerie, d'accroître la sécurité routière et ainsi de réduire la mortalité routière. L'introduction d'un nouveau système de péage routier devrait réduire les émissions de gaz à effet de serre en supprimant les goulets d'étranglement et les endroits dangereux sur les routes. Dans le cadre de cette réforme, la législation régissant le secteur routier sera mise à jour par l'entrée en vigueur de l'amendement à la loi sur les routes.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C1.4 R1-I2 – Améliorer le système d'exercice des droits des personnes handicapées dans le domaine de la mobilité

L'investissement vise à permettre aux personnes handicapées d'exercer plus rapidement et plus facilement leurs droits dans le domaine de la mobilité en introduisant un document unique pour les personnes handicapées leur permettant d'exercer tous leurs droits à la mobilité, à simplifier l'environnement administratif pour les utilisateurs finaux de services publics numériques dans le domaine de la mobilité et à améliorer l'accès des personnes handicapées aux services publics numériques. L'investissement vise également à renforcer la protection des données à caractère personnel des utilisateurs et à harmoniser les pratiques décisionnelles affectant les droits des personnes handicapées dans le domaine de la mobilité. L'investissement devrait permettre aux

institutions de l'État de surveiller plus facilement et de manière plus complète les droits acquis et de garantir un accès public efficace à toutes les données. L'investissement devrait réduire les coûts de main-d'œuvre des employés des services publics et locaux de 15 % à 35 %.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C1.4 R1-I3 – Système national de stockage électronique et d'échange de données dans le domaine du transport routier (NSCP)

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'efficacité et la durabilité du transport routier.

L'investissement consiste en la mise en place du système national de stockage électronique et d'échange de données dans le domaine du transport routier (NSCP).

Investissement C1.4 R1-I4 – Système de contrôle des déclarations pour le transport routier de voyageurs et de marchandises

L'objectif de l'investissement est d'accroître la sécurité routière en mettant en place un système fonctionnel de contrôle des rapports pour le transport routier de voyageurs et de marchandises. Le système de contrôle des déclarations relie les données du système central de traitement des tachygraphes (SOTAH) aux enregistrements nationaux des cartes tachygraphiques et aux enregistrements connexes sous la responsabilité du ministère de la mer, des transports et des infrastructures de la République de Croatie, et contribue à la numérisation du secteur croate des transports.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C1.4 R1-I5 – Surveillance du transport des marchandises dangereuses par route (e-ADR)

L'objectif de l'investissement est d'améliorer le transport de marchandises dangereuses par route.

L'investissement consiste en la mise en place d'un système de surveillance du transport de marchandises dangereuses par route (e-ADR).

Réforme C1.4 R2 – Réforme du secteur ferroviaire

La réforme vise à accroître la compétitivité et l'efficacité du secteur ferroviaire afin de fournir de meilleurs services aux passagers et aux clients du fret et d'accroître la compétitivité économique de la Croatie. Pour étayer la réforme, le gouvernement croate adopte une lettre de politique sectorielle pour le secteur ferroviaire au plus tard le 30 juin 2021, présentant la voie à suivre dans des domaines clés liés à la réforme et à la modernisation du secteur ferroviaire, et établissant des plans de mise en œuvre pour le gouvernement et les entreprises ferroviaires, y compris des mesures et des actions détaillées en ce qui concerne:

- La gouvernance du secteur;
- La gestion des compagnies et des opérations ferroviaires;
- Planification sectorielle des investissements et du financement;
- Développement des connaissances, des technologies et des compétences dans le secteur ferroviaire.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C1.4 R2-I3 – Suppression des goulets d'étranglement dans l'infrastructure ferroviaire

L'objectif de l'investissement est de remédier aux goulets d'étranglement dans le réseau ferroviaire croate.

L'investissement consiste à supprimer cinq goulets d'étranglement sur le réseau ferroviaire croate.

Investissement C1.4 R2-I4 – Modernisation de Zagreb Kustošija – Zagreb ZK – Zagreb GK

L'objectif de l'investissement est de moderniser le tronçon ferroviaire de Zagreb Kustošija – Zagreb Zapadni Kolodvor – Zagreb Glavni Kolodvor, d'améliorer la qualité et la disponibilité du transport ferroviaire local et régional de voyageurs, de mieux intégrer les chemins de fer dans le système de transport public de la ville de Zagreb, ainsi que d'augmenter la part du rail et des transports publics locaux dans la zone plus large de la ville de Zagreb. Le projet contribue à la réalisation de l'objectif consistant à achever le réseau central RTE-T au plus tard le 31 décembre 2030.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C1.4 R2-I6 – Utilisation des technologies vertes dans le transport ferroviaire de voyageurs

L'objectif de l'investissement est d'accroître le transport ferroviaire de voyageurs sur des lignes non électrifiées.

L'investissement consiste en deux prototypes de trains à batterie produits.

Investissement C1.4 R2-I7 – Modernisation des systèmes informatiques

L'objectif de l'investissement est d'améliorer la qualité des services ferroviaires.

L'investissement consiste en la modernisation des systèmes informatiques de transport de passagers de HŽ.

Réforme C1.4 R3 – Réforme de la navigation maritime et intérieure

L'objectif de la réforme est le développement d'un transport maritime et fluvial durable et efficace qui contribue à accroître la sécurité de la navigation, à assurer la revitalisation des voies navigables intérieures, à améliorer la connectivité des îles en matière de transport et à améliorer les infrastructures portuaires afin de réduire les incidences négatives du secteur des transports sur l'environnement. Dans le cadre de cette réforme, la nouvelle loi sur le transport côtier régulier et saisonnier, la nouvelle loi sur le domaine maritime et les ports maritimes et la nouvelle loi sur la navigation intérieure et les ports entreront en vigueur.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement C1.4 R3-I1 – Modernisation du port-ville de Split

L'objectif de l'investissement est de moderniser les infrastructures portuaires et d'améliorer la qualité du transport maritime public.

L'investissement consiste en un nouveau terminal de passagers du port de Split.

Investissement C1.4 R3-I3 – Construction d'un nouveau transbordeur à câbles «Križnica», municipalité de Pitomača

L'objectif de l'investissement est de construire un nouveau transbordeur à câbles «Križnica» sur la rivière Drava dans la municipalité de Pitomača, afin de garantir la connectivité des transports et d'encourager le développement des régions moins développées. L'investissement comprend un nouveau transbordeur électrique à énergie solaire qui permettra à la fois d'augmenter la capacité de transport et de contribuer à l'écologisation du secteur des transports.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 octobre 2022.

Investissement C1.4 R4-I2 – Modernisation du parc de tramways

L'objectif de l'investissement est de moderniser la flotte de tramways dans les villes d'Osijek et de Zagreb.

L'investissement consiste en la livraison de nouveaux tramways.

Investissement C1.4 R5-I1 – Électrification et écologisation du système d'assistance en escale et d'alimentation électrique à l'aéroport de Zadar

L'objectif de l'investissement est de garantir un système d'assistance en escale des aéronefs respectueux de l'environnement et de promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.

L'investissement consiste à électrifier et à verdir l'assistance au sol des avions à l'aéroport de Zadar.

Investissement C1.4 R5-I2 – Recherche, développement et production de nouveaux véhicules de mobilité et d'infrastructures de soutien

L'objectif de l'investissement est d'accroître la sécurité des transports tout en augmentant l'efficacité, en réduisant la congestion et en réduisant les émissions globales de polluants provenant du transport de véhicules à moteur dans la ville de Zagreb.

L'investissement consiste à développer et à mettre en œuvre un nouveau service de transport urbain de véhicules électriques entièrement autonomes.

Investissement C1.4 R5-I3 – Programme d'achat de nouveaux véhicules à carburant alternatif

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'efficacité énergétique du transport routier en réduisant la dépendance à l'égard des combustibles fossiles.

L'investissement consiste en l'achat de véhicules à moteur alternatifs (électriques et/ou à hydrogène).

D.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
91	C1.4. R1	M	Les modifications apportées à la Loi sur les routes	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur les routes				T3	2021	Les amendements à la loi sur les routes doivent notamment: -garantir l'interopérabilité des systèmes de télépéage routier sur l'ensemble du réseau routier de l'Union, des autoroutes urbaines et interurbaines, des routes principales et secondaires et des différentes structures, telles que les tunnels ou les ponts, et des transbordeurs; -faciliter l'échange transfrontière de données relatives à l'immatriculation des véhicules et des propriétaires ou détenteurs de véhicules pour lesquels un défaut de paiement de tout type de péage routier a été constaté dans l'Union; -inclure des dispositions favorisant l'augmentation des infrastructures utilisées pour la circulation des vélos et des piétons; -définir les critères et les conditions de couverture des frais de péage; -Lutter contre les exonérations de l'obligation de payer les redevances pour le droit de construire et le droit de servitude sur une voie publique, en supprimant ces exonérations de la législation. Cela créera des conditions de concurrence équitables en ce qui concerne ces frais pour tous les entrepreneurs.
92	C1.4. R1	M	Programme national de sécurité routière 2021-2030	Le programme national de sécurité routière 2021-2030 adopté par le gouvernement croate				T3	2021	L'objectif du programme national de sécurité routière 2021-2030, élaboré par le ministère de l'intérieur en coopération avec le ministère de la mer, des transports et des infrastructures et d'autres ministères compétents, est d'améliorer la sécurité routière en Croatie.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
94	C1.4. R1-I2	T	Mise en place d'un système fonctionnel pour l'exercice des droits des personnes handicapées dans le domaine de la mobilité		% (pourcentage)	0	50	T4	2023	Dans le cadre de l'investissement, qui met en place un système fonctionnel qui permet aux personnes handicapées de demander plus facilement tous les droits à la mobilité en un seul endroit et garantit un traitement plus rapide des demandes, un document unique est établi pour permettre aux personnes handicapées d'utiliser le système fonctionnel et d'exercer les mêmes droits sur l'ensemble du territoire croate (carte électronique d'invalidité) et au moins 50 % des cartes envisagées sont délivrées aux personnes handicapées qui ont des droits dans le domaine de la mobilité.
95	C1.4. R1-I3	M	Mise en place d'un système national de stockage électronique et d'échange de données dans le domaine du transport routier (NSCP)	Mise en place d'un système national de stockage électronique et d'échange de données dans le domaine du transport routier (NSCP)				T2	2026	Un système national de stockage électronique et d'échange de données dans le domaine du transport routier (NSCP) est mis en place.
96	C1.4. R1-I4	M	Mise en place d'un système efficace de contrôle des rapports pour le transport routier de voyageurs et de marchandises	Mise en place d'un système efficace de contrôle des rapports pour le transport routier de voyageurs et de marchandises				T4	2024	Un système efficace de contrôle des rapports pour le transport routier de voyageurs et de marchandises est mis en place, qui relie les données du système central de traitement des tachygraphes (SOTAH) aux enregistrements nationaux des cartes tachygraphiques et aux enregistrements connexes sous la responsabilité du ministère de la mer, des transports et des infrastructures.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
97	C1.4. R1-I5	M	Mise en place d'un système de surveillance du transport de marchandises dangereuses par route (e-ADR)	Un système mis en place pour surveiller le transport de marchandises dangereuses par route (e-ADR)				T2	2026	Un système de surveillance du transport de marchandises dangereuses par route (e-ADR) doit être mis en place.
98	C1.4. R2	M	Adoption de la lettre de politique sectorielle	Lettre de politique sectorielle pour le secteur ferroviaire adoptée par le gouvernement croate				T2	2021	La lettre de politique sectorielle comprend: i) objectifs clés ii) un examen des améliorations envisagées, telles que la professionnalisation, la transparence des opérations et des activités de gestion, et iii) un plan de mise en œuvre des mesures et actions visant à réformer et à moderniser le secteur ferroviaire, telles que: adoption du cadre stratégique pour le secteur ferroviaire, du plan national de développement de l'infrastructure ferroviaire et du plan national de gestion de l'infrastructure ferroviaire et des installations de service; et le développement des services de transport ferroviaire.
99	C1.4. R2	M	Le Plan national de développement de l'infrastructure ferroviaire et le Plan national de gestion de l'infrastructure ferroviaire et des installations de service	Le plan national pour le développement de l'infrastructure ferroviaire et le plan national de gestion de l'infrastructure ferroviaire et des installations de service adopté par le gouvernement croate				T4	2022	Le plan national de développement de l'infrastructure ferroviaire détermine les projets et les activités nécessaires au développement de l'infrastructure ferroviaire. Le plan national de gestion de l'infrastructure ferroviaire et des installations de service définit les projets et activités de gestion, d'organisation de la réglementation du trafic ferroviaire et de développement des services de transport ferroviaire.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
100	C1.4. R2	M	Réorganisation des entreprises ferroviaires et gestion des affaires	Réorganisation de la gestion des entreprises ferroviaires et des opérations				T4	2024	La réorganisation de la gestion des compagnies et des opérations ferroviaires doit être finalisée.
104	C1.4. R2-I3	T	Cinq goulets d'étranglement supprimés sur des tronçons avec des vitesses de fonctionnement de la contrainte actuelle allant jusqu'à 60 km/h		Numéro	0	5	T4	2025	L'investissement se traduira par l'élimination de cinq goulets d'étranglement sur des tronçons dont la vitesse limite actuelle est inférieure ou égale à 60 km/h.
105	C1.4. R2-I4	T	Ligne ferroviaire à double voie à Zagreb Kustošija - ZG Zapadni Kolodvor - Zagreb Glavni Kolodvor pour une longueur de 3,4 km reconstruite et modernisée		Nombre (km)	0	3,4	T4	2024	La ligne ferroviaire à deux voies sur le tronçon Zagreb Kustošija - Zagreb Zapadni Kolodvor - Zagreb Glavni Kolodvor, d'une longueur de 3,4 km, sera reconstruite et modernisée. La preuve du respect des procédures d'autorisation au titre de l'EIE est apportée conformément à la directive 2011/92/UE.
107	C1.4. R2-I6	T	Deux prototypes de trains de batteries produits		Numéro	0	2	T4	2025	Un prototype de train à moteur électrique à batterie (BEMV) et un prototype de train à moteur à batterie (BMV) doivent être produits, soumis à des essais de type et obtenir une prémission

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de fonctionnement. Six connexions électriques stables pour recharger les batteries de traction des trains seront construites.
108	C1.4. R2-I7	M	Modernisation des systèmes informatiques de HŽ pour le transport de passagers	Modernisation des systèmes informatiques de HŽ Passenger Transport				T2	2026	La modernisation des systèmes informatiques de HŽ pour le transport de passagers comprend: • Installation du WIFI sur 40 trains; • Installation du système GPS sur 40 trains; • Mise à niveau du centre informatique du système de vente; et • Achat d'équipements pour la plateforme de virtualisation.
109	C1.4. R3	M	La nouvelle loi sur le trafic côtier régulier et saisonnier	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le transport côtier régulier et saisonnier				T3	2021	La nouvelle loi sur le transport maritime côtier régulier et saisonnier simplifiera les procédures administratives actuelles et créera de meilleures conditions préalables à une exploitation plus efficace du transport maritime côtier public, en réglementant les dispositions relatives à l'activité de l'Agence pour le transport maritime côtier régulier, en particulier dans la section sur l'octroi de licences pour les itinéraires publics, ainsi que l'amélioration de l'utilisation et du contrôle des systèmes informatiques de transport public (système SEOP).
110	C1.4. R3	M	La nouvelle loi sur la navigation intérieure et les ports	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la navigation intérieure et les ports				T3	2021	La nouvelle loi sur la navigation intérieure et les ports permet, lorsque cela est nécessaire pour garantir la sécurité de la navigation, de recenser les risques spécifiques dans (certaines parties des) secteurs croates de la navigation intérieure.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
111	C1.4. R3	M	La nouvelle loi sur le domaine maritime et les ports maritimes	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le domaine maritime et les ports maritimes				T4	2022	La nouvelle loi sur le domaine maritime et les ports maritimes réorganise la structure du système portuaire ouvert au trafic public, qui vise à assurer l'uniformité dans la mise en œuvre des obligations légales d'exploitation des ports publics et à rationaliser les coûts de gestion.
112	C1.4. R3-I1	T	Nouveau terminal de passenager au port de Split		Numéro	0	2	T4	2025	Un nouveau terminal pour passagers sera construit au port de Split.
114	C1.4. R3-I3	T	Nouveau transbordeur à câbles «Križnica» opérationnel sur la rivière Drava dans la municipalité de Pitomača		Numéro	0	1	T4	2022	Cet investissement se traduira par la construction d'un transbordeur électrique à énergie solaire reliant le continent à l'île de Križnica, en exploitation avec l'approbation du registre croate des navires.
117	C1.4. R4-I2	T	30 nouveaux tramways livrés pour les transports publics		Numéro	0	30	T4	2025	30 nouveaux tramways seront livrés.
118	C1.4. R5-I1	T	Électrification et écologisation de l'assistance au sol des avions à l'aéroport de Zadar		Numéro	0	1	T4	2024	Électrification et écologisation de la manutention au sol des aéronefs, ce qui comprend: i) installation de connexions fixes pour l'alimentation électrique des aéronefs en stationnement avec les adaptations de conception et de sécurité nécessaires (sans augmentation de la capacité de l'aire de trafic); ii) le remplacement d'équipements mobiles d'assistance en escale fonctionnant au diesel par des unités électriques; et iii) la

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										construction d'une centrale photovoltaïque de 610 kW et sa connexion au système d'alimentation électrique fixe et aux stations de recharge pour les équipements mobiles d'assistance en escale à propulsion électrique. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, le projet est mis en œuvre sans augmentation de la capacité de l'aire de trafic et les équipements mobiles d'assistance en escale fonctionnant au diesel sont remplacés par des unités électriques. Il convient de prouver que le projet n'a pas d'incidence significative sur l'intégrité des sites Natura 2 000 concernés.
119	C1.4. R5-I2	T	Prototypes de vérification de véhicules entièrement autonomes et électriques et essais pertinents		Numéro	0	60	T1	2025	Des prototypes de vérification doivent être produits et testés, et les systèmes de conduite autonome doivent être testés.
120	C1.4. R5-I2	M	Nouvelle législation sur la conduite autonome	Entrée en vigueur de la nouvelle législation sur la conduite autonome				T2	2024	La nouvelle législation sur la conduite autonome couvre, entre autres, les éléments suivants: Élaboration d'une procédure nationale d'essai pour la conduite autonome; Adaptation de la législation nationale en matière de sécurité routière pour permettre la circulation des véhicules autonomes;

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										adaptation des règles nationales en matière de réception par type des véhicules; Adaptation des règles de sécurité routière des voyageurs pour permettre le transport de voyageurs par des véhicules autonomes; Adaptation de la législation nationale en matière d'assurance pour permettre l'assurance des véhicules et services autonomes.
122	C1.4. R5-I2	M	Nouveau service de transport urbain de véhicules entièrement autonomes et électriques adaptés aux besoins des passagers handicapés et d'une infrastructure spécialisée	Des véhicules entièrement autonomes et électriques adaptés aux besoins des passagers handicapés produits, et une infrastructure spécialisée fonctionnant avec toutes les fonctionnalités installées				T4	2025	Nouveau service de transport urbain comprenant: (i) une flotte de véhicules électriques entièrement autonomes capables d'exécuter toutes les fonctions de conduite dynamique sans aucune assistance du conducteur à l'aide de l'intelligence artificielle, (ii) le développement et la construction d'une infrastructure spécialisée pour la flotte de véhicules autonomes et électriques intégrés aux transports publics urbains, et (iii) le développement d'une plate-forme logicielle pour faire fonctionner l'ensemble du système; doivent être fonctionnels, permettant le fonctionnement de véhicules électriques neufs entièrement autonomes. Le nouveau véhicule électrique entièrement autonome doit être adapté aux besoins des passagers handicapés en disposant de grandes portes coulissantes permettant une entrée plus facile dans le véhicule et d'un compartiment à bagages pouvant accueillir des fauteuils roulants.
123	C1.4. R5-I2	M	50 000 bons gratuits pour les trajets en	Signature d'un accord avec la ville de Zagreb				T1	2026	Un accord signé avec la ville de Zagreb et l'opérateur de transport public pour la délivrance de 50 000 bons de conduite

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			véhicule entièrement autonome pour les personnes handicapées et/ou ayant des difficultés à utiliser d'autres moyens de transport public	et l'opérateur de transport public pour l'émission de 50 000 bons de conduite gratuits						gratuits, valables pendant au moins cinq ans après leur délivrance, pour les personnes handicapées et/ou confrontées à des difficultés d'utilisation d'autres moyens de transport public est délivré.
124	C1.4. R5-I3	M	2 000 véhicules routiers à propulsion alternative (électrique et/ou à hydrogène)	2 000 véhicules routiers à propulsion alternative achetés				T2	2026	La preuve d'achat de 2 000 véhicules routiers neufs à propulsion alternative (électrique et/ou à hydrogène) doit être fournie.

D.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Investissement C1.4 R1-I1 – Système de télépéage

L’objectif de l’investissement est de réduire la congestion routière et d’accroître la protection de l’environnement et la sécurité routière.

L'investissement consiste en la livraison d'un nouveau système de télépéage.

D.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
93	C1.4. R1-I1	M	Nouveau système de télépéage	Nouveau système de télépéage mis en place				T2	2026	Les logiciels (tels que le système informatique central) et le matériel (tels que les nouveaux portails de péage équipés de caméras) d'un nouveau système de péage électronique basé sur une solution de libre circulation à plusieurs voies (MLFF) sans arrêt des véhicules utilisant des méthodes de paiement sans contact pour les autoroutes exploitées par Croatia Motorways Ltd, Highway Zagreb-Macelj (AZM) et BINA Istra seront livrés. Le premier essai d'installation sur site d'un nouveau système de télépéage doit être effectué.

E. ÉLÉMENT 1.5: AMÉLIORATION DE L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES ET RENFORCEMENT DE LA CHAÎNE D'ALIMENTATION

Ce volet du plan croate pour la reprise et la résilience vise à accroître la sécurité alimentaire et la compétitivité du secteur agroalimentaire croate.

L'élément comprend: i) la mise en place d'un réseau d'infrastructures logistiques pour renforcer la chaîne de production du marché dans le secteur des fruits et légumes; ii) la mise en place d'un système de restructuration et de remembrement des terres agricoles; iii) développer des solutions numériques dans le secteur agricole; et iv) l'amélioration des systèmes de dons alimentaires.

Ce volet contribue à donner suite à la recommandation par pays sur la «nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires et de réagir efficacement à la pandémie, de soutenir l'économie et de soutenir la reprise» (recommandation par pays 1, 2020); «sur la nécessité d'améliorer l'accès aux services numériques» (recommandation par pays no 2, 2020) et sur «la priorité accordée à la mise en œuvre et au financement de projets d'investissement publics et potentiellement publics-privés pour soutenir la reprise de l'économie» (recommandation par pays no 3, 2020).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C1.5 R1 – Mise en place d'un réseau d'infrastructures logistiques pour renforcer la chaîne du marché de la production dans le secteur des fruits et légumes

L'objectif de la réforme est d'organiser et de relier l'offre de petites exploitations par l'intermédiaire d'organisations de producteurs afin d'encourager la mise en commun, la coopération, l'échange d'expériences et de connaissances. La réforme devrait améliorer la position des agriculteurs dans les chaînes d'approvisionnement, en particulier dans le secteur des fruits et légumes, et contribuer au développement de produits à plus forte valeur ajoutée. La réforme comprend l'adoption par le gouvernement croate du programme opérationnel visant à renforcer la capacité de marché du secteur des fruits et légumes pour la période 2021-2026.

La réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C1.5 R1-I1 – Construction de centres logistiques et de distribution de fruits et légumes

L'objectif de l'investissement est d'améliorer la concurrence dans le secteur des fruits et légumes.

Cette mesure consiste en la construction de centres logistiques de distribution de fruits et/ou légumes.

Investissement C1.5 R1-I2 Renforcer la position et la visibilité des producteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire

L'investissement vise à permettre aux producteurs de jouer un rôle plus important dans la gouvernance et la structure de propriété des centres logistiques et de distribution.

Cette mesure consiste en des formations destinées aux organisations de producteurs et en la mise en place d'un système reconnu d'étiquetage des fruits et légumes.

Réforme C1.5 R2 – Améliorer les systèmes de restructuration et de remembrement des terres agricoles

L'objectif de la réforme est de faciliter les procédures de consolidation et le suivi continu des terres agricoles, ce qui créera des conditions préalables à l'application de méthodes agricoles modernes, à la construction d'infrastructures (telles que le réseau de routes de campagne et de canaux d'amélioration) et au traitement des relations juridiques en matière de propriété sur les terres

agricoles. La réforme contribue à une utilisation plus efficace des terres agricoles dans l'agriculture, en augmentant la productivité et la durabilité de la production agricole, en mettant l'accent sur la préservation de l'environnement et l'amélioration de la vie dans les zones rurales. Dans le cadre de la réforme, la nouvelle loi sur la consolidation des terres agricoles entre en vigueur.

La réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement C1.5 R2-I2 – Programme de surveillance des terres agricoles

L'objectif de cet investissement est de garantir les conditions d'une protection efficace des terres agricoles, la disponibilité continue des données nécessaires à l'évaluation de l'état des sols et la mise en œuvre de la politique de gestion durable.

Cette mesure consiste à moderniser le système d'information opérationnel pour la surveillance des terres agricoles et à mettre en place 90 stations permanentes de surveillance des terres.

Réforme C1.5 R3 – La transformation numérique de l'agriculture

L'objectif de la réforme est de rendre les services publics dans le secteur agricole plus accessibles aux agriculteurs en numérisant ces services, tout en réduisant la charge administrative. La réforme comprend la mise en place d'une unité de coordination qui planifie et surveille la mise en œuvre de tous les investissements et veille à la réalisation des objectifs définis: des services publics numérisés, une plateforme opérationnelle pour une agriculture intelligente et un système d'information sur la traçabilité accessible au public.

La réforme devrait contribuer à accroître la production agricole, à garantir la qualité et la traçabilité des produits agricoles et à garantir l'application de pratiques agronomiques durables à long terme pour le climat et l'environnement.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement C1.5 R3-I1 – Déploiement de services publics numériques

L'objectif de cet investissement est la transformation numérique d'au moins 30 services publics agricoles. L'investissement comprend, entre autres, la préparation du plan d'action pour la transformation numérique, qui servira de base à l'enregistrement de tous les services agricoles à numériser. Au moins 30 services publics qui sont enregistrés dans le plan d'action sont numérisés et mis à la disposition des bénéficiaires. L'investissement réduit le besoin de services en personne et contribue à la création de services publics numériques pour les agriculteurs.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C1.5 R3-I2 – Agriculture intelligente

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transformation numérique du secteur agricole croate.

Cette mesure consiste à créer une plateforme d'agriculture intelligente.

Investissement C1.5 R3-I3 – Système de traçabilité

Les objectifs de l'investissement sont de promouvoir davantage l'agriculture durable, en particulier par les petits producteurs locaux, et d'informer davantage les consommateurs de l'importance et de la disponibilité des produits obtenus de manière durable, au niveau local dans toute la Croatie. L'investissement devrait avoir un impact positif sur le développement rural dans un certain nombre de communautés locales et contribuer à accroître la confiance des consommateurs dans les produits alimentaires produits localement et durables. L'investissement comprend la mise en place d'un système national d'information sur la traçabilité accessible au public.

L’investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme C1.5 R4 – Améliorer les systèmes de dons alimentaires

L’objectif de la réforme est de promouvoir l’économie circulaire dans le secteur agroalimentaire, de réduire le gaspillage alimentaire et d’accroître la sécurité alimentaire pour les plus pauvres en améliorant le système de dons alimentaires. La réforme comprend la création d’une banque alimentaire, le renforcement des capacités d’infrastructure des intermédiaires dans la chaîne des dons alimentaires, le lancement d’une plateforme en ligne pour la prévention du gaspillage alimentaire, la mise à niveau du système informatique relatif aux dons alimentaires, la conclusion d’accords volontaires de prévention du gaspillage alimentaire entre les autorités compétentes et les parties prenantes de la chaîne d’approvisionnement alimentaire, le monde universitaire, la communauté scientifique et les organisations de la société civile, ainsi que la mise en œuvre d’une campagne d’information et d’éducation sur la prévention du gaspillage alimentaire et les dons alimentaires.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C1.5 R4-I1 – Équipement infrastructurel de la banque alimentaire et des intermédiaires dans la chaîne des dons alimentaires

L’objectif de l’investissement est de renforcer les capacités d’infrastructure des intermédiaires de la chaîne des dons alimentaires et de la banque alimentaire afin de créer les conditions préalables de base pour augmenter les quantités de denrées alimentaires données, contribuant ainsi à réduire le gaspillage alimentaire et à accroître la sécurité alimentaire des groupes de population les plus pauvres. L’investissement comprend la mise en œuvre de programmes de soutien à l’équipement des infrastructures des banques alimentaires et des intermédiaires dans la chaîne des dons alimentaires, élaborés par le ministère de l’agriculture et adoptés par le gouvernement croate.

L’investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

E.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
126	C1.5. R1	M	Programme opérationnel visant à renforcer la capacité de marché du secteur des fruits et légumes pour la période 2021-2026	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement croate relative à l'adoption du programme opérationnel visant à renforcer la capacité de marché du secteur des fruits et légumes pour la période 2021-2026				T4	2021	Afin de mettre en œuvre la mesure visant principalement à renforcer le rôle et la capacité de gestion des organisations de producteurs (OP) dans la chaîne de production et de commercialisation des fruits et légumes, le programme opérationnel visant à renforcer la capacité de marché du secteur des fruits et légumes pour la période 2021-2026 est adopté par le gouvernement croate. Elle comprend la mise en œuvre des mesures suivantes: i) Construction et équipement de centres logistiques de distribution de fruits et légumes et ii) renforcement de la position et de la reconnaissance des producteurs dans la chaîne d'approvisionnement en fruits et légumes.
127	C1.5. R1-I1	T	Un centre de distribution logistique (LDC) construit et opérationnel		Numéro	0	1	T4	2023	Le centre de distribution logistique (CDL) construit comprend une partie de rénovation destinée à la réception du produit, au nettoyage, au lavage, au tri et à l'emballage, ainsi qu'une partie de stockage d'une capacité de réception et de stockage appropriée sous refroidissement et stockage à long terme et un certain niveau de transformation du produit. La transformation primaire des fruits et légumes est prévue pour utiliser des produits de qualité non normalisée et éviter ainsi le gaspillage alimentaire (déchets). La capacité de stockage du PMA est d'au moins 3 000 tonnes jusqu'à un maximum de 12 000 tonnes. La mesure concerne la construction d'un nouveau bâtiment dont la demande d'énergie primaire (DEP) est inférieure d'au moins 20 % à celle du bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle (NZEB).

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
128	C1.5. R1-I1	T	Construction d'au moins deux centres de distribution logistique		Numéro	1	3	T1	2026	Au moins deux centres de distribution logistique (CDL) doivent être construits, chacun ayant une capacité de stockage d'au moins 3 000 tonnes. La mesure concerne la construction de nouveaux bâtiments dont la demande d'énergie primaire est inférieure d'au moins 20 % à la moyenne des seuils de consommation d'énergie quasi nulle des bâtiments non résidentiels et utilisant des sources d'énergie renouvelables.
129	C1.5. R1-I2	T	Formation des organisations de producteurs		Numéro	0	3	T2	2026	Au moins trois organisations de producteurs (OP) liées aux centres de distribution logistique ont participé à des formations dans le domaine de la gestion et du financement des organisations de producteurs, auxquelles ont participé au moins 15 personnes.
130	C1.5. R1-I2	M	Système d'étiquetage des fruits et légumes	Document délivré confirmant la conformité de la nouvelle lable avec les exigences d'étiquetage des systèmes de qualité				T2	2026	Un système de création d'étiquettes reconnaissables sur le marché des fruits et légumes est approuvé. Le système est volontaire et complémentaire du système de qualité déjà mis au point par le ministère de l'agriculture.
131	C1.5. R2	M	Nouvelle loi sur la consolidation des terres agricoles	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la consolidation des terres agricoles				T1	2022	La nouvelle loi envisagée sur la consolidation des terres agricoles doit, entre autres: • Introduire des conditions pour simplifier le processus de consolidation, • réduire le nombre d'organismes participants, • raccourcir le temps nécessaire à la réalisation des activités dans le cadre de la dotation, • Appliquer les technologies de l'information et se connecter aux bases de données existantes et nouvelles de diverses parties

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										prenantes, tout en créant une base de données sur la qualité des sols.
133	C1.5. R2-I2	T	Mise à niveau du système d'information opérationnel pour le suivi des terres agricoles et création de 90 stations permanentes pour le suivi de l'état des terres agricoles		Numéro	0	90	T2	2025	Le programme de surveillance permanente de l'état des terres agricoles est établi. Les résultats du programme indiquent les zones de crise où les sols sont exposés à des menaces. La mise à niveau du système d'information pour le suivi des terres agricoles permet d'obtenir des paramètres comparables. Au moins 90 stations sont mises en place dans le cadre du système modernisé de surveillance de l'état des terres agricoles et couvrent toutes les sous-régions agricoles.
134	C1.5. R3	M	Création d'une unité de mise en œuvre et de gestion des projets de transformation numérique au sein du ministère de l'agriculture	Décision prise par le ministre de l'agriculture de créer une unité de mise en œuvre et de gestion des projets de transformation numérique au sein du ministère de l'agriculture				T4	2021	L'unité créée, en coopération avec les autorités compétentes (organisme payeur, agence croate pour l'agriculture et l'alimentation et bureau central de l'État pour le développement de la société numérique), planifie et surveille la mise en œuvre de tous les investissements, afin de garantir la réalisation: au moins 30 services publics numérisés, une plateforme opérationnelle d'agriculture intelligente et un système d'information sur la traçabilité accessible au public.
135	C1.5. R3-I1	T	Numérisation d'au moins 30 services publics dans l'agriculture énumérés dans le plan d'action pour la transformation numérique des services publics		Numéro	0	30	T4	2024	Le plan d'action pour la transformation numérique sert de base à l'enregistrement de tous les services agricoles à numériser. Le plan d'action comprend un modèle et un processus de transformation pour chaque service public enregistré. Au moins 30 services publics qui sont enregistrés dans le plan d'action et soutenus au titre du plan croate pour la reprise et la résilience sont numérisés et mis à la disposition des bénéficiaires. Le plan

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			agricoles							d'action définit les différents services publics à numériser dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Au moins 30 services sont numérisés et mis à la disposition des bénéficiaires.
136	C1.5. R3-I2	M	Mise en place d'une plateforme Smart Agriculture	Plateforme d'agriculture intelligente disponible				T4	2025	Une plateforme pour une agriculture intelligente est mise à la disposition des bénéficiaires. La plateforme «Agriculture intelligente» fournit des informations actualisées, structurées et actualisées directement à partir des champs et des exploitations agricoles.
137	C1.5. R3-I3	M	Mise en place d'un système d'information sur la traçabilité	Système d'information sur la traçabilité opérationnel et accessible au public				T4	2024	Le système d'information sur la traçabilité prévu permet une meilleure information des consommateurs sous la forme d'un suivi de la traçabilité des produits agricoles et alimentaires. Le système est volontaire et est utilisé pour unifier et faciliter le suivi des informations, faciliter les affaires et fournir des informations aux consommateurs au moyen d'un code QR. Le système est conçu pour se connecter à d'autres systèmes électroniques et mettre à jour en permanence les informations relatives à la traçabilité. Le système est également susceptible d'enregistrer des informations sur les professionnels et les intermédiaires susceptibles de ne jamais entrer en contact physique avec le produit.
138	C1.5. R4	M	La plateforme en ligne pour la prévention du gaspillage alimentaire et la mise à niveau du système informatique des dons alimentaires	La plateforme en ligne pour la prévention du gaspillage alimentaire et la mise à niveau de la solution technique du système informatique pour les				T2	2022	La plateforme en ligne sur la prévention et la réduction du gaspillage alimentaire est lancée afin de diffuser les meilleures pratiques, de sensibiliser et d'éduquer sur la question du gaspillage alimentaire et des dons alimentaires. Le système informatique relatif aux dons alimentaires, qui est déjà opérationnel, est mis à niveau avec de nouvelles fonctionnalités, dont la possibilité d'une gouvernance régionale

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				dons alimentaires est opérationnelle et accessible au public						du système et d'une représentation statistique des données est mise en évidence.
139	C1.5. R4-I1	M	Régime de soutien à l'équipement des infrastructures des banques alimentaires et des intermédiaires dans la chaîne des dons alimentaires	Mise en œuvre d'un programme de soutien à l'équipement des infrastructures des banques alimentaires et des intermédiaires dans la chaîne des dons alimentaires et décaissement des fonds				T4	2023	Le régime d'aide est mis en œuvre à la suite d'un appel public et de contrats conclus, par décaissement des fonds, qui sont utilisés pour la construction et la rénovation d'installations de stockage, d'équipements et de meubles de stockage, d'équipements de refroidissement et de stockage de denrées alimentaires, de chariots élévateurs à fourche, de véhicules frigorifiques, de véhicules et d'équipements informatiques.

F. ÉLÉMENT 1.6: DÉVELOPPEMENT DURABLE, INNOVANT ET RESILIENT DU TOURISME

La pandémie de COVID-19 a eu une incidence très négative sur le secteur du tourisme, tant à l'échelle mondiale qu'en Croatie. En tant qu'activité stratégique en Croatie, le tourisme représente 11,4 % de la part directe du PIB et a enregistré une baisse de 55 % du nombre de nuits en 2020 par rapport à l'année précédente. Compte tenu de ces effets de la crise et de l'évolution des attentes en matière de demande, l'objectif de ce volet du plan croate pour la reprise et la résilience est de transformer et de moderniser le secteur du tourisme tout en augmentant sa compétitivité, sa durabilité et sa résilience en réalisant les objectifs généraux suivants:

- Accroître la résilience et la durabilité du secteur du tourisme en soutenant les transitions écologique et numérique.
- Contribuer à la reprise du secteur du tourisme après la crise de la COVID-19 en améliorant les capacités d'hébergement et la cohésion sociale et territoriale.
- Accroître l'économie circulaire dans le tourisme et encourager une consommation responsable et accroître les effets indirects du tourisme sur les activités connexes.

Le composant prend en charge l'adressage la recommandation par pays visant à réduire les taxes parafiscales les plus lourdes (recommandation par pays 4, 2019), à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie (recommandation par pays 1, 2020) et à anticiper les projets d'investissement public parvenus à maturité et à promouvoir l'investissement privé afin de favoriser la reprise économique (recommandation par pays 3, 2020).

Cette composante contribue également à la réalisation des objectifs énoncés dans les autres sous-composantes du présent plan, en particulier C1.5. Améliorer l'utilisation des ressources naturelles et renforcer la chaîne d'approvisionnement alimentaire et C2.3. La transformation numérique de la société et de l'administration publique.

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C1.6 R1 – Renforcer la résilience et la durabilité du secteur du tourisme

La réforme vise à établir un cadre organisationnel et juridique efficace pour gérer le développement du tourisme durable grâce à l'élaboration de la loi sur le tourisme, de la stratégie de développement durable du tourisme à l'horizon 2030, du plan national pour le développement durable du tourisme à l'horizon 2027 et de l'évaluation environnementale stratégique.

La réforme comprend:

- b) Allégement administratif et parafiscal supplémentaire pour le secteur du tourisme;
- une nouvelle modification du cadre législatif qui permettra une meilleure gestion du développement du tourisme tout en encourageant les investissements des entreprises dans l'innovation;
- développer un nouveau modèle de tourisme qui offre des produits touristiques plus diversifiés, contribue à la transition écologique et numérique des entrepreneurs du tourisme et garantit le respect des principes de l'économie circulaire;

- Réduire les procédures opérationnelles qui contribueront à faciliter, accélérer et réduire le coût du démarrage des entreprises touristiques.

L'opérationnalisation de la réforme du système de gestion du tourisme est également envisagée à travers l'investissement C.2.3 R3-I15 - Mise en place de solutions d'application touristique dans le but de soulager administrativement les entrepreneurs et de transformer le modèle touristique vers la durabilité. La réforme sera mise en œuvre conformément au principe de la consultation publique, avec la participation d'un large éventail de parties prenantes de l'écosystème touristique dans son ensemble, y compris des entrepreneurs, des associations professionnelles et des universitaires.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C1.6 R1-I1 – Diversification régionale et spécialisation du tourisme croate grâce à des investissements dans le développement de produits touristiques à haute valeur ajoutée

Cet investissement vise à offrir un soutien financier sous la forme de subventions pour développer, adapter et moderniser les infrastructures touristiques publiques dans toute la Croatie.

La mesure consiste en des investissements visant à développer davantage les infrastructures touristiques, à accroître l'efficacité énergétique et à promouvoir les produits du turisme dans les destinations touristiques moins développées.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C1.6 R1-I2 – Renforcer la compétitivité des entrepreneurs et favoriser la transition écologique et numérique du secteur du tourisme

L'investissement vise à offrir un soutien financier à la transition écologique et numérique du secteur du tourisme.

L'objectif de cet investissement est de mettre en œuvre des projets verts, tels que l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'utilisation de sources renouvelables et l'économie circulaire, l'adoption de l'innovation et des technologies numériques et le développement de produits touristiques respectueux de l'environnement et l'utilisation efficace des ressources.

L'investissement sera terminé d'ici le 30 juin 2026.

Investissement C1.6 R1-I3 – Renforcement des capacités du système pour un tourisme résilient et durable

L'objectif de l'investissement est de renforcer la résilience du capital humain dans l'ensemble du secteur du tourisme, au moyen de programmes éducatifs spécialement conçus pour répondre aux besoins du marché du travail.

Les principales activités d'investissement comprennent la conception de programmes éducatifs qui répondent aux besoins du marché du travail et la formation des personnes dans le cadre de ces programmes éducatifs.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

F.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
140	C1.6. R1	M	Analyse de scénarios dans le cadre de la Stratégie de développement du tourisme durable à l'horizon 2030	Développer l'analyse de scénarios				T4	2021	L'analyse de scénarios produite dans le cadre du processus d'élaboration de la stratégie sert de base à la mobilisation des investissements visés dans cette sous-composante. L'analyse de scénarios développe la projection de l'orientation du développement aux niveaux national et territorial en consultation avec les principales parties prenantes du secteur.
141	C1.6. R1	M	Adoption de la stratégie pour le développement du tourisme durable à l'horizon 2030 du gouvernement de la République de Croatie	Disposition relative à l'entrée en vigueur de la stratégie pour le développement du tourisme durable d'ici à 2030				T3	2022	Dans le cadre de cette réforme, le processus de transformation du modèle de développement du tourisme vers la durabilité sera mis en œuvre par l'élaboration de la stratégie de développement du tourisme durable à l'horizon 2030, du point de vue de la durabilité socio-économique, environnementale et territoriale. La stratégie, en tant qu'acte de planification stratégique à long terme d'importance nationale, accordera également une attention particulière aux questions d'utilisation des terres jusqu'à présent, à savoir le surtourisme dans les destinations individuelles, en tant qu'un des problèmes clés du développement du tourisme. La stratégie apportera également une réponse à la manière de mieux promouvoir la réduction du développement régional inégal en Croatie.
142	C1.6. R1	M	Élaboration du cadre météorologique du compte satellite du tourisme durable de la République de	Disposition relative à l'entrée en vigueur du cadre météorologique du compte satellite du tourisme durable				T3	2023	Le système de comptes satellites du tourisme et de la durabilité crée les conditions nécessaires à la gestion et au suivi du développement du tourisme au moyen d'indicateurs de durabilité du tourisme définis aux niveaux national et régional. Le compte satellite devient un outil de gestion des politiques

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			Croatie							publiques. La collecte et la compilation des données seront harmonisées avec le système européen d'indicateurs du tourisme (ETIS) et les concepts, définitions, classifications et règles comptables du système de comptabilité économique environnementale (SCEE). Afin d'améliorer l'efficacité de la politique régionale du tourisme, un compte satellite régional du tourisme durable sera créé, avec l'ajout d'indicateurs spécifiques de l'activité touristique au niveau des destinations ajustés pour signaler l'apparition éventuelle d'un surtourisme. Les données et l'analyse sous-tendent à la fois l'orientation stratégique de la planification, publique et privée, et deviennent un outil pertinent de gestion des politiques.
143	C1.6. R1	M	Loi sur le tourisme établissant un cadre pour le suivi et le développement du secteur du tourisme	Entrée en vigueur de la loi sur le tourisme				T4	2023	La loi sur le tourisme fournit un cadre pour le suivi et le développement du secteur du tourisme grâce à la mise en place d'un système de suivi et d'analyse des données, d'un système d'incitations, de suivi et d'analyse des investissements, à la définition du rôle des principales parties prenantes dans le développement du tourisme et de la coopération interservices, ainsi qu'à la définition d'indicateurs et de normes visant à garantir la durabilité du tourisme (en particulier les normes vertes et numériques).
144	C1.6. R1-I1	M	Lancer des appels publics en faveur de la transition écologique et numérique des infrastructures touristiques	Publication du dossier d'appel d'offres pour la transition écologique et numérique des infrastructures touristiques publiques existantes et le				T3	2022	La documentation relative à l'appel d'offres précise que les investissements doivent se concentrer sur des projets susceptibles d'améliorer la qualité écologique et numérique des infrastructures touristiques et de réduire l'incidence environnementale et, par conséquent, la concentration des invités au cours de la saison. Dans les principales zones touristiques et côtières, selon l'indice de développement du

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			publiques existantes et du développement des infrastructures touristiques publiques au-delà des principales zones touristiques et côtières	développement des infrastructures touristiques publiques au-delà des principales zones touristiques et côtières						tourisme, seuls les investissements dans la transition écologique et numérique des infrastructures touristiques existantes et jusqu'à 29 623 731 EUR du budget total de l'investissement sont éligibles pour contribuer à la gestion durable des destinations, en réduisant les incidences environnementales pendant la saison touristique. Les critères d'éligibilité comprennent le respect des orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).
145	C1.6. R1-I1	M	Finalisation des projets primés pour la construction et l'adaptation des infrastructures touristiques publiques	Certificat d'achèvement de l'ingénieur superviseur.				T2	2026	Finalisation de 10 projets primés de l'investissement pour la construction et l'adaptation d'infrastructures touristiques publiques.
146	C1.6. R1-I2	M	Lancer des appels publics pour renforcer la durabilité et stimuler la transition écologique et numérique des entrepreneurs du tourisme, avec au moins 50 % du total des investissements soutenant la transition écologique	Publication du dossier d'appel d'offres visant à renforcer la durabilité et à favoriser la transition écologique et numérique des entrepreneurs du tourisme				T3	2022	Le dossier d'appel d'offres précise qu'au moins 29 862 632 EUR du total des investissements seront attribués à des investissements axés sur l'atténuation du changement climatique ou l'adaptation à celui-ci, la numérisation des activités conformément aux critères de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'efficacité énergétique et de réduction des déchets, ainsi que la transition vers une économie circulaire. Les critères de sélection des projets contribuent à la transition écologique, conformément à la SNR, au traité vert pour l'Europe, aux indicateurs de durabilité définis dans l'étude de faisabilité pour la création d'un compte satellite du tourisme durable de la République de Croatie et aux lignes directrices

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										pour l'élaboration de la stratégie de développement du tourisme durable à l'horizon 2030. Conformément aux principes des orientations techniques DNSH, les demandeurs doivent démontrer comment ils atténueront les incidences négatives sur l'environnement qui peuvent être associées au projet et comment ils contribueront à des incidences positives pendant la mise en œuvre du projet. Le document d'appel d'offres attribue au moins 29 862 632 EUR du total des investissements destinés à soutenir la transition écologique et précise, pour ces investissements, les critères de sélection/d'éligibilité reflétant les exigences des domaines d'intervention applicables [3-100] de l'annexe [VI/VII] et le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) et la conformité des projets soutenus avec l'acquis environnemental national et de l'UE pertinent.
147	C1.6. R1-I2	M	Finaliser les projets primés de l'investissement pour renforcer la durabilité et favoriser la transition écologique et numérique des entrepreneurs du tourisme	Certificat d'achèvement de l'ingénieur superviseur.				T2	2026	Finalisation de 37 projets primés de l'investissement visant à renforcer la durabilité et à favoriser la transition écologique et numérique des entrepreneurs du tourisme.
148	C1.6. R1-I3	T	Programmes éducatifs visant à renforcer les		Numéro	0	10	T4	2024	Élaboration de programmes éducatifs visant à renforcer les connaissances et les compétences en matière de tourisme, y compris les compétences numériques pour les fonctionnaires

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			connaissances et les compétences en matière de tourisme							et les fonctionnaires du système touristique, les chômeurs et l'éducation des employeurs Les programmes éducatifs élaborés seront fondés sur des analyses des besoins du marché du travail et permettront de renforcer les connaissances et les compétences dans le domaine du tourisme, y compris les compétences numériques pour les fonctionnaires du système touristique et employés dans le système communautaire du tourisme, les chômeurs et l'éducation des employeurs. Les critères de sélection des programmes à développer seront de contribuer à la réalisation des objectifs de la transition numérique et écologique, à savoir l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à la mise en œuvre de projets financés par les investissements C1.6 I2 et I1 de cette sous-composante, tels que les connaissances liées à la construction verte, aux énergies renouvelables, aux produits innovants, aux compétences entrepreneuriales et à la gestion durable des destinations.
149	C1.6. R1-I3	T	Personnes instruites dans les programmes d'éducation liés au tourisme		Numéro	0	1 000	T4	2025	Au moins 1 000 personnes participent à des cours de formation liés au tourisme.

G. ÉLÉMENT 2.1: RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE CONCEPTION ET DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES ET PROJETS PUBLICS

Le volet du plan croate pour la reprise et la résilience vise à améliorer la qualité de l'élaboration des politiques publiques, à accroître la capacité de l'administration publique à concevoir et à mettre en œuvre des politiques publiques et à surmonter la fragmentation de l'administration publique en renforçant la coordination entre les ministères concernés et en améliorant la mise en œuvre des politiques et des projets publics. Ce volet comprend des mesures visant à:

- faciliter, par un recours accru aux technologies numériques, la conception et la mise en œuvre de politiques et de projets publics aux niveaux central et local;
- fournir une assistance aux bénéficiaires dans la préparation des projets et de la documentation technique pour les projets dans le domaine des transitions écologique et numérique, et
- Renforcer les mécanismes de coordination et de gestion des politiques publiques.

Le volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à accroître la capacité de l'administration à concevoir et à mettre en œuvre des projets et des politiques publics (recommandation par pays no 3, 2019) et à renforcer la capacité et l'efficacité de l'administration publique à concevoir et à mettre en œuvre des projets et des politiques publics aux niveaux central et local (recommandation par pays no 4, 2020).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C2.1 R1 - Renforcement des mécanismes d'intégration et de gestion des politiques publiques par la professionnalisation de la planification stratégique

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la manière dont les politiques publiques sont gérées et mises en œuvre.

Cette mesure consiste à mettre en place une législation visant à améliorer la coordination des politiques publiques et, partant, à professionnaliser la planification stratégique et l'analyse d'impact des réglementations.

Réforme C2.1 R2 - Renforcement de la capacité de préparation et de mise en œuvre des projets de l'UE

Dans le but d'accroître l'absorption des fonds de l'Union, cette réforme accroît la capacité de préparation et de mise en œuvre des fonds de l'Union. En outre, la décision du gouvernement relative aux organes du système de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience définit les autorités compétentes et les responsabilités pour l'exécution des tâches liées à la mise en œuvre, met en place un organisme central de coordination relevant du ministère des finances pour la mise en œuvre et le suivi du plan national pour la reprise et la résilience (PNRR) et charge le comité de mise en œuvre de veiller à la cohérence et à la cohérence dans l'utilisation des fonds de l'Union. Une analyse de la charge de travail pour le renforcement des capacités administratives dans tous les programmes opérationnels est préparée. Le statut de l'Agence pour l'audit du système de mise en œuvre des programmes de l'Union européenne (ARPA) est adapté afin de le mettre en conformité avec le règlement (UE) 2021/241 et de prévoir le mandat juridique pour la réalisation d'audits dans le cadre du PNRR. Le système informatique utilisé pour les Fonds structurels et d'investissement

européens est mis à niveau afin de permettre la collecte, le stockage et le suivi des données relatives aux jalons et cibles, y compris au niveau des bénéficiaires finaux.

Cette réforme est achevée au plus tard le 31 janvier 2022, et avant que la première demande de paiement ne soit soumise à la Commission.

Investissement C2.1 R1-I1 – Optimisation, normalisation et numérisation des processus de planification stratégique et d'analyse d'impact des politiques publiques

L'objectif de cet investissement est de soutenir la numérisation de la planification stratégique, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques publiques.

Cette mesure consiste en la mise au point d'une plateforme informatique, le système d'information sur la planification stratégique, afin de permettre le suivi de l'élaboration des documents stratégiques.

Investissement C2.1 R2-I1 - Fournir une assistance aux bénéficiaires dans la préparation de la documentation technique du projet

L'objectif de cette mesure est d'augmenter le taux de réussite et l'absorption des fonds de l'UE.

Cette mesure consiste en des appels à fournir une assistance aux bénéficiaires potentiels de divers fonds de l'UE afin d'accélérer et d'optimiser la préparation de la documentation technique des projets.

G.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
150	C2.1. R1	M	Amendements à la loi sur le système de planification stratégique et de gestion du développement de la République de Croatie et règlements administratifs	Entrée en vigueur de la loi modifiant la loi sur le système de planification stratégique et de gouvernance pour le développement de la République de Croatie et des règlements qui l'accompagnent				T4	2022	Les modifications apportées à la loi sur le système de planification stratégique et de gestion du développement de la République de Croatie et aux règlements qui l'accompagnent améliorent l'efficacité de la planification stratégique et la professionnalisation de l'élaboration des documents stratégiques. Il comprend également une base pour les descriptions de poste et les compétences des fonctionnaires en matière de planification stratégique;
151	C2.1. R1	M	Modifications à la Loi sur l'évaluation d'impact de la réglementation	Entrée en vigueur de l'acte modifiant la loi sur l'analyse d'impact de la réglementation				T4	2023	Les modifications apportées à la loi sur l'analyse d'impact de la réglementation simplifient les processus d'analyse d'impact de la réglementation ex post, y compris la méthodologie et les procédures, sur la base des recommandations de l'instrument d'appui technique du projet relatives à l'analyse d'impact de la réglementation ex post. Les modifications comprennent également des modifications des descriptions de poste et des compétences des fonctionnaires liées à l'analyse d'impact en vue de la professionnalisation de la coordination, de la rédaction et du suivi des effets de la réglementation dans l'administration publique.
152	C2.1. R1	T	Réduction de la charge administrative		% (pourcentage	0	20	T4	2025	Réduction d'au moins 20 % de la charge administrative par rapport au 31 décembre 2019,

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			qui pèse directement sur les citoyens, grâce à la numérisation et à la simplification des procédures		)					pour les citoyens, grâce à l'utilisation de la méthodologie du modèle de coûts standard (MCS), à la numérisation et/ou à la simplification des procédures.
153	C2.1. R1-I1	T	Numérisation de la cartographie de tous les processus opérationnels dans le domaine de la planification stratégique et de l'analyse d'impact réglementaire		% (pourcentage)	0	100	T4	2025	Tous les processus opérationnels cartographiés dans le domaine de la planification stratégique et de l'analyse d'impact réglementaire sont numérisés et utilisés par l'intermédiaire de la plateforme informatique (système informatique pour la numérisation du processus de planification stratégique et analyse d'impact réglementaire). Le système informatique permet de suivre l'élaboration des documents stratégiques, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ainsi que l'analyse d'impact des règlements. Le système informatique comprend également un tableau de bord donnant un aperçu des résultats de la mise en œuvre des politiques publiques.
156	C2.1. R2	M	Modification des statuts de l'ARPA pour redéfinir son mandat	Entrée en vigueur des modifications des statuts de l'ARPA				T3	2021	Les modifications des statuts de l'Agence pour l'audit du système de mise en œuvre des programmes de l'Union européenne (ARPA) définissent le mandat de l'ARPA pour mettre en place et effectuer des audits et des contrôles des systèmes liés au plan national pour la reprise et la résiliencef.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
157	C2.1. R2	M	Mise en place du système de mise en œuvre, d'audit et de contrôle du PRR	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement croate sur les organes du système de mise en œuvre du PNRR, création de l'organe de coordination relevant du ministère des finances et mise à jour des procédures utilisées par les organes de mise en œuvre.				T4	2021	La décision relative aux organes du système PRR définit les autorités compétentes et les responsabilités pour l'exécution des tâches liées à la mise en œuvre du PRR, y compris un organe central de coordination relevant du ministère des finances chargé d'assurer la mise en œuvre et le suivi des mesures de la FRR, y compris les réformes, tandis que le comité de mise en œuvre veillera à la cohérence et à la cohérence dans l'utilisation des fonds de l'UE. L'organe de coordination du PRR est établi et pleinement fonctionnel, au sein du ministère des finances. Toutes les procédures utilisées par les organismes chargés de la mise en œuvre du PRR sont mises à jour et mises en place.
158	C2.1. R2	M	Adoption de la loi sur le cadre institutionnel des fonds de l'UE	Entrée en vigueur de la loi sur le cadre institutionnel des fonds de l'UE				T4	2021	Outre la mise en place du cadre institutionnel et des organes de désignation dans la loi, la loi doit également fournir un cadre pour la mise en place des activités de renforcement des capacités, qui devraient être développées davantage par le biais de la feuille de route pour le renforcement des capacités administratives. Cette feuille de route est en cours d'élaboration dans le cadre de la programmation des Fonds ESI. La loi reconnaît la nécessité de renforcer encore la capacité des bénéficiaires à préparer, appliquer et mettre en œuvre des projets, qui sont mis en œuvre dans le cadre de programmes (opérationnels) financés par l'UE.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
159	C2.1. R2	M	Évaluation de la capacité administrative	Une analyse de la charge de travail est publiée				T4	2021	Des analyses de la charge de travail sont effectuées pour les établissements participant aux systèmes de gestion et de contrôle respectifs, en tenant également compte de la charge découlant de la facilité pour la reprise et la résilience. L'analyse fournit des informations adéquates en ce qui concerne les besoins en capacités administratives en vue de les atteindre en temps utile, y compris en élaborant une série de recommandations visant à remédier, le cas échéant, à l'insuffisance des capacités. Sur la base de l'analyse et des recommandations, les ressources nécessaires sont allouées aux institutions concernées.
160	C2.1. R2	M	Mise à niveau du système informatique eFondovi: Système de répertoire pour l'audit et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR	Rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoires				T1	2022	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR est en place et opérationnel. Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: a) la collecte de données et le suivi de la réalisation des jalons et cibles; b) collecter, stocker et garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR.
161	C2.1. R2-I1	T	Préparation de la documentation technique des projets de transition écologique et numérique		Numéro (montant)	0	6 370 695	T4	2022	Un montant de 6 370 695 EUR est octroyé au moyen de décisions de financement pour l'élaboration de la documentation technique relative aux projets élaborée par les ministères, les agences nationales et les collectivités locales et régionales afin de soutenir les transitions écologique et numérique.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
162	C2.1. R2-I1	T	Préparation de la documentation technique des projets de transition écologique et numérique		Numéro	0	100	T4	2025	Des subventions sont octroyées à des entités publiques pour l’élaboration d’une documentation technique de projet pour au moins 100 projets visant à soutenir les transitions écologique et numérique.

G.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Investissement C2.1 R1-I2 - Renforcement des capacités en matière de planification stratégique et d'amélioration de la réglementation

L'objectif de cet investissement est de contribuer à assurer la durabilité du système de planification stratégique et d'améliorer la qualité de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques en Croatie.

Cet investissement vise à développer des modules éducatifs et à organiser des formations afin d'améliorer l'exécution des tâches de planification stratégique au sein des organismes publics.

Cet investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

G.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
154	C2.1. R1-I2	T	Modules de formation pour la planification stratégique et l'évaluation de l'impact réglementaire aux niveaux national, régional et local		Numéro	0	10	T4	2024	10 modules d'éducation/de formation pour la planification stratégique et une meilleure réglementation seront élaborés pour garantir la professionnalisation du travail, y compris des compagnons d'apprentissage en ligne avec le soutien technique de la NSPA (École nationale d'administration publique). Les modules sont élaborés d'ici à la fin de 2024.
155	C2.1. R1-I2	T	Journées de formation organisées pour les agents liés au système de planification stratégique et de mise en œuvre des incidences réglementaires aux niveaux national et régional		Numéro	0	15	T4	2025	Au moins 15 jours de formation ont été organisés pour dispenser des formations fondées sur des modules éducatifs dans le cadre du système de planification stratégique et de mise en œuvre des effets réglementaires aux niveaux national, régional et local.

H. ÉLÉMENT 2.2: AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Ce volet vise à moderniser l'administration publique croate et à la rendre plus centrée sur l'utilisateur, en encourageant les fusions effectives et fonctionnelles des collectivités locales, en renforçant la numérisation, l'interopérabilité, les gains d'efficacité dans l'allocation des ressources au niveau local et en réformant le système de rémunération et la gestion des ressources humaines.

Les objectifs généraux sont d'améliorer la capacité d'attirer et de retenir des employés de haute qualité et talentueux de l'administration publique, et d'améliorer la qualité des services publics dans les collectivités locales et régionales, qui sont entravées par la faiblesse des capacités administratives et budgétaires et le manque de transparence.

Ce volet comprend des réformes majeures assorties d'investissements connexes:

- améliorer le processus de recrutement dans la fonction publique en renforçant le système d'admission dans la fonction publique et en améliorant encore les compétences des fonctionnaires,
- introduire de nouveaux modèles salariaux et de travail dans la fonction publique, notamment en réformant le système salarial du secteur public, en modernisant le système de gestion des ressources humaines et en favorisant la mobilité verticale et horizontale,
- La transformation numérique des bases de conservation et des archives,
- Garantir une administration locale fonctionnelle et durable par une optimisation et une décentralisation accrues des unités d'administration locale grâce à un soutien incitatif aux fusions fonctionnelles et réelles.

Le volet contribuera à donner suite aux recommandations par pays sur la nécessité de renforcer l'efficacité de l'administration publique (recommandation par pays no 1, 2019) et sur l'amélioration de la prestation et de la qualité des services dans les petites administrations locales (recommandation par pays no 4, 2020).

Ce volet comprend quatre réformes et sept investissements.

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C2.2 R1 – Améliorer le recrutement dans la fonction publique

Cette réforme vise à améliorer le système de recrutement dans la fonction publique afin d'assurer le recrutement de fonctionnaires hautement compétents qui contribueront à améliorer l'efficacité de l'administration publique et permettront de recentrer l'administration publique sur les besoins des citoyens. La réforme comprend des modifications du cadre législatif. Parallèlement à la réforme, les autorités ont l'intention de développer des outils informatiques, des méthodologies et le contenu nécessaire pour la vérification des compétences et des mesures de renforcement des capacités.

Un système centralisé de sélection des fonctionnaires est mis en place, sur la base de plans préétablis, d'une analyse de la charge de travail et des besoins réels des autorités publiques afin de recruter un profil spécifique de fonctionnaires. Lors du processus de recrutement, les candidats sont testés en ligne, ce qui garantit une sélection transparente et plus objective des candidats.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement C2.2 R1-I1 – Système de sélection centralisé

Cet investissement vise à établir un système de recrutement plus objectif et transparent basé sur les besoins réels identifiés et les ressources financières. Il assure le recrutement des candidats les meilleurs et les plus compétents, contribuant ainsi à améliorer l'efficacité de l'administration publique.

L'investissement comprend les activités suivantes:

- l'élaboration d'une analyse comparative de la conception des systèmes d'emploi centralisés dans les États membres de l'UE et l'élaboration d'une proposition de nouveau modèle d'emploi;
- Amendements au cadre législatif, y compris la loi sur la fonction publique, aux procédures de recrutement des fonctionnaires dans les organes de l'administration publique, les services professionnels et les bureaux gouvernementaux;
- Élaboration de tests et de formations normalisés;
- Développement de la plateforme informatique;
- Test et mise en œuvre de la plateforme informatique.

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C2.2 R1-I2 – Examen E-State

Cet investissement vise à mettre en place un nouveau système de réussite à un examen d'État par voie électronique, garantissant un moyen plus objectif, approprié et valable d'évaluer les connaissances des candidats au moyen d'un examen écrit normalisé.

L'investissement comprend le développement d'une application logicielle par l'intermédiaire de laquelle les procédures de développement du matériel d'essai pour l'examen d'État, la demande d'examen, l'organisation, la conduite et la réussite de l'examen d'État seront fournies. L'attestation d'examen est mise à disposition par voie électronique. Le système crée une base de données des tâches et du matériel des tests, une base de données des candidats et veille à la création de rapports relatifs à la conduite et aux résultats des tests. Ce système doit permettre un suivi et une amélioration continus de tous les processus d'élaboration et de conduite des examens d'État. Les salles d'examen de 4 centres d'examen de Zagreb, Split, Rijeka et Osijek doivent être équipées et mises à disposition pour répondre aux besoins de l'examen électronique ainsi que du système de sélection centralisé (investissement C2.2.R1-I1).

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme C2.2 R2 – Nouveaux modèles de rémunération et de travail dans la fonction publique

Cette réforme vise à introduire un système salarial équitable, transparent, cohérent et financièrement viable dans l'administration publique et la fonction publique, ainsi qu'un système de gestion des ressources humaines normalisé, numérisé et orienté vers l'utilisateur. Pour faire face à la nouvelle réalité du travail, un modèle de travail intelligent est introduit, qui fournit aux fonctionnaires les outils et les compétences nécessaires pour accomplir leurs tâches à distance.

Sur la base d'une analyse de la situation et d'une comparaison des salaires dans l'administration publique et la fonction publique, un nouveau système de paiement sera créé et une nouvelle loi sur les salaires dans la fonction publique et une nouvelle loi sur les salaires dans les services publics seront adoptées. Les nouvelles lois comprennent des dispositions visant à évaluer les emplois selon des critères établis et à assurer l'harmonisation des salaires dans l'administration publique et les services publics. Le nouveau modèle salarial met en place un système de rémunération fondé sur la

performance (performance au travail). Les règlements relatifs à l'évaluation et à la promotion des fonctionnaires sont modifiés. L'évaluation des performances et de l'efficacité constitue la base de la progression de carrière et de la promotion.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement C2.2 R2-I1 – Améliorer le système de rémunération dans l'administration publique et les services publics

Cet investissement met en place le nouveau système de rémunération dans l'administration publique et les services publics, en soutenant la réforme dans le même domaine. Il garantit un système plus équitable du point de vue des fonctionnaires, devient plus compétitif et plus viable sur le plan budgétaire, en ce qui concerne le maintien du poids salarial total dans le budget de l'État et sa répartition plus rationnelle.

Un organe de coordination gouvernemental unique chargé de la coordination interinstitutionnelle de toutes les activités est mis en place, accompagné d'équipes d'experts comprenant des représentants des partenaires sociaux. Le système de rémunération et le cadre juridique actuels sont analysés et une analyse comparative avec les États membres pairs est élaborée. Sur la base des analyses, la nouvelle proposition de nouveau système de rémunération et de nouveau cadre juridique sera élaborée, neuf nouvelles fonctionnalités seront incluses dans le système informatique de gestion des ressources humaines et une stratégie de communication sera élaborée et mise en œuvre.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement C2.2 R2-I2 – Introduction d'un modèle hybride d'accès au lieu de travail – Travail intelligent

Cet investissement vise à introduire un modèle permettant aux fonctionnaires de travailler à distance afin de fournir un service public continu et de qualité accessible à tous et d'accroître la motivation des fonctionnaires. Elle met en place un flux de travail innovant fondé sur un élément de flexibilité du temps de travail et du lieu de travail en fonction des besoins des processus et des plans de l'administration publique. Les dispositions législatives concernant la fonction publique et les relations de travail en vue de l'introduction d'un modèle de travail hybride dans l'administration publique et l'appareil judiciaire (le Code du travail, la loi sur la fonction publique, la loi sur la protection du travail et les règlements administratifs) sont modifiées pour permettre aux employés de travailler sans heurts et en continu.

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la mesure prévoit les activités suivantes:

- Engagement d'experts externes pour l'identification de l'état actuel des conditions de télétravail et la préparation et la mise en œuvre de formations à la gestion.
- Élaboration d'une proposition de modèle et d'un plan pour l'accès hybride au lieu de travail avec une solution normative complète pour sa mise en œuvre par des experts externes.
- Modifications du cadre législatif et des méthodes de travail.
- Acquisition de technologies de l'information (ordinateurs portables, tablettes, smartphones et logiciels nécessaires), acquises dans le cadre de procédures transparentes de passation de marchés publics.
- Formations du personnel.

La mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2023.

Réforme C2.2 R3 – Transformation numérique des bases de conservation et des archives

Cette réforme vise à améliorer la gestion de la documentation par les pouvoirs publics afin d'améliorer les processus opérationnels. La mesure devrait permettre une prestation plus efficace des services de l'administration publique en utilisant des solutions TIC mises en œuvre qui garantissent l'interopérabilité et le partage des données, la réduction des coûts, la transparence des entreprises et la protection des droits des citoyens.

En outre, les autorités ont l'intention de développer un service public numérique et de le mettre en place pour donner accès aux bases de conservation numériques construites pour les sites culturels et historiques. En outre, l'élaboration des normes et critères nécessaires améliorera l'efficacité globale de l'administration publique dans ce contexte. Le développement du système national d'information sur les archives, le renforcement de l'infrastructure et des capacités humaines dans les archives publiques et le renforcement de la capacité de numérisation des documents papier analogiques par les créateurs et les propriétaires de documents sont envisagés pour améliorer les services publics numériques en accélérant l'accès à la documentation et en faisant mieux respecter les droits des utilisateurs et de tous les citoyens intéressés.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement C2.2 R3-I1 – Déploiement d'infrastructures numériques et de services d'administration publique par le développement d'un système de base de conservation

Cet investissement consiste en la mise en place d'un nouveau service public numérique lié aux services publics numériques existants dans le but de réduire les obstacles administratifs et de permettre aux fonctionnaires de traiter les dossiers plus rapidement et plus efficacement.

Cette mesure consiste à développer des bases de conservation numériques.

Investissement C2.2 R3-I2 – Améliorer l'infrastructure et les services numériques du secteur public en développant le système national d'information archivistique et en renforçant le réseau national d'archives

Cet investissement consiste à améliorer la gestion et l'archivage des documents créés par les autorités publiques et le système judiciaire en donnant accès à toutes les autorités publiques concernées.

L'investissement comprend le développement d'un système national d'information sur les archives et la mise en place d'un nouveau service d'archivage électronique, au sein de l'infrastructure d'information de l'État.

Réforme C2.2 R4 – Administration locale fonctionnelle et durable

Cette réforme vise à mettre en place un système de gouvernement local et régional de haute qualité et efficace en encourageant l'intégration tant fonctionnelle que réelle des collectivités locales. La réforme devrait contribuer à l'amélioration, à l'efficacité et à la transparence de la fourniture de services publics aux citoyens, en leur offrant des chances égales de répondre à leurs besoins et à leurs intérêts, quel que soit leur lieu de résidence.

La législation pertinente, la loi sur l'exécution du budget de l'État de la République de Croatie pour 2022, est modifiée et un mécanisme de soutien financier est mis en place pour encourager les fusions tant fonctionnelles que réelles. Le budget de l'État doit prévoir des ressources suffisantes pour encourager financièrement la fusion effective d'au moins 20 % des collectivités locales et la fusion fonctionnelle d'au moins 40 % des collectivités locales. Au cours de la phase de conception du mécanisme, un certain nombre de modèles de financement possibles pour la performance conjointe sont identifiés, en tenant compte de l'étendue des services que les unités gouvernementales locales et régionales doivent fournir conformément à la loi et des besoins

déclarés des unités pour mener à bien les tâches conjointes. La réussite du processus de fusion effective ou fonctionnelle est une condition préalable à l'allocation de ressources supplémentaires ou au cofinancement par le budget national. La décision du gouvernement croate fixe les critères et le niveau des incitations, avec des incitations fiscales plus importantes pour les fusions réelles, tandis que les incitations aux fusions fonctionnelles dépendent du nombre et du type de fonctions envisagées pour la fusion.

Modifications des règlements relatifs au mécanisme de soutien financier aux collectivités locales et régionales, permettant le versement d'incitations financières aux fusions.

La réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Investissement C2.2 R4-I1 – Poursuite de l'optimisation et de la décentralisation des collectivités locales et régionales grâce à un soutien aux fusions fonctionnelles et réelles

L'objectif de cette mesure est d'apporter un soutien aux collectivités locales lorsqu'elles décident de procéder à des fusions fonctionnelles ou réelles afin d'améliorer la qualité des services des collectivités locales.

Cet investissement consiste à moderniser le système informatique afin de soutenir la réforme qui l'accompagne (C2.2 R4) et à mettre en place un système de haute qualité pour favoriser les fusions fonctionnelles et réelles des collectivités locales.

H.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
163	C2.2. R1	M	Cadre législatif modifié pour un système centralisé de sélection dans l'administration publique, identifiant les qualifications nécessaires des fonctionnaires et mettant en place un système de recrutement moderne	Entrée en vigueur d'un cadre législatif modifié pour un système centralisé de sélection des fonctionnaires,				T2	2023	La législation révisée comprend au moins les mesures suivantes: - définir des profils d'emploi spécifiques à l'administration nationale afin d'attirer les compétences et aptitudes nécessaires; - la création d'une plateforme unique pour l'emploi afin de centraliser les procédures de recrutement au sein d'une plateforme unique pour toutes les administrations nationales; - Ajuster le processus de recrutement pour: i) le passage d'un système fondé uniquement sur la connaissance à un système fondé principalement sur les compétences et les aptitudes appropriées; ii) l'évaluation des compétences pour la performance des fonctionnaires; iii) la distinction entre les recrutements au niveau initial, qui devraient reposer exclusivement sur des compétences, et le recrutement de profils spécialisés, qui devraient combiner des compétences avec une expérience professionnelle pertinente et conduire à l'accès à des carrières à un niveau supérieur; - Renforcer l'engagement en faveur de l'équilibre entre les hommes et les femmes et garantir l'équité entre les

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										hommes et les femmes dans le recrutement, ainsi que la promotion des femmes à des postes d'encadrement supérieur.
164	C2.2. R1-I1	T	100 % de tous les fonctionnaires permanents nouvellement recrutés au sein d'organismes gouvernementaux sont employés exclusivement au moyen d'un nouveau système de sélection et de recrutement centralisé, numérisé et normalisé, disponible au moyen d'une plateforme informatique nouvellement développée.		% (pourcentage)	0	100	T4	2024	Un système centralisé de sélection des fonctionnaires est mis en place et mis en œuvre sur la base de plans d'accueil préétablis fondés sur des analyses de la charge de travail et sur les besoins réels des autorités publiques en matière de recrutement d'un certain profil de fonctionnaires. Le système prévoit que, lors du processus de recrutement, les candidats sont testés en ligne afin de garantir une sélection plus transparente et objective des candidats.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
165	C2.2. R1-I2	T	100% des fonctionnaires de toutes les institutions publiques doivent passer l'examen d'État, réussir numériquement l'examen d'État, sur la base d'un nouveau modèle d'examen.		% (pourcentage)	0	100	T4	2022	100% des fonctionnaires de toutes les institutions publiques, tenus de passer l'examen d'État, réussissent l'examen à l'aide d'un modèle entièrement numérisé. Le processus de réussite à l'examen d'État est numérisé afin de rendre le système d'examen plus transparent, plus accessible (dans plusieurs endroits du pays) et plus efficace.
166	C2.2. R2	M	Entrée en vigueur des lois sur les salaires dans l'administration publique et les services publics et des règlements sur la mobilité	Entrée en vigueur des lois sur les salaires dans l'administration publique et les services publics et des règlements sur la mobilité verticale et horizontale des fonctionnaires dans l'administration publique				T2	2023	La nouvelle législation sur les salaires dans l'administration publique et les services publics permet une évaluation équitable et transparente des postes conformément aux critères établis, en assurant l'harmonisation des grades et des primes dans la fonction publique et dans la fonction publique, la fixation de coefficients au niveau professionnel en consultation avec les partenaires sociaux et la mise en place d'un système de récompense fondé sur les performances (performance professionnelle). Un nouveau système de rémunération est créé et les nouvelles lois sur les salaires de la fonction publique et les salaires des

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										services publics comportent des dispositions visant à évaluer les postes de manière équitable et transparente conformément aux critères établis et à assurer l'harmonisation des salaires dans la fonction publique et les services publics, ainsi qu'à établir un système de rémunération fondé sur les performances professionnelles. Le cadre législatif (Loi sur la fonction publique et règlements administratifs) pour la mobilité verticale et horizontale est modifié. Il s'agit notamment d'un plan de carrière qui prévoit l'accès possible à des postes d'encadrement intermédiaire et supérieur et renforce le lien entre la progression de carrière et l'évaluation des performances. En outre, la fixation des conditions préalables à un marché du travail efficace dans l'administration publique, y compris a) la création d'un système de publicité transparent et uniforme pour tous les postes vacants dans l'administration publique, b) la possibilité de postuler à tout emploi disponible n'importe où dans l'administration publique.
167	C2.2. R2-I1	T	Le système de gestion des		Numéro	0	9	T2	2024	Neuf nouvelles fonctionnalités seront développées et mises en œuvre dans la

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			ressources humaines, le registre des fonctionnaires et le système salarial centralisé (RegZap – Cop), est complété par neuf nouvelles fonctionnalités, qui numérisent tous les processus connexes afin de simplifier et d'accélérer la modification du système salarial.							REGZAP-COP (à savoir: rédaction d'actes sur les droits et obligations du personnel, l'évaluation, les fiches de travail, la planification et l'évolution des carrières, le marché intérieur du travail et l'approche personnalisée du système par les fonctionnaires, les missions) afin de soutenir la mise en œuvre des modifications proposées du système de rémunération.
168	C2.2. R2-I2	T	Au moins 20 % des fonctionnaires travaillent dans le modèle de travail intelligent		% (pourcentage)	0	20	T3	2023	20 % des fonctionnaires travaillent déjà dans le modèle du travail intelligent, ce qui leur permet de travailler à distance afin de fournir un service public continu et de qualité accessible à tous et d'accroître la motivation des fonctionnaires.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
169	C2.2. R2-I2	T	Au moins 60 % des fonctionnaires formés à la méthode de travail intelligente		% (pourcentage)	0	60	T3	2023	60 % des fonctionnaires sont formés au modèle de travail intelligent et possèdent les compétences nécessaires pour travailler à distance afin de fournir un service public continu et de qualité accessible à tous et d'accroître la motivation des fonctionnaires.
170	C2.2. R3	M	Mise en place d'un service d'e-conservation	Service public numérique de la base de conservation en ligne pleinement fonctionnel et accessible				T4	2023	En mettant en place une infrastructure numérique et des services d'administration publique, le développement d'un système de bases de conservation améliore la gestion de la documentation par les autorités publiques et d'autres créateurs de documents en tant que fonctions de soutien essentielles pour tous les processus opérationnels. Le système de conservation en ligne permet une fourniture plus efficace des services de l'administration publique au moyen de solutions TIC mises en œuvre qui garantissent l'interopérabilité et le partage des données, la réduction des coûts, la transparence des entreprises et la protection des droits des citoyens. Le service public numérique (base de conservation électronique) lié aux services publics numériques existants est mis en place, en supprimant les obstacles administratifs dans le processus d'octroi

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de licences en vertu de la loi sur la protection et la conservation des biens culturels.
171	C2.2. R3	M	Mise en place d'un système national d'information sur les archives	Système national d'information des archives entièrement fonctionnel et accessible				T2	2024	Un système national d'information sur les archives est mis en place pour améliorer la gestion de la documentation par les autorités publiques et les autres créateurs de documents, en tant que fonction d'appui essentielle pour tous les processus opérationnels.
172	C2.2. R3-I1	T	Création d'un ensemble de 60 bases de conservation accessibles au public pour les sites culturels et historiques les plus complexes de grande valeur monumentale		Numéro	0	60	T2	2026	Une plateforme informatique comprenant au moins 60 bases de conservation en ligne a été créée et rendue publique. Une base de conservation en ligne est mise en place pour les sites historiques culturels de grande valeur monumentale qui répondent aux critères de mise en danger et d'urgence d'achèvement compte tenu des opérations de construction prévues.
173	C2.2. R3-I2	T	600 créateurs de documents utilisent le système d'information		Numéro	0	600	T2	2026	Au moins 600 créateurs utilisent le système d'information national pour gérer et stocker la documentation. . La mise en place du système national

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			d'archives							d'information sur les archives comprend les activités suivantes: • Renforcement de la capacité de stockage dans 8 archives gouvernementales régionales pour le transfert de documents papier permanents, • Établir et sélectionner des dossiers papier auprès des autorités judiciaires, • l'élimination des dossiers par les autorités judiciaires qui ont dépassé les délais de conservation et qui ne sont plus utilisés pour les processus opérationnels réguliers, • La numérisation de certains documents papier conservés par les autorités judiciaires conformément aux lignes directrices professionnelles pour la numérisation des archives et à la législation en vigueur.
174	C2.2. R4	M	Modification des cadres législatifs visant à encourager la fusion	Entrée en vigueur du cadre législatif				T1	2022	Le cadre législatif modifié et le mécanisme de soutien financier encouragent une fusion fonctionnelle et efficace des collectivités locales, tout en garantissant des ressources suffisantes

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			volontaire fonctionnelle ou effective des collectivités locales et adoption d'une décision du gouvernement croate sur les critères d'octroi d'incitations fiscales pour les fusions volontaires fonctionnelles ou réelles							dans le budget de l'État pour encourager financièrement la fusion effective d'au moins 20 % des collectivités locales, soit un minimum de 40 % des collectivités locales au cours de la période allant jusqu'en 2026. Ce faisant, les UGL fusionnées sur le plan fonctionnel conservent les mêmes ressources budgétaires dont elles disposaient avant la fusion, pendant une période minimale de deux ans, les incitations couvrent également les coûts de mélange ponctuels et fournissent des ressources supplémentaires sur la base des économies réalisées au cours des cinq prochaines années. En outre, les incitations aux fusions réelles d'UGL comprennent des transferts de capitaux ponctuels sur cinq ans à utiliser par l'UGL consacrée aux projets d'infrastructure. La décision du gouvernement croate fixe les critères et le niveau des incitations, avec des incitations fiscales plus importantes pour les fusions réelles, tandis que les incitations aux fusions fonctionnelles dépendent du nombre et du type de fonctions envisagées pour la fusion. À la suite de l'adoption de la décision du gouvernement de la République de Croatie, une invitation publique à

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										manifester leur intérêt pour la fusion fonctionnelle volontaire ou effective est publiée au journal officiel.
175	C2.2. R4-I1	M	Mécanisme de soutien pour les connexions fonctionnelles et réelles volontaires et mise en place d'un système de soutien complet pour le couplage fonctionnel et efficace des unités	Un mécanisme d'appui global est en place pour les fusions fonctionnelles/réelles d'unités d'administration locale.				T2	2025	Un système informatique développé dans le cadre du projet du Fonds social européen «Optimisation du système d'autonomie locale et régionale» est mis à niveau afin de soutenir et d'encourager les unités gouvernementales locales à exécuter conjointement des tâches (fusion fonctionnelle) ou à fusionner effectivement avec d'autres unités autonomes locales, . Le soutien à la poursuite du processus d'optimisation fonctionnelle des emplois dans le cadre des compétences des unités locales comprend: - questionnaire (d'auto-)évaluation élaboré et rempli par les collectivités locales afin d'évaluer la capacité des collectivités à exécuter les tâches relevant de leur champ d'application et de démontrer la nécessité et l'intérêt de l'exécution conjointe des tâches, c'est-à-dire de la fusion proprement dite, dans toutes les collectivités locales; - Lignes directrices qui seront élaborées

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										sur la base des données susmentionnées. - Identification des opérations convenant aux performances conjointes entre unités individuelles pour améliorer l'efficacité, identification des partenaires potentiels pour les fusions finctionnelles et réelles, modèles proposés pour les fusions. - Mise en place d'un système de support informatique pour relier fonctionnellement les tâches des collectivités locales Éducation de 50 fonctionnaires de l'administration de l'État pour soutenir les unités de l'administration locale en termes de connexions fonctionnelles et les fusions réelles sont achevées. Formation de 100 fonctionnaires des collectivités locales à l'exécution de tâches conjointes dans le cadre d'un lien fonctionnel achevé.

H.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Réforme C2.2 R5 – Nouveaux modèles de rémunération et de travail dans la fonction publique – relèvement de l'ambition de la réforme en prévoyant des exigences spécifiques supplémentaires concernant le contenu des statuts

Cette réforme vise à relever l'ambition de la mise en œuvre de la réforme R2 Nouveaux modèles de rémunération et de travail dans la fonction publique et la fonction publique, en ajoutant des exigences spécifiques sur le contenu des règlements accompagnant la loi sur les salaires dans la fonction publique et la fonction publique adoptée en vertu de la R2.

Les décrets gouvernementaux soutenant la loi sur les salaires dans les services civils et publics définissent en détail les fourchettes de coefficients et les tranches de salaire à l'intérieur de l'échelle de rémunération uniforme pour les organismes publics et les services publics.

En outre, un règlement gouvernemental fixe les intitulés des postes, les conditions d'affectation à un poste spécifique, le classement des postes, le grade de salaire concerné et les coefficients de calcul du salaire à l'intérieur de ce grade.

Les coefficients de calcul des salaires sont déterminés sur la base d'un exercice d'évaluation des emplois, en tenant compte des critères standard d'évaluation et de classification des emplois définis dans la loi sur les salaires dans les services civils et publics (tels que la complexité des emplois, l'expérience professionnelle requise, l'autonomie de travail et les compétences et licences supplémentaires requises). La façon dont les critères standard doivent être appliqués dans le processus d'évaluation et de classification des emplois sera déterminée par les règlements du gouvernement.

L'évaluation comparative des emplois vise à garantir la mise en œuvre du principe de l'égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de même valeur en appliquant des critères de référence standard uniformes et à éliminer la pratique selon laquelle les emplois ayant des emplois identiques ou similaires, mais dans des organismes publics ou des services publics différents, sont rémunérés différemment.

Enfin, les règlements visent à faire en sorte que le même grade soit classé comme des postes de même valeur ou proches de la même valeur en termes de complexité de l'emploi, de responsabilités, d'autonomie de travail et d'autres critères standard.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

H.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
393	C2.2.R5	M	Entrée en vigueur des règlements réglementant les nouveaux modèles salariaux et le système centralisé de sélection dans les services civils et publics	Entrée en vigueur de la réglementation gouvernementale fixant les critères de réglementation des nouveaux modèles salariaux dans les services civils et publics				T2	2024	Entrée en vigueur de six règlements détaillant le système de rémunération des grades et des coefficients de rémunération des employés de la fonction publique et de la fonction publique, ainsi que la procédure, les critères et la méthode d'évaluation des performances des fonctionnaires et des employés des organes de l'État et de la fonction publique. Les statuts tiennent compte, le cas échéant, de l'analyse effectuée par la Banque mondiale dans le cadre de l'investissement C2.2.R2-I1. Les statuts définissent: la méthode d'application des critères standard, fixés par la loi sur les salaires dans les services civils et publics, dans la procédure d'évaluation et de classification des postes dans les organismes publics et les services publics (des équipes d'experts de l'administration publique et des services publics évalueront les postes et, en coopération avec le ministère de la justice et de l'administration ou le ministère du travail, du système de retraite, de la famille et de la politique sociale, effectueront une analyse à prendre en compte lors de la détermination des coefficients salariaux); -les titres des postes, les conditions de sélection aux postes, le classement des postes et les grades salariaux concernés, ainsi que les coefficients salariaux dans la fonction publique (à la suite de la

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										consolidation ou de la réduction du nombre de postes); -les fourchettes de coefficients à l'intérieur des grades salariaux de l'échelle salariale uniforme pour les services civils et publics; -la procédure, les critères et la méthode d'évaluation des performances des fonctionnaires (y compris ceux occupant des postes d'encadrement) et des agents de la fonction publique.

I. ÉLÉMENT 2.3: TRANSITION NUMÉRIQUE DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

La Croatie se classe 20e [en] 2020 dans l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI), avec une marge importante d'amélioration de l'accessibilité en ligne des services publics. La faible connectivité numérique de la Croatie entrave également la poursuite du développement de l'économie numérique du pays et contribue à la fracture numérique entre les zones urbaines et rurales.

L'objectif de ce volet est de soutenir la transition numérique de l'économie et de la société croates. Il comprend des réformes et des investissements visant à numériser l'administration publique, à accroître la fourniture de services publics en ligne et à fournir un accès aux réseaux de connectivité gigabit dans les zones touchées par la défaillance du marché, y compris les zones rurales.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays sur la nécessité de «consolider *les avantages sociaux et d'améliorer leur capacité à réduire la pauvreté»*(recommandation par pays no 2, 2019), «accroître *l'accès aux infrastructures et services numériques»* (recommandation par pays no 2, 2020) et *«axer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur le haut débit à haut débit»* (recommandation par pays no 3, 2020).

Le volet comprend quatre réformes et vingt investissements.

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C2.3 R1 - Stratégie numérique pour la Croatie et renforcement de la coopération et de la coordination interinstitutionnelles pour une transition numérique réussie de la société et de l'économie

L'objectif de cette réforme est d'orienter la transformation numérique de la société et de l'économie croates pour la prochaine décennie. Il fournit un cadre stratégique, la «stratégie numérique de la Croatie à l'horizon 2030», fixant le cadre des investissements dans la transition numérique et définissant des objectifs stratégiques dans les domaines suivants: (i) la transition numérique de l'économie, (ii) la numérisation de l'administration publique et de la justice, (iii) la connectivité numérique/le développement des réseaux de communications électroniques à haut débit et (iv) le développement des compétences numériques et des emplois numériques.

La réforme met également en place un mécanisme visant à coordonner la préparation et la mise en œuvre de projets soutenant la transformation numérique de la société et de l'économie aux niveaux national, régional et local, avec des lignes directrices pour une hiérarchisation claire des priorités et des critères d'évaluation des investissements.

Réforme C2.3 R2 - Améliorer l'interopérabilité des systèmes d'information

L'objectif de cette réforme est de soutenir la fourniture de services publics numériques et de faciliter l'interaction entre les citoyens/entreprises et l'administration publique. La réforme vise également à introduire une analyse avancée des données dans l'administration nationale, en vue de soutenir la prise de décision fondée sur les données à tous les niveaux de l'administration.

Alors que les autorités publiques croates utilisent actuellement des centaines de registres et de bases de données différents, la réforme devrait créer les conditions préalables à la création d'un registre central (système central interopérable) interconnectant les registres centraux (investissement C2.3.R2.I1), ainsi qu'à la création d'une base de données centrale permettant l'utilisation d'analyses de données avancées pour les autorités compétentes (investissement C2.3.R2.I2).

La réforme devrait apporter des changements systémiques, vers le développement de systèmes interopérables au niveau national et vers une prise de décision fondée sur les données. Il devrait

également améliorer la fourniture en ligne de services publics de qualité aux entreprises et aux citoyens.

La mesure définit une structure organisationnelle et de gestion pour la gestion du système central d'interopérabilité ainsi que le catalogue des services en ligne à connecter au système central d'interopérabilité. Elle développe également l'écosystème de collecte, de traitement, d'analyse, d'affichage et de partage des données, en vue d'introduire l'analyse des données dans l'administration nationale en tant que nouvelle manière de travailler à tous les niveaux de la prise de décision.

Cette réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C2.3 R2-I1 - Mise en place d'un système central d'interopérabilité

L'objectif de cet investissement est de remédier à la fragmentation actuelle des registres, conformément au cadre d'interopérabilité européen (FEI).

La mesure consiste à mettre en place le système central d'interopérabilité.

Investissement C2.3 R2-I2 - Mise en place d'un référentiel central de données et d'un système d'analyse métier

L'objectif de cet investissement est de construire un entrepôt central de données (DWH) pour les autorités gouvernementales, qui devrait améliorer le système de gestion des données, en facilitant la collecte de données dans des formats normalisés, le traitement, l'analyse et le partage des données entre les autorités publiques (telles que l'État et les collectivités locales). La plateforme permet l'analyse des données en temps réel et produit des outils avancés d'analyse des données (tels que des indicateurs opérationnels prédéfinis, des tableaux de bord et des rapports quotidiens), qui devraient améliorer considérablement la prise de décision fondée sur les données à tous les niveaux de l'administration nationale.

Une partie de l'entrepôt de données est également accessible aux citoyens et aux entreprises, afin de permettre au secteur privé de construire et de développer des services à valeur ajoutée sur la base des données et des outils d'analyse mis à leur disposition.

Cet investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C2.3 R3-I1 - Modernisation du Centre de services partagés

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité de l'informatique en nuage de l'État (Centre de services partagés, ci-après le «CDU»).

La mesure consiste à moderniser le nuage d'État et à augmenter le nombre de ses utilisateurs.

Investissement C2.3 R3-I2 - Renforcement de la capacité de la police à lutter contre la cybercriminalité

L'objectif de l'investissement est de renforcer la capacité du ministère de l'Intérieur à lutter contre la cybercriminalité.

L'investissement comprend l'achat d'équipements spécialisés destinés à la police pour l'analyse des preuves numériques, la formation spécialisée des policiers pour détecter et combattre les cyberattaques et la mise en œuvre d'une campagne de prévention publique ciblant les entreprises et les citoyens afin de sensibiliser à la cybercriminalité.

Cet investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C2.3 R3-I3 - Mise en place d'un guichet unique pour tous les services d'assistance publique en ligne

L'objectif de l'investissement est de créer un guichet unique (JKC) qui harmonise et centralise le système de service d'assistance de tous les services en ligne des administrations publiques. Le guichet unique devrait fournir un nouveau service amélioré permettant aux citoyens et aux entreprises de communiquer avec les administrations publiques et aux utilisateurs de trouver facilement les informations demandées. Le guichet unique comporte également des fonctionnalités permettant aux utilisateurs d'envoyer un retour d'information, d'évaluer la qualité de l'interaction avec les fonctionnaires et de post-évaluation, ce qui devrait transformer l'interaction entre l'administration publique croate et ses utilisateurs.

Cet investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C2.3 R3-I4 - Consolidation des systèmes d'infrastructure d'information sanitaire CEZIH

L'objectif de l'investissement est de moderniser le système central d'information sur la santé de la République de Croatie (CEZIH), qui est utilisé par tous les acteurs du système de santé (tels que les hôpitaux, le personnel médical, les écoles de médecine, les établissements de santé publique, les pharmacies et les laboratoires).

L'investissement consiste en particulier à migrer le système vers le nuage d'État (centre de services partagés) et à mettre en place des solutions de reprise après sinistre, afin d'assurer la continuité des activités et de fournir un mode de fonctionnement continu, fiable et sûr du système central d'information sanitaire.

Cet investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement C2.3 R3-I5 - Projet de déploiement de la carte d'identité numérique

L'objectif de l'investissement est de promouvoir l'utilisation de signatures électroniques dans l'interaction des citoyens avec l'administration publique. La mesure devrait permettre aux utilisateurs d'e-ID de signer des documents sur des plateformes mobiles grâce à l'utilisation de l'application mobile Certilia.

Elle met en place un système de gestion de l'identité numérique (IDP) et un système de signature mobile pour délivrer des certificats à distance pour une signature électronique qualifiée à distance. La délivrance d'un tel certificat est une condition préalable à la signature électronique de documents sur des plateformes mobiles ou dans des applications de signature mobile.

Cet investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C2.3 R3-I6 - Investissement dans le réseau d'infrastructures d'information de l'État

L'objectif de cet investissement est de moderniser et d'étendre la capacité du réseau d'infrastructures d'information de l'État (réseau DII).

La mesure consiste en la mise à niveau du réseau DII et la connexion de nouveaux utilisateurs au réseau DII.

Investissement C2.3 R3-I7 - Amélioration du système d'aménagement du territoire, de construction et des biens de l'État par la numérisation

L'objectif de cet investissement est de transformer le système d'information sur les plans d'aménagement du territoire (ISPU) en un système d'information intégré pour l'aménagement du territoire et de permettre la numérisation des procédures liées à la préparation et à la mise en œuvre de projets individuels.

La mesure consiste en la création de plans d'aménagement du territoire de nouvelle génération et la mise à niveau de l'ISPU.

Investissement C2.3 R3-I8 - Création d'une plateforme mobile numérique

L'objectif de cet investissement est de créer une plateforme de service public numérique mobile afin de permettre aux citoyens d'utiliser facilement les services publics en ligne sur leurs smartphones. Les «services eCitizens» existants ont été développés pour les ordinateurs personnels et ne sont actuellement pas adaptés aux appareils mobiles, d'où la nécessité d'une plateforme adaptée aux applications mobiles.

Cet investissement, qui s'appuie sur des technologies et des normes de pointe, permettra de mettre en place une plateforme offrant un mode normalisé d'offre de services publics sur les plateformes mobiles (comme la demande de preuve d'acte de naissance, la demande de preuve de résidence, l'enregistrement d'un changement d'adresse; immatriculation d'un véhicule à moteur). Il connecte tous les registres et bases de données connexes au bus central d'échange de données (GSB). L'investissement permettra également d'adapter le système national d'authentification d'identification (NIAS) aux dernières tendances en matière d'authentification pour les plateformes mobiles, en mettant en œuvre des méthodes d'application biométriques modernes.

Cet investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C2.3 R3-I9 - Mise en place d'une nouvelle plateforme pour le bulletin électronique des marchés publics de la République de Croatie

L'objectif de cet investissement est de mettre en place une nouvelle plateforme informatique pour le système de passation électronique des marchés publics, en vue de soutenir la numérisation de la procédure de passation des marchés publics et de mettre en œuvre les nouveaux formulaires types pour la publication d'avis dans le domaine des marchés publics établis dans le règlement d'exécution (UE) 2019/1780 de la Commission (formulaires électroniques).

L'investissement modernisera la plateforme informatique de la publicité électronique croate pour les marchés publics (EOJN), qui repose actuellement sur une technologie obsolète et ne soutient pas correctement la conduite efficace des procédures de passation de marchés publics. En particulier, la mesure permettra de relier toutes les procédures de passation de marchés (du plan de passation de marchés, en passant par la conduite de la procédure, aux données sur les paiements fondés sur des contrats conclus) et introduira des recours en ligne (appels électroniques) comme obligatoires et la possibilité de payer des frais en ligne. L'investissement établit également un cadre permettant de suivre le respect de certains critères et objectifs minimaux obligatoires (tels que les marchés publics stratégiques, écologiques ou innovants).

Cet investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C2.3 R3-I10 - Numérisation du CES (eHZZ)

L'objectif de cet investissement est de numériser le service croate de l'emploi (CES – HZZ).

La mesure consiste à mettre en service le système de gestion de l'identité numérique et le système numérique de gestion des ressources humaines du CES, et à moderniser la numérisation du CES.

Investissement C2.3 R3-I11 - Soutien aux TIC pour la modernisation du HZMO (eHZMO)

L'objectif de cet investissement est de moderniser le système informatique de l'Institut croate d'assurance retraite (HZMO) et de numériser ses principaux processus opérationnels.

La mesure consiste en la mise à niveau du système informatique de HZMO.

Investissement C2.3 R3-I12 – Numérisation des archives HZMO (eArhiva)

L’objectif de cet investissement est de numériser les archives de l’Institut croate d’assurance retraite (HZMO) et d’améliorer la performance globale des travaux de l’HZMO ainsi que le rapport coût-efficacité des archives.

La mesure consiste à rendre les archives numériques (système de gestion des archives numériques) opérationnelles, ainsi qu’à numériser et à indexer numériquement les pages des archives nationales.

Investissement C2.3 R3-I13 - Transformation numérique de l'administration fiscale

L’objectif de cet investissement est de moderniser le système d’information de l’administration fiscale et d’accroître l’efficacité de l’administration fiscale.

La mesure consiste à mettre en ligne le système d’information de l’administration fiscale modernisé et à le rendre accessible.

Investissement C2.3 R3-I14 - Mise en œuvre du système de paiement non monétaire dans l’économie au moyen de factures électroniques avec des archives électroniques intégrées et une comptabilité fiscale active

L’objectif de cet investissement est de mettre en place un système de comptabilité fiscale en ligne dans le but de réduire la charge administrative pesant sur les contribuables.

L’investissement met en place un nouveau système informatique pour l’enregistrement des factures électroniques (factures électroniques) émises par les autorités publiques pour les paiements autres qu’en espèces dans le système d’information de l’administration fiscale. L’investissement doit également mettre en place un système avancé de comptabilité en ligne en matière de TVA,

L’investissement devrait contribuer à la simplification des déclarations fiscales en réduisant le nombre de formulaires requis et en favorisant le respect des obligations fiscales.

L’investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C2.3 R3-I15 - Mise en place de solutions d'applications touristiques

L'objectif de cet investissement est de développer de nouveaux outils informatiques pour aider à gérer efficacement le développement du tourisme et soutenir la durabilité du secteur.

La mesure consiste à fournir quatre outils informatiques.

Investissement C2.3 R3-I16 - Numérisation des processus dans le sport et les loisirs aux niveaux local et régional

L’objectif de cet investissement est de mettre à niveau le système d’information dans le sport (ISS) et de faciliter l’accès au système pour toutes les parties prenantes concernées.

La mesure consiste en l'intégration de trois nouveaux modules d'application dans l'ISS modernisée.

Investissement C2.3 R3-I18 — Contributions volontaires à l’entreprise commune EuroHPC pour la gigausine d’IA ou une infrastructure d’IA équivalente

Cette mesure vise à soutenir la création par la Croatie de gigafactories d’intelligence artificielle et de leurs services, ainsi que l’accès à celles-ci. La mesure consiste en une contribution volontaire de 39 000 000,00 EUR à l’entreprise commune EuroHPC. La contribution soutient une Gigafactory d’IA ou une infrastructure d’IA et des technologies quantiques équivalentes à établir dans l’Union.

Réforme C2.3 R4 - Renforcer la connectivité en tant que pierre angulaire de la transition numérique de la société et de l’économie

L’objectif de cette réforme est d’ouvrir la voie à la disponibilité de réseaux de communications électroniques fournissant une connectivité gigabit aux ménages et aux moteurs socio-économiques, conformément aux objectifs de la société européenne du gigabit.

Cette réforme vise à garantir la mise en œuvre complète et en temps utile du cadre réglementaire et stratégique dans le domaine des communications électroniques, par l'adoption de la loi sur les communications électroniques, conformément aux dispositions de la directive (UE) 2018/1972 établissant le code des communications électroniques européen, et la mise en œuvre des objectifs du plan national en matière de haut débit en Croatie pour la période 2021-2027.

La réforme devrait recenser et éliminer la charge administrative et les obstacles réglementaires liés à la construction de réseaux de connectivité gigabit, y compris les réseaux 5G, afin d'encourager les investissements dans le déploiement des réseaux 5G.

Cette réforme complète les investissements dans la connectivité numérique au moyen de connexions à haut débit dans les réseaux fixes et les réseaux sans fil et mobiles avancés, y compris par l'utilisation des technologies 5G.

Cet investissement doit être achevé au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement C2.3 R4-I1 - Mise en œuvre de projets au titre du programme-cadre national pour le développement des infrastructures à haut débit

L'objectif de cet investissement est d'accroître la couverture nationale en haut débit avec une connectivité en gigabit dans les zones où l'intérêt commercial est insuffisant, conformément au programme-cadre national pour le développement de l'infrastructure d'accès à haut débit.

La mesure consiste à signer des conventions de subvention pour la mise en œuvre des projets au titre du cadre national pour le développement de l'infrastructure d'accès à large bande (ONP) et à fournir un accès à large bande aux ménages dans les zones NGA blanches.

Investissement C2.3 R4-I2 - Construction d'infrastructures de communications électroniques passives

L'objectif de cet investissement est d'accroître la disponibilité des réseaux gigabit dans les zones rurales et à faible densité de population où la construction de ces réseaux ne présente aucun intérêt commercial.

La mesure consiste à signer une convention de subvention pour la construction d'infrastructures de communications électroniques passives et à fournir un accès à la 5G aux zones rurales et à faible densité de population.

I.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
176	C2.3. R1	M	Stratégie numérique pour la Croatie	Entrée en vigueur de la stratégie numérique pour la Croatie				T4	2022	La «stratégie numérique pour la Croatie à l'horizon 2030» définit clairement les objectifs et priorités stratégiques qui serviront de base à la définition d'actions dans les domaines suivants: la numérisation de l'administration publique et du système judiciaire; le développement de réseaux de communications électroniques à haut débit; développer les compétences numériques et les emplois numériques.
177	C2.3. R2 C2.3. R2.I2	M	Mise en place des plates-formes pour le système central d'interopérabilité	Rapport du Bureau central pour le développement de la société numérique (SDURDD) indiquant que les plateformes sont opérationnelles et testées pour une utilisation				T4	2022	Le portail national central d'interopérabilité fournit un catalogue de tous les services disponibles et l'entrepôt de données (DWH) est opérationnel.
178	C2.3. R2-I1	M	Mise en place du système central d'interopérabilité	Rapport du Bureau central pour le développement de la société numérique (SDURDD) indiquant que le système est opérationnel et testé en vue de son utilisation				T3	2024	Le système central interopérable, qui assure l'interopérabilité des registres, est en ligne et accessible. Elle: i) garantir la mise à disposition en ligne de 19 procédures administratives énumérées à l'annexe II du règlement sur le portail numérique unique aux utilisateurs transfrontaliers de l'UE; ii) inclure le portail national central;

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										iii) intégrer et interconnecter au moins huit registres publics centraux supplémentaires existants dans le système; iv) veiller à ce que les informations figurant dans les différents registres soient regroupées en un seul endroit et mises à la disposition des administrations publiques, des citoyens et des entreprises.
179	C2.3. R3-I1	T	Mise à niveau du State Cloud	Rapport du Bureau central pour le développement de la société numérique (SDURDD)	Numéro	0	6	T4	2022	6 nouvelles fonctionnalités sont opérationnelles pour une utilisation dans le nuage d'État (CDU) et accessibles aux utilisateurs: Une plate-forme pour le développement, la mise en œuvre et le test d'applications pour les utilisateurs, -une plateforme de soutien aux TIC, -un système central de surveillance de la sécurité de l'information pour la gestion d'éventuels événements de sécurité, -Une plate-forme d'authentification biométrique, -Une plateforme pour gérer le contenu numérique des sites web, Une plate-forme pour le développement de technologies de chaîne de blocs pour le cloud de l'État.
180	C2.3. R3-I1	T	Augmentation du nombre d'utilisateurs dans le Centre de services partagés		Numéro	0	450	T2	2026	450 nouveaux utilisateurs seront intégrés dans le Centre de services partagés. L'intégration de la plateforme du centre de services partagés dans les espaces européens communs de données a commencé, comme l'a

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										confirmé le fournisseur de la technologie pertinente permettant l'intégration, reconnaissant que: i) le méta-catalogue des données de santé situées dans le lac Data a été techniquement préparé, et ii) que la SPE (Secure Processing Environment) a été sécurisée.
181	C2.3. R3-I2	M	Projet pilote sur la cybersécurité	Rapport du Ministère de l ' intérieur				T4	2023	Un projet pilote de test de résistance du système est réalisé – avec simulation des infractions pénales «cyberdépendantes» et «cyberactivées». Le système est équipé de composants logiciels et matériels spécifiques pour les enquêtes sur la cybercriminalité, la recherche open source sur l'internet et la criminalistique numérique, ainsi que d'ensembles d'analyse d'enquêtes pour l'analyse des preuves numériques. La mise en œuvre du projet remplit les conditions préalables nécessaires à la mise à niveau des outils et systèmes médico-légaux, ainsi que des systèmes de surveillance secrets pour les réseaux et services de communications électroniques, nécessaires pour accroître le niveau de cybersécurité en Croatie et dans l'UE. Une fois l'équipement acquis et pleinement opérationnel, un projet pilote visant à simuler la recherche sur la cybercriminalité sous la forme d'un exercice sur table est réalisé afin d'évaluer la contribution de l'équipement à la réalisation des mesures et

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										des objectifs du projet de cyberapplication.
182	C2.3. R3-I2	M	Campagne de prévention publique en matière de cybersécurité	Rapport du Ministère de l ' intérieur				T1	2024	Une campagne de prévention publique est menée sur les manifestations de la cybercriminalité et les mesures de prévention, suivie par les indicateurs suivants: - nombre d’activités de sensibilisation et d’éducation préventives menées par différents groupes cibles sur les mesures de comportement d’autoprotection en ce qui concerne les risques de cybercriminalité - nombre de participants aux activités - nombre de matériels préventifs distribués - nombre de publications dans les médias (y compris tous les médias) - nombre de réponses des groupes cibles sur les médias sociaux - nombre et résultats traités des enquêtes en ligne réalisées via les réseaux sociaux - nombre d'évaluations de groupes cibles effectuées à l'aide de méthodes quantitatives
183	C2.3. R3-I3	M	Mise en place d'un guichet unique	Rapport du Bureau central pour le développement de la société numérique (SDURDD) indiquant que le guichet unique est mis en place et opérationnel pour une				T4	2023	La plateforme de guichet unique (JKC) fournissant des informations et un soutien à la clientèle aux citoyens et aux entreprises dans un emplacement centralisé unique est mise en place et opérationnelle en vue de son utilisation.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				utilisation						
184	C2.3. R3-I4	M	Système informatique CEZIH	Rapport du ministère de la Santé				T2	2024	Le système central d'information sanitaire de la Croatie est opérationnel pour être utilisé dans le nuage d'État (CDU).
185	C2.3. R3-I5	T	Signature électronique de la carte d'identité numérique	Rapport de l'Agence sur la sécurité numérique (AKD)	Numéro	0	300 000	T4	2024	L'application mobile Certilia sera téléchargée 300 000 fois via Google Play Store et App Store. En outre, 100 000 certificats sont délivrés pour la signature électronique qualifiée à distance. L'application mobile Certilia et les identifiants mobiles personnels permettent à au moins 50 000 utilisateurs uniques d'exécuter un processus d'authentification au moins 700 000 fois.
186	C2.3. R3-I6	M	Mise à niveau du réseau de l'infrastructure d'information de l'État (DII)	Mise à niveau du DII en ligne et accessible				T3	2025	Le réseau amélioré d'infrastructures d'information de l'État (DII) est en ligne et accessible pour utilisation. Le réseau: i) Garantir la possibilité d'un accès à haut débit à un réseau à très haute capacité pour toutes les autorités publiques ii) assurer la connectivité continue de toutes les institutions du système au moyen d'un programme qui soutient la surveillance du fonctionnement du réseau par l'observatoire du réseau électronique (NOC); et iii) contiennent un système, disponible 24 heures par jour et 7 jours par semaine, pour

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										fournir un dépannage technique et une assistance aux utilisateurs.
187	C2.3. R3-I6	T	Nouveaux utilisateurs du réseau d'infrastructure d'information de l'État (DII)		Numéro	36	136	T4	2025	Au moins 100 nouveaux utilisateurs sont connectés au réseau d'infrastructure d'information de l'État. Une infrastructure fibre, ainsi que des équipements terminaux, doivent être fournis à chaque site.
188	C2.3. R3-I7	M	Plans d'aménagement du territoire numériques	Création de plans d'aménagement du territoire numérique				T4	2025	Certificat de remise par le contractant pour l'élaboration et la livraison de 570 plans d'aménagement du territoire de nouvelle génération (plans spatiaux sous forme numérique).
189	C2.3. R3-I7	M	Mise à niveau du système d'information sur les plans d'aménagement du territoire	Modules électroniques en ligne et accessibles, et images satellitaires acquises				T4	2025	Les modules électroniques, qui numérisent les procédures relatives à l'aménagement du territoire, à la construction et aux biens de l'État dans le cadre du système d'information sur les plans géographiques, sont en ligne et accessibles. Des images satellitaires de la zone à haute résolution de la Croatie seront acquises.
190	C2.3. R3-I8	T	Services publics électroniques numériques intégrés à la nouvelle plateforme mobile	Rapport de SDURDD selon lequel les 20 eServices sont intégrés et opérationnels pour une utilisation	Numéro	0	20	T4	2024	Au moins 20 services en ligne sont intégrés dans la plateforme mobile et opérationnels en vue de leur utilisation, y compris: 1) demande de certificat d'enregistrement de naissance, 2) demande de preuve de résidence, 3) dossier de

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										statut d'étudiant, 4) demande initiale d'admission dans un établissement public d'enseignement supérieur, 5) demande de reconnaissance académique de diplômes, certificats ou autres titres d'études ou de cours, 6) service d'assistance sociale en ligne, 7) demande de carte européenne d'assurance maladie, 8) demande de carte fiscale (PK), 9) enregistrement d'un changement d'adresse, 10) immatriculation d'un véhicule à moteur originaire ou déjà immatriculé dans un État membre, procédures non standard, 11) boîte aux lettres de l'utilisateur, 12) communication électronique avec les tribunaux, 13) mon compte – Regos, 14) demande d'informations sur les pensions des régimes obligatoires, 15) calendrier de paiement des droits obligatoires, 16) assurance des demandes de main-d'œuvre, 17) livret de travail électronique – enregistrement électronique du statut d'immatriculation, 18) procédure administrative en ligne, 19) assurance qu'aucune procédure pénale n'est en cours, 20) carte e-Child – Mudrica.
191	C2.3. R3-I9	M	Mise en place d'une nouvelle plateforme de marchés publics et d'une application mobile	Lancement de la première procédure de passation de marchés publics sur la nouvelle plateforme d'appels d'offres en ligne				T3	2023	La nouvelle plateforme pour la conduite des procédures de passation de marchés publics et l'application mobile sont opérationnelles, la procédure de passation de marchés publics étant lancée sur la nouvelle plateforme d'appels d'offres en ligne.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
192	C2.3. R3-I10	M	Systèmes de gestion de l'identité numérique et des ressources humaines du CES	Rapport du CES/HZZ				T4	2023	Le système de gestion de l'identité numérique et le système numérique de gestion des ressources humaines du CES sont en place et opérationnels.
193	C2.3. R3-I10	M	Mise à niveau de la numérisation du CES	Numérisation des processus opérationnels du CES				T2	2026	L'automatisation et la numérisation des processus opérationnels du CES, permettant la circulation et le traitement central des documents électroniques, seront livrées par le contractant. Il comprend: i) licences logicielles pour le système de gestion des incidents et événements de sécurité ii) un système d'appui aux processus de base iii) le système e_Advisor (qui inclut la fonctionnalité de signature numérique et biométrique) iv) les archives numériques, vi) un système de comptabilité vii) un système de gestion de documents numériques.
194	C2.3. R3-I11	M	Mise à niveau du système informatique de l'Institut croate d'assurance retraite (HZMO)	La mise à niveau du système informatique de l'Institut croate d'assurance pension est assurée.				T2	2026	Le système informatique et les principaux processus opérationnels de l'Institut croate d'assurance retraite (HZMO) sont fournis par le contractant. Le système informatique fourni comprend des modules de gestion: i) les calculs des pensions et des prestations pour enfants, ii) les registres des cotisations et des paiements, iii) les données des bénéficiaires, iv) les recours, les procédures de révision et les litiges, v) la documentation et les

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										archives numériques, vi) les données analytiques et comptables, vii) les opérations financières, vii) les processus de passation de marchés, de passation de marchés et de commande, viii) la dette et la responsabilité (acheteurs/fournisseurs), ix) la gestion des actifs.
195	C2.3. R3-I12	M	Archives numériques de l'Institut croate d'assurance retraite (HZMO)	Enregistrement de transfert par HZMO du système d'exploitation pour la gestion des archives numériques				T4	2022	Le système de gestion des archives numériques (système de gestion des archives numériques) est opérationnel.
196	C2.3. R3-I12	M	Archives numériques de l'Institut croate d'assurance retraite (HZMO)	Archives scannées et indexées				T2	2026	Certificat de remise par le contractant pour l'achèvement des travaux de numérisation et d'indexation de 50 000 000 pages des archives nationales vers les nouvelles archives numériques.
197	C2.3. R3-I13	M	Mise à niveau du système d'information de l'administration fiscale	Mise à niveau du système d'information de l'administration fiscale en ligne et accessible				T2	2026	Mise à jour des informations de l'administration fiscale Syste est en ligne et accessible. Le système comprend: i) Une plateforme qui: a) permet l'automatisation des processus opérationnels de l'administration fiscale et b) fournit des analyses de données. ii) Numérisation de 340 procédures de détermination et de perception, y compris les procédures d'évaluation et de perception de la taxe sur la valeur ajoutée, des cotisations sociales et de

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'impôt sur les sociétés, ainsi que des registres comptables fiscaux, des opérations de paiement et des systèmes d'échange européen et international de données fiscales, attestée par un certificat de transfert délivré par un contractant. iii) Infrastructure TIC de sécurité qui: a) consolide et modernise l'infrastructure informatique, b) augmente le niveau de sécurité informatique et c) assure la continuité des activités.
199	C2.3. R3-I14	M	Système de facturation électronique et de comptabilité TVA en ligne	Rapport du ministère des finances – Administration fiscale				T4	2024	Le nouveau système d'enregistrement des factures électroniques dans l'administration fiscale pour tous les utilisateurs (modèle B2B et assujettis aux marchés publics) et la comptabilité TVA en ligne avancée sont opérationnels et prêts à être utilisés.
200	C2.3. R3-I15	T	Outils dans le système informatique du tourisme	Rapport du Ministère du Tourisme et des Sports (MINTS)	Numéro	0	4	T2	2026	Les outils seront livrés par le contractant: 1) pour des procédures administratives et non administratives intégrées visant à faciliter les opérations commerciales et la communication avec l'administration publique 2) pour la gestion des destinations, y compris une solution pour gérer les flux touristiques 3) l'intelligence d'affaires dans le tourisme pour soutenir les entrepreneurs dans la prise de décision des entreprises et la prise de décision du secteur public dans l'élaboration des politiques publiques en utilisant des données provenant de

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										diverses sources, y compris le "registre central du tourisme", le "système e-Visitor" et le système CROSTO; 4) la modernisation de la numérisation du système CROSTO, avec le développement d'un «système numérique de suivi du développement des destinations» pour surveiller la durabilité des destinations conformément au «système européen d'indicateurs du tourisme pour la gestion durable des destinations» (ETIS).
201	C2.3. R3-I16	T	Nouveaux modules d'application pour le système informatique du sport	Rapport du Ministère du Tourisme et des Sports (MINTS)	Numéro	0	3	T2	2026	Trois nouveaux modules d'application seront intégrés dans le système d'information sur le sport (ISS): 1) pour la fourniture d'un accès direct aux clubs sportifs, avec des droits de saisie de données (y compris les dossiers sportifs et les dossiers d'examens médicaux des athlètes), aux registres de base et aux registres du système d'information dans le sport 2) pour le financement des besoins sportifs publics des collectivités locales et régionales; 3) pour la collecte de données sur le sport et l'exercice physique axé sur la santé, y compris l'établissement d'un dossier dans le domaine de l'exercice physique axé sur la santé.
449	C2.3. R3-I18	M	Signature de l'accord de contribution entre la Croatie et	Signature de l'accord de contribution				T2	2026	Signature de l'accord de contribution entre la Croatie et l'entreprise commune EuroHPC.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			l'entreprise commune EuroHPC et versement de la contribution volontaire à l'entreprise commune EuroHPC							La convention de contribution comprend: i) une indication des activités à financer au moyen de la contribution volontaire, à savoir le soutien financier à une Gigafactory d'IA ou à des initiatives équivalentes en matière d'infrastructure d'IA et de technologie quantique à développer et à mettre en place dans l'Union. ii) L'exigence selon laquelle la contribution volontaire doit être utilisée d'une manière conforme au principe consistant à ne pas causer de préjudice important (DNSH), tel qu'énoncé dans les orientations techniques 2021/C58/01. iii) Le montant exact de la contribution volontaire des fonds de la FRR. iv) Une exigence selon laquelle les montants inutilisés couverts par l'accord sont utilisés par l'entreprise commune EuroHPC pour soutenir les mêmes objectifs stratégiques au profit de l'État membre concerné et ne sont pas reversés à l'État membre. v) La Croatie transfère 39 000 000,00 EUR à l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen.
202	C2.3. R4	M	Optimisation de la procédure d'octroi	Entrée en vigueur d'un cadre juridique révisé				T2	2022	Un cadre juridique révisé soutient l'optimisation du processus d'octroi de licences et permet la

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			des autorisations pour les investissements dans la connectivité							présentation de l'infrastructure de communications électroniques dans les plans d'aménagement du territoire. Le nouveau cadre aborde la charge administrative et les obstacles réglementaires liés à la construction de réseaux à très haute capacité, y compris les réseaux 5G.
203	C2.3. R4-I1	M	Conventions de subvention signées pour la mise en œuvre des projets relevant du cadre national pour le développement de l'infrastructure d'accès à haut débit (ONP)	Rapport du ministère de la mer, des transports et des infrastructures (MSTI)				T3	2023	Les conventions de subvention pour 20 projets relevant de l'ONP sont signées à l'issue de la procédure de sélection.
204	C2.3. R4-I1	M	Accès à large bande pour les ménages dans les zones NGA blanches	Rapport du ministère de la mer, des transports et des infrastructures (MSTI)				T2	2026	Certificat attestant que l'infrastructure à haut débit a été construite et qu'elle permet un accès à haut débit d'au moins 100 MBit/s (évoluable à 1 Giga), pour téléchargement par l'utilisateur, à au moins 40 136 ménages supplémentaires dans les zones NGA blanches.
205	C2.3. R4-I2	M	Signature d'une convention de subvention pour la construction d'infrastructures de	Rapport du ministère de la mer, des transports et des infrastructures (MSTI)				T1	2023	Signature de la convention de subvention et début de la mise en œuvre du projet de construction d'une infrastructure de communications électroniques passives

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			communications électroniques passives							
206	C2.3. R4-I2	T	Accès à la 5G	Rapport du ministère de la mer, des transports et des infrastructures (MSTI)	Numéro	0	14	T2	2026	14 poteaux de communication passifs doivent être installés dans la zone rurale et à faible densité de population (où la population moyenne est inférieure à 20 km ²). Les contrats sont conclus avec les opérateurs, qui s'engagent à: i) installer des équipements actifs sur les 14 pôles de communication passifs, ii) fournir des services 5G via les équipements actifs, d’ici à la fin de 2026. La gestion de l'infrastructure à construire au moyen de l'investissement est effectuée exclusivement sur une base non lucrative, dans le but de garantir que le produit de la location de l'infrastructure couvre tous les coûts d'exploitation et d'entretien de l'infrastructure. En cas de revenus locatifs supérieurs aux coûts, l'excédent est affecté à l'expansion ou à la construction de nouvelles capacités d'infrastructure.

I.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Investissement C2.3 R3-I17 - Établissement du Registre de la population, de la famille et des ménages

L'objectif de cet investissement est d'établir le Registre de la population, de la famille et des ménages (Croatie: Registar stanovništva, obitelji i kućanstva; désormais: SOK), afin d'unifier les données sur les revenus et les actifs de la population, des familles et des ménages.

La mesure consiste en l'entrée en vigueur d'une loi instituant la SOK.

I.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Q	Année	
394	C2.3 R3- I17	M	Loi portant création du Registre de la population, de la famille et des ménages (SOK)	Entrée en vigueur de la loi				T4	2025	La loi portant création de la SOK entre en vigueur. La loi stipule que le SOK: i) unifier les procédures et les définitions utilisées pour évaluer les droits et obligations dépendant du revenu ou des actifs des individus, des familles ou des ménages. ii) être connecté au système eTax.

J. ÉLÉMENT 2.4: AMÉLIORATION DE LA GESTION DES ACTIFS D'ÉTAT

Les entreprises d'État détenues par le gouvernement génèrent environ 7 % de la valeur ajoutée de l'ensemble de l'économie et représentent 4 % de l'emploi total. Compte tenu de leur rôle important dans l'économie croate, l'amélioration de la gouvernance des entreprises publiques et la réduction continue du portefeuille d'actifs publics peuvent entraîner une nette augmentation de la productivité globale.

L'objectif du volet du plan croate pour la reprise et la résilience est de promouvoir le développement économique et d'accroître l'efficacité globale des entreprises publiques, au moyen des mesures suivantes:

- Réduire encore le nombre d'entreprises publiques.
- Améliorer la gestion des biens de l'État.
- Adapter le cadre réglementaire national pour la gouvernance d'entreprise aux meilleures pratiques internationales fondées sur les recommandations de l'OCDE.
- Améliorer la gouvernance des entreprises publiques présentant un intérêt particulier pour la République de Croatie et des entreprises détenues majoritairement par le gouvernement central et renforcer la coordination entre les autorités nationales compétentes.
- Renforcer les capacités humaines de surveillance de la gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur l'amélioration de la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques et l'intensification de la vente d'entreprises publiques et d'actifs non productifs (recommandation par pays 4, 2019). Le volet contribue également aux engagements postérieurs à l'adhésion au MER II visant à renforcer la gestion des entreprises publiques.

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C2.4 R1 – Révision de la liste des entreprises publiques présentant un intérêt particulier pour la Croatie

L'objectif de cette réforme est de rationaliser l'actionnariat de l'État en adoptant une nouvelle politique d'actionnariat fixant les critères applicables aux actifs stratégiques, en actualisant la liste des entreprises publiques qui présentent un intérêt particulier pour la Croatie et en publiant l'explication justifiant la décision de maintenir une entreprise sur cette liste.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme C2.4 R2 – Améliorer la gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques présentant un intérêt particulier pour la République de Croatie et dans les entreprises détenues majoritairement par l'administration centrale.

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la gouvernance des entreprises publiques.

La réforme consiste en la disposition relative à l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre juridique sur les entreprises publiques intégrant les recommandations de l'OCDE et l'entrée en vigueur d'une politique de propriété.

Réforme C2.4 R3 – Renforcement des capacités humaines de contrôle de la gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la capacité humaine du gouvernement central à surveiller la gouvernance des entreprises publiques.
La réforme consiste à former les ministères d'exécution et les unités centrales de coordination aux activités de gouvernance d'entreprise.

Réforme C2.4 R4 –Réduction du nombre d'entreprises publiques qui ne présentent pas d'intérêt particulier pour la Croatie

L'objectif de cette réforme est de réduire le nombre d'entreprises publiques qui ne présentent pas un intérêt particulier pour la Croatie en facilitant leur vente.

Réforme C2.4 R5 – Optimisation de la gestion des biens publics

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la gestion des biens publics, leur commercialisation et les rendements qu'ils génèrent.

La réforme consiste à développer un système informatique administratif et une méthodologie pour la gestion des biens appartenant à l'État, ce qui permettra d'activer plus rapidement les actifs inutilisés.

J.2 Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
207	C2.4. R1	M	Adoption d'une nouvelle décision du gouvernement croate sur les entreprises d'État présentant un intérêt particulier pour la Croatie	Publication de la liste révisée des entreprises publiques présentant un intérêt particulier pour la Croatie conformément aux critères établis				T4	2021	Le gouvernement adopte et publie une nouvelle décision définissant une nouvelle liste d'entreprises publiques présentant un intérêt particulier pour la Croatie. La décision comprend une explication des raisons pour lesquelles une société est maintenue sur cette liste. Les sociétés cotées - pour lesquelles l'existence d'un intérêt public n'est pas démontrée - seront transférées au portefeuille du Centre de restructuration et de vente (CERP) en vue de la monétisation des actifs. De cette manière, le portefeuille des actifs financiers de la Croatie sera clairement séparé en la partie qui présente un intérêt particulier et restera donc détenue par l'État et la partie qui ne présente pas d'intérêt particulier pour la Croatie et sera donc monétisée.
208	C2.4. R2	M	Nouveau cadre juridique sur les entreprises publiques, intégrant les recommandations de l'OCDE.	Disposition relative à l'entrée en vigueur de la loi sur les entreprises publiques				T1	2024	Le nouveau cadre juridique pour la gouvernance des entreprises publiques comprend des dispositions visant à se conformer aux lignes directrices de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques et comprend au moins les éléments suivants: (i) Une nouvelle loi qui harmonise le règlement sur la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques en Croatie. En outre, cette loi prévoit la mise en place d'une unité centrale de coordination en vue d'une mise en œuvre plus efficace de la

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										politique de propriété à moyen terme, c'est-à-dire d'une coordination horizontale entre les autorités compétentes chargées d'exercer les fonctions de propriété. Cette loi renforce l'autonomie et l'indépendance du conseil d'administration. Cette loi prévoit également que a) l'État doit désigner/désigner les membres du conseil de surveillance des entreprises publiques dans un délai de trois mois à compter de la vacance du poste, et b) que le ministère compétent propose un candidat au gouvernement sur la base d'une recommandation de l'unité centrale de coordination. ii) Une décision du Gouvernement portant création d ' une entité centrale de coordination dotée du mandat et des ressources nécessaires pour s ' acquitter efficacement de son rôle de coordination. L'entité élabore des normes de gouvernance d'entreprise pour les entreprises publiques et contrôle le respect de ces normes, surveille la performance des entreprises publiques et publie régulièrement des informations à ce sujet.
442	C2.4. R2	M	Politique de propriété des entreprises publiques	Entrée en vigueur de la politique de propriété				T3	2025	Entrée en vigueur d'une politique de propriété indiquant les raisons pour lesquelles les entreprises publiques sont détenues intégralement ou majoritairement par l'État au niveau national et établissant le processus de révision de la liste des entreprises publiques présentant un intérêt

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										particulier pour la Croatie.
209	C2.4. R3	T	Formation des ministères d'exécution et des unités centrales de coordination aux activités de gouvernance d'entreprise		Numéro	0	40	T2	2026	Une formation relative à la gestion des entreprises publiques est dispensée à au moins 40 personnes.
210	C2.4. R4	T	La réalisation de la vente de 90 entreprises publiques qui ne présentent pas un intérêt particulier pour la République de Croatie et sont gérées par CERP		Numéro	0	90	T4	2024	Au moins 90 entreprises publiques gérées par CERP, qui ne présentent pas un intérêt particulier pour la Croatie, sont vendues.
211	C2.4. R4	T	La réalisation des ventes de 20 entreprises publiques du portefeuille CERP.		Numéro	0	20	T2	2026	Vente de 20 entreprises publiques supplémentaires qui ne présentent pas un intérêt particulier pour la Croatie.
212	C2.4. R5	M	Développer un système informatique et une méthodologie pour	Élaboration et mise en œuvre d'un système informatique et d'une méthodologie				T4	2024	La mise au point d’un système informatique pour l’administration et la gestion du portefeuille immobilier appartenant à l’État est achevée. Élaborer une méthodologie qui établira la manière

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			la réduction du portefeuille immobilier de l'État et l'activation plus rapide et efficace des actifs publics inutilisés							de gérer efficacement l'aliénation des biens appartenant à l'État pour toutes les formes de biens émergeant dans la gestion du ministère de l'Aménagement du territoire, de la Construction et des Biens d'État (MPGI). Le système informatique ainsi que la méthode permettent de réduire le portefeuille immobilier appartenant à l'État et d'activer plus rapidement et efficacement les actifs publics inutilisés. Le système informatique établit une connexion électronique aux bases de données des autres administrations et institutions publiques, en améliorant les registres internes existants sur le portefeuille immobilier public du groupe cible.
213	C2.4. R5	T	Cession de biens immobiliers appartenant à l'État		Numéro	0	4 500	T2	2026	Au moins 4 500 contrats, accords ou autorisations de transfert de biens pour la cession ou d'autres formes d'utilisation de biens immobiliers appartenant à l'État sont conclus.

K. ÉLÉMENT 2.5: UNE JUSTICE MODERNE POUR LES DÉFIS FUTURES

L'un des principaux objectifs stratégiques définis dans le plan croate pour la reprise et la résilience est de mettre en place un système judiciaire efficient et efficace qui contribue au développement de l'économie et réponde aux attentes des citoyens en matière de renforcement de l'état de droit. Ce volet comprend une réforme principale, qui contribuera à réduire les arriérés et à raccourcir les procédures judiciaires.

La composante soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur la nécessité de réduire encore la durée des procédures judiciaires et d'améliorer la communication électronique au sein des juridictions (recommandation par pays 4, 2019 et recommandation par pays 4, 2020).

Ce volet comprend une réforme et six investissements.

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C2.5 R1 – Accroître l'efficacité du système judiciaire afin d'accroître la confiance des citoyens.

L'objectif de cette mesure est d'établir un cadre juridique, organisationnel et technologique contribuant à réduire les arriérés et à raccourcir la durée des procédures judiciaires.

La réforme consiste à modifier le cadre législatif dans le domaine de la justice, à adopter de nouveaux critères-cadres pour le travail des juges et à procéder à des changements organisationnels.

Investissement C2.5 R1-I1 - Améliorer le système de gestion des affaires judiciaires (eSpis).

L'objectif de l'investissement est de poursuivre la mise à niveau du système eSpis (ainsi que de tous les modules, en particulier la communication électronique afin de permettre la communication électronique pour toutes les parties impliquées dans les procédures judiciaires) et d'évoluer vers une solution matérielle et logicielle centralisée afin de permettre des mises à niveau futures meilleures et moins coûteuses et la durabilité du développement, mais aussi la stabilité, l'opérabilité et la sécurité du système eSpis.

L'investissement comprend l'ajout de nouvelles fonctionnalités au système eSpis dans le but d'améliorer la numérisation du système judiciaire:

- Livraison électronique complète des documents aux citoyens en ligne avec boîte aux lettres de l'utilisateur et informations sur la livraison électronique en cas de transmission de documents par livraison physique;
- amélioration de l'expérience utilisateur grâce à la mise en œuvre d'un plan d'action contenant des recommandations sur les aspects techniques et de gestion informatique (recommandations sur les processus administratifs et opérationnels et recommandations techniques);
- Une nouvelle architecture intégrée dans le Centre de services partagés (State Cloud) pour réduire les goulets d'étranglement du système, accroître la stabilité et permettre l'interopérabilité avec d'autres systèmes.

Cet investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C2.5 R1-I2 - Amélioration du système d'information foncière et du cadastre.

L’objectif de cette mesure est d’accroître le volume et la qualité des données liées entre les données du registre foncier et celles du cadastre dans la base de données foncières (BZP).

L'investissement consiste à faire passer les données intégrées de 3,86 % à 60 %.

Investissement C2.5 R1-I3 - Élaborer une trousse d'outils pour la publication publique et la recherche de décisions judiciaires.

L’objectif de l’investissement est de mettre en place un système permettant de publier toutes les décisions de justice avec préanonymisation automatique au moyen d’un logiciel spécifique et de les publier sur un portail unique accessible au public avec des options de recherche élaborées, dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel.

Cet investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C2.5 R1-I4 - Mise en œuvre du projet de place de la justice à Zagreb

L’objectif de l’investissement est de moderniser l’infrastructure physique en mettant en œuvre le projet de place de la justice à Zagreb.

L'investissement consiste en la construction d'un garage souterrain de 45 000 m2.

Investissement C2.5 R1-I5 - Mise en œuvre de mesures d’efficacité énergétique visant à rénover les installations obsolètes des autorités judiciaires.

L’objectif de l’investissement est de moderniser et d’accroître l’efficacité des travaux de certaines autorités judiciaires et pénales sur le territoire croate en mettant en œuvre des mesures d’efficacité énergétique, qui contribueront à la transition écologique. 20 bâtiments du système judiciaire doivent répondre aux normes d'utilisation rationnelle de l'énergie et de protection thermique. L’investissement concerne, en moyenne, au moins une rénovation de moyenne profondeur telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786, ce qui permet de parvenir à une réduction d’au moins 30 % de la demande d’énergie primaire; ou permettra, en moyenne, de réduire d’au moins 30 % les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) par rapport aux émissions ex ante. En outre, l’accès aux bâtiments doit être adapté aux personnes handicapées. Pour cet investissement, la priorité est accordée à la localisation des autorités judiciaires dans les parties économiquement moins développées de la Croatie.

Cet investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement C2.5 R1-I6 – Amélioration de l’infrastructure informatique des organes judiciaires.

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'infrastructure des systèmes d'information dans le système judiciaire.

L'investissement consiste en une infrastructure de réseau améliorée et de nouveaux équipements de réseau.

K.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
214	C2.5. R1	M	Outils électroniques fournis et capacités administratives adéquates pour le Conseil national de la magistrature (Državno sudbeno vijeće, DSV) et le Conseil du procureur général (Državnoodvjetničko vijeće, DOV)	Outils électroniques et capacités administratives adéquates fournis au Conseil national de la magistrature (Državno sudbeno vijeće, DSV) et au Conseil du procureur général (Državnoodvjetničko vijeće, DOV)				T1	2022	Des outils électroniques et des capacités administratives adéquates sont mis en place pour le Conseil national de la magistrature (Državno sudbeno vijeće, DSV) et le Conseil du procureur général (Državnoodvjetničko vijeće, DOV), afin d'améliorer la qualité des travaux des deux conseils. Leurs ressources humaines sont augmentées de 50 % par rapport au niveau de référence de 2021 (en recrutant au moins 4 personnes) et le lien entre la DSV et la DOV, d'une part, et le registre foncier commun et le cadastre commun (ZIS) et le système d'information de l'administration fiscale, d'autre part, est mis en œuvre afin de mettre en place un mécanisme efficace de vérification des déclarations de patrimoine des fonctionnaires de l'État.
215	C2.5. R1	M	Modifications adoptées à la Loi sur la faillite et à la Loi sur l'insolvabilité des consommateurs	Entrée en vigueur de la Loi sur la faillite et de la Loi sur la faillite des consommateurs				T2	2022	Les modifications apportées à la loi sur la faillite et à la loi sur l'insolvabilité des consommateurs (publication au Journal officiel), qui garantissent une plus grande efficacité des procédures d'insolvabilité, améliorent le système d'organisation et de désignation des praticiens de l'insolvabilité et la surveillance de l'exécution du service, ont un effet dissuasif contre une augmentation potentielle du nombre de cas due aux conditions de la pandémie de COVID-19 et la modification de l'article 212 de la loi sur la

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										faillite relatif aux procédures d'annulation.
216	C2.5. R1	M	Amendements adoptés au Code de procédure pénale	Entrée en vigueur des amendements au Code de procédure pénale				T2	2022	Amendements à la loi sur la procédure pénale permettant l'utilisation des TIC dans les procédures pénales, y compris l'introduction d'auditions à distance, l'extension de la possibilité de donner des témoignages en ligne aux victimes d'infractions, la possibilité de communiquer avec les avocats au moyen d'un lien vidéo sécurisé et la préparation d'auditions pour les personnes poursuivies en détention provisoire, et l'introduction de communications électroniques.
217	C2.5. R1	T	Nouveaux programmes de formation introduits dans le cadre du programme de formation judiciaire		Numéro	0	6	T1	2023	Six nouveaux programmes de formation sont achevés dans le cadre du programme de formation judiciaire à l'intention des fonctionnaires judiciaires et des agents des autorités judiciaires de l'Académie judiciaire: -Développer différentes compétences (compétences en matière de gestion et de gestion pour les présidents de tribunaux, gestion des tribunaux pour les chefs de l'administration des tribunaux et compétences en communication pour le personnel des tribunaux – trois programmes). -Promouvoir l'état de droit et les droits fondamentaux grâce à une éducation de qualité dans le système judiciaire croate. -Programmes de formation spécialisés pour les juges de l'insolvabilité et cours de formation

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										pour les juges du droit de la famille.
218	C2.5. R1	M	Adoption de modifications du cadre législatif dans le domaine de la justice avec la nouvelle loi sur la procédure non contentieuse.	Entrée en vigueur des modifications apportées au Code de procédure civile, à la loi sur les litiges administratifs, à la loi sur le registre foncier, à la loi sur les tribunaux, à la loi sur la zone et le siège des tribunaux, à la loi sur le notariat et à la nouvelle loi sur la procédure non contentieuse.				T2	2023	I) Des amendements au Code de procédure civile et à la loi sur les litiges administratifs, qui contribuent à raccourcir les procédures judiciaires, à accélérer le règlement des litiges administratifs, à réduire le flux des affaires et à réduire les coûts; II) la nouvelle loi sur la procédure non contentieuse, qui facilite l'accès des citoyens aux tribunaux, garantit des recours de qualité et transparents et supprime l'insécurité juridique; III) Modifications de la loi sur les notaires afin de moderniser l'activité des notaires grâce à des solutions TIC; IV) La loi modifiant la loi sur le registre foncier pour le traitement électronique des affaires et permettant une redistribution plus efficace des affaires au sein des tribunaux; V) la loi modifiant la loi sur les tribunaux et la loi sur les domaines et les sièges des tribunaux, qui permettra la spécialisation des juges et la création d'unités familiales spécialisées dans les tribunaux municipaux, en vue d'assurer un niveau plus efficace de protection judiciaire pour les groupes sociaux les plus vulnérables, les enfants, et qui révisera les conditions d'expertise et d'interprétation, dont le système de formation professionnelle obligatoire constituera une caractéristique importante. La compétence pour statuer sur les questions de statut est transférée

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										des tribunaux au ministère de la justice et de l'administration publique et le système de contrôle et de responsabilité est renforcé.
219	C2.5. R1	T	Création de quatre centres de médiation dans les tribunaux de commerce de Zagreb, Split, Osijek et Rijeka et adoption de modifications à la loi sur la médiation		Numéro	0	4	T2	2023	Amendements à la loi sur la médiation visant à promouvoir davantage la médiation volontaire dans les affaires contentieuses et les litiges administratifs, en réduisant la durée et les coûts des affaires. Quatre centres de médiation seront mis en place et entreront en service à Zagreb, Split, Osijek et Rijeka, où les médiateurs seront formés et les procédures de médiation conduites. Le centre central de Zagreb et les centres régionaux de Split, Osijek et Rijeka seront situés au même endroit que les tribunaux de commerce, la Haute Cour de commerce de la République de Croatie, et il sera possible de fournir le soutien professionnel nécessaire aux parties.
220	C2.5. R1	M	Adoption de nouveaux critères-cadres pour le travail des juges et introduction d'un outil actif de gestion des affaires judiciaires	Adoption de critères de référence indicatifs pour le travail des juges, introduction d'un outil de gestion active des affaires				T3	2023	Des critères indicatifs pour le travail des juges, qui prévoient un nombre accru d'affaires à résoudre en vue d'encourager le traitement d'un plus grand nombre d'affaires, en particulier d'affaires anciennes. L'utilisation de l'outil pour la gestion active des affaires judiciaires dans certains tribunaux, y compris le tribunal civil municipal de Zagreb, se traduira par une plus grande efficacité (création de listes de contrôle, en particulier d'étiquetage, d'outils d'autoévaluation fondés sur le cadre

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										international pour l'excellence judiciaire).
221	C2.5. R1	T	Réduction de la durée des litiges et des affaires commerciales		Numéro	656	456	T2	2026	Par rapport à 2020: Réduction d'au moins 200 jours de la durée des litiges et des affaires commerciales, telle que définie par la méthodologie du tableau de bord de la justice dans l'UE.
222	C2.5. R1	T	Réduction du nombre total de toutes les affaires pendantes		Numéro	468 092	398 322	T2	2026	Par rapport à 2020: Réduire d'au moins 69 770 le nombre de toutes les affaires pendantes.
224	C2.5. R1-I1	M	Mise à niveau du système eSpis avec de nouvelles fonctionnalités et une nouvelle architecture intégrée au Centre de services partagés (CDU)	De nouvelles solutions numériques sont mises en œuvre pour faire progresser la numérisation du système judiciaire, notamment un système eSpis amélioré et une nouvelle architecture intégrée à la CDU.				T4	2024	De nouvelles fonctionnalités sont mises en œuvre afin d'améliorer la numérisation du système judiciaire: -livraison électronique complète des documents aux citoyens en ligne avec boîte aux lettres de l'utilisateur et informations sur la livraison électronique en cas de transmission de documents par remise physique, -Amélioration de l'expérience utilisateur par la mise en œuvre d'un plan d'action contenant des recommandations sur les aspects techniques et la gestion informatique (recommandations administratives et relatives aux processus opérationnels et recommandations techniques), -Une nouvelle architecture intégrée dans le centre de services partagés afin de réduire les goulets d'étranglement du système, d'accroître la stabilité et de permettre l'interopérabilité avec

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d’autres systèmes.
225	C2.5. R1-I2	T	60% de l'enregistrement foncier et des données cadastrales intégrées		% (pourcentage)	3,86	60	T2	2026	Soumis Rapport final de l'entrepreneur contenant la liste des municipalités du cadastre avec le pourcentage de parcelles du cadastre dans la base de données foncières (BZP) pour chaque municipalité du cadastre confirmant que 60% des données d'enregistrement foncier et cadastrale ont été intégrées. Le rapport confirme également la création du module logiciel (assistant virtuel) basé sur l’intelligence artificielle.
226	C2.5. R1-I3	M	Toutes les nouvelles décisions de première et de deuxième instance mettant fin à une procédure sont rendues anonymes et publiées sur le portail.	Un système de publication publique et de recherche des décisions de justice est opérationnel.				T4	2024	Les nouvelles fonctionnalités comprennent la publication de tous les jugements de première et de deuxième instance sur l’internet avec des options de recherche élaborées et des méthodes d’anonymisation automatisée qui respectent les règles en matière de protection des données à caractère personnel.
227	C2.5. R1-I4	T	Construction d'un garage pour la place de la Justice à Zagreb		Numéro (brutto m2)	0	45 000	T2	2026	Un garage d'une superficie de 45 000 m² est construit, comme en témoignent: 1. un rapport sur l'état de construction du bâtiment, établi par l'ingénieur superviseur, prouvant que le bâtiment a été construit 2.Levé géodésique du bâtiment construit 3.Building carte de performance énergétique L’investissement concerne la construction d’un nouveau bâtiment, dont la demande d’énergie

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										primaire (DEP) est inférieure d'au moins 20 % à celle du bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle (NZEB).
228	C2.5. R1-I5	T	Bâtiments judiciaires récemment rénovés conformes au règlement technique sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et la protection thermique dans les bâtiments		Numéro	0	20	T2	2024	La rénovation de 20 bâtiments judiciaires sera achevée. Les bâtiments récemment rénovés doivent satisfaire aux normes en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de protection thermique. L'investissement concerne, en moyenne, au moins une rénovation de moyenne profondeur telle que définie dans la recommandation de la Commission sur la rénovation des bâtiments (UE) 2019/786, ce qui permet de parvenir à une réduction d'au moins 30 % de la demande d'énergie primaire; ou réalise, en moyenne, une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante. En outre, l'accès aux bâtiments doit être adapté aux personnes handicapées et cette adaptation doit s'accompagner du respect des normes de protection incendie et technique et de la conception fonctionnelle des intérieurs. Dans le cadre de ce cycle d'investissement, la priorité est accordée à la localisation des autorités judiciaires dans les régions économiquement moins développées de Croatie.
229	C2.5. R1-I6	M	Tous les tribunaux de première instance sont équipés et	Tenir des audiences à distance devant toutes les juridictions de première				T4	2022	Les conditions préalables prévues pour les audiences à distance devant toutes les juridictions de première instance sont

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			remplissent les conditions pour être entendus à distance.	instance						opérationnelles.
230	C2.5. R1-I6	M	Mise à niveau de l'infrastructure des TIC dans les organes judiciaires	Preuve/certificat de livraison d'équipements et d'infrastructures de réseau				T4	2025	Une preuve/un certificat de fourniture d'équipements de réseau et d'infrastructures de réseau modernisées doit être fourni.

K.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Investissement C2.5 R1-I7 - Mise en œuvre du projet de place de la justice à Zagreb

L'objectif de l'investissement est de moderniser l'infrastructure physique en mettant en œuvre le projet Justice Square.

L'investissement consiste en la construction d'un bâtiment de 26 000 m2.

K.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
443	C2.5. R1-I7	T	Bâtiment nouvellement construit sur la place de la Justice à Zagreb		Numéro (brutto m2)	0	26 000	T2	2026	Un bâtiment ² de 26 000 m sera construit sur la place de la Justice à Zagreb, comme en témoignent: 1. un rapport sur l'état de construction du bâtiment, établi par l'ingénieur superviseur, prouvant que le bâtiment a été construit 2.Levé géodésique du bâtiment construit 3.Building carte de performance énergétique L'investissement concerne la construction d'un nouveau bâtiment, dont la demande d'énergie primaire (DEP) est inférieure d'au moins 20 % à celle du bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle (NZEB).

L. ÉLÉMENT 2.6: PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

L'objectif du volet du plan croate pour la reprise et la résilience est de renforcer le cadre de prévention et de sanction de la corruption au moyen de mesures visant i) à accroître l'efficacité, la cohérence et l'ouverture des autorités dans la lutte contre la corruption, ii) à améliorer la mise en œuvre de la loi sur le droit d'accès à l'information, iii) à renforcer la gouvernance d'entreprise dans les entreprises détenues majoritairement par les collectivités locales et régionales et iv) à renforcer la capacité de recours juridictionnel dans les procédures de passation de marchés publics.

La composante soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur la nécessité de renforcer encore le cadre de prévention et de sanction de la corruption afin de garantir l'utilisation légale, transparente et efficace des fonds publics (recommandation par pays 4, 2019).

L.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C2.6 R1 – Accroître l'efficacité, la cohérence et l'ouverture des autorités dans la lutte contre la corruption grâce à la numérisation, renforcer la transparence et améliorer la coordination.

L'objectif de cette mesure est d'améliorer la coordination et la coopération entre les autorités participant à la mise en œuvre des documents politiques nationaux de lutte contre la corruption.

La réforme consiste en des modifications du cadre législatif relatif à la prévention des conflits d'intérêts et à la protection des personnes signalant des irrégularités, ainsi qu'en une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption pour la période 2021-2030.

Investissement C2.6 R1-I1 - Mobiliser le grand public dans la lutte contre la corruption en sensibilisant le public à la nocivité de la corruption

L'objectif de cet investissement est de sensibiliser le grand public, les fonctionnaires et les fonctionnaires de l'administration publique à la nocivité de la corruption.

Cet investissement consiste en la publication d'un rapport d'analyse d'impact des effets de la campagne nationale d'information contre la corruption.

Investissement C2.6 R1-I2 – Numérisation du système d'éthique des fonctionnaires.

L'investissement comprend le développement et la mise en service d'un système électronique de gestion de l'infrastructure éthique afin de moderniser et d'améliorer le travail des commissaires à l'éthique, de la commission d'éthique et des fonctionnaires employés par le service «Éthique et intégrité».

L'investissement est pleinement mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C2.6 R1-I3 - Amélioration du système informatique des déclarations de patrimoine des fonctionnaires de l'État.

L'objectif de l'investissement est de renforcer encore la procédure de dépôt et de traitement des déclarations de patrimoine des fonctionnaires en automatisant certains des processus du système informatique existant pour la présentation de la déclaration de patrimoine d'un fonctionnaire.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement C2.6 R1-I4 - Soutenir l'efficacité dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée

L'objectif de cet investissement est de renforcer l'efficacité de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée.

L'investissement consiste en la rénovation des bureaux de PNUSKOK à Zagreb et à Split et en de nouveaux équipements pour quatre centres régionaux de l'Office national de lutte contre la corruption et la criminalité organisée de la police (PNUSKOK).

Réforme C2.6 R2 - Améliorer la mise en œuvre de la loi sur le droit d'accès à l'information

La loi sur le droit d'accès à l'information est le principal instrument d'exercice du droit garanti par la Constitution aux citoyens d'accéder aux informations détenues par les autorités publiques afin d'assurer la transparence et l'ouverture du gouvernement et de lutter contre la corruption. La réforme comprend une évaluation approfondie de la loi et de ses effets sur l'exercice du droit à l'information, tant du point de vue des utilisateurs que des autorités publiques, suivie de l'adoption de modifications de la loi sur le droit d'accès afin de refléter la recommandation de l'évaluation.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Réforme C2.6 R3 - Amélioration de la gouvernance d'entreprise dans les entreprises à participation majoritaire des collectivités locales et régionales

L'objectif de cette réforme est d'améliorer l'efficacité, la transparence et la responsabilité des entreprises publiques locales.

Cette réforme consiste à élaborer un manuel pour la mise en œuvre des recommandations de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise dans les entreprises détenues majoritairement par des collectivités locales et régionales, à évaluer les effets du programme de lutte contre la corruption 2021-2022 pour les entreprises détenues majoritairement par des collectivités locales et régionales et à dispenser des formations.

Réforme C2.6 R4 - Renforcement de la capacité de recours juridictionnel dans les procédures de passation de marchés publics

L'objectif de la réforme est de renforcer la protection judiciaire dans les procédures de passation de marchés publics au moyen d'ateliers éducatifs à l'intention des juges, qui devraient améliorer leurs connaissances et leur sensibilisation à la gestion des risques de corruption et aux recours judiciaires dans les procédures de passation de marchés publics. Les ateliers sont organisés par l'Académie judiciaire dans le cadre du développement professionnel tout au long de la vie des fonctionnaires de justice.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2024.

L.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Quareter	Année	
231	C2.6. R1	M	Adoption d'une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption pour la période 2021-2030	Nouvelle stratégie de lutte contre la corruption 2021-2030 adoptée par le Parlement et publiée au Journal officiel				T3	2021	La stratégie comprend des mesures visant à gérer les risques de corruption dans les domaines prioritaires et à atteindre les cinq objectifs suivants: •Renforcer le cadre institutionnel et normatif de la lutte contre la corruption. •renforcer la transparence et l'ouverture du travail des pouvoirs publics. •renforcement des systèmes de gestion de l'intégrité et des conflits d'intérêts. •Renforcer le potentiel de lutte contre la corruption dans le système de passation des marchés publics. •sensibilisation accrue du public à la nocivité de la corruption, à la nécessité de signaler les irrégularités et à l'amélioration de la transparence.
232	C2.6. R1	M	Adoption de la nouvelle loi sur la prévention des conflits d'intérêts	Entrée en vigueur de la loi modifiant la loi sur la prévention des conflits d'intérêts				T4	2021	La loi sur la prévention des conflits d'intérêts est modifiée pour i) étendre le champ d'application de la loi en ce qui concerne les destinataires, y compris les sociétés appartenant à des collectivités locales et régionales et les sociétés appartenant à ces sociétés, ii) obliger certaines catégories de destinataires de la loi à remplir des déclarations de patrimoine chaque année et à faire des

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Quareter	Année	
										déclarations dans des délais donnés, iii) remédier à tout conflit d'intérêts potentiel, iv) réglementer la possibilité de mieux déterminer les sanctions en cas d'infraction en introduisant le principe de proportionnalité dans la loi et réglementer certains aspects de la période de refroidissement, y compris les propositions du comité pour la résolution des conflits d'intérêts quant à la manière d'améliorer la législation dans la pratique et v) fournir une base juridique pour l'élaboration d'un modèle de code de déontologie pour les membres des organes représentatifs des collectivités locales et régionales, dont l'adoption, la mise en œuvre et la surveillance relèveraient de la responsabilité des organes représentatifs.
233	C2.6. R1	M	Adoption de modifications de la loi sur la protection des personnes signalant des irrégularités	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la protection des personnes signalant des irrégularités				T4	2022	La loi sur la protection des personnes signalant des irrégularités est modifiée pour i) améliorer les dispositions de la loi, ii) clarifier la notion de personne confidentielle et iii) prévoir la délivrance d'un certificat d'enregistrement reçu.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Quareter	Année	
234	C2.6. R1	M	Adoption d'un code de déontologie pour les parlementaires et d'un code de déontologie pour les fonctionnaires de l'exécutif	Entrée en vigueur d'un code de déontologie pour les parlementaires et d'un code de déontologie pour les fonctionnaires de l'exécutif				T4	2023	Le Code de déontologie à l'intention des parlementaires et des fonctionnaires de l'exécutif fournira des directives sur les conflits d'intérêts et d'autres questions d'intégrité.
235	C2.6. R1	T	Augmenter le budget du personnel des organes de lutte contre la corruption dans le système judiciaire.		% (pourcentage)	100	110	T2	2024	Augmentation de 10 % du budget du personnel par rapport à 2020 (y compris le recrutement et la mobilité au sein du système judiciaire).
236	C2.6. R1	T	Augmenter le budget consacré à l'acquisition d'outils et d'équipements informatiques par les autorités judiciaires pour enquêter sur les infractions de corruption et de criminalité		% (pourcentage)	100	120	T2	2024	Augmentation de 20 % du budget par rapport à 2020 pour les services informatiques et le matériel informatique destinés aux autorités chargées de la lutte contre la corruption dans le système judiciaire.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Quareter	Année	
			organisée							
237	C2.6. R1	M	Mise en place d'une plateforme informatique pour suivre la mise en œuvre des mesures nationales de lutte contre la corruption	Plateforme informatique en ligne et accessible				T4	2025	Mise en place d'une plateforme informatique pour surveiller différents domaines de la prévention de la corruption: 1) la protection des lanceurs d'alerte, 2) le droit d'accès à l'information, 3) le lobbying, 4) les conflits d'intérêts, 5) la coordination des autorités nationales pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre des documents stratégiques et de mise en œuvre nationaux, 6) la mise à jour et la publication des listes des entreprises publiques et des entreprises détenues par les collectivités locales et régionales, 7) la présentation de rapports au bureau du médiateur,
238	C2.6. R1	T	Réduire la durée moyenne des procédures judiciaires pour les infractions de corruption et de criminalité organisée		Numéro	999	799	T4	2024	Réduction de 200 jours de la durée moyenne des procédures judiciaires pour les infractions de corruption et de criminalité organisée par rapport au 1er trimestre 2021 (999 jours).

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Quareter	Année	
239	C2.6. R1-I1	M	Évaluation des effets de la campagne nationale d'information contre la corruption	Publication du rapport d'analyse d'impact				T2	2025	Le rapport d'analyse d'impact est publié. Il contient des recommandations concernant l'évaluation des effets de la campagne médiatique nationale contre la corruption.
240	C2.6. R1-I2	M	Mise en place d'un système d'information pour la gestion de l'infrastructure éthique des fonctionnaires	Le système d'information a été entièrement développé et mis en service				T4	2024	Un système électronique de gestion de l'infrastructure éthique est élaboré et mis en service en vue de moderniser et d'améliorer le travail des commissaires à l'éthique, de la commission d'éthique et des fonctionnaires travaillant au sein du service «Éthique et intégrité», comprenant des fonctionnalités permettant de traiter au moins les catégories de plaintes suivantes: - Plaintes sur la façon dont les citoyens sont traités par les fonctionnaires Plaintes concernant le comportement lors de comparutions publiques. - Plaintes concernant l'obtention d'avantages matériels ou autres. - Plaintes relatives à des conflits d'intérêts. Plaintes des fonctionnaires concernant d'autres fonctionnaires, y compris le comportement des supérieurs.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Quareter	Année	
241	C2.6. R1-I3	M	Amélioration des systèmes d'information sur les déclarations de patrimoine pour les fonctionnaires de l'État et les magistrats	Les systèmes d'information ont été mis à niveau et mis en œuvre				T2	2024	Le système actuel de présentation de la déclaration de patrimoine des fonctionnaires doit être amélioré en permettant le remplissage automatique des données provenant de sources publiques disponibles et en améliorant les conditions préalables à la vérification des informations contenues dans la déclaration de patrimoine des fonctionnaires de l'État et des magistrats.
242	C2.6. R1-I4	T	Mise à niveau de 4 centres régionaux de l'Office national de la police pour la lutte contre la corruption et la criminalité organisée (PN USKOK)		Numéro	0	4	T2	2025	Des rapports d'ingénieurs de supervision et des rapports sur l'efficacité de la rénovation énergétique seront fournis aux centres régionaux PN USKOK à Zagreb et à Split. Les certificats de livraison pour les nouveaux équipements informatiques, par exemple pour l'utilisation d'outils logiciels et de serveurs de stockage de preuves numériques, sont délivrés pour les quatre centres régionaux.
243	C2.6. R2	M	Évaluation des effets de la loi sur le droit d'accès à l'information	Publication du rapport d'évaluation sur la Loi sur le droit d'accès à l'information				T4	2023	Étude publiée avec des recommandations concernant l'évaluation des effets de la loi sur le droit d'accès à l'information et son impact sur le segment de l'exercice garanti par la Constitution du point de

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Quareter	Année	
										vue des utilisateurs et des autorités publiques. Les recommandations seront prises en compte dans le cadre des futures modifications à la Loi sur le droit d'accès.
244	C2.6. R3	M	Application des recommandations de l'OCDE en matière de gouvernance d'entreprise sur la participation majoritaire des collectivités locales et régionales	Publication d'un manuel pour l'application des recommandations de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise dans les unités locales et régionales détenues majoritairement				T1	2024	Publication d'un manuel sur: -l'application des recommandations de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise à participation majoritaire par les collectivités locales et régionales. -L'introduction et la mise en œuvre d'une fonction de conformité dans toutes les entités juridiques tenues de l'établir. Importance de mettre en œuvre des politiques de lutte contre la corruption, d'introduire un code d'éthique et une fonction de conformité mieux établie, afin de confirmer que l'entreprise met en œuvre avec soin la prévention des comportements contraires à l'éthique, ainsi qu'une culture organisationnelle qui encourage le comportement éthique et la conformité.
245	C2.6. R3	M	Évaluation des effets de la mise en œuvre du	Publication du rapport d'analyse d'impact				T2	2026	Le rapport sur les effets de la mise en œuvre est publié.La méthodologie développée dans le rapport permet

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Quareter	Année	
			programme de lutte contre la corruption 2021-2022 pour les entreprises détenues majoritairement par des collectivités locales et régionales							d'évaluer les effets de la mise en œuvre du programme de lutte contre la corruption pour les entreprises détenues par des collectivités locales et régionales et de futurs documents de ce type. Cinq formations seront organisées sur l'application du manuel pour la mise en œuvre des recommandations de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise dans les entreprises détenues majoritairement par des unités locales et régionales et sur l'importance de renforcer l'intégrité et de lutter contre la corruption. Trois tables rondes et une conférence sur la gouvernance d'entreprise dans les entreprises détenues majoritairement par des collectivités locales et régionales seront organisées.
246	C2.6. R4	T	Formation des juges à la gestion des risques de corruption dans les marchés publics et à la protection judiciaire dans les		Numéro	0	20	T2	2024	20 juges de la Haute Cour administrative de Croatie sont formés à la gestion des risques de corruption dans les procédures de passation de marchés publics et de recours juridictionnel dans les procédures de passation de marchés publics. À cette

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Quareter	Année	
			procédures de passation de marchés publics							fin, deux ateliers sont organisés par l'Académie judiciaire dans le cadre du développement professionnel tout au long de la vie des fonctionnaires judiciaires, sous la forme d'une formation classique/régulière et d'un apprentissage à distance en fonction des circonstances, afin de renforcer encore la protection judiciaire dans les procédures de passation de marchés publics.

M. ÉLÉMENT 2.7: RENFORCEMENT DU CADRE FISCAL

Ce volet vise à renforcer davantage le cadre budgétaire et la discipline budgétaire au moyen de la nouvelle loi budgétaire afin d'améliorer les processus budgétaires, d'améliorer l'information financière et d'élaborer un modèle de projection macroéconomique.

Le renforcement du cadre budgétaire est l'un des éléments clés de l'amélioration de la viabilité des finances publiques, qui, à son tour, contribue à la stabilité macroéconomique et crée les conditions préalables à l'augmentation des taux de croissance potentiels, ainsi qu'à la reprise économique et à la résilience.

Ce volet répond aux recommandations par pays relatives au renforcement du cadre budgétaire (recommandation par pays 1, 2019) et à la mise en œuvre de politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires prudentes à moyen terme (recommandation par pays 1, 2020).

M.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C2.7 R1 - Améliorer la planification budgétaire et la déclaration en g

L'objectif de cette réforme est de modifier la loi budgétaire afin d'améliorer les processus budgétaires et les documents budgétaires connexes, ainsi que l'information financière, garantissant ainsi le développement d'un système de gestion des finances publiques efficace et durable.

La réforme comprend:

- Rédaction et adoption de la nouvelle loi budgétaire.
- Assurer la pleine fonctionnalité de la commission de la politique budgétaire, par la nomination d'un nouveau président sur la base d'un appel public.

La réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Réforme C2.7 R2 - Développement d'un modèle macroéconomique structurel de l'économie croate

L'objectif de la réforme est d'élaborer un modèle macroéconomique structurel de l'économie croate, qui soit adapté à la production de prévisions macroéconomiques à moyen terme, simulant les effets des politiques économiques et des analyses d'impact des chocs, et, à terme, de renforcer la capacité du ministère des finances à élaborer des prévisions budgétaires.

La réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

M.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
247	C2.7. R1	M	Renforcer le cadre budgétaire par l'adoption de la loi budgétaire afin d'améliorer les processus budgétaires	Entrée en vigueur de la nouvelle loi budgétaire				T4	2021	La nouvelle loi budgétaire définit le processus et les documents clés pour l'élaboration, l'adoption et l'exécution du budget de l'État, le budget des collectivités locales et régionales et de leurs utilisateurs extrabudgétaires, le cadre d'emprunt pour les collectivités locales et régionales, le suivi de l'utilisation des recettes propres et affectées, la prévision et le contrôle des dépenses futures, y compris les engagements pluriannuels, permettant également une plus grande flexibilité dans la mise en œuvre des projets de l'UE et garantissant le respect de la directive 2011/85 du Conseil afin d'établir un système plus efficace de rapports financiers et statistiques.
248	C2.7. R1	M	Assurer la pleine fonctionnalité de la commission de la politique budgétaire.	Nomination par le Parlement du nouveau président de la commission de la politique budgétaire				T4	2021	La nomination d'un nouveau président de la commission de la politique budgétaire garantit la pleine fonctionnalité de la Commission et la mise en œuvre de la loi sur la responsabilité budgétaire (JO 111/2018).
249	C2.7. R2	M	Développement d'un modèle macroéconomique structurel de l'économie croate pour la production	Élaboration et utilisation d'un modèle de projection macroéconomique structurelle pleinement				T3	2022	Un modèle macroéconomique structurel de l'économie croate est élaboré pour produire des prévisions macroéconomiques à moyen terme, simuler les effets des politiques économiques et l'impact des chocs et, à terme, renforcer la capacité

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			de prévisions macroéconomiques à moyen terme, planification budgétaire et analyses de politique économique	fonctionnel de l'économie croate pour établir des projections sous-tendant le budget annuel.						du ministère des finances à élaborer des prévisions budgétaires. Le modèle initial sera élaboré d'ici la fin de 2021 et sera pleinement opérationnel d'ici la mi-2022, ce qui permettra d'établir des projections sous-tendant le budget 2023. Les résultats du modèle sont utilisés pour l'élaboration des documents budgétaires, améliorant ainsi la qualité des prévisions budgétaires à moyen terme et, partant, la viabilité des finances publiques.

N. ÉLÉMENT 2.8: RENFORCEMENT DU CADRE DE LANCEMENT DE L'ANTI-MONEY

L'objectif de ce volet est de renforcer la capacité des autorités croates (autorités de surveillance, bureau de lutte contre le blanchiment de capitaux, services répressifs) à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, à améliorer leur coordination et leur coopération et à sensibiliser davantage toutes les parties prenantes concernées.

Cette réforme est conforme au plan d'action de la Croatie pour la participation au mécanisme de change européen II (MCE II).

N.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C2.8 R1 - Sensibilisation à la nécessité de prévenir le blanchiment de capitaux

L'objectif de cette réforme est de maintenir l'efficacité du système financier conformément aux normes internationales tout en prévenant les flux financiers illégitimes en sensibilisant, par la mise en place d'un cadre de formation régulière, toutes les institutions et autorités responsables de la mise en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Réforme C2.8 R2 - Renforcer la coopération entre l'Office de lutte contre le blanchiment de capitaux et les autorités de contrôle

L'objectif de cette réforme est de renforcer la coopération entre l'Office de lutte contre le blanchiment de capitaux et les autorités de surveillance en améliorant l'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Réforme C2.8 R3 – Achèvement de la mise en œuvre du plan d'action visant à réduire les risques recensés de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

L'objectif général de cette réforme est de mettre en œuvre le plan d'action visant à réduire les risques recensés dans l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en Croatie adoptée par le gouvernement. Le plan d'action contient des mesures visant, par exemple, à renforcer la capacité administrative de l'Office de lutte contre le blanchiment de capitaux, de l'inspection financière et des autorités de surveillance, à accroître le nombre d'activités de surveillance, à améliorer l'infrastructure informatique et à dispenser une formation aux agents de toutes les entités assujetties en vue de renforcer la coopération et les capacités administratives.

Réforme C2.8 R4 - Renforcer la surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sur la base d'une évaluation des risques dans le secteur financier en Croatie

L'objectif général de cette réforme est d'améliorer le cadre de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme en Croatie et de renforcer les capacités institutionnelles et administratives, en mettant en œuvre les recommandations formulées dans le cadre du projet d'instrument d'appui technique (IST) relatif à l'élaboration d'une approche fondée sur les risques en matière de surveillance de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

N.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
250	C2.8. R1	M	Sensibilisation de toutes les parties responsables grâce à une formation régulière	Cadre en place pour la formation continue du personnel tenu de rendre compte de la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme				T4	2020	Le cadre mis en place pour la formation continue par les organes de surveillance et l'Office de lutte contre le blanchiment de capitaux du personnel de tous les établissements et autorités déclarants, y compris les responsables de la conformité en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et la direction des établissements de crédit. Les initiatives éducatives envisagées dans le cadre se concentrent sur la sensibilisation à l'approche fondée sur les risques pour la mise en œuvre des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle et à l'obligation de signaler les activités suspectes. Dans le cadre de ce cadre, les organes de surveillance et l'Office de lutte contre le blanchiment de capitaux fournissent régulièrement aux établissements et aux autorités des informations actualisées sur l'évolution de la situation en matière de blanchiment de capitaux.
251	C2.8. R2	M	Poursuite de la coopération entre l'Office de lutte contre le blanchiment	Signature d'un accord de coopération actualisé entre l'Office de lutte contre le blanchiment de capitaux et les autorités de contrôle sur				T4	2020	Accord de coopération actualisé entre l'Office de lutte contre le blanchiment de capitaux et les autorités de contrôle en matière d'échange d'informations et de coopération, qui comprend:

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			de capitaux et les autorités de contrôle	l'échange d'informations et la coopération						i) l'échange de données et d'informations nécessaires aux procédures de surveillance, ii) l'échange d'informations sur les irrégularités constatées dans les entités déclarantes, iii) l'échange d'informations sur les dernières typologies de blanchisseurs de capitaux/financiers du terrorisme identifiées par le Bureau de lutte contre le blanchiment de capitaux et les autorités de surveillance, iv) l'augmentation des activités de surveillance sur la base des risques identifiés de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et v) l'échange de données statistiques aux fins de l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et de l'évaluation de l'efficacité des efforts du système en matière de prévention et de détection du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.
252	C2.8. R2	T	Renforcer la surveillance par des réunions régulières du groupe de travail		Numéro	0	12	T4	2024	Afin d'harmoniser les pratiques de surveillance, d'améliorer l'échange d'expériences et de connaissances entre les autorités de surveillance et d'échanger des informations, le groupe de travail interinstitutionnel sur la surveillance

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			interinstitutionnel sur la surveillance							LBC/FT (MIRS) se réunit au moins 12 fois entre fin 2020 et fin 2024. Le groupe de travail interinstitutionnel sur la surveillance renforce la coopération entre toutes les autorités de surveillance chargées de superviser la mise en œuvre des mesures et actions prévues par la loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En particulier, le groupe de travail interinstitutionnel sur le contrôle contrôle: i) l'échange efficace de données statistiques sur la surveillance continue, ii) l'échange d'expériences en matière de surveillance («meilleures pratiques»), iii) l'échange d'informations sur les irrégularités détectées dans l'application de la loi, iv) le renforcement et la coordination des activités de surveillance et v) l'échange d'informations sur les plans de surveillance.
253	C2.8. R3	M	Achever la mise en œuvre du nouveau plan d'action visant à atténuer les risques identifiés de blanchiment	Achever la mise en œuvre du nouveau plan d'action visant à atténuer les risques recensés de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en renforçant encore la coopération et l'échange d'informations				T4	2021	Sur la base de l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en République de Croatie, un plan d'action visant à atténuer les risques recensés de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme est pleinement mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2021. Le plan

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			d'argent et de financement du terrorisme sur la base d'une évaluation nationale des risques mise à jour.							d'action contient des mesures visant à réduire les risques recensés, le droit public et les autres organismes désignés par les titulaires pour la mise en œuvre des mesures individuelles, ainsi que le délai de mise en œuvre des mesures. Le plan tient compte des risques recensés par les autorités de surveillance (Banque nationale croate, Inspection financière, Agence croate de surveillance des services financiers), le Bureau de lutte contre le blanchiment de capitaux, le Bureau du procureur de la République de Croatie et les entités soumises à obligations légales (banques et autres). Elle renforce encore la coopération et l'échange d'informations entre toutes les institutions et autorités responsables.
254	C2.8. R4	M	Renforcement de la surveillance du secteur financier sur la base d'une évaluation des risques dans le domaine de la LBC/FT	Mise en œuvre intégrale de procédures et de méthodologies renforcées pour la surveillance fondée sur les risques, élaborées dans le cadre du projet de l'instrument d'appui technique (IST) «Surveillance fondée sur les risques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le secteur				T4	2023	Les autorités prennent des mesures, si nécessaire en adoptant une législation, pour renforcer la surveillance du secteur financier, sur la base d'une évaluation des risques réalisée par la Banque nationale croate et l'Agence croate de surveillance des services financiers et en utilisant une approche fondée sur les risques élaborée conformément aux résultats de l'assistance technique fournie au titre de l'instrument d'appui technique. Les actions renforcent

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif d'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				financier en Croatie», afin d'atténuer efficacement les risques recensés de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme						les capacités institutionnelles et administratives et contribuent à améliorer l'efficacité de l'ensemble du système de prévention de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en Croatie et, à terme, à améliorer le cadre global de lutte contre le blanchiment de capitaux en Croatie.

O. ÉLÉMENT 2.9: RENFORCEMENT DU CADRE DE MARCHÉS PUBLICS

Afin de renforcer le cadre des marchés publics et de l'aligner sur les meilleures pratiques de l'UE, ce volet du plan croate pour la reprise et la résilience comprend des mesures visant à améliorer le système de formation aux marchés publics, à renforcer le système de réexamen par l'introduction de recours électroniques obligatoires et à encourager le recours à des marchés publics innovants. Le système renforcé de passation des marchés publics contribue, *entre autres,* à la lutte contre la corruption et conduit à une meilleure absorption des fonds de l'Union, ce qui devrait améliorer l'environnement des entreprises, accroître les investissements privés, la productivité et créer de nouveaux emplois.

Ce volet comprend trois réformes et un investissement visant à renforcer la transparence et l'efficacité du système de passation des marchés publics en Croatie. Elles contribuent également à renforcer la prévention de la corruption, en particulier au niveau local (recommandation 2019) et à améliorer les capacités et l'efficacité de l'administration publique croate (recommandation 2020).

O.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C2.9 R1 - Formation continue aux marchés publics

L'objectif de la réforme est d'améliorer le système de formation aux marchés publics en développant de nouveaux outils permettant d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques, des aptitudes et des compétences professionnelles pour une mise en œuvre professionnelle, rentable, efficiente et efficace des procédures de passation de marchés publics à tous les niveaux. Elle s'appuie sur une approche globale visant à renforcer la compétitivité des parties prenantes dans le système de passation des marchés publics en intégrant les résultats de l'analyse de la charge de travail dans le cadre de l'action d'investissement C2.9.R1-I1. En particulier, l'analyse définit les besoins de formation continue et planifiée des principaux agents des marchés publics sur la base de la matrice de compétences définissant 30 compétences et aptitudes.

En outre, le cadre européen de compétences pour les professionnels des marchés publics ProcurCompEU, qui sert de cadre de référence commun pour les praticiens des marchés publics, est introduit dans le système de formation croate au plus tard le 31 décembre 2023. Premièrement, pour les individus, le cadre facilite l'identification et la conception des compétences personnelles et professionnelles. Deuxièmement, les entités adjudicatrices l'utilisent pour évaluer et améliorer l'efficacité des marchés publics dans leur organisation. Enfin, les prestataires de formation dans le domaine des marchés publics doivent pouvoir utiliser le cadre ProcurCompEU pour élaborer des programmes complets d'apprentissage et de formation.

Troisièmement, les programmes de formation générale, qui seront également ouverts aux soumissionnaires, augmenteront le niveau de connaissances et de compétences des soumissionnaires dans la conduite des procédures de passation de marchés publics, améliorant ainsi le niveau de participation et de succès des PME dans les marchés publics.

Cette réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C2.9 R1-I1 - Analyse de la charge de travail des employés des institutions clés dans le système de passation des marchés publics

Cet investissement fournira une analyse de la charge de travail afin de déterminer le nombre d'acteurs, les compétences requises du personnel et les améliorations à apporter au système de rémunération. La mise en œuvre de la recommandation de l'analyse devrait permettre d'atteindre et de maintenir un nombre optimal de personnel hautement qualifié et motivé, capable de répondre aux besoins des principales institutions chargées des marchés publics.

La mesure comprend:

- l'analyse de la charge de travail dans les organismes de passation des marchés publics, incluse dans la gestion des fonds de l'UE;
- la description des tâches qu'ils accomplissent;
- la définition des compétences requises.

L'analyse de la charge de travail est fondée sur des données historiques relatives à la charge de travail, en tenant également compte de l'évolution attendue de la charge de travail, y compris des besoins de formation continue et planifiée du personnel sur des sujets spécifiques liés aux marchés publics, tels que les marchés publics stratégiques, socialement responsables et durables, les marchés publics innovants et l'accès des PME à ce marché public.

Les résultats de l'analyse seront utilisés pour définir les besoins de formation continue et planifiée du personnel des institutions clés dans le système de passation des marchés publics (MINGOR - Ministère de l'économie et du développement durable, SAFU - Agence centrale des finances et des contrats, et DKOM - Commission nationale de surveillance des marchés publics).

Cette mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Réforme C2.9 R2 - Renforcement du système de réexamen dans le domaine des marchés publics

L'objectif de la réforme est de contribuer à la réduction de la charge administrative liée au système de réexamen et de contribuer à la lutte contre la corruption en réduisant le délai moyen de recours et en rendant les recours électroniques obligatoires.

La réforme consiste à modifier le cadre législatif des marchés publics afin d'introduire le recours électronique en tant qu'outil obligatoire dans le système de passation des marchés publics et de réduire le délai moyen de traitement des recours.

Réforme C2.9 R3 - Achats innovants

L'objectif de la réforme est d'accroître le recours aux marchés publics de l'innovation en Croatie.

Cette mesure comprend l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation sur les marchés publics d'innovation à l'intention des acheteurs publics en Croatie.

O.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
256	C2.9. R1	M	Orientations sur l'amélioration de la participation des PME aux procédures de passation de marchés publics et de leur mise en commun	Publication de lignes directrices sur le portail des marchés publics				T3	2022	Afin d'encourager davantage la participation des PME aux procédures de passation de marchés publics, des lignes directrices sont élaborées et publiées à l'intention des entités adjudicatrices et des soumissionnaires afin d'encourager la participation des PME aux marchés publics. Les lignes directrices comprennent également les dispositions les plus importantes de la loi sur les marchés publics visant à faciliter la mise en concurrence des PME pour les marchés publics. La coopération avec les associations professionnelles pour dispenser une formation ciblée aux soumissionnaires dans le cadre des procédures de passation de marchés publics se poursuit. Les orientations seront élaborées sur la base des résultats du projet de programme d'appui à la réforme structurelle.
257	C2.9. R1	M	Modification des règles relatives à la formation dans le domaine des marchés publics	Entrée en vigueur des modifications de la réglementation relative à la formation dans le domaine des marchés publics				T1	2023	Les modifications apportées au cadre législatif afin d'améliorer la formation dans le domaine des marchés publics comprennent: i) l'établissement d'un programme d'études pour les programmes de renforcement des compétences, définissant les compétences et les objectifs d'apprentissage, ii) l'intégration de ProcurCompEU dans le système obligatoire de formation et de certification pour les marchés publics; iii) l'obligation de procéder à une évaluation qualitative des formations. Les modifications devraient fournir une approche globale nécessaire pour assurer le renforcement des capacités administratives du personnel des

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										principales institutions chargées des marchés publics, en utilisant également les recommandations de l'analyse de la charge de travail (R1-I1). Sur la base des résultats de l'évaluation organisationnelle et des priorités stratégiques, la priorité est accordée aux formations susceptibles d'avoir le plus d'impact sur la réalisation d'objectifs tels que les questions d'intégrité et de transparence, une planification appropriée des procédures, des spécifications techniques équitables et ouvertes, des critères de sélection et d'évaluation clairs pour les offres, la gestion des contrats et les modifications.
258	C2.9. R1	M	Intégration d'un cadre sur mesure pour la formation continue des responsables des marchés publics dans le cadre de ProcurCompEU dans le système obligatoire de formation et de certification pour les marchés publics.	entrée en vigueur du cadre pour la formation continue des responsables des marchés publics aligné sur ProcurCompEU;				T4	2023	L'outil ProcurCompEU est adapté aux spécificités de la Croatie et intégré dans le système obligatoire existant de formation et de certification en matière de marchés publics. Une sous-page sur le portail des marchés publics sera créée, où les outils ProcurCompEU sont disponibles et librement utilisables par toutes les parties prenantes du système des marchés publics, et où l'organisme compétent en matière de politique des marchés publics soutient sa mise en œuvre pratique et sa supervision.
259	C2.9. R1-I1	M	Publication d'analyses indépendantes et de recommandations concrètes visant à	Publication d'une analyse de la charge de travail des employés des principales				T3	2022	Des experts externes indépendants procèdent à une analyse complète de la charge de travail du personnel des institutions clés dans le système de passation des marchés publics inclus dans les fonds de l'Union, y compris la description des tâches qu'elles exécutent

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			améliorer la gestion de la charge de l'ensemble du personnel des principales institutions du système de passation des marchés (MINGOR, SAFU, DKOM).	institutions dans le système de passation des marchés publics (MINGOR, SAFU et DKOM), y compris un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations et les mesures en matière de ressources humaines						et les compétences et le système de compensation nécessaires. Le rapport indépendant publié se fondera sur une analyse complète des rôles dans le système de passation des marchés publics et de la charge de travail, en tenant compte des données historiques sur la charge de travail et en les comparant aux tendances en matière d'augmentation de la charge de travail, y compris les besoins de formation sur des sujets spécifiques tels que les marchés publics durables et l'accès aux PME. Le rapport comprend un plan d'action visant à mettre en œuvre des mesures et des recommandations d'amélioration afin d'assurer le recrutement et le maintien en poste de personnel hautement qualifié.
260	C2.9. R2	M	Modification du cadre législatif relatif aux marchés publics faisant de l'utilisation du recours électronique un moyen obligatoire d'introduire un recours	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur les marchés publics et des règlements (ordonnance sur les recours dans les procédures de passation des marchés publics)				T3	2022	Le cadre législatif relatif aux marchés publics (la loi sur les marchés publics et les règlements administratifs pertinents) est modifié afin d'introduire le recours électronique en tant que moyen obligatoire d'obtenir réparation dans le système de passation des marchés publics.
261	C2.9. R2	T	Réduction du délai moyen de traitement des appels et des décisions		Numéro	35.2	29.2	T4	2024	Le nombre moyen de jours pour statuer sur les affaires de recours à compter de la date de réception du recours est réduit d'au moins six jours.
263	C2.9. R3	M	Programmes et	Programme en place				T1	2024	Avec le recours à l'assistance technique, les

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			activités visant à concevoir et à gérer des marchés publics innovants	pour fournir une assistance et une formation professionnelles aux acheteurs dans le domaine de la passation de marchés en matière d'innovation						institutions croates mettent en place des programmes visant à fournir une assistance professionnelle aux acheteurs dans le cadre des procédures de passation de marchés liées à l'innovation. Le Centre de la concurrence pour les marchés publics innovants mis en place à HAMAG-BICRO (Agence croate pour les petites entreprises, l'innovation et l'investissement) est renforcé et son personnel est formé pour dispenser lui-même une formation sur les marchés publics de l'innovation. Les capacités administratives du MINGOR (ministère de l'économie et du développement durable) seront également renforcées de la même manière. Un rapport sur l'état d'avancement de ce renforcement des capacités sera élaboré d'ici au premier trimestre 2024. En outre, un manuel à l'intention des entités adjudicatrices contenant des orientations sur la manière de mener des procédures de passation de marchés liées à l'innovation est publié.
264	C2.9. R3	T	Formation à la passation de marchés dans le domaine de l'innovation		Numéro	0	150	T4	2025	Les représentants d'au moins 150 acheteurs publics sont formés à la passation de marchés dans le domaine de l'innovation. Les autorités contrôlent également l'utilisation des marchés publics d'innovation au moyen d'une publication statistique et mènent des activités de sensibilisation à l'intention des parties prenantes du secteur privé.

P. ÉLÉMENT 3.1: RÉFORME DU SYSTÈME D'ÉDUCATION

Le système éducatif croate est confronté à un certain nombre de défis importants. La fréquentation des structures formelles d'accueil des enfants et la participation à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance sont parmi les plus faibles de l'UE, en grande partie en raison d'un manque d'infrastructures d'éducation et d'accueil de la petite enfance et d'une pénurie d'enseignants, de grandes disparités régionales exacerbant les inégalités. Le cycle de scolarité obligatoire (d'une durée de huit ans) est inférieur d'un an à la norme de l'UE. Le temps d'enseignement annuel dans les écoles primaires est également inférieur à la moyenne de l'UE, étant donné que de nombreuses écoles fonctionnent en alternance en raison de pénuries d'infrastructures. Les performances des élèves dans toutes les compétences de base sont inférieures à la moyenne de l'UE. Le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur est l'un des plus faibles de l'UE. La participation à l'éducation des adultes est également très faible.

L'objectif de ce volet est de relever tous ces défis. Il comprend une réforme globale du système éducatif, qui vise à soutenir l'accès à l'éducation et la qualité de celle-ci à tous les niveaux d'enseignement. Il comprend également des investissements complémentaires dans les infrastructures d'EAJE, les écoles et les infrastructures numériques de l'enseignement supérieur.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays adressées à la Croatie au cours des deux dernières années, sur la nécessité de «réaliser *la réforme de l'éducation et d'améliorer à la fois l'accès à l'éducation et à la formation à tous les niveaux ainsi que leur qualité et leur adéquation au marché du travail»*(recommandation n° 2 de 2019) et *de «promouvoir l'acquisition de compétences» (recommandation n° 2 de* 2020).

P.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C3.1 R1 - Réforme structurelle du système éducatif

L'objectif de cette mesure est d'améliorer l'accès à l'éducation et sa qualité à tous les niveaux, en particulier pour les personnes et les enfants issus de groupes socio-économiquement défavorisés.[19]

- Éducation et accueil de la petite enfance (EAPE)

Cette réforme consiste à améliorer l'accès des enfants à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance (EAJE) à partir de l'âge de trois ans jusqu'au début de l'enseignement primaire et à mettre en place un nouveau modèle de financement pour garantir la viabilité à long terme du financement de l'EAJE.

- Écoles primaires

L'objectif de la réforme est d'améliorer la qualité des résultats de l'enseignement et de l'apprentissage, en particulier pour les enfants issus de milieux socio-économiques défavorisés, en mettant en œuvre un horaire unique, en dispensant un enseignement d'une journée complète dans les écoles primaires et en augmentant le nombre d'heures d'enseignement obligatoires. La réforme vise également à soutenir le développement continu des enseignants et l'évaluation externe systématique des acquis d'apprentissage dans les écoles primaires.

La réforme modifie la loi sur l'éducation afin d'introduire le nouveau modèle d'enseignement d'une journée complète dans les écoles primaires, en modifiant le nombre minimal d'heures d'enseignement obligatoires et le programme des écoles primaires, et s'accompagne de programmes systématiques de développement des enseignants.

[19] En particulier, les enfants roms, les enfants handicapés, les enfants vivant dans les régions les moins développées de Croatie, les enfants issus de familles de statut socio-économique inférieur et d'autres groupes d'enfants vulnérables.

Ce sous-ensemble de mesures de la réforme est achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

- Écoles secondaires

L'objectif de la réforme est d'accroître la pertinence de l'enseignement secondaire, en augmentant la scolarisation des étudiants dans l'enseignement secondaire général (programmes «gimnazija»), tout en réduisant la part de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) et en améliorant l'adéquation des programmes professionnels au marché du travail.

La réforme contribue à consolider les nombreux programmes professionnels secondaires existants, en réduisant les programmes professionnels excédentaires et en augmentant la pertinence des programmes par rapport aux besoins du marché du travail. La réforme introduit de nouveaux programmes fondés sur les qualifications et les normes professionnelles du cadre croate des certifications (CROQF), qui s'accompagnent de l'élaboration de nouveaux matériels pédagogiques et de la formation professionnelle des enseignants de l'enseignement professionnel.

Ce sous-ensemble de mesures de la réforme est achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

- Éducation des adultes

L'objectif de la réforme est d'améliorer la qualité et la pertinence de l'éducation des adultes. La nouvelle loi sur l'éducation des adultes doit aligner les programmes d'éducation des adultes sur les normes de qualification du cadre croate des certifications (CROQF), qui devrait faciliter la reconnaissance des connaissances et des compétences acquises. La réforme prévoit également l'introduction de comptes individuels d'éducation pour permettre à chaque personne de participer à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. La réforme introduit également un système d'évaluation des prestataires de services d'éducation des adultes.

Ce sous-ensemble de mesures de la réforme est achevé au plus tard le 31 décembre 2023.

Cette réforme est soutenue par trois investissements (C3.1 R1-I1, C3.1 R1-I2, C3.1 R1-I3 et C3.1 R1-I4).

Investissement C3.1 R1-I1 - Construction, modernisation, reconstruction et équipement d'installations d'EAJE

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'accès à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance en Croatie. Cette mesure comprend la construction de nouvelles installations d'EAJE et la rénovation des installations existantes, l'objectif étant de créer 12 000 nouvelles places dans l'EAJE.

Investissement C3.1 R1-I2 - Construction, modernisation, reconstruction et équipement d'écoles primaires pour l'enseignement d'une journée complète par quart unique

L'objectif de cette mesure est de soutenir le passage à un enseignement d'une journée complète pour les écoles primaires en Croatie. La mesure consiste en la construction de nouvelles écoles primaires et la modernisation des écoles existantes.

Investissement C3.1 R1-I3 - Construction, modernisation, rénovation et équipement des écoles secondaires

L'objectif de cette mesure est d'accroître les capacités des infrastructures physiques dans les écoles secondaires. La mesure comprend la construction de nouvelles écoles secondaires et la modernisation des écoles existantes, y compris les infrastructures sportives des écoles.

Réforme C3.1 R2 - Modernisation de l'enseignement supérieur

Cette réforme vise à améliorer la disponibilité, la qualité et l'adéquation au marché du travail de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à accroître la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur, en particulier issus de groupes vulnérables et sous-représentés.

La réforme comprend l'adoption d'une nouvelle loi sur la science et l'enseignement supérieur et d'une nouvelle loi sur l'assurance de la qualité dans les sciences et l'enseignement supérieur, afin d'établir un nouveau modèle de financement efficace pour les universités publiques et les autres établissements publics d'enseignement supérieur. Le nouveau modèle de financement repose sur des critères transparents et des indicateurs de performance liés aux objectifs de développement de l'établissement. L'introduction du nouveau modèle de financement devrait être mise en œuvre au moyen d'accords de programme couvrant les activités de recherche scientifique et d'enseignement de l'université/l'établissement pour une période de deux ans.

La réforme vise également à mieux aligner l'éducation sur les besoins du marché du travail. Elle continue d'établir des normes de qualification pour toutes les qualifications de l'enseignement supérieur et de les inclure dans le registre du cadre croate des certifications (CROQF), qui devrait mieux aligner les qualifications de l'enseignement supérieur sur les besoins du marché du travail. La réforme met également en place un registre numérique des diplômes, ce qui constitue une étape vers le développement d'un système de suivi des diplômés afin de permettre le suivi de l'employabilité des diplômés.

La réforme soutient également des liens plus étroits entre les activités d'enseignement et de recherche scientifique, l'internationalisation et la participation des universités croates aux alliances des universités européennes du futur, et soutient la transformation numérique de l'enseignement supérieur.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C3.1 R2-I1 - Transformation numérique de l'enseignement supérieur

L'objectif de cette mesure est de soutenir la transformation numérique de l'enseignement supérieur et de faciliter l'apprentissage en ligne.

La mesure consiste en des investissements dans des infrastructures numériques pour l'enseignement et des outils d'enseignement numériques.

P.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
265	C3.1. R1	M	Adoption du cadre juridique révisé en matière d'éducation et de formation des adultes	Entrée en vigueur du cadre juridique révisé régissant l'éducation et la formation des adultes				T4	2021	Le cadre juridique révisé régissant l'éducation des adultes favorisera une meilleure adéquation entre l'offre de programmes et les besoins du marché du travail, en alignant les programmes d'éducation des adultes sur le contenu des normes de qualification du cadre croate des certifications (CROQF) et en permettant la reconnaissance de l'apprentissage informel et non formel.
266	C3.1. R1	M	Analyse complète des besoins en matière d'enseignement secondaire	Publication sur le site Web du Ministère de la science et de l ' éducation des résultats de l ' analyse complète des besoins de l ' enseignement secondaire				T1	2022	Une analyse complète des besoins en matière d'enseignement secondaire est effectuée afin de soutenir les mesures visant à accroître la proportion d'étudiants inscrits dans des programmes d'enseignement secondaire général, à réduire la proportion d'étudiants inscrits dans des programmes professionnels excédentaires et à aligner les programmes professionnels sur les besoins du marché du travail.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
267	C3.1. R1	M	Adoption du modèle de financement de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance	Entrée en vigueur du modèle de financement de l'EAJE				T1	2023	Le gouvernement croate adopte un modèle de financement des coûts de fonctionnement des installations d'EAJE pour les municipalités/unités d'administration locale ayant une capacité financière moindre, afin de garantir la durabilité de l'investissement après la rénovation des installations d'EAJE existantes ou la construction de nouvelles installations d'EAJE.
268	C3.1. R1	M	Adoption des amendements pour un modèle d'enseignement d'une journée complète	Entrée en vigueur des amendements adoptés à la loi réglementant l'enseignement primaire et secondaire pour l'enseignement d'une journée complète				T4	2023	Les modifications apportées à la loi régissant l'enseignement primaire et secondaire définissent les conditions d'introduction de l'enseignement à temps plein.
269	C3.1. R1	T	Participation à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance		% (pourcentage)	76,3	90	T2	2026	L'augmentation de 90 % de la proportion d'enfants âgés de 3 ans à l'âge scolaire fréquentant l'EAJE est visible à partir des statistiques nationales officielles.
270	C3.1. R1-I1	T	Nombre de places construites dans l'EAJE		Numéro	0	12 000	T2	2026	Au moins 12 000 nouvelles places dans l'EAJE seront créées à la suite des investissements dans les

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										infrastructures pour la construction, la modernisation et la reconstruction d'installations d'EAJE. La construction et la rénovation des installations d’EAJE sont fondées sur les résultats d’une analyse des besoins qui tient compte des capacités de l’école et de l’évolution démographique.
271	C3.1. R1-I2	T	Nombre de salles de classe d ' écoles primaires construites ou reconstruites		Numéro	0	286	T2	2026	286 salles de classe dans les écoles primaires doivent être construites ou reconstruites, ce qui crée des capacités supplémentaires, approuvées par le Ministère de la science, de l'éducation et du consentement des jeunes, qui détermine les capacités nécessaires. Au moins 4 nouvelles salles de sport seront construites. La construction et la rénovation des écoles primaires sont fondées sur l’évaluation des besoins d’investissement dans les infrastructures, en tenant compte des capacités de l’école et de

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'évolution démographique.
396	C3.1. R1-I3	T	Nombre de salles de classe de l ' enseignement secondaire rénovées ou construites		Numéro	0	52	T2	2026	Au moins 52 salles de classe pour les programmes d'enseignement secondaire général doivent être rénovées ou construites. La construction et la rénovation des écoles qui gèrent des programmes d'enseignement secondaire se fondent sur l'évaluation des capacités existantes et des besoins en infrastructures physiques supplémentaires.
273	C3.1. R2	M	Adoption de la nouvelle loi sur l'activité scientifique et l'enseignement supérieur	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les sciences et l'enseignement supérieur				T3	2022	Le nouveau cadre permettra une réforme organisationnelle des universités publiques et des instituts scientifiques et introduira un modèle de financement fondé sur les performances.
274	C3.1. R2-I1	T	Infrastructures et équipements numériques fournis aux établissements publics d'enseignement supérieur		% (pourcentage)	0	90	T2	2026	Au moins 90 % des établissements publics supérieurs ont bénéficié de la mise à niveau passive de l'infrastructure numérique et de l'achat d'équipements.

P.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Investissement C3.1 R1-I4 – Construction, modernisation, reconstruction et équipement d'écoles primaires pour l'enseignement d'une journée en alternance

L'objectif de cet investissement est que tous les élèves du primaire fréquentent des écoles individuelles. Cet investissement consiste en la construction de nouvelles écoles primaires et la modernisation des écoles existantes, y compris les infrastructures sportives.

P.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Numéro	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
397	C3.1. R1-I4	T	Nombre de salles de classe d ' écoles primaires construites ou reconstruites		Numéro	286	1318	T2	2026	Au moins 1032 salles de classe supplémentaires dans les écoles primaires doivent être construites ou rénovées pour créer des capacités supplémentaires, comme approuvé par le ministère de la Science, de l'Éducation et du Consentement des jeunes qui détermine les capacités nécessaires. Au moins 197 nouvelles salles de sport seront construites. La construction et la rénovation des écoles primaires sont fondées sur l’évaluation des besoins d’investissement dans les infrastructures, en tenant compte des capacités de l’école et de l’évolution démographique.

Q. ÉLÉMENT 3.2: AMÉLIORER LA CAPACITÉ DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

Le paysage public croate de la recherche et de l'innovation est très fragmenté. L'insuffisance des investissements dans la recherche, le développement et l'innovation, en particulier dans le secteur des entreprises, conjuguée à l'insuffisance du financement et du modèle organisationnel des universités et des instituts scientifiques, entrave le plein potentiel du secteur croate de la recherche. En conséquence, la productivité scientifique, l'efficacité et le transfert de connaissances restent limités. Les conditions préalables au développement des ressources humaines dans les domaines des sciences, de l'ingénierie technologique et des mathématiques (STIM) et des technologies de l'information et de la communication (TIC), qui permettraient d'accroître la préparation de la société à la transition numérique, sont sous-développées. La fragmentation et l'inefficacité des politiques de recherche, de développement et d'innovation et l'absence de résultats des investissements dans la recherche, le développement et l'innovation sont quelques-unes des principales causes de l'entrave à la croissance de la productivité et de la compétitivité.

Ce volet vise à relever ces défis en poursuivant les objectifs suivants:

- Améliorer le système de financement institutionnel des universités et des instituts scientifiques afin de stimuler la productivité scientifique, l'efficacité et le transfert de connaissances grâce à des investissements directs et à un financement accru de la recherche scientifique.

- Investissement accru dans les infrastructures de recherche et les capacités organisationnelles des universités et des instituts scientifiques, ce qui permettra d'améliorer la qualité de la recherche scientifique et d'améliorer l'attractivité des carrières dans la recherche en Croatie.

- Introduire un nouveau cadre propice à l'avancement et au développement de carrière des chercheurs, en fonction des spécificités des domaines scientifiques, en attirant et en retenant de jeunes scientifiques croates et des scientifiques étrangers de haute qualité.

- Mettre en place un cadre institutionnel et de programmation plus efficace pour les programmes de financement de la recherche et du développement.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays relative à la politique économique en matière d'investissement dans le domaine de la recherche et de l'innovation (recommandation par pays no 3, 2019).

Q.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C3.2 R1 – Réforme et renforcement des capacités de recherche et de développement du secteur public de la recherche

L'objectif de cette réforme est d'accroître la qualité et la visibilité internationale de la recherche publique, de renforcer la recherche ciblée et l'impact de la science sur le développement de l'innovation, de l'économie et de la société par la réorganisation du secteur public de la recherche. La réforme comprend les actions suivantes:

- Adoptant un nouveau modèle d'accords-programmes pour le financement du système public de recherche scientifique,

- Augmenter le budget des institutions scientifiques pour une recherche plus percutante,

- réduire la fragmentation du système de recherche scientifique par l'intégration des institutions de recherche scientifique en vue de la transition vers une organisation plus efficace des universités et des instituts de recherche,

- Améliorer la qualité des travaux de recherche scientifique en favorisant la transition vers un système de financement axé sur le rendement.

La mise en œuvre de la réforme comprend l'adoption d'une nouvelle loi sur l'activité scientifique et l'enseignement supérieur fournissant un cadre juridique et financier pour l'intégration organisationnelle et fonctionnelle des universités et des instituts scientifiques, ainsi qu'un dialogue sur les objectifs institutionnels et un nouveau cadre de financement fondé sur les résultats. Le nouveau cadre juridique et financier devrait déboucher sur des publications plus influentes, des projets plus compétitifs, une coopération internationale renforcée et un nombre accru de projets en coopération avec les entreprises.

La réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissement C3.2 R1-I1 – Développement d'un système d'accords de programme pour le financement d'universités et d'instituts de recherche axés sur l'innovation, la recherche et le développement

L'objectif de cet investissement est d'améliorer le système de financement des travaux scientifiques des universités et des instituts scientifiques dans le but d'obtenir des résultats de recherche de meilleure qualité et plus pertinents.

Cet investissement consiste à fournir un financement aux appels à projets de recherche aux entités publiques de recherche qui signent des accords de programme.

Réforme C3.2 R2 – Créer un cadre pour attirer les étudiants et les chercheurs dans les domaines des STIM et des TIC

L'objectif de cette réforme est d'introduire un nouveau cadre propice à l'avancement et au développement de carrière des chercheurs dans les domaines des STIM et des TIC afin d'accroître le nombre et la qualité des chercheurs et des professionnels dans les secteurs scientifique et commercial et de renforcer le potentiel d'innovation. À long terme, la réforme devrait permettre au capital humain de passer des institutions scientifiques à l'économie grâce au transfert de connaissances spécialisées, aux technologies de pointe, à la collaboration entre le monde universitaire et les entreprises par l'intermédiaire de plateformes technologiques et au développement de jeunes pousses et d'entreprises dérivées de haute technologie, ainsi que d'infrastructures ouvertes de recherche et de technologie.

Les carrières scientifiques sont rendues plus attrayantes grâce à une politique de recrutement claire, transparente et fondée sur le mérite dans les domaines clés de la recherche scientifique. Les carrières scientifiques dans les STIM et les TIC sont encouragées dès les premiers niveaux d'enseignement. Le cadre législatif est modifié pour remédier au modèle de recrutement et de promotion non concurrentiel et administrativement contraignant du système de recherche scientifique croate.

La réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissement C3.2 R2-I1 – Développement d'un modèle propice à la progression de carrière des chercheurs et à la conduite de recherches scientifiques de pointe dans les domaines des STIM et des TIC

L'objectif de cet investissement est de développer et d'introduire un nouveau cadre favorable et un système d'incitation au développement de la carrière des chercheurs.

L'investissement consiste en des appels à subventions de recherche pour stimuler les jeunes chercheurs, les programmes de formation et la mobilité avec le secteur des entreprises.

Investissement C3.2 R2-I2 – Investir dans la recherche – Infrastructures technologiques dans les domaines des STIM et des TIC

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transition numérique par des investissements dans des projets d'infrastructure clés pour la recherche appliquée et ciblée.

L'investissement consiste en la construction de six projets d'infrastructure visant à soutenir directement les activités de recherche, de développement et d'innovation.

Réforme C3.2 R3 – Améliorer la efficacité des investissements publics dans la recherche, le développement et l'innovation

L'objectif de cette réforme est de mettre en œuvre un modèle de gouvernance plus fonctionnel et plus efficace pour la recherche compétitive et de mettre en place des systèmes de développement et d'innovation permettant un processus de sélection des projets de recherche plus rapide et fondé sur le mérite.

La réforme comprend l'adoption d'une nouvelle loi sur la Fondation croate de la science afin de renforcer les capacités de la Fondation croate de la science et de réduire le nombre d'institutions actuellement associées à la gestion et à la mise en œuvre des programmes de financement de la recherche et de l'innovation. Ce nouveau cadre juridique permet de transformer et de renforcer les capacités de la Fondation en un organe qui, outre des compétences clairement convenues et définies dans le cadre de la coordination interinstitutionnelle au sein du Conseil national de l'innovation, garantit une approche simplifiée et systématique de la gestion du financement des projets.

La réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissement C3.2 R3-I1 – Mise en place d'un cadre de programmation plus fonctionnel pour le financement des projets de recherche, de développement et d'innovation

L'objectif de cette mesure est d'améliorer le système existant de financement de la recherche, du développement et de l'innovation (R&D&I) et de soutenir le développement de la recherche et des produits de pointe.

Cet investissement consiste en des appels à projets de recherche dans le cadre d'un programme pilote de financement.

Q2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
275	C3.2. R1	M	Nouvelle loi sur la science et l'enseignement supérieur	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les sciences et l'enseignement supérieur				T3	2022	Le nouvel acte législatif crée les conditions juridiques et financières d'une réforme organisationnelle et fonctionnelle des universités et instituts scientifiques publics et d'un financement visant à atteindre les objectifs de développement institutionnel.
276	C3.2. R1-I1	T	Financement alloué à des projets de recherche sur la base d'appels internes lancés par des organismes de recherche au cours du premier cycle de deux ans de mise en œuvre des accords de programme		Numéro (montant)	0	17 619 079	T1	2023	17 619 079 EUR ont été attribués à des projets de recherche menés par des universités et des instituts de recherche ayant signé les conventions de programme. Les projets soutiennent des activités scientifiques et de recherche directes (projets de recherche) et sont fondés sur des cahiers des charges publiés, avec des termes de référence comprenant des critères d'éligibilité qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01) grâce à l'utilisation d'une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et nationale.
277	C3.2. R1-I1	T	Proportion d'universités ou d'instituts de recherche ayant signé des accords de		% (pourcentage)	0	65	T3	2024	Au moins 65 % des universités et instituts scientifiques publics ont signé de nouveaux accords de programme conformément aux dispositions de la nouvelle loi sur l'activité scientifique et l'enseignement supérieur, qui

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			programme							instaure un système d'objectifs de financement fondé sur les performances pour les organisations scientifiques publiques.
278	C3.2. R1-I1	T	Projets de recherche achevés, dans le domaine «vert», par des organisations scientifiques ayant signé de nouveaux accords de programme		Numéro	0	8	T1	2026	Au moins huit projets de recherche soutenant la transition écologique, menés par des organisations scientifiques qui ont signé les nouveaux accords de programme, ont été achevés sur la base d'un appel à projets fondé sur un cahier des charges publié.
279	C3.2. R1-I1	T	Financement alloué à des projets de recherche sur la base d'appels internes d'organismes de recherche		Numéro (montant)	17 619 079	121 109 984	T1	2026	Au moins 103 490 905 EUR supplémentaires ont été attribués à des projets de recherche menés par des universités et des instituts de recherche ayant signé les conventions de programme. Les projets soutiennent des activités scientifiques et de recherche directes (projets de recherche) et sont fondés sur un cahier des charges publié.
280	C3.2. R1-I1	T	Réorganisation des établissements d'enseignement supérieur et des instituts scientifiques		Numéro	0	6	T4	2025	Sur la base du modèle de réorganisation des établissements d'enseignement supérieur et des instituts scientifiques élaboré par des experts externes indépendants et adopté par le ministère des sciences, de l'éducation et de la jeunesse en dialogue avec le monde universitaire et les partenaires sociaux, au moins six (6) réorganisations d'établissements d'enseignement supérieur et d'instituts scientifiques impliquant

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										au moins douze (12) établissements d'enseignement supérieur et instituts scientifiques sont finalisées.
281	C3.2. R2	M	Nouveau cadre juridique régissant les exigences de qualité pour les programmes d'études, les études doctorales et les conditions de travail des institutions scientifiques	Entrée en vigueur d'un nouveau cadre juridique				T3	2022	Le nouveau cadre juridique constitue la base d'un nouveau système de promotion fondé sur l'excellence et une meilleure réglementation de l'évolution de carrière, permettant ainsi d'attirer et de retenir des chercheurs de qualité. Le nouveau cadre juridique permettra aux jeunes scientifiques de s'épanouir sur la base de critères de qualité scientifique internationalement reconnus et avec moins d'obstacles administratifs. Il comprend des modalités de travail flexibles visant à promouvoir le recrutement de chercheurs ayant des responsabilités familiales. Le nouveau cadre juridique se compose des éléments suivants: 1) Nouvelle loi sur l'assurance de la qualité dans les sciences et l'enseignement supérieur 2) Ordonnance sur les conditions de sélection dans les titres scientifiques
282	C3.2. R2-I1	T	Subventions octroyées au titre du cadre de programmation pour accroître la disponibilité et		Numéro	0	3 354	T1	2025	Au moins 3 354 subventions sont octroyées par des décisions de financement de projets prises par le ministère des sciences, de l'éducation et de la jeunesse, dans le cadre du nouveau cadre de financement des programmes de recherche, qui met l'accent sur la récompense de

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			l'employabilité des diplômés dans les domaines des STIM/TIC et améliorer leur mobilité aux fins de la coopération nationale et internationale							l'excellence en matière de recherche, la coopération avec l'industrie et la coopération internationale. Le cadre comprend des subventions pour: i) Bourses dans les domaines des STIM et des TIC; ii) un programme pour les jeunes chercheurs; iii) un programme de suivi des régimes fonciers; iv) un programme de mobilité; v) Démarrage/décollage d'entreprises de jeunes chercheurs; et vi) un programme de stages en entrepreneuriat.
283	C3.2. R2-I2	T	Projets d'infrastructure pour la recherche appliquée et ciblée		Numéro	0	6	T2	2026	Six projets d'infrastructures scientifiques et technologiques pour la recherche appliquée et ciblée dans les domaines des STIM et des TIC, soutenant la transformation numérique et associant de jeunes chercheurs, sont finalisés. Les infrastructures sont fondées sur des principes d'innovation ouverte et soutiennent directement les domaines des technologies propres et les transitions écologique et numérique. Au moins 3 222 325 EUR sont alloués à trois des six projets d'infrastructures scientifiques et technologiques, à savoir: 1) MARBLE Smart Marina 2) MARBLE Smart Mussel Farm 3) MARBLE Site d'exploitation de véhicules marins autonomes

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										afin de prendre en charge uniquement et exclusivement les éléments tels que définis dans le module de travail 3: «Infrastructures et équipements» du projet MARBLE. Les montants fournis par d'autres programmes ou instruments de l'Union ne sont pas comptabilisés dans ce montant. Les décisions de financement du ministère de la science, de l'éducation et de la jeunesse, ainsi que les extraits du système de comptabilité nationale indiquant les montants et les lignes budgétaires réservés, à partir desquels il est possible de distinguer les sources de financement utilisées pour les différentes parties et activités de chacun des 3 projets (MARBLE Smart Marina, MARBLE Smart Mussel Farm, MARBLE Autonomous Marine Vehicle Operation site), seront fournies sur présentation de la demande de paiement correspondante.
284	C3.2. R3	M	Nouvelle loi sur la Fondation croate de la science	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la Fondation scientifique croate.				T3	2022	La nouvelle loi sur la Fondation scientifique croate définit une mission claire de la Fondation pour la conduite, la coordination, la conception, le suivi et l'évaluation du programme et de l'évaluation des programmes et des politiques de financement des projets de R&D, créant un système solide et indépendant pour la mise en œuvre de la sélection, du financement et du suivi des effets des projets de R&D.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
285	C3.2. R3-I1	T	Subventions octroyées dans le cadre d'un «programme pilote» soutenant la mise en place d'un cadre de R & D & I réformé.		Numéro	0	300	T4	2025	Sur la base de l'assistance consultative d'experts externes engagés pour la mise en place du nouveau cadre institutionnel et de programmation de R & D & I et la conception de nouveaux programmes de R & D, au moins 300 subventions ont été octroyées pour des projets ciblant la coopération entre les entreprises et les organismes de recherche ou les transferts de connaissances et de technologies dans le cadre d'un «programme pilote» visant à soutenir la mise en place d'un cadre de R & D & I réformé.

R. ÉLÉMENT 4.1: AMÉLIORATION DES MESURES D'EMPLOI ET DU CADRE JURIDIQUE POUR UN MARCHÉ DU TRAVAIL MODERNE ET L'ÉCONOMIE DE L'AVENIR

Ce volet du plan croate pour la reprise et la résilience aborde les questions relatives au marché du travail, notamment en modernisant la réglementation du marché du travail et en élaborant des politiques actives ciblées en la matière. L'objectif général des réformes et des investissements dans ce volet est de contribuer à accroître l'emploi en Croatie, qui reste bien en deçà de la moyenne de l'UE malgré les améliorations enregistrées ces dernières années.

Les objectifs spécifiques poursuivis par ce volet sont les suivants:

- Élaboration et mise en œuvre de nouvelles politiques actives du marché du travail soutenant la création d'emplois dans les domaines vert et numérique
- Amélioration du système d'inclusion et de suivi des groupes vulnérables sur le marché du travail
- Introduction d'un système de chèques pour l'éducation et le perfectionnement des adultes, en particulier l'acquisition de compétences liées aux technologies vertes et numériques
- Amélioration du droit du travail

Ce volet répond à la recommandation par pays visant à renforcer les mesures et les institutions du marché du travail et leur coordination avec les services sociaux (recommandation par pays no 2, 2019), ainsi qu'à la recommandation par pays visant à favoriser l'acquisition de compétences (recommandation par pays no 2.4, 2020).

R.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C4.1 R1 – Élaboration et mise en œuvre de nouvelles politiques actives ciblées du marché du travail aux fins de la transition écologique et numérique du marché du travail

L'objectif de cette mesure est d'adopter de nouvelles politiques actives du marché du travail (PAMT) afin de stimuler l'emploi et le travail indépendant liés aux transitions écologique et numérique et d'accroître la compétitivité et l'employabilité de la main-d'œuvre conformément aux besoins du marché du travail et en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables. Cette mesure consiste à adopter de nouvelles politiques actives du marché du travail et à soutenir les bénéficiaires, y compris les groupes vulnérables.

Réforme C4.1 R2 – Renforcement du système d'inclusion et de suivi des groupes vulnérables sur le marché du travail grâce à l'amélioration des processus des services de l'emploi

L'objectif de cette mesure est de renforcer le soutien aux chômeurs et aux groupes vulnérables. Cette mesure consiste à modifier la loi sur le marché du travail, à améliorer les processus de CES pour le profilage et l'activation et à fournir un soutien aux personnes vulnérables.

Réforme C4.1 R3 – Mise en place d'un système de chèques pour l'éducation, la formation et le perfectionnement des adultes

L'objectif de cette réforme est d'accroître l'employabilité des travailleurs et de mieux faire correspondre l'offre et la demande sur le marché du travail en soutenant l'apprentissage tout au long de la vie et l'acquisition de nouvelles compétences, en particulier les compétences vertes et numériques.

La réforme comprend:

- L'adoption d'une nouvelle loi sur l'éducation des adultes, qui vise à améliorer la qualité de l'éducation et de la formation des adultes grâce à l'amélioration de l'accréditation, du suivi et de l'évaluation des établissements d'éducation des adultes, à l'introduction de bons d'éducation des adultes et à leur alignement sur le cadre croate des certifications dans le système d'éducation des adultes.
- Cartographie des compétences, en mettant l'accent sur les compétences prioritaires sur le marché du travail, y compris les compétences en pénurie, les compétences vertes et numériques, qui seront utilisées pour mettre à jour le catalogue des compétences et définir les compétences et les programmes éducatifs connexes à financer au moyen de bons.
- Développement d'un outil informatique pour une évaluation complète des compétences des bénéficiaires potentiels.
- Sensibilisation des groupes vulnérables à l'aide d'orientations et de conseils afin d'accroître leur participation à des initiatives de renforcement des compétences, y compris des bons.
- Mise en œuvre de la demande d'utilisation de bons par les bénéficiaires, les prestataires d'enseignement, les conseillers et les employeurs.

La réforme est mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement C4.1 R3-I1 – Mise en œuvre de bons pour l'éducation, la formation et le perfectionnement des adultes

L'objectif de l'investissement est de financer des programmes accrédités d'éducation, de formation et de perfectionnement des adultes afin d'acquérir les compétences nécessaires sur le marché du travail, et en particulier dans le cadre de la transition vers une économie verte et numérique. Cette mesure consiste à attribuer des bons pour l'éducation des adultes, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables.

Réforme C4.1 R4 – Amélioration de la législation du travail

L'objectif de cette réforme est de créer un cadre législatif clair et moderne visant à améliorer les conditions de travail et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, à mieux réglementer les nouvelles formes de travail et à encourager les transitions du contrat à durée déterminée au contrat à durée indéterminée et du travail non déclaré au travail déclaré.

La réforme comprend des modifications de la loi sur le travail, à savoir:

(1) Réglementer le travail effectué à domicile afin d'assurer la sécurité juridique des parties à la relation de travail dans des circonstances exceptionnelles et régulières.

(2) Dissuasion du recours à des contrats de travail à durée déterminée injustifiés, en particulier ceux de très courte durée et limitation du nombre d'éventuels contrats temporaires successifs et prévention de l'utilisation abusive de ces contrats, notamment en ce qui concerne le recrutement par des employeurs liés, et meilleure définition de la notion de «succès».

(3) Renforcer le droit à un travail supplémentaire pour les autres employeurs.

(4) Créer un cadre juridique qui réglemente le travail par l'intermédiaire des plateformes en ligne en tant que forme de travail spécifique, en fixant les droits et obligations subjectifs

découlant de cette relation juridique spécifique – droits et obligations fondamentaux sur la base du travail, assurance obligatoire, sécurité et sûreté, temps de repos, résiliation de contrats, codécision et association et droits dans les relations de travail collectives.

(5) Révision de la disposition juridique relative à la cessation automatique de l'emploi au début de l'âge de la retraite et révision de la disposition relative à l'indemnité de départ obligatoire dans les cas où les travailleurs atteignent l'âge de la retraite, dans le but d'inciter les travailleurs à rester actifs, tout en évitant une charge excessive pour les employeurs.

(6) Définir de manière adéquate la notion de rémunération et toutes ses composantes, afin de mieux la lier au salaire minimum et de faciliter l'application de la réglementation du travail et des règles en matière d'imposition des revenus du travail.

(7) Définir la couverture des droits des conventions collectives en la liant mieux à l'adhésion, afin d'accroître la faible participation des travailleurs aux syndicats et à la négociation collective et de renforcer ainsi le dialogue social.

La réforme modifiera la loi sur l'assurance maladie obligatoire en transférant le coût des congés de maladie pour les travailleurs actifs admissibles à la retraite à l'Institut croate d'assurance maladie.

La réforme comprend des modifications des lois existantes régissant les relations de travail et l'adoption d'une nouvelle loi sur la lutte contre le travail non déclaré, ainsi que des actions non législatives visant à lutter contre le travail non déclaré, à savoir:

(1) Renforcer les connaissances et les compétences des parties prenantes et des institutions qui les supervisent

(2) Créer des bases de données communes pour un suivi efficace de l'application de la législation

(3) Redéfinir et mieux harmoniser les sanctions imposées pour le travail non déclaré

(4) Sensibiliser davantage le public aux avantages du travail légal et aux inconvénients du travail non déclaré, notamment au moyen de campagnes qui feront également connaître les possibilités d'utiliser des mesures actives du marché du travail liées au travail indépendant, ainsi que de formations sur les différentes manières d'enregistrer un artisanat d'entreprise pour lequel des prestations publiques sont versées en montants forfaitaires conformément aux règles fiscales.

(5) Établir des registres électroniques des travailleurs et du temps de travail dans le secteur de la construction, puis progressivement dans d'autres activités.

(6) Une réglementation plus large de la responsabilité en cas de non-paiement des salaires dans la chaîne contractuelle en cas de sous-traitance.

(7) Définir le travail non déclaré dans toutes ses manifestations, renforcer les contrôles et les sanctions applicables aux infractions aux dispositions et réglementer les actions des autorités impliquées dans la lutte contre le travail non déclaré.

(8) Définir le processus de transition du travail non déclaré au travail déclaré, en obligeant les employeurs à enregistrer un salarié rétroactivement à partir de son premier jour de travail (et un minimum de trois mois) dans les trois jours suivant la détection du travail non déclaré par l'inspection. En outre, l'infraction entraînera une sanction du montant prescrit

par travailleur non déclaré et une obligation de payer le salaire, les cotisations et les prestations du travailleur.

La réforme comprend des modifications de la loi sur le salaire minimum, à savoir:

(1) Exclusion de la majorité des suppléments de salaire du montant du salaire minimum et imposition d'augmentations minimales pour les heures supplémentaires, le travail de nuit et le travail le dimanche et les jours fériés.

(2) Éliminer la possibilité de renoncer au salaire minimum afin d'éviter d'éventuels abus de la part des employeurs.

(3) Renforcer les contrôles par les autorités d’inspection et redéfinir les sanctions en cas de non-paiement du salaire minimum.

(4) Renforcer le rôle de la Commission d'experts pour le suivi et l'analyse de l'évolution du salaire minimum en lui confiant des analyses de l'impact potentiel des augmentations du salaire minimum sur l'économie, l'emploi, le niveau de vie et d'autres segments de la vie et du travail, et, en conséquence, recommander des lignes directrices.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

R.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
286	C4.1. R1	M	Compléter les politiques actives du marché du travail	Adoption de trois nouvelles mesures de politique active du marché du travail				T1	2022	Le service croate de l'emploi adopte trois nouvelles mesures pour soutenir la création d'emplois dans le cadre des transitions écologique et numérique. Les conditions et critères d'utilisation des fonds au titre de ces mesures, ainsi que les activités du service public croate de l'emploi, sont conçus de manière à donner la priorité à la réactivation et à l'emploi (autonome) des chômeurs de longue durée inactifs et des jeunes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation (NEET).
287	C4.1. R1	T	Nombre de bénéficiaires des nouvelles mesures actives du marché du travail		Numéro	0	5 000	T4	2025	Au moins 5 000 personnes bénéficient des nouvelles politiques actives du marché du travail, dont au moins 3 200 appartiennent à des groupes vulnérables. Ces nouvelles mesures de politique active du marché du travail consistent à: - subventions en faveur de l'emploi dans les emplois liés aux transitions écologique et numérique, - soutien sous forme de subventions aux stages liés aux transitions écologique et numérique, - Aide sous forme de subventions en faveur de l'emploi indépendant lié aux transitions écologique et numérique.
288	C4.1. R2	M	Entrée en vigueur des modifications de la loi	Entrée en vigueur de la loi modifiant la loi sur le marché du				T3	2024	Entrée en vigueur d'une loi modifiée ou nouvelle sur le marché du travail qui augmente le montant et prolonge la durée des prestations de chômage, assouplit les

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			sur le marché du travail	travail						exigences applicables aux travailleurs vulnérables et numérise la procédure de demande de prestations de chômage conformément à l'analyse effectuée.
289	C4.1. R2	M	Amélioration de la qualité du soutien aux groupes vulnérables	Entrée en vigueur d'un acte délégué ou adoption d'un corpus réglementaire interne sur les processus renforcés pour les travaux de la Conférence des statisticiens européens en matière de profilage, de segmentation, d'intégration et d'activation des groupes vulnérables				T4	2024	Les nouveaux processus du service public croate de l'emploi sont opérationnels pour le profilage, la segmentation, l'intégration et l'activation des groupes vulnérables, le développement d'outils permettant de mettre en correspondance les chômeurs et les offres d'emploi et la mise en œuvre du système de suivi et d'évaluation des PAMT.
290	C4.1. R2	T	Amélioration de la qualité du soutien apporté à au moins 5 000 personnes appartenant à des groupes vulnérables		Numéro	0	5 000	T2	2025	Les activités de sensibilisation à l'égard des groupes vulnérables permettent l'inclusion de 5 000 nouveaux utilisateurs.
291	C4.1. R3	M	Développer les compétences en fonction des besoins du marché	Système de bons d'achat en cours d'utilisation				T1	2022	Le système de chèques est opérationnel et utilisé pour financer la participation exclusivement à des programmes éducatifs élaborés sur la base du cadre croate des certifications et mis en œuvre par

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'intermédiaire d'institutions accréditées conformément à la nouvelle loi sur l'éducation des adultes adoptée. Au moins 25 programmes éducatifs sont concernés. Le système contient un catalogue des compétences qui recense les compétences existantes et nécessaires sur le marché du travail, ainsi qu'une application informatique pour la gestion et l'attribution des bons. Le système de chèques bénéficie aux personnes occupées et aux chômeurs, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables (chômeurs de longue durée, inactifs ou jeunes NEET).
292	C4.1. R3-I1	T	Utilisation des chèques-études		Numéro	0	40 389	T2	2026	Bons attribués à au moins 40 389 bénéficiaires uniques, dont au moins 12 000 issus de groupes vulnérables.
293	C4.1. R4	M	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur le salaire minimum	Entrée en vigueur de la loi modifiant la loi sur le salaire minimum				T4	2021	La nouvelle loi sur le salaire minimum exclut les différents suppléments de salaire du salaire minimum et impose des augmentations minimales pour les heures supplémentaires, le travail de nuit, les dimanches et les jours fériés. Elle interdit également la possibilité de renoncer au salaire minimum afin de prévenir les abus, de renforcer le contrôle des organismes de contrôle et de redéfinir les sanctions applicables aux contrevenants.
294	C4.1. R4	M	Adoption de la loi sur la lutte contre le travail non déclaré et de la nouvelle	Entrée en vigueur de la loi sur la lutte contre le travail non déclaré et de la loi				T4	2022	La loi sur le travail modifiée ou nouvelle réglemente le travail en dehors du lieu de travail et le travail via une plateforme, limite le nombre de contrats temporaires successifs, renforce le droit au travail pour d'autres

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			loi sur le travail	modifiant le droit du travail						employeurs et révise la clause de retraite de 65 ans, modifie les dispositions relatives au financement des congés de maladie et des indemnités de départ pour les travailleurs à l'âge de la retraite, encourage l'emploi supplémentaire et l'emploi à temps partiel et comprend des dispositions permettant une flexibilité du temps de travail et du lieu de travail et réduisant l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes. La loi nouvelle ou modifiée sur la lutte contre le travail non déclaré définit le travail non déclaré et toutes ses manifestations, renforce les inspections et établit des dispositions relatives aux délits, réglemente le processus de transfert des travailleurs du travail non déclaré vers le travail déclaré.
295	C4.1. R4	T	Augmenter à 50 % le rapport entre le salaire minimum et le salaire brut moyen en 2024.		% (pourcentage)	46,29	50	T4	2024	En consultation avec les partenaires sociaux et en coopération avec le groupe d'experts sur le suivi et l'analyse de l'évolution du salaire minimum, le salaire minimum est porté à 50 % du salaire moyen de l'année précédente.
296	C4.1. R4	T	Réduire la part des contrats temporaires à 17 %		% (pourcentage)	18,1	17	T4	2024	Les modifications apportées à la loi sur le travail créent les conditions nécessaires pour réduire le nombre de contrats temporaires, qui devrait passer de 18,1 % à 17 % au maximum.

S. ÉLÉMENT 4.2: AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE PENSION PAR UNE ADEQUACITÉ DE PENSION RENFORCÉE

Ce volet du plan croate pour la reprise et la résilience vise à renforcer encore la viabilité du système de retraite, notamment en encourageant l'allongement de la vie active, en renforçant le deuxième pilier des retraites et en augmentant les retraites les plus basses. L'objectif général de la réforme de ce volet est d'améliorer l'adéquation et la viabilité des retraites.

S.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C4.2 R1 – Accroître l'adéquation des retraites grâce à la poursuite de la réforme des retraites

L'objectif de cette réforme est triple: i) améliorer l'adéquation des retraites, en particulier pour les bénéficiaires ayant les revenus les plus faibles, ii) améliorer la viabilité du système de retraite en renforçant le deuxième pilier des retraites et iii) relancer les efforts de réforme à plus long terme de manière inclusive sur le plan social en formant un groupe de travail auquel participeraient toutes les principales parties prenantes et tous les partenaires sociaux. Cette mesure consiste à modifier la législation sur les retraites afin d'augmenter les pensions minimales et de survie, d'élargir les options d'investissement pour les fonds de pension du deuxième pilier et de mettre en œuvre de nouvelles réformes fondées sur les recommandations du groupe de travail.

S.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
297	C4.2. R1	M	Adoption de modifications à la Loi sur l'assurance-pension	Entrée en vigueur de la nouvelle loi ou de la loi modifiée sur l'assurance pension.				T1	2023	Les modifications apportées à la loi sur l'assurance pension augmentent la pension minimale et le facteur de pension utilisés pour calculer le montant de la pension de survie afin de permettre l'utilisation d'une partie de la pension de survie en plus d'une pension personnelle (ancienne/invalidité) dans des conditions liées à l'âge et au revenu, pour les retraités à faible revenu.
298	C4.2. R1	M	Adoption de la loi modifiant la loi sur les fonds de pension obligatoires	Adoption de la loi modifiant la loi sur les fonds de pension obligatoires afin d'accroître les possibilités d'investissement des fonds de pension obligatoires.				T1	2025	Le champ d'application des investissements éligibles pour les fonds de pension du deuxième pilier est élargi. Une loi modifiant la loi sur les fonds de pension obligatoires est adoptée afin d'améliorer encore le système d'épargne-retraite individuelle capitalisée dans la phase d'accumulation, en vue d'améliorer le fonctionnement commercial des entités du système capitalisé au profit de tous les membres des fonds de pension. Le décret qui sera adopté par le gouvernement précisera en outre: i) les critères de classification d'un émetteur en tant qu'émetteur désigné pour le financement ou la titrisation de projets d'infrastructure sur le territoire de la République de Croatie; ii) la procédure et le contenu de la demande, c'est-à-dire la demande de classement, et iii)

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										la procédure d'évaluation et de délivrance du classement.
299	C4.2. R1	T	une augmentation d'au moins 10 % du revenu total de pension pour les bénéficiaires de la forme redéfinie de pension de survie.		% (pourcentage)	0	10	T4	2024	Les modifications apportées au calcul de la pension de survie entraînent une augmentation globale du revenu total de pension d'au moins 10 % par rapport aux niveaux de 2014 pour les bénéficiaires d'une pension de survie et introduisent la possibilité d'utiliser une partie de la pension de survie en plus d'une pension individuelle pour les bénéficiaires d'une pension inférieure (tant de vieillesse que d'invalidité) dans des conditions liées à l'âge et au revenu.
300	C4.2. R1	M	Adoption de modifications à la Loi sur l'assurance-pension	L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance pension				T4	2025	Il est institué un groupe de travail chargé d'analyser la situation du système de retraite et d'examiner d'autres options pour améliorer son adéquation et sa viabilité. Il est composé de partenaires sociaux, d'associations de retraite, d'universités, de consultants spécialisés et d'autres parties prenantes intéressées. Les conclusions et recommandations du groupe de travail sont prises en compte lors de la modification du cadre législatif. Au minimum, les amendements sont adoptés: a) i) de porter la pension minimale de 103 % de la valeur actuelle de la pension

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										à au moins 106 %; ii) de modifier le ratio actuel utilisé pour l'indexation des pensions entre les indices des salaires et des prix à la consommation de 70:30 à 85:15, en attribuant un poids plus important à l'indice qui est plus favorable aux retraités; iii) d'introduire un supplément de pension annuel pour tous les bénéficiaires de pension.
301	C4.2. R1	T	Augmentation de 3 % de la pension minimale		% (pourcentage)	0	3	T4	2024	une augmentation globale de la pension minimale d'au moins 3 % en termes réels (c'est-à-dire supérieure à l'indexation régulière) par rapport à 2020.

T. ÉLÉMENT 4.3: AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE BIEN-ÊTRE SOCIAL

Ce volet du plan croate pour la reprise et la résilience aborde les défis liés au système de protection sociale, tant en ce qui concerne les prestations sociales que les services sociaux. L'objectif général des réformes et des investissements dans ce volet est de réduire la pauvreté, de prévenir l'exclusion sociale et de développer des services sociaux adaptés aux groupes vulnérables, afin de construire une société plus résiliente.

L'élément comprend les mesures suivantes:

- améliorer le cadre législatif par l'adoption de la nouvelle loi sur la protection sociale et de trois documents stratégiques;
- améliorer l'adéquation et la couverture de la prestation minimale garantie, principale prestation de réduction de la pauvreté au niveau national;
- Consolidation technique et fonctionnelle des prestations sociales, aux niveaux national et local, avec l'introduction d'une indexation régulière et l'adaptation des critères d'éligibilité;
- Harmoniser la tarification des services sociaux entre les différents prestataires existants;
- Développement des nouveaux services sociaux (mentorat social et assistants familiaux) dans le but de prévenir l'institutionnalisation et l'exclusion sociale;
- Favoriser la transition vers des soins de longue durée à domicile et de proximité pour les personnes âgées en développant des services non institutionnels, tout en fournissant des capacités d'hébergement suffisantes exclusivement pour les personnes ayant besoin de soins de longue durée sans alternative viable à domicile et de proximité.

Ce volet répond à la recommandation par pays visant à consolider les prestations sociales et à améliorer leur capacité à réduire la pauvreté (recommandation par pays 2.2, 2019), à améliorer l'adéquation des prestations de chômage et des régimes de revenu minimum (recommandation par pays 2.2, 2020), ainsi qu'à contribuer à améliorer l'accès aux infrastructures et services numériques (recommandation par pays 2.3, 2020) et à promouvoir l'acquisition de compétences (recommandation par pays 2.4, 2020).

T.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C4.3 R1 - Transparence et adéquation des prestations sociales dans le système de protection sociale

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'adéquation des principales prestations sociales destinées aux groupes les plus vulnérables de la société, de contribuer à la réduction des inégalités et de la charge administrative et d'accroître la transparence du système. Cette mesure consiste à adopter un plan national de lutte contre la pauvreté, à modifier la loi sur la protection sociale, à intégrer les prestations, à augmenter la prestation minimale garantie et à étendre l'aide à un plus grand nombre de bénéficiaires.

Investissement C4.3 R1-I1 - Améliorer la numérisation du système de prestations sociales entre les niveaux national et local

L'objectif de cet investissement est de développer davantage l'accès fonctionnel à toutes les données disponibles sur les prestations sociales pour chaque bénéficiaire individuel. Cette mesure consiste à faire en sorte que toutes les collectivités locales et régionales aient un accès fonctionnel aux données intégrées sur les prestations sociales.

Investissement C4.3 R1-I2 - Développement d'une application web sur la possibilité de recevoir des prestations sociales au niveau national

L'objectif de cet investissement est de créer une application web accessible aux citoyens qui rassemble les prestations sociales dans le système de protection sociale au niveau national et les conditions de leur fourniture. Les conditions d'obtention de douze types de prestations sociales dans un système de protection sociale au niveau national sont disponibles dans la demande.

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme C4.3 R2 - Développement du service de mentorat social

L'objectif de cette réforme est de garantir une capacité humaine suffisante pour fournir des services sociaux, grâce à une meilleure coopération et à un meilleur partage des données, aux bénéficiaires de prestations minimales garanties et aux groupes défavorisés de bénéficiaires. La réforme introduira un nouveau service de tutorat social destiné aux personnes à risque ou déjà marginalisées dans la société, qui sera inclus dans la nouvelle loi sur la protection sociale.

Investissement C4.3 R2-I1 - Introduction de services de mentorat social

L'objectif de cet investissement est de mettre le nouveau service de tutorat social à la disposition de tous les bénéficiaires potentiels, en particulier les bénéficiaires de l'allocation minimale garantie, les personnes handicapées, les victimes de violence, les sans-abri, les migrants, les Roms et les jeunes qui quittent le système de protection sociale, les personnes purgeant une peine de prison et les membres d'autres groupes socialement vulnérables. Cette mesure consiste à employer des mentors sociaux formés et à mettre en place un système de soutien individualisé et de coopération entre les services sociaux et les services de l'emploi. OBJ

Réforme C4.3 R3 - Développement de services communautaires pour prévenir l'institutionnalisation

L'objectif de cette réforme est d'adopter le plan national pour le développement des services sociaux 2021-2027, qui:

- Identifier les priorités pour le développement des services sociaux;
- examiner les besoins en matière de différentes formes d'aide sociale, tant non institutionnelles qu'institutionnelles, en mettant particulièrement l'accent sur les chômeurs de longue durée, les personnes handicapées, les bénéficiaires de prestations minimales garanties, les victimes de la violence et de la traite des êtres humains, les jeunes sans soins, les sans-abri, les migrants, les Roms et les personnes purgeant des peines de prison;
- Établir un plan systématique de soins de longue durée adapté aux besoins spécifiques des bénéficiaires;
- Énumérer les objectifs et les critères de développement des services de résidence pour les utilisateurs qui dépendent entièrement, sur le plan fonctionnel, des soins en établissement et dont les besoins ne peuvent être satisfaits par des services hors établissement, des services d'aide communautaire et à domicile ainsi que d'autres services qui améliorent la qualité de vie et permettent aux utilisateurs de résider plus longtemps à domicile et dans leur communauté;
- adapter les services afin de donner aux individus les moyens d'influencer leur statut social en passant de l'exclusion à l'inclusion et en œuvrant à l'expansion de leur réseau social;

- mettre en place des soins de longue durée systématiques et intégrés pour les personnes âgées, qui donnent la priorité à la transition des soins institutionnalisés vers des soins à domicile et des soins de proximité aux personnes âgées;
- soutenir le développement de services à domicile et de services de proximité pour les soins de longue durée;
- b) De veiller à ce que les services institutionnels ne soient disponibles que pour les personnes âgées qui dépendent entièrement, sur le plan fonctionnel, des soins institutionnels et dont les besoins ne peuvent être satisfaits par des services extrainstitutionnels;
- Plan de temps de soins semi-résidentiel ou résidentiel, avec une forte préférence pour les services de soins à domicile en tenant compte de la disponibilité des services et des besoins des utilisateurs.

En outre, dans le cadre de la réforme, des normes de traitement pour les assistants familiaux seront élaborées. La normalisation des pratiques professionnelles dans la mise en œuvre des mesures de protection de la famille contribue à améliorer la protection des enfants, des adultes handicapés et des personnes âgées, à égaliser la qualité du service fourni et à prévenir l'institutionnalisation en fournissant des services directement au domicile des utilisateurs en coopération avec d'autres parties prenantes concernées au niveau local.

La réforme comprend des modifications de la nouvelle loi sur la protection sociale visant à:

- donner la priorité à la désinstitutionnalisation des soins de longue durée afin d'induire des changements structurels dans ce domaine de la politique sociale;
- Permettre et promouvoir la coordination entre les services sociaux et assurer une approche coordonnée à travers le large éventail de services de qualité qu'ils fournissent.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement C4.3 R3-I1 - Renforcement des capacités des professionnels des services communautaires

L'objectif de cette mesure est d'améliorer la capacité humaine à fournir des services sociaux par des activités éducatives et le recrutement de professionnels. L'investissement financera la formation et l'agrément de 750 conseillers en matière de mesures juridiques de protection de la famille et de 40 assistants familiaux. En outre, un certain nombre de 400 travailleurs professionnels dans les établissements de protection sociale doivent être recrutés pour fournir des services hors établissement. L'investissement contribue au développement et à l'accessibilité régionale des services sociaux de proximité et renforce les compétences des professionnels en matière de traitement standardisé dans les activités de protection familiale et juridique afin de prévenir l'institutionnalisation des enfants, des jeunes et d'autres groupes socialement vulnérables.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement C4.3 R3-I3 - Améliorer la numérisation du système de protection sociale et mettre en œuvre un système de méthodologie pour calculer les prix des services sociaux

L'objectif de cette mesure est de développer une nouvelle solution de gestion des données pour les prestataires de services sociaux financée par le budget de l'État. La principale fonctionnalité de la solution de gestion des données développée est la collecte automatisée de données, l'analyse de la qualité et le calcul des prix des services sociaux. L'investissement finance les exigences en matière de logiciels, de matériel informatique et d'éducation pour permettre la pleine fonctionnalité de la solution.

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C4.3 R3-I4 - Construction et équipement de centres de soins aux personnes âgées (services à domicile et de proximité et services institutionnels)

L'objectif de cette mesure est de construire des centres pour les personnes âgées afin d'accueillir 900 personnes âgées qui dépendent entièrement, sur le plan fonctionnel, des soins en institution et dont les besoins ne peuvent être satisfaits par des services extra-institutionnels. Cette mesure consiste à construire des centres pour les personnes âgées et des installations pour les services de proximité.

T.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
302	C4.3. R1	M	Adoption du plan national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2021-2027	Adoption du plan national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour la période 2021-2027				T4	2021	Plan national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale adopté pour la période 2021-2027, qui: - Définir l'objectif de réduction du taux de risque de pauvreté à moins de 15 % par rapport à un niveau de référence de 18,3 % pour 2019 et le plan de mise en œuvre; - Garantir des conditions permettant de réduire efficacement la pauvreté et l'exclusion sociale et d'améliorer la vie quotidienne des personnes exposées au risque de pauvreté, ainsi que de celles qui connaissent une privation matérielle grave. Identifier les priorités de développement pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et identifier les besoins liés aux groupes vulnérables dans les systèmes.
303	C4.3. R1	M	Adoption de la	Entrée en vigueur de la				T1	2022	La nouvelle loi sur la protection

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			nouvelle loi sur la protection sociale	nouvelle loi sur la protection sociale						sociale introduit les modifications suivantes: - Combiner les frais de logement existants et les indemnités de chauffage en une seule indemnité intégrée; - La disposition relative à l'allocation minimale garantie est modifiée en portant le montant de base à 1 000 HRK et en augmentant d'au moins 25 % pour les ménages avec enfants en assouplissant les critères d'éligibilité les plus difficiles, y compris une augmentation du seuil de revenu à 1 000 HRK; - Introduction d'un nouveau service de mentorat social; - les changements structurels introduits dans les soins de longue durée afin de faciliter la désinstitutionnalisation et la transition vers des services à domicile et de proximité; - Disposition imposant la coopération et l'échange régulier d'informations entre les institutions fournissant des services sociaux et des prestations sociales afin

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d’assurer une approche coordonnée de l’ensemble des services fournis.
304	C4.3. R1	T	Bénéficiaires de la prestation minimale garantie et de l’indemnisation nationale des personnes âgées		Numéro	66 890	68 000	T1	2026	Le nombre total de bénéficiaires recevant soit la prestation minimale garantie, soit l'indemnisation nationale des personnes âgées est porté à 68 000.
305	C4.3. R1	M	Adoption d'une règle normative sur les prestations sociales fonctionnellement intégrées	Entrée en vigueur de la loi sur la protection sociale ou de la loi sur le supplément inclusif				T4	2024	Amendements à la loi sur la protection sociale ou à la loi sur le supplément inclusif sur les prestations sociales intégrées qui: -Modifier la prestation minimale garantie en portant le montant de base à 160 EUR, par voie de décision sur la base du calcul du montant de la prestation minimale garantie, et au moins de 25 % pour les ménages avec enfants, et garantir la pleine intégration de la prestation minimale garantie (MBG) avec d’autres prestations sociales. -définir l’intégration (fonctionnelle) des prestations sociales sur la base d’une

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										analyse d'experts; -renforcer les dispositions relatives à l'admissibilité au bénéfice des prestations sociales, notamment par une meilleure utilisation des moyens et un contrôle des revenus; -inclure des mesures et des dispositions visant à améliorer la couverture, l'adéquation et le ciblage des prestations sociales, sur la base d'une analyse d'experts et en mettant particulièrement l'accent sur les personnes souffrant d'une pauvreté persistante; -contiennent des dispositions relatives au processus de suivi et à la participation des parties prenantes concernées au cours de la mise en œuvre; Introduire l'indexation en tant que caractéristique standard des prestations sociales -contiennent des dispositions sur l'évaluation et le suivi de l'efficacité et de l'adéquation des prestations sociales;

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
398	C4.3. R1	M	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la protection sociale et adoption de la décision relative à la prestation minimale garantie	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur la protection sociale et adoption de la décision par le Gouvernement				T4	2023	Les modifications apportées à la loi sur la protection sociale: - Abolir les dispositions légales imposant le remboursement des montants versés au titre de la prestation minimale garantie (MBG) et l'imposition de privilèges sur les biens appartenant aux bénéficiaires de la BMG, - Alléger la charge administrative pesant sur les bénéficiaires du GMB en instaurant un mécanisme légal de suppression automatique des privilèges. Le gouvernement adopte une décision sur la base du calcul du montant de la prestation minimale garantie. La décision entre en vigueur le 1er janvier 2024 et porte le montant de base à 150 EUR.
307	C4.3. R1-I1	T	Accès des unités administratives locales aux données sur les prestations sociales pour chaque bénéficiaire individuel		Pourcentage	0	1	T4	2025	Toutes les collectivités locales et régionales ont un accès fonctionnel à toutes les données disponibles sur les prestations sociales pour chaque bénéficiaire individuel.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
308	C4.3. R1-I2	M	Disponibilité numérique des informations sur les prestations de protection sociale au niveau national	Application web développée et fonctionnelle pour fournir des informations sur les prestations sociales avec les critères et conditions mis en œuvre pour obtenir 12 types de prestations sociales dans un système de protection sociale au niveau national				T4	2024	Sur la base d'un dossier de projet et d'une spécification technique, une application web est développée et rendue accessible à tous les citoyens. La demande donne accès aux informations sur toutes les prestations de sécurité sociale existantes dans le système de protection sociale et à la possibilité indicative de les obtenir au niveau national. Les critères et conditions d'obtention de douze types de prestations sociales dans un système de protection sociale au niveau national sont disponibles dans la demande.
309	C4.3. R2	T	Formation de professionnels du mentorat social		Numéro	0	220	T2	2022	La formation des mentors sociaux s’effectuera au moyen de 15 modules et sera complétée par 220 professionnels. Ce service suit les principes de la profession de travailleur social et complète les activités déjà existantes des centres de protection sociale. Elle répond à la nécessité de coopérer avec d’autres prestataires de services sociaux

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de proximité et d'associer activement les bénéficiaires des systèmes de protection sociale à la lutte contre leur propre exclusion sociale.
310	C4.3. R2-I1	T	Emploi de professionnels du mentorat social		Numéro	0	220	T4	2025	L'emploi de 220 professionnels du mentorat social dans l'ensemble des 21 services régionaux de l'Institut croate de travail social.
312	C4.3. R3	M	Adoption du plan national pour le développement des services sociaux 2021-2027	Adoption du plan national pour le développement des services sociaux 2021-2027				T3	2021	Le plan national pour le développement des services sociaux 2021-2027 recense les priorités pour le développement des services sociaux et décrit les besoins de tous les groupes d'utilisateurs en matière de différentes formes de soins, tant non institutionnels qu'institutionnels, en vue de parvenir à un plan de soins systématique et global adapté aux besoins des utilisateurs. Le plan doit également définir et fixer les critères nécessaires pour développer les services de résidence, les services à domicile et les services communautaires ainsi que

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'autres services qui améliorent la qualité de vie et permettent aux utilisateurs de rester plus longtemps dans leur maison et leur communauté. Le plan décrira également la mise en place d'un service de tutorat social, ainsi que la transition des services institutionnels vers des services à domicile et des services de proximité dans le domaine des soins aux personnes âgées, qui: -soutenir le développement de services à domicile et de services de proximité pour les soins de longue durée; -veiller à ce que les services institutionnels ne soient disponibles que pour les personnes âgées qui dépendent entièrement, sur le plan fonctionnel, des soins institutionnels et dont les besoins ne peuvent être satisfaits par des services extra-institutionnels; -Introduire une planification des soins de type semi-résidentiel ou résidentiel, avec une forte préférence pour les services de

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										soins à domicile en tenant compte de la disponibilité des services et des besoins des utilisateurs.
313	C4.3. R3	M	Adoption de normes de traitement pour les assistants familiaux	Adoption de normes de traitement pour les assistants familiaux				T4	2022	Les normes élaborées pour réglementer les activités des assistants familiaux permettent la fourniture harmonisée de services sur place au domicile du bénéficiaire, en coopération avec d'autres parties prenantes au niveau local.
314	C4.3. R3-I1	T	Renforcement des capacités humaines en matière de prestation de services communautaires		Numéro	0	400	T4	2024	La prévention de l'institutionnalisation est assurée par le recrutement de nouveaux professionnels dans les services sociaux pour fournir des services extra-institutionnels et par la formation et l'agrément de conseillers sur les mesures juridiques de protection de la famille. En particulier, une formation continue et ciblée et l'octroi de licences aux professionnels des institutions de protection sociale pour la mise en œuvre des mesures légales de protection de la

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										famille en faveur des enfants (éducation et octroi de licences pour un total de 750 professionnels des services sociaux – conseillers en matière de mesures légales de protection de la famille et formation de 30 assistants familiaux) sont effectués. Le nombre de 400 travailleurs professionnels est recruté dans les institutions de protection sociale et les prestataires de services sociaux.
316	C4.3. R3-I3	M	Calcul informatique des prix des services sociaux et des prestataires de services dans le réseau	Système informatique développé et fonctionnel pour le calcul des prix de tous les services sociaux et de tous les prestataires de services du réseau	Numéro	0	1	T2	2023	Système informatique de gestion des données développé pour collecter et analyser automatiquement les données et calculer les prix pour tous les types de services sociaux fournis et tous les prestataires de services sociaux du réseau. L'investissement finance les exigences en matière de logiciels, de matériel informatique et d'éducation pour permettre la pleine fonctionnalité de la solution.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
317	C4.3. R3-I4	T	Construction de centres de soins institutionnels, à domicile et communautaires pour les personnes âgées		Numéro	0	9	T2	2026	La construction de neuf centres pour personnes âgées pouvant accueillir 900 bénéficiaires, exclusivement pour les personnes qui dépendent entièrement, sur le plan fonctionnel, des soins institutionnels et dont les besoins ne peuvent être satisfaits à domicile ou au niveau de la communauté. En outre, les centres pour personnes âgées doivent créer les conditions nécessaires pour fournir des soins de proximité et des services extra-institutionnels aux personnes âgées vivant à domicile.

T.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Investissement C4.3 R3-I2 - Améliorer la numérisation du système de protection sociale et relier les centres de protection sociale aux prestataires de services sociaux

L'objectif de cet investissement est de mettre à niveau l'application d'aide sociale à domicile qui gère et enregistre les procédures relatives à la reconnaissance des droits aux services sociaux par les prestataires de services individuels. L'investissement comprend l'intégration de l'application dans le système informatique unique de protection sociale fournissant une plateforme numérique unique pour le suivi et l'analyse des données sur les utilisateurs et les services de protection sociale.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

T.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
315	C4.3. R3-I2	T	Système d'information unique (système d'information SocSkrb)		Numéro	0	1	T4	2024	L'objectif de cet investissement est de mettre à niveau l'application de protection sociale qui gère et enregistre les procédures relatives à la reconnaissance des droits aux services sociaux en un système informatique fonctionnel unique qui associera toutes les parties prenantes au processus de reconnaissance des droits et de fourniture de services à l'utilisateur, ce qui permettra le suivi et l'analyse des données sur les utilisateurs et les services du système de protection sociale, telles que les informations sur les places disponibles auprès des prestataires de services et les prix de leurs services. La solution logicielle développée doit être intégrée dans le système d'information SocSkrb existant utilisé par les centres de protection sociale. Enfin, cela permettra la connexion informatique de tous les centres de protection sociale avec les prestataires de services sociaux financés par le budget de l'État.

U. ÉLÉMENT 5.1: RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE DU SYSTÈME DE SOINS DE SANTÉ

Ce volet du plan croate pour la reprise et la résilience vise à relever les défis, aggravés par la pandémie de COVID-19, en ce qui concerne la résilience et la durabilité du système de soins de santé en lien avec une espérance de vie inférieure à la moyenne de l'UE et la faiblesse des soins préventifs, chroniques et de longue durée. L'objectif général des réformes et des investissements dans ce volet est d'améliorer l'efficacité, la qualité, l'accessibilité et la viabilité financière du système de santé.

L'élément comprend les mesures suivantes:

- Introduction de nouveaux modèles de soins pour les patients, avec un accent particulier sur les soins préventifs et chroniques des patients atteints de cancer;
- Intégration fonctionnelle des hôpitaux et renforcement des hôpitaux de jour aux niveaux secondaire et tertiaire (horizontal et vertical);
- Accroître la part des spécialistes de la famille dans le nombre total de médecins recrutés dans les équipes générales et familiales;
- améliorer le système numérisé de passation conjointe de marchés afin d'y inclure les hôpitaux de comté, en vue de réaliser d'importantes économies dans le système et d'améliorer la qualité;
- L'utilisation généralisée d'un système central de préparation dans 8 hôpitaux et l'introduction d'un système de distribution de thérapies unitaires dans 40 hôpitaux.

Le volet contribue à la mise en œuvre de la recommandation par pays relative au renforcement de la résilience du système de santé, à une répartition géographique équilibrée du personnel et des établissements de santé, à une coopération plus étroite entre tous les niveaux d'administration et aux investissements dans la santé en ligne (recommandation par pays 1.2, 2020), ainsi qu'à l'amélioration de l'accès aux infrastructures et services numériques (recommandation par pays 2.3, 2020) et à la promotion de l'acquisition de compétences (recommandation par pays 2.4, 2020).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

U.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C5.1 R1 - Améliorer l'efficacité, la qualité et l'accessibilité du système de santé

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'égalité d'accès aux soins de santé primaires, en particulier dans les zones rurales, reculées et insulaires, en améliorant la gamme et la qualité des services au niveau des médecins de famille (médecins généralistes), réduisant ainsi la charge pesant sur les hôpitaux. Afin de mieux suivre les résultats en matière de santé, le cadre d'évaluation des performances du système de santé (HSPA) est établi pour contribuer à la création d'indicateurs de performance clés selon une méthodologie définie dans le but de lier les mesures aux objectifs fixés dans les documents de stratégie nationaux et les réformes, en améliorant l'actualité des données sur la santé disponibles pour l'analyse stratégique et stratégique.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C5.1 R1-I4 – Diagnostic d'images numériques du centre hospitalier clinique «KBC Split»

L'objectif de cette mesure est d'améliorer le diagnostic par image numérique de KBC Split, améliorant ainsi les soins de santé dans le domaine de la prévention, du traitement et du diagnostic des maladies. L'investissement vise à améliorer la qualité et l'accessibilité des soins de santé pour toutes les catégories de patients, à améliorer les résultats cliniques et à fournir des diagnostics plus précoces et de meilleure qualité, en particulier chez les patients pédiatriques et oncologiques. En particulier, elle numérise les services et les processus de santé, garantit la transparence dans la fourniture des services de santé, optimise l'utilisation des ressources du système hospitalier et garantit la stabilité financière future. L'investissement doit adapter l'espace pour accueillir les équipements médicaux nouvellement acquis, y compris la résonance magnétique 3T, l'angio-salle numérique de neurointervention DSA, la machine numérique de RTG diasscopique et la salle gastro-entérologique endoscopique.

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement C5.1 R1-I5 - Construction et aménagement du bloc opératoire central de l'hôpital général «OB Varaždin»

L'objectif de l'investissement est d'optimiser les ressources du système de santé hospitalier, d'accroître la sécurité des patients et de fournir des conditions adéquates pour le travail du personnel de santé. Cette mesure consiste en la construction et l'équipement d'un bloc d'exploitation central et la construction de couloirs de raccordement aux installations médicales existantes.

Investissement C5.1 R1-I6 - Diagnostic d'images numériques Hôpital clinique «KB Dubrava»

L'objectif de cette mesure est d'acheter du matériel radiologique numérique pour l'Institut clinique de radiologie diagnostique et d'intervention KB Dubrava, qui fournit des services à plus de 350 000 patients. Dans l'ensemble, cet investissement devrait améliorer considérablement la qualité et l'accessibilité des soins de santé pour toutes les catégories de patients, améliorer le diagnostic, le traitement et le suivi post-traitement, et donc les résultats cliniques pour tous les groupes de patients, y compris pour les patients nécessitant le traitement le plus complexe dans les cliniques et les unités organisationnelles de l'hôpital. En conséquence, la durée de l'hospitalisation, les complications, l'hospitalisation dans les unités de soins intensifs, les coûts des traitements et les listes d'attente devraient être réduits. L'investissement comprend l'achat d'un équipement de pointe.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement C5.1 R1-I7 – Équipement de nouvelles installations pour l'hôpital de jour et la chirurgie d'une journée, admission intégrée à l'hôpital d'urgence et adaptation de la clinique de neurochirurgie du centre hospitalier clinique «KBC Sestre Milosrdnice»

L'objectif de cette mesure est d'augmenter la capacité de traitement des patients d'au moins 22 % par rapport au nombre de patients actuellement traités. L'investissement devrait améliorer considérablement la qualité des soins de santé pour environ 700 000 patients traités par KBC, dont environ 300 000 représentent des urgences et environ 40 000 patients sont traités à l'hôpital de jour et en chirurgie. La mesure doit équiper de nouvelles installations pour l'hôpital de jour et la chirurgie d'une journée et l'admission d'urgence hospitalière intégrée et adapter la clinique de neurochirurgie du centre hospitalier clinique (KBC) Sestre Milosrdnice.

La mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

Investissement C5.1 R1-I8 – Traitement préopératoire et traitement des patients atteints d'épilepsie pharmacorésistante à l'hôpital général «KB Dubrava»

L'objectif de cette mesure est le développement ultérieur de l'Institut de Neurologie KB Dubrava ainsi que les méthodes pré-opérationnelles et les traitements de l'épilepsie chez les patients pharmaco-résistants. L'investissement comprend l'acquisition d'équipements de pointe et l'adaptation de la capacité spatiale.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement C5.1 R1-I9 – Développement du centre hospitalier clinique «KBC Zagreb», phase III – équipement en matériel médical et non médical

L'objectif de cette mesure est de permettre l'application des technologies modernes et d'améliorer l'accès aux soins aux niveaux tertiaire et quaternaire des soins de santé. Cette mesure consiste en l'achat d'équipements médicaux et non médicaux au centre hospitalier clinique (KBC) de Zagreb.

Réforme C5.1 R2 - Introduction d'un nouveau modèle de soins pour les principaux défis en matière de santé

L'objectif de cette mesure est d'améliorer et d'harmoniser la qualité des services de soins de santé. Cette mesure consiste à élaborer des lignes directrices cliniques électroniques intégrées.

Investissement C5.1 R2-I1 - Achat d'équipements pour la prévention, le diagnostic et le traitement des patients atteints de cancer

L'objectif de cette mesure est d'assurer sans délai un traitement optimal de tous les patients oncologiques en Croatie, en utilisant des techniques de radiothérapie modernes. Cette mesure consiste en l'achat de matériel médical.

Investissement C5.1 R2-I2 - Acquisition et mise en œuvre d'équipements pour la mise en place du réseau oncologique national et de la base de données oncologique nationale

L'objectif de cette mesure est de créer un réseau national pour la base de données oncologique nationale, reliant et enregistrant les données des systèmes d'information hospitaliers et d'autres systèmes par automatisme. Cette mesure consiste à mettre en place une plateforme informatique pour le suivi des patients oncologiques et à créer un réseau oncologique national.

Réforme C5.1 R3 - Mise en place d'un système de gestion stratégique des ressources humaines en santé

Cette réforme vise à accroître l'accès aux soins de santé pour les citoyens, en particulier ceux des zones rurales et moins densément peuplées, tout en améliorant l'efficacité de la médecine d'urgence et en garantissant un système de santé efficace et de qualité. Pour atteindre cet objectif, une formation spécialisée est dispensée aux professionnels de la santé, notamment aux médecins au niveau des soins de santé primaires, ainsi qu'aux infirmières et aux techniciens dans le domaine de la médecine d'urgence, afin de parvenir à une répartition géographique équilibrée des professionnels de la santé et à une occupation suffisante du réseau des services de santé publique. En outre, la réforme prévoit l'adoption du plan national de développement sanitaire 2021-2027, qui:

Définir les besoins de développement pour parvenir à un système de soins de santé flexible, efficace et géré de manière holistique;

- Indiquer les mesures de promotion de la santé et de prévention des maladies qui ont été couronnées de succès;

- Introduire la coordination des prestataires de soins de santé et la transformation des modèles de traitement et de réadaptation vers une gestion active des processus de soins à tous les stades et à tous les niveaux;

Définir l'intégration des services de santé et des soins sociaux et le développement de modèles intégrés de soins de longue durée;

- Introduire des mesures pour contrôler et améliorer la qualité des soins de santé et la sécurité des patients;

- améliorer les dispositions en matière de gestion du personnel;

- Introduire des objectifs spécifiques qui contribuent indirectement à la réalisation de l'objectif stratégique énoncé dans la stratégie nationale de réforme (SNR) d'ici à 2030.

L'augmentation de l'espérance de vie en matière de santé est due:

- promouvoir des modes de vie sains et la prévention des maladies qui constituent un problème de santé publique majeur;

Améliorer la qualité des soins de santé en améliorant l'efficacité, la sécurité, l'accessibilité et l'intégration fonctionnelle de tous les niveaux et parties des soins de santé;

Introduction du nouveau modèle de soins pour les principaux défis de santé tels que les maladies cardiovasculaires, oncologiques et rares, et le diabète pour prolonger la durée et améliorer la qualité de vie

Faire du système de santé un lieu d'emploi souhaitable grâce à une gouvernance stratégique, assurant ainsi le nombre et la répartition optimaux des employés dans le système de santé;

- Améliorer le modèle de financement et de gestion du système de santé.

La réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2021.

Investissement C5.1 R3-I1 - Financement central des spécialisations

L'objectif de cette mesure est de veiller à ce que tous les services de santé soient suffisamment accessibles au public, compte tenu également de la pénurie de médecins. Cette mesure consiste à dispenser une formation spécialisée aux professionnels de la santé et aux médecins au niveau primaire de base des soins de santé, ainsi que dans le domaine de la santé publique.

Investissement C5.1 R3-I2 - Formation spécialisée d'infirmières et de techniciens en médecine d'urgence

L'objectif de cette mesure est de permettre aux infirmières et aux techniciens en médecine d'urgence de travailler de manière indépendante dans les services médicaux d'urgence. Cette mesure consiste à fournir une formation spécialisée aux infirmières et aux techniciens en médecine d'urgence.

Réforme C5.1 R4 - Assurer la viabilité financière du système de santé

L'objectif de cette mesure est de remédier à l'augmentation insoutenable des arriérés, aux procédures incohérentes et à l'achat de médicaments coûteux dans le système de santé, dans le but de parvenir à un système de santé publique financièrement viable, en appliquant une norme uniforme de préparation, de passation de marchés et de mise en œuvre des procédures qui influent sur les moyens et les possibilités de fournir des soins de santé. La réforme comprend la révision du cadre législatif constitué par la loi sur les soins de santé et la loi sur l'assurance maladie obligatoire, avec les éléments suivants:

- l'amélioration de l'organisation des activités de médecine d'urgence de l'Institut de médecine d'urgence et l'exécution des tâches opérationnelles par l'intermédiaire d'unités organisationnelles définies;

- la réorganisation du service de santé publique dans le but d'accroître son efficacité, en mettant particulièrement l'accent sur la prévention et le diagnostic précoce, l'amélioration de la réaction en cas d'urgence et de circonstances particulières (pandémies);
- transférer les droits de gestion des hôpitaux des comtés et de la ville de Zagreb à la République de Croatie, afin de parvenir à une utilisation efficiente et efficace des capacités existantes, et améliorer la disponibilité et la qualité des soins de santé en réorganisant le modèle de gestion des hôpitaux;
- raccourcir le temps d'attente sur les listes d'attente pour les services médicaux individuels, optimiser et mieux répartir les ressources disponibles en matière de soins de santé provenant de l'assurance maladie obligatoire afin de rendre les services de santé plus accessibles aux assurés;
- renforcer les dispositions en matière de gestion financière tout en garantissant le capital financier aux fins de la stabilité financière du système de santé publique;
- Modifications législatives visant à garantir l'exécution en temps utile des obligations de paiement de la caisse croate d'assurance maladie (HZZO).

La réforme atteint les objectifs suivants:

- L'intégration fonctionnelle d'au moins huit hôpitaux doit être achevée;
- Au moins 85 % des catégories d'achat, représentant au moins 80 % des dépenses totales des hôpitaux gérés par l'État, ont fait l'objet d'une procédure conjointe de passation de marché.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement C5.1 R4-I1 - Préparation centrale des préparations parentérales dans 8 hôpitaux croates

L'objectif de cette mesure est de réduire les coûts et d'assurer le plus haut niveau de sécurité dans l'utilisation des médicaments parentéraux, de prévenir les erreurs de médication, de prolonger les jours d'hospitalisation et de réduire la charge pesant sur les médecins et les infirmières du service hospitalier. Cette mesure consiste à mettre en place un système central de préparation des préparations parentérales dans les hôpitaux.

Investissement C5.1 R4-I2 - Mise en place d'un système de distribution de thérapies unitaires dans 40 hôpitaux croates

L'objectif de cette mesure est de contribuer à accroître la sécurité des patients, à prévenir les erreurs de médication, à contrôler les stocks de médicaments et à accroître la sensibilisation des patients, dans le but d'améliorer les résultats globaux du traitement. Cette mesure consiste en l'introduction d'un système de distribution de thérapies unitaires dans les hôpitaux.

Investissement C5.1 R4-I3 - Numérisation du suivi des médicaments dans les établissements de soins de santé aux niveaux secondaire et tertiaire

L'objectif de cette mesure est la numérisation de la filière des médicaments afin de permettre au système de santé croate de surveiller la consommation de médicaments. Cette mesure consiste à fournir une solution informatique fonctionnelle intégrée pour la surveillance complète des médicaments dans le système hospitalier, de la pharmacie au patient.

Investissement C5.1 R4-I4 - Développement d'un système de surveillance et de prévention des pénuries de médicaments en Croatie

L'objectif de cette mesure est d'introduire une gestion ciblée des données des stocks de médicaments qui vise à permettre une plus grande efficacité dans l'acquisition de médicaments. La

mesure établit un système opérationnel précis de surveillance et d'analyse du chiffre d'affaires de certains médicaments.

Investissement C5.1 R4-I5 - Mise en place d'un système de suivi des résultats du traitement pour les soins ambulatoires, en mettant l'accent sur les patients chroniques dans les pharmacies publiques

L'objectif de cette mesure est de parvenir à une planification, un suivi et une évaluation plus systématiques du rapport coût-efficacité des investissements dans la pharmacothérapie des patients non hospitaliers. La mesure consiste à créer un programme de surveillance des résultats pour les patients dans les pharmacies publiques.

Réforme C5.1 R5 – Santé en ligne

L'objectif de cette mesure est d'améliorer la capacité de gestion grâce à une utilisation plus efficace des données et d'encourager des solutions de santé novatrices pour améliorer la gestion du système de santé. La réforme de la santé en ligne soutient les efforts visant à faire en sorte que toutes les personnes aient accès aux services de santé nécessaires (y compris la prévention, le traitement, la réadaptation et les soins palliatifs) de qualité suffisante. La réforme comprend l'adoption du cadre télémédical national en vue:

- étendre le champ d'application des services télémédicaux et garantir l'interopérabilité avec le système national d'information sur la santé et l'adéquation aux futurs échanges transfrontaliers;
- La transmission des paramètres vitaux du patient du service de santé d'urgence (HMS) au service hospitalier d'urgence conjoint (OHBP) et à la surveillance ambulatoire à distance.
- Mise en place d'une surveillance à distance des services de soins de santé d'urgence (SMU) et d'un plan d'action pour l'introduction de la surveillance et d'un cadre de suivi de la mise en œuvre, sur la base des documents «Analyse de la situation», «Cadre national» et «Plan d'action» fournis au titre de l'instrument d'appui technique associé.

Le système national de gestion de l'information en matière de santé en ligne comprend les fonctionnalités suivantes:

- des rapports réguliers sur la santé de la population en tant que base pour des activités ciblées de prévention et de gestion des maladies;
- renforcer les capacités nationales d'analyse des données, y compris l'intégration des prestataires de soins de santé et des interfaces patients avec les infrastructures et les pratiques existantes;
- renforcer les capacités nationales pour le déploiement de l'intelligence artificielle et du calcul à haute performance, en augmentant le niveau de cybersécurité dans le domaine de la santé en ligne et les compétences numériques avancées pour les professionnels de la santé, ainsi que pour les patients, au moyen de technologies avancées, en particulier l'intelligence artificielle;
- Permettre le développement de nouveaux services de santé basés sur des données collectées anonymement disponibles dans le système de santé.

Cinq investissements d'accompagnement (C5.1 R5-I1 à I5) soutiendront la réforme.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement C5.1 R5-I1 - Intégration numérique des salles d'opération et de la chirurgie robotique à KBC Split

L’objectif de cette mesure est de permettre de traiter de manière globale les patients atteints de maladies malignes et d’intégrer des mesures d’optimisation des soins de santé. De cette façon, l'investissement devrait améliorer les résultats en matière de santé grâce à l'introduction d'un nouveau modèle de soins pour les patients, en particulier de nouveaux traitements chirurgicaux de pointe. L’investissement porte sur la numérisation des salles d’opération et l’achat d’équipements pour le traitement avancé du cancer à KBC Split.

La mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissement C5.1 R5-I2 – TELECORDIS

L’objectif de cette mesure est de numériser les services de cardiologie afin de permettre un suivi continu de l’état des patients, en particulier ceux atteints de maladies cardiaques chroniques. On s'attend à ce que des services de diagnostic cardiologique rapides et accessibles au niveau des soins primaires aident à la détection rapide des problèmes de santé cardiaque des patients, au traitement opportun et approprié et à la surveillance continue de leur état de santé. En outre, le service télémédical ECG Holter fournira aux patients des zones reculées et rurales un accès à des soins spécialisés, augmentant ainsi considérablement la disponibilité de services de santé spécialisés dans les centres ambulatoires locaux, améliorant les performances des spécialistes, améliorant les résultats des patients, réduisant les listes d’attente et le coût de la fourniture de services de soins de santé. L’investissement comprend la numérisation des processus de diagnostic et permet le partage des données avec des centres spécialisés dispersés.

La mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

Investissement C5.1 R5-I3 – Télétransfusion

L’objectif de cette mesure est de numériser le service de transfusion et de garantir la disponibilité d’un spécialiste de la transfusion de garde pour tous les établissements hospitaliers de soins de santé disposant d’unités de transfusion, contribuant ainsi à un fort développement du service de télémédecine par la transmission numérique de données médicales et renforçant l’interconnexion de tous les établissements hospitaliers avec les unités de transfusion.

La mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement C5.1 R5-I4 – Numérisation et intégration de salles d’opération équipées de chirurgie robotique au centre hospitalier clinique «KBC Sestre Milosrdnice»

L’objectif de cette mesure est la numérisation des salles d’opération et l’achat d’équipements de traitement avancés pour de nouveaux traitements chirurgicaux modernes. La numérisation et l’intégration des salles d’opération modifient la planification, la documentation, le stockage et le partage des données sur les patients ainsi que les types et les méthodes de traitement opérationnel. La chirurgie robotisée améliore la qualité du traitement chirurgical, accroît la sécurité des patients, améliore la transparence du traitement, améliore le contrôle des coûts et les résultats en matière de santé, renforce et consolide les ressources essentielles en matière d’infrastructures d’information sur la santé, instaure un système de services de santé sans support papier et contribue à la transition numérique.

La mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

Investissement C5.1 R5-I5 – Numérisation et équipement des unités de diagnostic de l’hôpital clinique «KB Merkur»

L’objectif de cette mesure est de numériser et d’équiper les unités de diagnostic, de faciliter le suivi des procédures de développement du diagnostic et de fournir un service de meilleure qualité aux patients. L’investissement comprend l’achat de dispositifs à la pointe de la technologie.

La mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

U.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
318	C5.1. R1	M	Adoption du cadre d'évaluation des performances du système de santé (HSPA)	Entrée en vigueur du cadre d'évaluation des performances du système de santé				T3	2022	L'évaluation des performances du système de santé (HSPA) établit un cadre de mesure des performances en matière de santé, définit des indicateurs de performance clés selon une méthodologie d'évaluation définie, liée au processus de mise en relation des mesures avec les objectifs fixés dans les documents de stratégie nationaux et les réformes, à l'actualité des données et à l'amélioration du suivi des résultats en matière de santé.
319	C5.1. R1	T	Optimisation du temps de traitement diagnostique – listes d'attente		Nombre de jours	400	270	T4	2023	Le délai d'attente pour les patients sous traitement diagnostique doit être réduit à 270 jours par rapport au délai actuel de 400 jours prévu dans la liste d'attente.
323	C5.1. R1-I4	M	Modernisation des services de santé au Centre hospitalier clinique KBC Split	Achat d'équipement pour l'Institut clinique de radiologie diagnostique et interventionnelle KBC Split				T4	2022	Installation d'équipements pour l'Institut clinique de radiologie diagnostique et interventionnelle et à l'Institut de médecine nucléaire clinique et construction et équipement d'une salle endoscopique hybride à l'Institut de gastroentérologie, afin de permettre l'introduction de nouvelles procédures diagnostiques et thérapeutiques au Centre hospitalier clinique KBC Split. L'équipement installé doit être au moins à résonance magnétique 3T, salle d'angio DSA numérique par neurointervention, machine à

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										rayons X diasscopique numérique, salle gastro-entérologique endoscopique.
324	C5.1. R1-I5	T	Bâtiment central d'opération avec le contenu d'accompagnement de l'hôpital général de Varaždin		Numéro	0	1	T4	2025	Construction et équipement du bâtiment du bloc opératoire central (COB) avec des unités de soins intensifs (JIL), stérilisation centrale, diagnostic RTG, transfusions et laboratoires médico-biochimiques, et construction de couloirs de connexion aux installations médicales existantes.
325	C5.1. R1-I6	T	Dispositifs médicaux de diagnostic à l'hôpital clinique (KB) Dubrava		Numéro	0	8	T2	2023	Achat et installation de huit dispositifs médicaux de diagnostic et d'équipements radiologiques numériques pour l'Institut clinique de radiologie diagnostique et interventionnelle. Tous les dispositifs devraient être progressivement installés et tous devraient être opérationnels au plus tard le 30 juin 2023.
326	C5.1. R1-I7	T	Nouvelles installations au Centre Hospitalier Clinique (KBC) Sestre Milosrdnice		Numéro	0	2	T1	2024	Le centre hospitalier clinique (KBC) Sestre Milosrdnice doit être équipé d'installations intégrées d'admission à l'hôpital d'urgence, d'un hôpital de jour et d'installations de chirurgie d'une journée avec du matériel et du mobilier médicaux et non médicaux.
327	C5.1. R1-I8	T	Dispositifs médicaux pour le traitement opérationnel et le traitement des patients		Numéro	0	10	T2	2023	Aux fins de la poursuite du développement de l’Institut de neurologie de l’hôpital clinique (KB) de Dubrava, dix équipements médicaux (dispositifs) sont installés et mis en service au

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			atteints d'épilepsie pharmacorésistante à l'hôpital clinique (KB) Dubrava							plus tard le 30 juin 2023. L'investissement comprend l'acquisition d'équipements tels que des dispositifs d'enregistrement des canaux SEEG 256, des dispositifs numériques d'imagerie EMNG et EP 12 canaux. Dispositif de thermocoagulation par radiofréquence (RF) et adaptation d'une capacité spatiale adéquate.
328	C5.1. R1-I9	M	Projet de développement du centre hospitalier clinique (KBC) Zagreb	Achat d'équipement pour le Centre Hospitalier Clinique (KBC) Zagreb				T1	2026	L'achat de nouveaux équipements médicaux et non médicaux pour le Centre hospitalier clinique (KBC) de Zagreb. .
329	C5.1. R2	M	Améliorer et harmoniser la qualité des soins de santé en élaborant des lignes directrices cliniques en ligne	Lignes directrices cliniques élaborées et intégrées dans les lignes directrices électroniques du système de santé croate par le ministère de la Santé (MIZ).				T3	2025	Le ministère de la santé (MIZ) élabore et intègre dans le système de santé croate des lignes directrices cliniques ainsi que des lignes directrices électroniques harmonisant la qualité des soins de santé.
331	C5.1. R2-I1	T	Améliorer la qualité de la radiothérapie oncologique		Numéro	0	6	T4	2025	Six hôpitaux seront équipés de dispositifs médicaux de prévention, de diagnostic et de traitement du cancer. L'investissement comprend la construction de huit bunkers pour accélérateurs linéaires d'implantation, de 17 accélérateurs linéaires VMAT, de quatre accélérateurs linéaires SBRT, de quatre accélérateurs de brachythérapie HDR, de neuf

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										simulateurs de tomodensitométrie, d'équipements de réseau de radiothérapie, d'équipements de dosimétrie et d'équipements de fixation.
332	C5.1. R2-I2	T	Plateforme informatique unique pour le suivi des patients oncologiques		Numéro	0	1	T4	2025	La plateforme informatique uniforme permet de collecter des données de santé, de planifier les changements organisationnels et structurels et d'identifier les risques . Tous les établissements d'oncologie en Croatie sont inclus dans le réseau national d'oncologie.
333	C5.1. R3	M	Plan national de développement sanitaire 2021-2027	Adoption du plan national de développement sanitaire 2021-2027				T3	2021	Le plan national de développement sanitaire 2021-2027, en tant qu'acte-cadre de planification sectorielle, définit des objectifs, des mesures, des projets et des activités spécifiques à mettre en œuvre sous les auspices du ministère de la santé (MIZ) dans le but principal d'améliorer le système de santé et les résultats en matière de santé. Le plan national de développement sanitaire est conforme au programme de réforme du gouvernement croate et aux orientations de la politique de cohésion de la Commission européenne pour la période 2021-2027. Le plan national de développement sanitaire définit les besoins de développement à moyen terme: Définir les besoins de développement pour parvenir à un système de soins de santé flexible, efficace et géré de manière holistique;

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- Indiquer les mesures de promotion de la santé et de prévention des maladies qui ont été couronnées de succès; Introduire la coordination des prestataires de soins de santé et la transformation des modèles de traitement et de réadaptation vers une gestion active des processus de soins à tous les stades et à tous les niveaux; -définir l'intégration des services de santé et des services sociaux et développer des modèles intégrés de soins de longue durée; -l'introduction de mesures visant à contrôler et à améliorer la qualité des soins de santé et la sécurité des patients; -Amélioration des dispositions en matière de gestion du personnel. -Introduire des objectifs spécifiques qui contribuent indirectement à la réalisation de l'objectif stratégique énoncé dans la stratégie nationale de réforme (SNR) d'ici à 2030. L'augmentation de l'espérance de vie en matière de santé est due: -promouvoir des modes de vie sains et la prévention des maladies qui constituent un problème de santé publique majeur; -améliorer la qualité des soins de santé en améliorant l'efficacité, la sécurité, l'accessibilité et l'intégration fonctionnelle de tous les niveaux et parties des soins de santé; Introduction du nouveau modèle de soins pour les principaux défis de santé tels que les

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										maladies cardiovasculaires, oncologiques et rares, et le diabète afin de prolonger la durée et d'améliorer la qualité de vie Faire du système de santé un lieu d'emploi souhaitable grâce à une gouvernance stratégique, assurant ainsi le nombre et la répartition optimaux des employés dans le système de santé; - Améliorer le modèle de financement et de gestion du système de santé. Afin d'atteindre les objectifs spécifiques, des mesures et des actions à mettre en œuvre sont définies. Les indicateurs de résultat pour chacun des objectifs spécifiques et les indicateurs de résultat sont définis pour chacune des actions. Le plan national de développement de la santé comprend les résultats de la cartographie des besoins en matière de soins de santé et de soins sociaux dans le domaine des soins de longue durée. Le document lui-même utilise les contributions d'autres lois et programmes nationaux (cadre stratégique national de lutte contre le cancer à l'horizon 2030, plan national de développement des hôpitaux cliniques, des hôpitaux cliniques, des cliniques et des hôpitaux généraux en Croatie, cancer national, diabète, maladies rares) et les recommandations pour la Croatie pour 2019 et 2020.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
399	C5.1. R3-I1	M	Création d'un système de financement centralisé dédié à la formation médicale spécialisée	Adoption de la décision par le Gouvernement				T4	2023	L'institutionnalisation du soutien financier aux spécialisations médicales s'effectue par la mise en place d'un système de financement centralisé dédié à la formation médicale spécialisée, visant principalement à remédier aux carences dans des spécialités médicales spécifiques, y compris, mais sans s'y limiter, les soins de santé primaires et la santé publique. L'allocation de ressources financières à cette fin est exclusivement destinée à répondre aux exigences du réseau des services de santé publique. Ce système est conçu pour garantir la récupération des fonds provenant de programmes incomplets de formation médicale spécialisée, en les orientant vers les objectifs prédéfinis du système de financement centralisé de la formation médicale spécialisée, en mettant particulièrement l'accent sur la correction des pénuries de médecins spécialistes déficients.
334	C5.1. R3-I1	T	Formation médicale spécialisée au niveau de base primaire des soins de santé		Numéro	0	467	T1	2026	Des contrats d'attribution de financements non remboursables pour la formation médicale spécialisée sont conclus, couvrant au moins 467 agents de santé, y compris des médecins spécialisés dans les soins de santé primaires, la médecine d'urgence et la santé publique.
335	C5.1. R3-I2	T	Baccalauréat en formation de		Numéro	0	375	T2	2026	Au total, 375 bacheliers de techniciens infirmiers/médicaux doivent être formés à une

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			spécialiste en soins infirmiers en médecine d'urgence							formation spécialisée d'un an en médecine d'urgence.
336	C5.1. R4	M	Modification de la loi sur les soins de santé et de la loi sur l'assurance maladie obligatoire	Entrée en vigueur des lois modifiant la loi sur les soins de santé et la loi sur l'assurance maladie obligatoire				T4	2022	Les modifications apportées à la loi sur les soins de santé permettent que la nouvelle décision de passation conjointe de marché soit également contraignante pour les établissements de santé dont la participation a jusqu'à présent été volontaire et augmentent par conséquent le nombre de parties prenantes couvertes par la passation conjointe de marché. -le bureau unique pour la médecine d'urgence améliore l'organisation des activités de médecine d'urgence et exécute des tâches opérationnelles sur l'ensemble du territoire de la République de Croatie par l'intermédiaire de certaines unités organisationnelles; -la réorganisation du service de santé publique contribue à accroître l'efficacité et à renforcer le système de santé publique, en mettant particulièrement l'accent sur la prévention et le diagnostic précoce, l'amélioration de la réaction en cas d'urgence et de circonstances particulières (pandémies); -Transférer les droits de gestion des hôpitaux actuellement gérés par les comtés et la ville de Zagreb à la République de Croatie afin de parvenir à une utilisation rationnelle et de qualité des capacités existantes, d'améliorer la

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										disponibilité et la qualité des soins de santé en réorganisant le modèle de gestion des hôpitaux. Les amendements à la loi sur l'assurance maladie obligatoire établissent des critères clairs et transparents pour déterminer le programme de mesures de soins de santé dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire, les organismes qui établissent et adoptent un programme de mesures et la portée des soins de santé devant être couverts par l'assurance maladie obligatoire et le respect d'autres lois. La loi vise à: rendre les soins de santé plus accessibles et plus rapides pour les assurés lorsqu'ils en ont besoin; -Réduction des listes d'attente pour les services médicaux individuels, optimisation et, à cet égard, meilleure répartition des ressources disponibles en matière de soins de santé provenant de l'assurance maladie obligatoire -fournir des financements en vue d'assurer la stabilité financière, sa viabilité et, à cet égard, améliorer la situation des assurés dans le cadre de l'exercice de l'assurance maladie légale; -Insérer une disposition favorisant les entités adjudicatrices du HZZO en tant que prestataires de soins de santé de l'assurance maladie obligatoire, en ce qui concerne le

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										paiement des obligations du HZZO à leur égard dans les délais prescrits par la loi, afin de garantir le droit aux soins de santé pour les assurés.
337	C5.1. R4	T	Intégration fonctionnelle des hôpitaux		Numéro	12	20	T4	2023	L'intégration fonctionnelle d'au moins huit hôpitaux doit être achevée, afin de rationaliser le système hospitalier par la réduction/redistribution des activités et la réduction de la capacité stationnaire aiguë, en renforçant les hôpitaux quotidiens en tant que traitements plus rentables.
338	C5.1. R4	T	Procédure conjointe de passation de marché pour les établissements de santé		% (pourcentage)	0	85	T4	2023	Au moins 85 % des catégories d'achat, représentant au moins 80 % des dépenses totales des hôpitaux gérés par l'État, font l'objet d'une procédure conjointe de passation de marché. Pour atteindre l'objectif, sur la base d'une modification de la décision relative à la conduite conjointe obligatoire d'une procédure de passation de marché spécifique pour les établissements de santé, le ministère de la santé (MIZ): i) décider d'exercer une procédure conjointe de passation de marché; ii) conclure des accords avec les parties prenantes à la passation conjointe de marchés; iii) créer des groupes d'experts chargés d'élaborer des spécifications techniques pour les catégories concernées; et iv) mettre en œuvre les catégories de marchés visées dans la décision relative à la mise en œuvre conjointe

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										obligatoire d'une procédure de passation de marché spécifique pour les établissements de santé – après l'entrée en vigueur des spécifications techniques. Les procédures conjointes de passation de marchés sont menées conformément à la loi sur les marchés publics et à la conclusion d'accords-cadres/de contrats.
339	C5.1. R4-I1	T	Gestion centrale des préparations parentérales dans 8 hôpitaux		% (pourcentage)	0	75	T2	2025	Au moins 75 % des préparations parentérales dans huit hôpitaux croates sont effectuées au moyen d'une préparation centrale de médicaments.
340	C5.1. R4-I2	T	Système de thérapie unitaire pour les formes solides de médicaments dans 40 hôpitaux croates		Numéro	0	40	T4	2025	Installation d'un système de thérapie unitaire dans 40 hôpitaux croates.
341	C5.1. R4-I3	T	Surveillance des médicaments dans le système hospitalier de la pharmacie au patient		Numéro	0	30	T2	2026	Au moins 30 hôpitaux disposent d'une solution informatique fonctionnelle intégrée pour la surveillance des médicaments dans le système hospitalier, de la pharmacie au patient.
342	C5.1. R4-I4	T	Système de surveillance des pénuries de médicaments fondé sur la technologie de		Numéro	0	1	T2	2025	Une solution logicielle sera mise au point pour surveiller les pénuries de médicaments en Croatie et élaborer un modèle intégré pour anticiper et prévenir les pénuries de médicaments. Les médicaments sont surveillés

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			la «chaîne de blocs»							au moyen de la solution logicielle blockchain.
343	C5.1. R5-I5	T	Unités de diagnostic Centre hospitalier clinique (KBC) Merkur		Numéro	0	4	T1	2023	Afin d'améliorer la qualité du service, d'augmenter le nombre de traitements pour les patients, d'accélérer et d'accroître la disponibilité et la qualité des soins de santé pour toutes les catégories de patients, l'équipement doit être installé pour au moins 4 unités de diagnostic au Centre hospitalier clinique (KBC) de Merkur. L'équipement installé se compose: -Appareils d'échocardiographie transthoracique et transésogastrique; -trois moniteurs à des fins d'unité coronaire; -Système de télémétrie des patients dans le service ouvert; -Échographie de puissance plus forte; -Échographie de puissance inférieure; -Résonance magnétique MR 3T; -Scanner de mammographie; tomographie par ordinateur à plusieurs tranches (MSCT); -Ultrasons; Ultrasons avec sonde et imprimante 3D/4D convexe, 3D/4D vaginale, 2D vaginale et 2D convexe; -Ultrasound High Class Color Doppler.
344	C5.1. R4-I5	T	Surveiller les résultats du traitement des		Numéro	0	1	T4	2025	Le projet consiste à surveiller les patients et à créer des données structurées qui seront mises

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			patients chroniques non hospitaliers dans les pharmacies publiques							à disposition par l'intermédiaire du système central d'information sanitaire de la République de Croatie (CEZIH).
346	C5.1. R5	M	Amélioration et extension des services télémédicaux	Entrée en vigueur d'un cadre télémédical national élargissant le champ d'application des services télémédicaux				T4	2022	La réforme introduit des dispositions relatives à la mise en place d'un cadre télémédical national fonctionnel pour la transmission des paramètres vitaux des patients du service de santé d'urgence (HMS) au service hospitalier commun d'urgence (OHBP) et la surveillance à distance du service de santé d'urgence ambulatoire (HMS). Le projet doit permettre: i). analyse de la situation; ii) Un cadre national pour la mise en place d'une surveillance à distance des services de santé d'urgence (SMU) et iii) Un plan d'action pour l'introduction d'une surveillance et un cadre pour le suivi de la mise en œuvre. Compte tenu des ressources limitées et de la durée de l'assistance technique, la composante téléradiologie ne constitue qu'une composante introductive au niveau de la cartographie des meilleures pratiques.
347	C5.1. R5-I1	T	Installation et fonctionnement de salles d'opération intégrées numérisées (Firule et Križine) et d'un système		Numéro	0	4	T2	2024	Le projet comprend la numérisation et l'intégration de 4 salles d'opération à Firule et Križine, ainsi qu'un système robotique sur le site de Firule. La transition numérique, l'intégration et la chirurgie robotisée modifient le parcours de traitement en améliorant la

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			robotique sur le site de Firule							qualité des traitements chirurgicaux, en améliorant la sécurité des patients, en assurant une plus grande transparence des traitements, en contrôlant mieux les coûts et les résultats en matière de santé, en renforçant et en consolidant les principales ressources en infrastructures d'information sur la santé et en modernisant les services de soins de santé sans support papier.
348	C5.1. R5-I2	T	Services télécardiologiques		Numéro	0	40	T1	2023	L'objectif du projet TeleCordis est d'installer les équipements médicaux et informatiques nécessaires à l'exécution des services d'électrocardiogramme (ECG), d'électrocardiogramme sous pression et d'électrocardiogramme à 12 canaux (ECG) dans les zones reculées et rurales insuffisamment couvertes par ces services, telles que l'absence d'un spécialiste en cardiologie à leur disposition. L'équipement doit être acheté (forfait par centre) et placé dans au moins 40 centres d'accès télémédical. Le programme est mis en relation avec les centres de télémédecine spécialisés et fournit un service de télécardiologie.
349	C5.1. R5-I3	T	Services de télétransfusion		Numéro	0	35	T4	2022	Le projet de télétransfusion soutient l'infrastructure de traitement numérique existante lorsqu'il utilise les données sur les patients obtenues à partir de l'ordonnance électronique et du dossier électronique

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										nécessaires pour commencer un traitement dans un établissement de soins de santé secondaire ou tertiaire. Le projet reliera les centres hospitaliers de transfusion situés sur le territoire croate (au moins 35 centres hospitaliers de transfusion) et mettra le service à disposition 24 heures sur 24, sept jours sur sept. L'équipement sera acheté (forfait par centre) et placé dans des centres d'accès télémédical, le programme sera relié à des centres spécialisés en télémédecine et fournira un service de télétransfusion.
350	C5.1. R5-I4	T	Salles d'opération Centre hospitalier clinique (KBC) Sestre milosrdnice équipé de chirurgie robotique		Numéro	0	4	T1	2024	Au moins 4 salles d'opération nouvellement équipées avec une technologie robotique de pointe, Les fonctionnalités suivantes doivent être possibles: obtenir toutes les données relatives au patient en temps réel sur l'écran du moniteur dans la salle d'opération elle-même pendant l'opération. En outre, il doit être possible de disposer de tout le matériel d'imagerie du patient sur l'écran du moniteur pendant l'opération, ce qui contribue à des procédures plus sûres et plus efficaces. L'intégration doit également permettre l'utilisation d'autres dispositifs diagnostiques et thérapeutiques dans la même salle d'opération, qui doivent également être intégrés dans le système intégré de salle

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'opération.

U.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Investissement C5.1 R1-I1 - Introduction des pharmacies mobiles dans les soins primaires

L'objectif de cet investissement est de fournir des médicaments dans les zones qui n'ont pas de pharmacies.

Investissement C5.1 R1-I2 – Unités mobiles de soins ambulatoires

L'objectif de cette mesure est de mettre en place un système mobile de soins ambulatoires primaires dans les zones rurales, reculées et insulaires. La mesure consiste en la mise en place du système de clinique mobile.

Investissement C5.1 R1-I3 - Construction et équipement d'unités d'isolation clinique (3, 4 et 1/5 des bâtiments) Clinique des maladies infectieuses «Dr Fran Mihaljević»

L'objectif de cette mesure est de parvenir à un traitement des maladies infectieuses au moyen de technologies modernes et innovantes visant à réduire le temps de traitement, le coût et la fourniture de soins de qualité aux patients. Cette mesure consiste à construire des bâtiments et à remplacer l'équipement de la clinique des maladies infectieuses Dr Fran Mihaljević.

U.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
320	C5.1. R1-I1	T	Accès aux soins de pharmacie et aux médicaments		Numéro	0	8	T2	2025	Au moins six pharmacies mobiles pour caravanes et au moins deux pharmacies pour bateaux sont achetées.
321	C5.1. R1-I2	T	Fourniture de soins de santé primaires ambulatoires mobiles		Numéro	0	33	T4	2025	Un système de cliniques mobiles est mis en place avec 33 véhicules ambulatoires de soins primaires dans les comtés couvrant les zones rurales, reculées et insulaires, sur la base d'une cartographie ciblant une couverture de 80 % des services mobiles de soins ambulatoires primaires dans les zones rurales, reculées et insulaires. En outre, un modèle de passation de marchés visant à assurer la viabilité financière à long terme du service doit être établi. Le Ministère de la santé administre la formation afin de renforcer la capacité des équipes mobiles à fournir des soins de santé primaires ambulatoires.
322	C5.1. R1-I3	T	Nouveau bâtiment dans le complexe de la clinique des maladies infectieuses Dr Fran Mihaljević		Numéro	0	1	T1	2026	Le projet consistera en la démolition des bâtiments existants (3, 4 et 1/5) et la construction d'un nouveau bâtiment dans le cadre du complexe. Le projet comprendra le remplacement de l'équipement de la clinique des maladies infectieuses «Dr Fran Mihaljević.

V. INITIATIVE 6.1: RENOVATION DES BÂTIMENTS

Le parc immobilier actuel de la Croatie est relativement ancien et le taux de rénovation énergétique des bâtiments n'était que de 0,7 % par an au cours de la période 2014-2020. Les bâtiments anciens et inefficaces sont responsables de 40 % de la consommation d'énergie et de 36 % des émissions de CO2, et jusqu'à 30 % des bâtiments appartiennent à la catégorie la moins performante. La plupart des bâtiments les moins performants ne répondent pas aux exigences minimales de protection contre les tremblements de terre, de protection contre les incendies ou de protection de la santé et nécessitent donc une rénovation complète. En outre, en mars et décembre 2020, deux séries de tremblements de terre ont frappé la Croatie et causé des dommages matériels majeurs dans la ville de Zagreb, le comté de Zagreb, le comté de Krapina-Zagorje, le comté de Sisak-Moslavina et le comté de Karlovac. Selon l'évaluation des besoins en matière de dommages rapides (gouvernement de la République de Croatie, 2020), les besoins totaux en matière de reconstruction et de redressement dans les comtés de Zagreb, Zagreb et Krapina-Zagorje à la suite du tremblement de terre de mars ont été évalués à environ 17 469 000 000 EUR. L'évaluation des dommages causés par le tremblement de terre de décembre est toujours en cours.

Cette initiative du plan croate pour la reprise et la résilience concerne des investissements et des réformes visant à encourager la rénovation complète des bâtiments, y compris la rénovation énergétique, le renforcement structurel et la rénovation après le tremblement de terre. La rénovation couvre les bâtiments collectifs et publics, y compris les établissements de santé et d'enseignement, ainsi que les bâtiments ayant le statut de bien culturel.

L'initiative comprend des réformes qui soutiennent le processus de rénovation et de décarbonation des bâtiments, tout en s'attaquant aux obstacles sur le marché de la construction et aux questions sociales: i) une réforme visant à décarboner les bâtiments, ii) une réforme visant à accroître le nombre de travailleurs et d'experts en efficacité énergétique et en reconstruction après le tremblement de terre, iii) une réforme visant à réduire la charge administrative pesant sur les demandeurs dans le processus de rénovation, iv) une réforme visant à accroître la connaissance des activités sismiques, v) une réforme visant à promouvoir et à développer les infrastructures vertes et la gestion circulaire des bâtiments et des espaces et vi) une réforme visant à développer une gestion systématique de l'énergie et à tester un nouveau modèle de financement de l'efficacité énergétique.

Les investissements et les réformes contribuent aux recommandations par pays adressées à la Croatie au cours des deux dernières années, sur la nécessité de «concentrer la politique d'investissement sur […] l'efficacité énergétique, […] et les infrastructures environnementales (recommandation par pays no 3, 2019) et de «concentrer les investissements sur la transition écologique et […], en particulier sur les infrastructures environnementales […] (recommandation par pays no 3, 2020).

V.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C6.1 R1 – Décarbonation des bâtiments

La réforme contribue à l'initiative de la vague de rénovation des bâtiments existants et à la transformation du parc immobilier existant en un parc immobilier hautement économe en énergie et décarboné d'ici à 2050.

La réforme comprend l'adoption de programmes de rénovation en matière d'efficacité énergétique pour la période 2021-2030 pour les bâtiments à logements multiples, les bâtiments publics et une catégorie particulière de bâtiments ayant un statut de bien culturel, ainsi que l'adoption du programme de réduction de la précarité énergétique dans les domaines présentant un intérêt particulier pour l'État pour la période 2021-2025. Ces programmes encouragent la rénovation en

profondeur des bâtiments tout en accordant une attention particulière à la garantie de conditions climatiques intérieures saines, à la sécurité incendie et à la lutte contre les risques liés à l'augmentation de l'activité sismique ainsi qu'à la réduction de la précarité énergétique.

La réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Investissement C6.1 R1-I1 – Rénovation énergétique des bâtiments

L'objectif de la mesure est de réduire la consommation d'énergie pour le chauffage et d'accroître les économies d'énergie primaire dans les immeubles collectifs et les bâtiments du secteur public. Cette mesure consiste en la rénovation énergétique des bâtiments publics et des immeubles collectifs.

Investissement C6.1 R1-I3 – Rénovation énergétique des bâtiments ayant le statut de bien culturel

L'objectif de la mesure est de rénover les bâtiments ayant le statut de bien culturel afin de réduire la consommation d'énergie. Cette mesure consiste à rénover deux catégories de bâtiments: biens culturels et bâtiments protégés individuellement situés au sein des entités culturelles et historiques protégées.

Réforme C6.1 R2 – Élaboration d'un cadre visant à garantir des compétences adéquates dans le contexte des emplois verts nécessaires à la reconstruction après le tremblement de terre

L'objectif de la mesure est de remédier à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur de la construction en offrant des programmes d'éducation. Cette mesure consiste à publier le plan national pour le développement des compétences vertes, à fournir des programmes d'éducation des adultes sur la rénovation énergétique et un nouveau module de programme de master sur la rénovation et l'efficacité énergétique.

Réforme C6.1 R3 – Accroître l'efficacité, réduire la charge administrative et numériser le processus de rénovation

L'objectif de la mesure est de fournir des services aux citoyens afin de réduire la charge administrative dans le processus de rénovation énergétique et post-séisme. Cette mesure consiste à développer des services de guichet unique et à renforcer les capacités professionnelles des fonctionnaires.

Réforme C6.1 R4 – Modernisation et intégration des données sismiques pour le processus de rénovation et la planification de la construction et du suivi futurs des infrastructures publiques

L'objectif de la mesure est d'améliorer la résilience aux risques dans l'aménagement du territoire et le secteur de la construction en améliorant la collecte et le traitement des données sismiques. Cette mesure consiste à renforcer les capacités nécessaires à la collecte et à l'application de données sismiques pour l'aménagement du territoire et des pratiques de construction plus sûres.

Investissement C6.1 R4-I1 – Développement d'un réseau de données sismologiques

L'objectif de la mesure est de renforcer les capacités de surveillance et d'analyse sismiques. Cette mesure consiste à acquérir de l'équipement sismique et à former des experts à l'exploitation de l'équipement et au traitement des données.

Réforme C6.1 R5 – Introduction d'un nouveau modèle de stratégies de rénovation urbaine verte et mise en œuvre d'un projet pilote pour le développement d'infrastructures vertes et la gestion circulaire des bâtiments et des espaces

L’objectif de la mesure est d’établir un cadre pour la rénovation urbaine verte qui favorise le développement durable. Cette mesure consiste à adopter des programmes sur la gestion circulaire des espaces et des bâtiments et sur les infrastructures vertes urbaines, à adopter des stratégies de rénovation urbaine verte et à mettre en œuvre un projet pilote.

Réforme C6.1 R6 – Projet pilote pour la mise en place et la mise en œuvre d’une gestion systématique de l’énergie et le développement d’un nouveau modèle de financement

L’objectif de la mesure est de développer et de tester un modèle de surveillance de la consommation d’énergie dans les bâtiments à logements multiples. Cette mesure consiste à mettre en œuvre un projet pilote visant à mettre en place une collecte automatique de données pour surveiller la consommation d’énergie et d’eau dans les bâtiments à logements multiples.

V.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
351	C6.1. R1	M	Adoption de programmes nationaux de rénovation énergétique pour i) les bâtiments à logements multiples, ii) les bâtiments ayant le statut de bien culturel (pour la période 2021-2030) et iii) la réduction de la précarité énergétique dans les zones préoccupantes pour l'État (pour la période 2021-2025)	Publication sur le site officiel du ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et des biens de l'État				T4	2021	Publication des programmes visant à encourager la rénovation en profondeur des bâtiments, les systèmes alternatifs à haute efficacité et qui accordent une attention particulière à la garantie de conditions climatiques intérieures saines, à la sécurité incendie et aux risques liés à une activité sismique accrue. Une catégorie spécifique de rénovation énergétique des bâtiments ayant le statut de bien culturel qui n'a pas encore été incluse dans les programmes de rénovation énergétique en vue d'un cofinancement de l'UE en Croatie est introduite. Publication du programme de réduction de la précarité énergétique dans les domaines particulièrement préoccupants pour l'État, pour la période 2021-2025, couvrant la rénovation complète des bâtiments dans les zones de soins publics assistés et spéciaux, le renforcement des capacités pour atténuer la précarité énergétique, réduire la consommation d'énergie au stade de l'utilisation finale et, par conséquent, réduire les émissions de CO2 des ménages en situation de

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										précarité énergétique ou vulnérables.
352	C6.1. R1	M	Adoption du programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public pour la période 2021-2030	Publication sur le site officiel du ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et des biens de l'État				T1	2022	Publication du programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public pour la période 2021-2030, qui comprend une rénovation complète des bâtiments du secteur public, y compris des mesures d'efficacité énergétique et d'utilisation efficace des ressources, tout en réduisant les besoins thermiques et la consommation d'énergie des bâtiments publics et en augmentant l'utilisation des SER et, partant, la réduction des émissions de CO2.
353	C6.1. R1-I1	T	Contrats signés pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et collectifs		EUR	0	66 361 404	T4	2022	Contrats signés pour un montant de 66 361 404 EUR pour la rénovation énergétique des bâtiments. Tous les contrats énoncent l'exigence pertinente en matière d'efficacité énergétique d'une réduction minimale de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (attendez-vous à ce que le bâtiment bénéficie d'un statut de bien culturel), ce qui entraîne une augmentation de 30 % des économies

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation et respecte le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» énoncé à l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 établissant un cadre visant à faciliter les investissements durables.
354	C6.1. R1-I1	T	Rénovation énergétique des immeubles collectifs		Numéro (m2)	0	241 850	T2	2026	Rénovation énergétique d'au moins 241 850 m2 de bâtiments à logements multiples, répondant à une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments bénéficiant d'un statut de bien culturel), ce qui entraînera une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire au niveau de l'objectif par rapport à l'état de prérénovation, et sera conforme au principe consistant à ne pas causer de préjudice important. Le coût d'installation des chaudières à condensation de gaz remplaçant les chaudières à gaz, à charbon et à mazout existantes représente au maximum 20

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										% du coût de rénovation.
355	C6.1. R1-I1	T	Rénovation énergétique des bâtiments publics		Numéro (m2)	0	372 219	T2	2026	Rénovation énergétique d'au moins 372 219 m2 de bâtiments publics, répondant à une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments ayant un statut de bien culturel), ce qui permettra une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire au niveau de l'objectif par rapport à l'état de prérénovation, et sera conforme au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important». Le coût d'installation des chaudières à condensation de gaz remplaçant les chaudières à gaz, à charbon et à mazout existantes représente au maximum 20 % du coût de rénovation.
358	C6.1. R1-I3	T	Rénovation énergétique des bâtiments ayant le statut de bien culturel		Numéro (m2)	0	31 000	T2	2026	Rénovation énergétique d'au moins 31 000 m2 de bâtiments ayant le statut de bien culturel, avec une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'objectif, avec une

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										exigence minimale de 20 % pour chaque bâtiment, par rapport à l'état de prérénovation. La rénovation de ces bâtiments est financée à 100 % et est conforme au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important». Le coût d'installation des chaudières à condensation de gaz remplaçant les chaudières à gaz, à charbon et à mazout existantes représente au maximum 20 % du coût de rénovation.
359	C6.1. R2	M	Publication du plan national de développement des compétences dans le contexte des emplois verts liés à l'efficacité énergétique et à la reconstruction après le tremblement de terre	Publication sur le site officiel du ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et des biens de l'État				T4	2022	la publication du plan national de développement des compétences qui améliorera les compétences des emplois verts dans le contexte de la rénovation énergétique, de la rénovation après le tremblement de terre, des infrastructures vertes, de l'application de solutions fondées sur la nature et de la gestion circulaire de l'espace et du bâtiment, sur la base d'un examen des programmes existants et de la préparation et de l'adaptation des programmes éducatifs définis par la réforme.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
360	C6.1. R2	M	Certification de formation	Liste des certificats délivrés par l'établissement d'enseignement				T2	2026	La preuve de l’achèvement des programmes d’éducation des adultes après le tremblement de terre et/ou de rénovation énergétique par 500 participants est fournie par le ou les établissements d’enseignement.
401	C6.1. R2	M	Inscription au nouveau module du programme de master proposé	Publication d'un appel à candidatures pour l'admission au nouveau module du programme de master				T2	2026	Un appel à candidatures pour l’admission au nouveau module du programme de master couvrant des sujets liés à la rénovation et à l’efficacité énergétique est publié.
362	C6.1. R3	M	Mise en place et exploitation d’un guichet unique physique pour la rénovation énergétique et le renforcement sismique	Guichet unique opérationnel				T4	2021	Le guichet unique physique est mis en place et rendu opérationnel dans la zone touchée par le tremblement de terre afin de réduire la charge administrative pesant sur les citoyens. L’investissement comprend l’adaptation et la modernisation de l’infrastructure physique dans un lieu où un guichet unique est établi, des investissements dans des services de développement et de maintenance de systèmes en ligne, des investissements dans la fonctionnalité du système en ligne, la formation du personnel, la formation des autorités publiques concernées et des activités de promotion.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
363	C6.1. R3	M	Mise en place et exploitation d'un guichet unique en ligne pour la rénovation énergétique et le renforcement sismique	Guichet unique en ligne opérationnel				T4	2022	Mise en service d'un système de guichet unique en ligne rassemblant toutes les informations nécessaires à la rénovation énergétique et à la reconstruction après le tremblement de terre. Le guichet unique est mis en œuvre en deux phases: i) les services d'urgence nécessaires à la rénovation structurelle urgente et à la réparation nécessaire des dommages afin d'assurer un niveau de sécurité pour les citoyens et les installations; ii) intégrer tous les autres services et informations nécessaires à une rénovation globale et énergétique aux services et informations inclus dans le concept de «reconstruire en mieux».
364	C6.1. R3	T	Formation complète des fonctionnaires pour la fourniture de services de guichet unique		Numéro	0	80	T2	2026	Au moins 80 fonctionnaires formés pour fournir des services combinant efficacité énergétique et reconstruction post-séisme.
365	C6.1. R4	M	Intégration des données sismiques	Données sismiques intégrées dans des bases d'experts pour les plans d'aménagement du territoire des collectivités				T2	2025	Les données sismiques sont intégrées dans le système d'aménagement du territoire et appliquées à dix bases de données pilotes pour les plans d'aménagement du territoire des

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				locales						collectivités locales.
366	C6.1. R4-I1	T	Équipements sismiques achetés		Numéro	0	300	T4	2022	L’investissement renforce les capacités organisationnelles et d’infrastructure de l’enquête sismologique de la République de Croatie par l’achat d’au moins 300 unités d’équipement afin d’améliorer la qualité de la collecte, du traitement et de l’application des données sismiques nécessaires au processus de rénovation des bâtiments, à la planification du développement de nouvelles installations et à la surveillance des infrastructures publiques, ainsi que de renforcer la résilience de la Croatie aux tremblements de terre et aux risques associés.
367	C6.1. R4-I1	M	Formation pour les employés de l'Enquête sismologique	Formation dispensée				T2	2026	Une formation sur l'utilisation des équipements et le traitement des données est dispensée aux employés de l'enquête sismologique de la République de Croatie.
368	C6.1. R5	M	Adoption du programme de	Publication sur le site officiel du ministère de				T4	2021	Le programme de développement de la gestion circulaire de l’espace et des

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			développement de la gestion circulaire de l'espace et des bâtiments pour la période 2021-2030 et du programme de développement des infrastructures vertes urbaines pour la période 2021-2030	l'aménagement du territoire, de la construction et des biens de l'État						bâtiments pour la période 2021-2030, qui doit être adopté par le gouvernement, définit des objectifs et des mesures pour la gestion circulaire de l'espace et des bâtiments qui encouragent, entre autres, les mesures de circularité dans la planification des nouveaux bâtiments, la réutilisation des bâtiments abandonnés et l'extension de la durabilité des espaces et des bâtiments existants, l'augmentation de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des ressources des bâtiments et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, la réutilisation des produits et matériaux de construction, aux fins d'une utilisation efficace des ressources spatiales et de la réduction de la production de déchets de bâtiments conformément au plan de gestion des déchets actualisé, en tant que base pour l'élaboration de stratégies de rénovation urbaine verte; Le programme de développement d'infrastructures vertes urbaines pour la période 2021-2030, qui doit être adopté par le gouvernement, définit les objectifs et les mesures qui contribuent à l'atténuation du changement

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										climatique et à la réduction des effets des îlots de chaleur, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'amélioration de la qualité de vie et du logement dans les villes, à l'amélioration de la santé humaine, à l'amélioration de la qualité des zones urbaines par la transformation des terres sous-utilisées et abandonnées, à l'encouragement des investissements verts, au soutien à la restauration et à la conservation des espèces et des habitats au titre des directives «espèces» et «habitats», conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, ainsi qu'à la création de nouveaux emplois et à la réalisation d'économies d'énergie, qui constitueront la base de l'élaboration de stratégies de rénovation urbaine verte.
369	C6.1. R5	T	L'adoption de stratégies de rénovation urbaine verte		Numéro	0	10	T4	2023	Adoption d'au moins 10 stratégies de rénovation urbaine verte pour fournir la base du développement d'un espace durable, en mettant l'accent sur le développement d'infrastructures urbaines vertes et l'intégration de solutions fondées sur la nature, l'intégration de modèles de gestion circulaire de l'espace et des bâtiments,

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										le renforcement de la résilience aux risques et au changement climatique et le soutien au développement durable global.
370	C6.1. R5	T	Finalisation d'un projet pilote identifié à travers des stratégies de rénovation urbaine verte		Numéro	0	1	T2	2026	Au moins un projet pilote identifié dans le cadre de stratégies de rénovation urbaine verte doit être finalisé.
371	C6.1. R6	M	Projet pilote de gestion systématique de l'énergie mené à bien avec succès dans le but de tester un nouveau modèle de financement de la rénovation de l'efficacité énergétique	Publication d ' un projet pilote achevé sur le site Web officiel du Ministère de l ' aménagement du territoire, de la construction et des biens de l ' État				T4	2023	À la suite d'un appel public, le ministère de l'aménagement du territoire, de la construction et des biens de l'État, en coopération avec l'agence immobilière du gouvernement croate, met en œuvre un projet pilote couvrant tous les secteurs de la consommation d'énergie et d'eau dans l'unité d'administration locale pilote en mettant en place une collecte automatique de données sur la consommation d'énergie et d'eau dans les bâtiments à logements multiples dans la zone pilote sélectionnée. L'objectif du projet pilote est de réaliser des économies d'énergie et d'eau en mettant en place et en mettant en œuvre une gestion systématique de l'énergie et

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de permettre de tester les possibilités de mise en œuvre du nouveau modèle de financement pour la rénovation énergétique des bâtiments à logements multiples, y compris une analyse coûts-avantages pour son application au niveau national. Sur la base du projet pilote, des lignes directrices sur l'application du modèle de gestion de la consommation d'énergie pour les bâtiments à logements multiples sont élaborées au niveau national.

V.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Réforme C6.1 R7 – Utilisation circulaire des déchets de construction provenant de bâtiments ayant le statut de bien culturel: un projet pilote explorant les possibilités d'échanges et d'échanges

L'objectif de la mesure est d'examiner les possibilités d'utilisation circulaire des déchets de construction provenant de bâtiments ayant le statut de bien culturel. Cette mesure consiste à mettre en œuvre des projets pilotes et à adopter des lignes directrices nationales sur l'utilisation circulaire des déchets de construction provenant des bâtiments ayant le statut de bien culturel.

Investissement C6.1 R1 – I4 Rénovation énergétique des bâtiments ayant le statut de bien culturel

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'ambition de la mesure existante C6.1 R1-I3 Rénovation énergétique des bâtiments ayant le statut de bien culturel. Les lignes directrices pour la rénovation énergétique des bâtiments ayant le statut de bien culturel sont élaborées et publiées sur le site web officiel du ministère de la culture et des médias. Les lignes directrices fournissent des recommandations sur les mesures de rénovation énergétique, les solutions techniques et les matériaux modernes, et clarifient les procédures de préparation de la documentation et d'obtention des autorisations nécessaires.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

V.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
402	C6.1. R7	M	Signature d'accords sur la mise en œuvre de projets pilotes	Signature d'accords pour la mise en œuvre de projets pilotes				T3	2024	Des accords pour la mise en œuvre de projets pilotes sont signés avec les collectivités locales autonomes.
403	C6.1. R7	T	Projets pilotes achevés	Achèvement des projets pilotes avec des sites d'infrastructure équipés et opérationnels.	Numéro	0	2	T1	2026	Les projets pilotes seront menés à bien dans deux collectivités locales sélectionnées, en mettant l'accent sur la réutilisation des déchets de construction provenant des bâtiments du patrimoine culturel. Deux installations de gestion des déchets de construction doivent être équipées et mises en service. Les projets sont mis en œuvre conformément aux principes DNSH. En cas d'acquisition de véhicules, une aide est fournie exclusivement pour les véhicules à émissions nulles et/ou les véhicules hybrides rechargeables émettant moins de 50 g de CO2/km ou les véhicules à usage spécial fondés sur les meilleures technologies disponibles, conformément aux règles en matière de marchés publics. Un inventaire des bâtiments sélectionnés ayant le statut de bien culturel doit être préparé pour les deux administrations locales.
404	C6.1. R7	M	Lignes directrices nationales sur l'utilisation circulaire des déchets de construction provenant des bâtiments ayant le statut de bien culturel	Publication de lignes directrices nationales sur l'utilisation circulaire des déchets de construction des bâtiments ayant le statut de bien culturel				T1	2026	Des lignes directrices sur l'utilisation circulaire des déchets de construction provenant de bâtiments ayant le statut de bien culturel sont publiées. Une plateforme numérique sur l'inventaire des bâtiments ayant le statut de bien culturel est mise en place.
405	C6.1. R1 à I4	M	Lignes directrices pour la rénovation énergétique des	Publication sur le site officiel du Ministère de la Culture et des Médias				T4	2023	Des lignes directrices pour la rénovation énergétique des bâtiments ayant le statut de bien culturel sont élaborées et publiées sur le site web

			bâtiments ayant le statut de bien culturel							officiel du ministère de la culture et des médias. Les lignes directrices fournissent des recommandations sur les mesures de rénovation énergétique, les solutions techniques et les matériaux modernes, et clarifient les procédures de préparation de la documentation et d'obtention des autorisations nécessaires.

W. ÉLÉMENT 7.1: ÉNERGIE ET TRANSPORTS DURABLES (COMposant REPOWEREU)

Le principal objectif de ce volet est de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, en particulier en provenance de Russie, et d'accélérer la transition écologique dans l'ensemble de l'économie. Cet objectif devrait être atteint au moyen de mesures liées aux réseaux énergétiques, au gaz naturel liquéfié et aux infrastructures gazières, à l'adoption de sources d'énergie renouvelables, au transport à émissions nulles et à l'hydrogène renouvelable. Les mesures mentionnées visent à améliorer la sécurité d'approvisionnement et la diversification de l'approvisionnement de l'Union en gaz, à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles en augmentant la production et l'utilisation d'énergies renouvelables telles que le biométhane durable, l'hydrogène renouvelable et la géothermie, à accroître la part des énergies renouvelables et à accélérer leur déploiement, à contribuer à accroître la sécurité énergétique et à remédier aux goulets d'étranglement dans la distribution d'électricité, ainsi qu'à soutenir le transport à émissions nulles.

Sur les neuf mesures relevant de ce volet, huit ont une dimension transfrontière ou plurinationale. Les investissements les plus importants ayant une dimension transfrontière ou multinationale concernent l'augmentation de la capacité du terminal GNL sur l'île de Krk et le renforcement des infrastructures gazières, ainsi que le renforcement des capacités de transport et de distribution du réseau électrique. D'autres investissements notables ayant une dimension transfrontière ou plurinationale concernent l'adoption accrue des énergies renouvelables, telles que l'hydrogène renouvelable, le biométhane durable et l'énergie géothermique, ainsi que les investissements dans des véhicules fonctionnant aux carburants alternatifs pour les transports publics réguliers urbains et suburbains et le développement d'infrastructures pour carburants alternatifs dans le transport routier.

Les investissements et les réformes contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à la Croatie sur la nécessité de moderniser les réseaux de transport et de distribution d'électricité (recommandations 2022.3.3 et 2023.3.4), d'accroître le déploiement et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables (recommandations 2019.3.3, 2020.3.8, 2022.3.2, 2023.3.1 et 3.2), de diversifier les importations de combustibles fossiles (recommandations 2022.3.1) et de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles dans les transports et de promouvoir des transports à émissions nulles (recommandations 2019.3.3, 2020.3.7, 2022.3.5, 2023.3.1 et 3.6).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» [C(2023) 6454 final], tandis que le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» ne s'applique pas à l'investissement C7.1 I3 – Accroître la capacité du terminal GNL sur l'île de Krk et renforcer l'infrastructure gazière, conformément à l'article 21 quater, paragraphe 6, du règlement (UE) 2021/241.

W.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C7.1 R1 - Mesure renforcée: Décarbonation du secteur de l'énergie

L'objectif de cette mesure est de renforcer la réforme C1.2 R1: Décarbonation du secteur de l'énergie au titre du volet 1.2 (Transition énergétique pour une économie durable).
La mesure consiste en un système d'autoconsommation pour les installations de production d'énergie en auto-approvisionnement.

Investissement C7.1 R1-I1 - Utilisation de l'hydrogène et nouvelles technologies (investissement C1.2.R1-I3 transféré de la décision d'exécution du Conseil déjà adoptée)

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'utilisation de l'hydrogène en Croatie.

L'investissement consiste à financer un projet d'hydrogène renouvelable et des études sur le stockage géologique du carbone.

Investissement C7.1 R1-I2 - Mise en place d'une économie fondée sur l'hydrogène

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'adoption de la production et de l'utilisation de l'hydrogène renouvelable.
L'investissement consiste à désigner l'Agence croate des hydrocarbures en tant qu'organisme de coordination de l'hydrogène en Croatie et à accepter l'étude du plan d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie croate de l'hydrogène jusqu'en 2050 par l'Agence croate des hydrocarbures.

Investissement C7.1 R1-I3 - Renforcer l'utilisation des sources d'énergie renouvelables dans les transports et le chauffage

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'utilisation des sources d'énergie renouvelables.

Les investissements comprennent des travaux de forage géothermique et l'adoption du plan de développement du potentiel géothermique.

Investissement C7.1 I4 – Acquisition de véhicules fonctionnant aux carburants de substitution pour les transports publics urbains et suburbains réguliers

L'objectif de l'investissement est de moderniser le transport public régulier de passagers en milieu urbain et suburbain et d'accroître l'utilisation de véhicules «zéro».

L'investissement consiste en l'achat d'autobus à carburant de substitution (électriques et/ou à hydrogène).

Investissement C7.1 I1 - Mesure renforcée: Achat de véhicules fonctionnant aux carburants de substitution pour les transports publics urbains et suburbains réguliers

L'objectif de cette mesure est de renforcer l'investissement C7.1 I4: Acquisition de véhicules fonctionnant aux carburants de substitution pour les transports publics réguliers urbains et suburbains au titre du volet 7.1 [Énergie et transports durables (volet REPowerEU)].

L'investissement consiste en l'acquisition d'autobus à carburant de substitution (électriques et/ou à hydrogène) et d'une unité d'énergie à hydrogène pour l'alimentation des locomotives électriques.

W.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
406	C7.1. R1	M	Entrée en vigueur de la législation établissant le nouveau système d'autoconsommation	Disposition d'un acte juridique établissant le nouveau système d'autoconsommation, indiquant son entrée en vigueur				T1	2025	Le nouveau système d'autoconsommation pour les installations de production d'énergie en auto-approvisionnement est mis en place et est applicable à partir du 1er janvier 2026. Le nouveau système d'autoconsommation garantit l'égalité de traitement entre tous les clients en ce qui concerne l'accès au réseau de distribution et les redevances de réseau. Le nouveau système redéfinit le mode de calcul de la rémunération de l'électricité autoproduite injectée dans le réseau; tous les frais et redevances, y compris les tarifs de réseau, doivent refléter les coûts, être proportionnés et non discriminatoires. Dans le même temps, le nouveau système incitera les consommateurs à devenir autoconsommateurs, ainsi qu'à l'autoconsommation. Les frais et redevances ne sont pas imposés à l'électricité autoproduite qui reste dans les locaux de l'autoconsommateur.
51	C7.1. R1-I1	M	Financement d'un projet relatif à l'hydrogène renouvelable	Octroi d'une subvention pour un projet d'hydrogène renouvelable, livraison de l'électrolyseur, installation d'un plan d'énergie				T4	2025	Subvention octroyée d'un montant de 15 millions d'EUR pour le financement d'un projet intégré d'hydrogène renouvelable, qui comprend la livraison sur site de l'électrolyseur d'une capacité d'au moins 10 MW d'hydrogène renouvelable, l'installation

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				photovoltaïque et signature d'un contrat pour l'installation de l'électrolyseur						d'une centrale photovoltaïque et la signature d'un contrat pour l'installation de l'électrolyseur. Le projet respecte les conditions prévues par la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables et les actes délégués (UE) 2023/1185 et (UE) 2023/1184 pertinents.
52	C7.1. R1-I1	M	Appel d'offres public lancé pour une capacité d'hydrogène supplémentaire	Appel d'offres public lancé pour une capacité d'hydrogène supplémentaire				T2	2026	Lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une installation qui installera 20 MW de capacité de production d'hydrogène renouvelable par électrolyse.
54	C7.1. R1-I1	M	Études sur le stockage géologique du carbone	Publication des résumés techniques des études sur le stockage géologique du carbone				T2	2026	Publication d'un ensemble de résumés techniques des études portant sur le potentiel de stockage géologique souterrain du CO2 en Croatie (à terre et en mer). Les études comprennent une cartographie des structures géologiques acceptables pour l'élimination permanente du dioxyde de carbone et une étude de faisabilité intégrée sur l'élimination permanente du dioxyde de carbone sur le site de Bockovac.
407	C7.1. R1-I2	M	Organisme de coordination de l'hydrogène	Disposition d'un acte juridique indiquant son entrée en vigueur				T1	2024	Un acte juridique désignant l'Agence croate des hydrocarbures comme organisme de coordination de l'hydrogène en Croatie entre en vigueur.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
408	C7.1. R1-I2	M	Étude du plan pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie croate de l'hydrogène jusqu'en 2050	Étude du plan pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie croate de l'hydrogène jusqu'en 2050, accepté par l'Agence croate des hydrocarbures				T1	2025	L'étude du plan pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie croate de l'hydrogène jusqu'en 2050 analysera l'utilisation la plus appropriée de l'hydrogène dans la décarbonation de l'économie croate, en mettant l'accent sur l'utilisation de l'hydrogène pour la décarbonation de secteurs difficiles à électrifier, tels que l'industrie (processus à haute température), les véhicules utilitaires lourds, le transport maritime et ferroviaire, avant d'envisager d'autres secteurs.
412	C7.1. R1-I3	M	Plan de développement du potentiel géothermique	Adoption et publication du Plan de Développement du Potentiel Géothermique par le Ministère de l'Economie et du Développement Durable				T1	2024	Le plan de développement du potentiel géothermique est adopté et publié. Le plan détermine les zones de la République de Croatie où il est prévu d'explorer, de développer et d'exploiter le potentiel géothermique.
413	C7.1. R1-I3	T	Travaux de forage géothermique réalisés		Numéro	0	2	T2	2026	Le forage de deux puits géothermiques d'exploration à un endroit donné doit être effectué. Le forage n'inclut pas l'exploration ou l'extraction de pétrole ou de gaz. Aucun équipement n'est acheté ou utilisé à de telles fins. Il convient de veiller à ce que les rejets de

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										méthane soient réduits au minimum et restent bien en deçà du seuil de 20 000 tonnes équivalent CO2/an. Il convient également de veiller à ce que le forage géothermique n'ait pas d'incidence néfaste sur la rareté et la qualité de l'eau. Cette mesure ne soutient pas les systèmes de chauffage urbain utilisant des sources d'énergie fossiles ni les investissements dans des installations relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE).
116	C1.4. R4-I1	M	70 autobus à carburant de substitution (électriques et/ou à hydrogène)	70 autobus à carburant de substitution (électriques et/ou à hydrogène) provisoirement acceptés techniquement		0		T2	2026	La preuve de la réception technique provisoire après leur construction pour 70 nouveaux autobus à propulsion alternative (électrique et/ou à hydrogène) doit être fournie.
414	C7.1. I1	M	103 autobus à carburant de substitution (électriques et/ou à hydrogène)	103 autobus à carburant de substitution (électriques et/ou à hydrogène) provisoirement acceptés techniquement				T2	2026	La preuve de la réception technique provisoire après leur construction pour 103 nouveaux autobus à propulsion alternative (électrique et/ou à hydrogène) doit être fournie.
415	C7.1. I1	T	Une unité d'énergie hydrogène pour l'alimentation des locomotives électriques		Numéro	0	1	T2	2026	Une unité d'énergie hydrogène pour l'alimentation des locomotives électriques situées dans un wagon séparé (HERMES)

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			situées dans un wagon séparé (HERMES)							doit être installée.

W.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Investissement C7.1 R1-I4 - Renforcer l'utilisation des sources d'énergie renouvelables dans les transports et le chauffage

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'utilisation des sources d'énergie renouvelables.

L'investissement consiste en la construction d'une infrastructure de recharge pour les bus électriques.

Investissement C7.1 R1-I5 - Utilisation de biocarburants dans les transports (investissement C1.2.R1-I4 transféré de la décision d'exécution du Conseil déjà adoptée)

L'objectif de cet investissement est d'accroître la part des énergies renouvelables dans les transports.

L'investissement consiste en l'adoption du plan de production et d'utilisation des biocarburants dans les transports.

Investissement C7.1 R1-I6 - Renforcement des capacités de transport du réseau électrique

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'électrification et la décarbonation du secteur de l'énergie.

L'investissement consiste à remplacer d'anciens transformateurs électriques et à reconstruire des sous-stations électriques.

Investissement C7.1 I3 - Accroître la capacité du terminal GNL de l'île de Krk et renforcer l'infrastructure gazière

L'objectif de l'investissement est d'accroître la diversification de l'approvisionnement en gaz de l'Union et d'accroître la sécurité de l'approvisionnement en gaz des États membres voisins de la Croatie.

L'investissement consiste à accroître la capacité du terminal GNL de l'île de Krk, à agrandir le gazoduc Zlobin – Bosiljevo, le gazoduc Bosiljevo – Sisak – Kozarac, ainsi que le tronçon Lučko – Zabok de l'interconnexion Croatie – Slovénie.

W.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
418	C7.1. R1-I4	M	Infrastructures de recharge pour bus électriques	Infrastructures de recharge pour les bus électriques construits				T2	2026	La preuve de la construction d'au moins 150 points de charge pour les bus électriques doit être fournie.
55	C7.1. R1-I5	M	Adoption d'un plan pour la production et l'utilisation de biocarburants dans les transports	Entrée en vigueur du plan et du programme pour la production et l'utilisation de biocarburants dans les transports				T4	2023	Le plan pour la production et l'utilisation de biocarburants dans les transports entre en vigueur. Le plan définit une politique visant à promouvoir la production et l'utilisation de biocarburants avancés dans les transports en République de Croatie. Le plan comprend un examen et une évaluation continus de l'état du marché des biocarburants, de nouveaux modèles d'entreprise, de parties prenantes et de mesures visant à promouvoir une production et une utilisation accrues des biocarburants avancés dans les transports.
419	C7.1. R1-I6	T	Remplacement des transformateurs électriques		Numéro	0	8	T2	2026	Au moins huit vieux transformateurs électriques du réseau de transport doivent être remplacés.
420	C7.1. R1-I6	T	Reconstruction de sous-stations		Numéro	0	2	T2	2026	Au moins deux sous-stations de 110 kV doivent être reconstruites.
421	C7.1. I3	M	Contrat d'équipement pour l'agrandissement du terminal GNL sur l'île de Krk	Signature du contrat d'équipement				T4	2023	Signature d'un contrat d'équipement pour l'agrandissement du terminal GNL de Krk dans le but d'augmenter la capacité à 700 000 m3 par heure (m3/h).

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
422	C7.1 I3	T	Agrandissement du terminal GNL sur l'île de Krk opérationnel		m3 par heure	450 000	700 000	T3	2025	L'extension du terminal GNL sur l'île de Krk est opérationnelle avec une capacité de gazéification accrue de 700 000 m3/h. La capacité du terminal GNL sur l'île de Krk passe de 450 000 m3/h à 700 000 m3/h.
423	C7.1 I3	M	Contrat de travaux d'agrandissement du gazoduc Zlobin – Bosiljevo	Signature du contrat de travaux				T3	2023	Un contrat de travaux est signé pour l'agrandissement du gazoduc Zlobin – Bosiljevo.
424	C7.1 I3	T	Construction du gazoduc élargi Zlobin – Bosiljevo		kilomètres	0	58	T2	2025	Le gazoduc Zlobin – Bosiljevo agrandi, d'une longueur de 58 km, sera construit.
425	C7.1 I3	M	Appel d'offres pour l'acquisition de conduites pour l'agrandissement du gazoduc Bosiljevo – Sisak – Kozarac	Appel d'offres pour l'achat de tuyaux lancés				T1	2024	L'appel d'offres pour l'acquisition de conduites est lancé pour l'agrandissement du gazoduc Bosiljevo – Sisak – Kozarac.
426	C7.1 I3	T	Construction du gazoduc Bosiljevo - Sisak - Kozarac		kilomètres	0	122	T2	2026	Le gazoduc Bosiljevo – Sisak – Kozarac, d'une longueur de 122 km, sera construit, ce qui portera la capacité de transport de gaz vers la Hongrie à 400 000 sm3/h.
427	C7.1 I3	M	Appel d'offres pour l'acquisition de tuyaux pour l'agrandissement de la section Lučko – Zabok de l'interconnexion Croatie –	Appel d'offres pour l'achat de tuyaux lancés				T1	2024	L'appel d'offres pour l'acquisition de tuyaux est lancé pour l'agrandissement de la section Lučko – Zabok de l'interconnexion Croatie – Slovénie.

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			Slovénie							
428	C7.1 I3	T	Construction du tronçon Lučko – Zabok de l'interconnexion Croatie – Slovénie		kilomètres	0	36	T2	2026	La section Lučko – Zabok de l'interconnexion gazière Croatie – Slovénie, d'une longueur de 36 km, sera construite, ce qui portera la capacité de transport de gaz vers la Slovénie à 170 000 sm3/h.

X. ÉLÉMENT 7.2: RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS (Chapitre REPowerEU)

L'objectif principal de ce volet est de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et d'accélérer la transition écologique dans l'ensemble de l'économie. Cet objectif devrait être atteint au moyen de mesures liées à la rénovation des bâtiments, à la lutte contre la précarité énergétique et au renforcement des compétences vertes. Les mesures mentionnées visent à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments, à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, à lutter contre la précarité énergétique, à contribuer à accroître la sécurité énergétique et à soutenir la requalification de la main-d'œuvre en compétences vertes.

Sur les cinq mesures relevant de ce volet, deux ont une dimension transfrontière ou plurinationale, à savoir les investissements dans la rénovation énergétique des bâtiments et la rénovation des bâtiments endommagés par des tremblements de terre du fait de la rénovation énergétique.

Les investissements et les réformes contribuent à donner suite aux recommandations par pays adressées à la Croatie concernant la nécessité de réduire la demande d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique, principalement dans les bâtiments résidentiels (recommandations 2019.3.3, 2022.3.4, 2023.3.1 et 3.5), la nécessité de déployer des efforts stratégiques visant à fournir et à acquérir les compétences nécessaires à la transition écologique (recommandations 2023.3.7) et d'accroître le déploiement et l'adoption des sources d'énergie renouvelables (recommandations 2019.3.3, 2020.3.8, 2022.3.2, 2023.3.1 et 3.2).

Aucune mesure de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation énoncées dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» [C(2023) 6454 final].

X.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme C7.2 R1 - Mesure renforcée: Accroître l'efficacité, réduire la charge administrative et numériser le processus de rénovation

L'objectif de la mesure est de renforcer la réforme C6.1.R3: Accroître l'efficacité, réduire la charge administrative et numériser le processus de rénovation dans le cadre de l'initiative 6.1: Rénovation de bâtiments. La partie élargie de la mesure consiste à organiser des ateliers participatifs, à élaborer un programme et un guide à l'intention des collectivités locales autonomes et à publier du matériel pédagogique.

Réforme C7.2 R2 - Mesure renforcée: Introduction d'un nouveau modèle de stratégies de rénovation urbaine verte et mise en œuvre d'un projet pilote pour le développement d'infrastructures vertes et la gestion circulaire des bâtiments et des espaces

L'objectif de la mesure est de renforcer la réforme C6.1.R5: Introduction d'un nouveau modèle de stratégies de rénovation urbaine verte et mise en œuvre d'un projet pilote pour le développement d'infrastructures vertes et la gestion circulaire des bâtiments et des espaces dans le cadre de l'initiative 6.1: Rénovation de bâtiments. La partie renforcée de la mesure consiste à adopter des stratégies supplémentaires de rénovation urbaine verte et à mettre en œuvre des projets pilotes supplémentaires.

Investissement C7.2 I3 Rénovation de bâtiments endommagés par des tremblements de terre grâce à la rénovation énergétique

L’objectif de la mesure est de réparer les dommages causés aux bâtiments publics par les tremblements de terre de 2020, d’accroître la résilience sismique des bâtiments et d’accroître leur efficacité énergétique. L'investissement consiste en la rénovation énergétique de bâtiments publics endommagés par des tremblements de terre.

La rénovation des bâtiments dans leur état d’origine avant dommages est financée par le Fonds de solidarité de l’Union européenne, le cas échéant, tandis que la différence par rapport à la rénovation complète, y compris l’augmentation de l’efficacité énergétique des bâtiments et l’augmentation de leur résilience sismique (principe «reconstruire en mieux»), est financée par cet investissement.

X.2. Étapes, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
429	C7.2 R1	T	Ateliers participatifs organisés		Numéro	0	6	T3	2025	Au moins six ateliers participatifs sur le développement de la rénovation énergétique et des infrastructures vertes sont organisés dans différentes unités autonomes. Un programme et un guide sur l'organisation d'ateliers participatifs à l'intention des représentants des collectivités locales autonomes seront élaborés. Le matériel pédagogique des ateliers est mis à la disposition du public au moins sur le portail du guichet unique.
430	C7.2 R2	T	Adoption de stratégies de rénovation urbaine verte		Numéro	10	70	T3	2025	Au moins 60 stratégies de rénovation urbaine verte sont adoptées.
431	C7.2 R2	T	Finalisation des projets pilotes identifiés dans le cadre des stratégies de rénovation urbaine verte		Numéro	0	15	T2	2026	Au moins 15 projets pilotes recensés dans le cadre des stratégies de rénovation urbaine verte sont finalisés.
448	C7.2 I3	T	Rénovation énergétique et post-séisme des bâtiments publics endommagés par les tremblements de terre		Numéro (m2)	0	22 178	T2	2026	Rénovation énergétique et post-séisme d'au moins 22178 m2 de bâtiments publics endommagés par les tremblements de terre (dans une ou plusieurs des zones suivantes: la ville de Zagreb, le comitat de Krapina-Zagorje, le comitat de Zagreb, le

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										comitat de Sisak-Moslavina, le comitat de Karlovac, le comitat de Varaždin, le comitat de Međimurje, le comitat de Brod-Posavina, le comitat de Koprivnica-Križevci et le comitat de Bjelovar-Bilogora), la réalisation d'une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation de chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments ayant un statut de bien culturel), ce qui entraînera une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire au niveau de l'objectif par rapport à l'état de prérénovation et sera conforme au principe DNSH. Le coût d'installation des chaudières à condensation de gaz remplaçant les chaudières à gaz, à charbon et à mazout existantes représente au maximum 20 % du coût de rénovation.

X.3. Description des réformes et des investissements pour le prêt

Réforme C7.2 R3 – Mesure renforcée: Introduction d'un nouveau modèle de stratégies de rénovation urbaine verte et mise en œuvre d'un projet pilote pour le développement d'infrastructures vertes et la gestion circulaire des bâtiments et des espaces

L'objectif de la mesure est de renforcer la réforme C6.1.R5: Introduction d'un nouveau modèle de stratégies de rénovation urbaine verte et mise en œuvre d'un projet pilote pour le développement d'infrastructures vertes et la gestion circulaire des bâtiments et des espaces dans le cadre de l'initiative 6.1 Rénovation des bâtiments. La partie renforcée de la mesure consiste à mettre en œuvre des projets pilotes supplémentaires.

Réforme C7.2 R4 – Introduction d'un nouveau modèle de programmes d'éducation et de formation des adultes visant à développer les aptitudes et les compétences vertes dans le secteur de la construction, y compris des modules visant à soutenir l'intégration des travailleurs de pays tiers

L'objectif de la mesure est d'établir un cadre pour le renforcement des compétences des travailleurs des pays tiers dans le secteur de la construction. La mesure consiste à développer un programme d'éducation des adultes pour les travailleurs de pays tiers sur les technologies de construction économes en énergie, , développant un module de langue croate dans la profession de la construction et un module interculturel. .

Investissement C7.2 I1 – Mesure renforcée: Rénovation énergétique des bâtiments

L'objectif de la mesure est de renforcer l'investissement C6.1 R1-I1: Rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre de l'initiative 6.1: Rénovation de bâtiments. La partie renforcée de la mesure consiste à augmenter le nombre de mètres carrés rénovés de bâtiments publics et de bâtiments à logements multiples et à installer des systèmes d'énergie renouvelable dans les bâtiments publics rénovés grâce à cet investissement.

Investissement C7.2 I2 – Rénovation de bâtiments endommagés par des tremblements de terre grâce à la rénovation énergétique

L'objectif de la mesure est de réparer les dommages causés par les tremblements de terre de 2020 aux immeubles collectifs et publics, d'accroître la résilience sismique des bâtiments et d'accroître leur efficacité énergétique. L'investissement consiste en la rénovation énergétique de bâtiments publics et de bâtiments à logements multiples endommagés par des tremblements de terre et en l'installation de systèmes d'énergie renouvelable dans des bâtiments publics rénovés grâce à cet investissement.

La rénovation des bâtiments dans leur état d'origine avant dommages est financée par le Fonds de solidarité de l'Union européenne, le cas échéant, tandis que la différence par rapport à la rénovation complète, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments et l'augmentation de leur résilience sismique (principe «reconstruire en mieux»), est financée par cet investissement.

X.4. Étapes, objectifs, indicateurs et calendrier du suivi et de la mise en œuvre du prêt

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
432	C7.2 R3	T	Finalisation des projets pilotes identifiés dans le cadre des stratégies de rénovation urbaine verte		Numéro	0	4	T2	2026	Au moins quatre projets pilotes recensés dans le cadre des stratégies de rénovation urbaine verte sont finalisés.
433	C7.2 R4	M	Programme d'éducation pour les travailleurs de pays tiers	Programme d'éducation couvrant des sujets de rénovation conçus				T1	2025	Un programme d'éducation des adultes couvrant des thèmes de rénovation doit être conçu.
435	C7.2 I1	T	Rénovation énergétique des immeubles collectifs		Numéro (m2)	0	361 431	T2	2026	Rénovation énergétique d'au moins 361 431 m2 de bâtiments à logements multiples, répondant à une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (à l'exception du bâtiment ayant le statut de bien culturel), ce qui entraînera une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire au niveau de l'objectif par rapport à l'état de prérénovation et sera conforme au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important». Le coût d'installation des chaudières à condensation de gaz remplaçant les chaudières à gaz, à charbon et à mazout existantes représente au maximum 20 % du

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										coût de rénovation.
436	C7.2 I1	T	Rénovation énergétique des bâtiments publics		Numéro (m2)	0	365 517	T2	2026	Rénovation énergétique d'au moins 365 517 m2 de bâtiments publics, répondant à une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments ayant un statut de bien culturel), ce qui permettra une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire au niveau de l'objectif par rapport à l'état de prérénovation, et sera conforme au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important». Le coût d'installation des chaudières à condensation de gaz remplaçant les chaudières à gaz, à charbon et à mazout existantes représente au maximum 20 % du coût de rénovation.
437	C7.2 I1	T	Installation de systèmes d'énergie renouvelable dans les bâtiments publics		Numéro	0	60	T2	2026	Au moins 60 systèmes d'énergie renouvelable sont installés dans des bâtiments publics rénovés dans le cadre de cet investissement.
438	C7.2 I2	T	Signature de contrats pour la rénovation		EUR	0	13 000 000	T2	2024	Contrats signés octroyant au moins 13 millions d'EUR pour la rénovation

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			énergétique de bâtiments à logements multiples endommagés par les tremblements de terre							énergétique de bâtiments à logements multiples endommagés par les tremblements de terre. Tous les contrats exigent i) une réduction minimale de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments bénéficiant d'un statut de bien culturel), ce qui contribue à augmenter d'au moins 30 % les économies d'énergie primaire par rapport à l'état antérieur à la rénovation et ii) le respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» énoncé à l'article 17 du règlement (UE) 2020/852 établissant un cadre visant à faciliter les investissements durables.
356	C7.2 I2	T	Rénovation énergétique et post-séisme des immeubles à logements multiples endommagés par les tremblements de terre		Numéro (m2)	0	78 350	T2	2026	Rénovation énergétique et post-séisme d'au moins 78 350 m2 de bâtiments à logements multiples endommagés par les tremblements de terre (dans l'une des zones suivantes: la ville de Zagreb, le comitat de Krapina-Zagorje, le comitat de Zagreb, le comitat de Sisak-Moslavina, le comitat de Karlovac, le comitat de Varaždin, le comitat de Međimurje, le comitat de Brod-Posavina, le comitat de Koprivnica-Križevci et le comitat de Bjelovar-Bilogora), la réalisation d'une exigence minimale de réduction de la

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation de chaque bâtiment (à l'exception des bâtiments ayant un statut de bien culturel), ce qui entraînera une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'objectif par rapport à l'état de prérénovation, et sera conforme au principe DNSH. Le coût d'installation des chaudières à condensation de gaz remplaçant les chaudières à gaz, à charbon et à mazout existantes représente au maximum 20 % du coût de rénovation.
357	C7.2 I2	T	Rénovation énergétique et post-séisme des bâtiments publics endommagés par les tremblements de terre		Numéro (m2)	0	574 317	T2	2026	Rénovation énergétique et post-séisme d'au moins 574 317 m2 de bâtiments publics endommagés par les tremblements de terre (dans une ou plusieurs des zones suivantes: la ville de Zagreb, le comitat de Krapina-Zagorje, le comitat de Zagreb, le comitat de Sisak-Moslavina, le comitat de Karlovac, le comitat de Varaždin, le comitat de Međimurje, le comitat de Brod-Posavina, le comitat de Koprivnica-Križevci et le comitat de Bjelovar-Bilogora), la réalisation d'une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage

Numéro	Mesure	Étape/cible	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Données de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d’au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d’énergie pour le chauffage avant la rénovation de chaque bâtiment (à l’exception des bâtiments ayant un statut de bien culturel), ce qui entraînera une augmentation de 30 % des économies d’énergie primaire au niveau de l’objectif par rapport à l’état de prérénovation et sera conforme au principe DNSH. Le coût d'installation des chaudières à condensation de gaz remplaçant les chaudières à gaz, à charbon et à mazout existantes représente au maximum 20 % du coût de rénovation.
439	C7.2 I2	T	Installation de systèmes d'énergie renouvelable dans les bâtiments publics endommagés par les tremblements de terre		Numéro	0	50	T2	2026	Au moins 50 systèmes d’énergie renouvelable sont installés dans des bâtiments publics rénovés dans le cadre de cet investissement.

4. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience de la Croatie est estimé à 9 961 398 190 EUR.

Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 2 721 804 579 EUR. En particulier, le coût total estimé des mesures visées à l'article 21 quater, paragraphe 3, point a), du règlement (UE) 2023/435 est de 559 000 000 EUR, tandis que le coût des autres mesures du chapitre REPowerEU est de 2 162 804 579 EUR.

SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1. Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
45	C1.2. R1-I2	M	L'adoption par le gouvernement d'un programme d'efficacité énergétique pour la décarbonation du secteur de l'énergie
46	C1.2. R1-I2	T	Nombre d'entreprises bénéficiant d'une aide en faveur de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans l'industrie
49	C1.2. R1-I3	M	Entrée en vigueur de la loi sur les carburants de substitution
59	C1.3. R1	M	Adoption du programme pluriannuel de construction pour le traitement de l'eau et des eaux urbaines résiduaires
81	C1.3. R2	M	Adoption de la loi sur la gestion des déchets
82	C1.3. R2	M	Révision du plan de gestion des déchets de la République de Croatie pour la période 2017-2022
91	C1.4. R1	M	Les modifications apportées à la Loi sur les routes
92	C1.4. R1	M	Programme national de sécurité routière 2021-2030
98	C1.4. R2	M	Adoption de la lettre de politique sectorielle
109	C1.4. R3	M	La nouvelle loi sur le trafic côtier régulier et saisonnier
110	C1.4. R3	M	La nouvelle loi sur la navigation intérieure et les ports
126	C1.5. R1	M	Programme opérationnel visant à renforcer la capacité de marché du secteur des fruits et légumes pour la période 2021-2026
134	C1.5. R3	M	Création d'une unité de mise en œuvre et de gestion des projets de transformation numérique au sein du ministère de l'agriculture
140	C1.6. R1	M	Analyse de scénarios dans le cadre du développement du tourisme durable Stratégie pour 2030
156	C2.1. R2	M	Modification des statuts de l'ARPA pour redéfinir son mandat
157	C2.1. R2	M	Mise en place du système de mise en œuvre, d'audit et de contrôle du PRR
158	C2.1. R2	M	Adoption de la loi sur le cadre institutionnel des fonds de l'UE
159	C2.1. R2	M	Évaluation de la capacité administrative
207	C2.4. R1	M	Adoption d'une nouvelle décision du gouvernement croate sur les entreprises d'État présentant un intérêt particulier pour la Croatie

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
231	C2.6. R1	M	Adoption d'une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption pour la période 2021-2030
232	C2.6. R1	M	Adoption de la nouvelle loi sur la prévention des conflits d'intérêts
247	C2.7. R1	M	Renforcer le cadre financier en modifiant la Loi budgétaire afin d'améliorer les processus budgétaires
248	C2.7. R1	M	Assurer la pleine fonctionnalité de la commission de la politique budgétaire.
250	C2.8. R1	M	Sensibilisation de toutes les parties responsables grâce à une formation régulière
251	C2.8. R2	M	Poursuite de la coopération entre l'Office de lutte contre le blanchiment de capitaux et les autorités de contrôle
253	C2.8. R3	M	Achever la mise en œuvre du nouveau plan d'action visant à atténuer les risques identifiés de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme sur la base d'une évaluation nationale des risques mise à jour.
265	C3.1. R1	M	Adoption du cadre juridique révisé en matière d'éducation et de formation des adultes
293	C4.1. R4	M	Entrée en vigueur des amendements à la loi sur le salaire minimum
302	C4.3. R1	M	Adoption du plan national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2021-2027
312	C4.3. R3	M	Adoption du plan national pour le développement des services sociaux 2021-2027
333	C5.1. R3	M	Plan national de développement sanitaire 2021-2027
351	C6.1. R1	M	Adoption de programmes nationaux de rénovation énergétique pour i) les bâtiments à logements multiples, ii) les bâtiments ayant le statut de bien culturel (pour la période 2021-2030) et iii) la réduction de la précarité énergétique dans les zones préoccupantes pour l'État (pour la période 2021-2025)
362	C6.1. R3	M	Un guichet unique physique pour la rénovation énergétique et les activités sismiques renforcement mis en place et opérationnel
368	C6.1. R5	M	Adoption du programme de développement de la gestion circulaire de l'espace et des bâtiments pour la période 2021-2030 et du programme de développement des infrastructures vertes urbaines pour la période 2021-2030
		Montant des acomptes provisionnels	804 597 701 EUR

2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
2	C1.1.1. R1-I1	M	Plateforme numérique opérationnelle pour payer les frais
6	C1.1.1. R1-I2	T	Mise en œuvre du plan d'action pour la réduction des taxes non fiscales et parafiscales 2020

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
14	C1.1.1. R4-I1	M	Publication d'appels à financement pour des investissements ciblant des activités respectueuses de l'environnement avec des critères d'éligibilité établis pour les demandeurs et les projets (y compris les critères de conformité au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»)
16	C1.1.1. R4-I2	M	Mise en place d'un instrument financier pour soutenir les investissements des micro, petites et moyennes entreprises
19	C1.1.1. R4-I3	M	Mise en place d'un instrument financier pour soutenir les investissements des entreprises à moyenne capitalisation et des grandes entreprises
21	C1.1.1. R4-I4	M	Mise en place d'un instrument financier pour un financement plus favorable des entités publiques
25	C1.1.1. R6	M	Modifications du cadre juridique
36	C1.2. R1	M	Publication d'un document d'évaluation contenant des recommandations visant à réduire les obstacles et les procédures administratives entravant une utilisation accrue des sources d'énergie renouvelables
50	C1.2. R1-I3	M	Adoption de la stratégie de développement de l'hydrogène
63	C1.3. R1-I1	T	Réseau d'assainissement public construit ou reconstruit
68	C1.3. R1-I2	T	Construction ou reconstruction d'un réseau public d'approvisionnement en eau
131	C1.5. R2	M	Nouvelle loi sur la consolidation des terres agricoles
138	C1.5. R4	M	La plateforme en ligne pour la prévention du gaspillage alimentaire et la mise à niveau des denrées alimentaires système informatique de don
160	C2.1. R2	M	Mise à niveau du système informatique eFondovi: Système de répertoire pour l'audit et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR
174	C2.2. R4	M	Modification des cadres législatifs visant à encourager la fusion volontaire fonctionnelle ou effective des collectivités locales et adoption d'une décision du gouvernement croate sur les critères d'octroi d'incitations fiscales pour les fusions volontaires fonctionnelles ou réelles
202	C2.3. R4	M	Optimisation de la procédure d'octroi des autorisations pour les investissements dans la connectivité
214	C2.5. R1	M	Outils électroniques fournis et capacités administratives adéquates pour le Conseil national de la magistrature (Državno sudbeno vijeće, DSV) et le Conseil du procureur général (Državnoodvjetničko vijeće, DOV)
215	C2.5. R1	M	Modifications adoptées à la Loi sur la faillite et à la Loi sur l'insolvabilité des consommateurs
216	C2.5. R1	M	Amendements adoptés au Code de procédure pénale
266	C3.1. R1	M	Analyse complète des besoins en matière d'enseignement secondaire
286	C4.1. R1	M	Compléter les politiques actives du marché du travail
291	C4.1. R3	M	Développer les compétences en fonction des besoins du marché
303	C4.3. R1	M	Adoption de la nouvelle loi sur la protection sociale

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
309	C4.3. R2	T	Formation de professionnels du mentorat social
352	C6.1. R1	M	Adoption du programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public pour la période 2021-2030
		Montant des acomptes provisionnels	804 597 701 EUR

3. Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
1	C1.1.1. R1	M	Adoption de la stratégie d'évaluation des effets économiques de la réglementation sur le secteur des PME par le gouvernement croate et du plan d'action qui l'accompagne
7	C1.1.1. R1-I2	T	Mise en œuvre des mesures prévues dans les plans d'action pour alléger la charge administrative pesant sur l'économie en 2018, 2019, 2020
23	C1.1.1. R5-I1	M	Création d'un instrument de financement en fonds propres et quasi-fonds propres (PE)
37	C1.2. R1	M	Entrée en vigueur de la législation et/ou de la réglementation visant à améliorer l'utilisation des sources d'énergie renouvelables, y compris l'introduction d'un système fondé sur des primes pour le soutien aux sources d'énergie renouvelables.
60	C1.3. R1	M	Modifications du cadre juridique dans le secteur de l'eau
69	C1.3. R1-I2	T	Dispositifs de mesure de l'eau installés sur les sites de captage d'eau
74	C1.3. R1-I3	T	Contrats de travaux conclus pour des projets de protection contre les inondations
75	C1.3. R1-I3	T	Construction de structures de protection contre les inondations
76	C1.3. R1-I3	T	Des cours d'eau revitalisés
83	C1.3. R2	M	Adoption du plan de gestion des déchets de la République de Croatie pour la période 2023-2029
84	C1.3. R2-I1	T	Réduction de la part des déchets municipaux destinés à être éliminés (49 %)
99	C1.4. R2	M	Le Plan national de développement de l'infrastructure ferroviaire et le Plan national de gestion de l'infrastructure ferroviaire et des installations de service
111	C1.4. R3	M	La nouvelle loi sur le domaine maritime et les ports maritimes
114	C1.4. R3-I3	T	Nouveau transbordeur à câbles «Križnica» opérationnel sur la rivière Drava dans la municipalité de Pitomača
141	C1.6. R1	M	Adoption de la stratégie pour le développement du tourisme durable à l'horizon 2030 du gouvernement de la République de Croatie
144	C1.6. R1-I1	M	Lancer des appels publics en faveur de la transition écologique et numérique des infrastructures touristiques publiques existantes et du développement des infrastructures touristiques publiques au-delà des principales zones touristiques et côtières
146	C1.6. R1-I2	M	Lancer des appels publics pour renforcer la durabilité et stimuler la transition écologique et numérique des entrepreneurs du tourisme, avec au moins 50 % du total des investissements soutenant la transition écologique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
150	C2.1. R1	M	Amendements à la loi sur le système de planification stratégique et Gestion du développement de la République de Croatie et règlements administratifs
161	C2.1. R2-I1	T	Préparation de la documentation technique des projets de transition écologique et numérique
165	C2.2. R1-I2	T	100% des fonctionnaires de toutes les institutions publiques doivent passer l'examen d'État, réussir numériquement l'examen d'État, sur la base d'un nouveau modèle d'examen.
176	C2.3. R1	M	Stratégie numérique pour la Croatie
177	C2.3. R2 C2.3. R2.I2	M	Mise en place des plates-formes pour le système central d'interopérabilité
179	C2.3. R3-I1	T	Mise à niveau du State Cloud
195	C2.3. R3-I12	M	Archives numériques de l'Institut croate d'assurance retraite (HZMO)
229	C2.5. R1-I6	M	Tous les tribunaux de première instance sont équipés et remplissent les conditions pour être entendus à distance.
233	C2.6. R1	M	Adoption de modifications de la loi sur la protection des personnes signalant des irrégularités
249	C2.7. R2	M	Développement d'un modèle macroéconomique structurel de l'économie croate pour la production de prévisions macroéconomiques à moyen terme, planification budgétaire et analyses de politique économique
256	C2.9. R1	M	Orientations sur l'amélioration de la participation des PME aux procédures de passation de marchés publics et de leur mise en commun
259	C2.9. R1-I1	M	Publication d'analyses indépendantes et de recommandations concrètes visant à améliorer la gestion de la charge de l'ensemble du personnel des principales institutions du système de passation des marchés (MINGOR, SAFU, DKOM).
260	C2.9. R2	M	Modification du cadre législatif relatif aux marchés publics faisant de l'utilisation du recours électronique un moyen obligatoire d'introduire un recours
273	C3.1. R2	M	Adoption de la nouvelle loi sur l'activité scientifique et l'enseignement supérieur
275	C3.2. R1	M	Nouvelle loi sur la science et l'enseignement supérieur
281	C3.2. R2	M	Nouveau cadre juridique régissant les exigences de qualité pour les programmes d'études, les études doctorales et les conditions de travail des institutions scientifiques
284	C3.2. R3	M	Nouvelle loi sur la Fondation croate de la science
294	C4.1. R4	M	Adoption de la loi sur la lutte contre le travail non déclaré et de la nouvelle loi sur le travail
313	C4.3. R3	M	Adoption de normes de traitement pour les assistants familiaux
318	C5.1. R1	M	Adoption du cadre d'évaluation des performances du système de santé (HSPA)
323	C5.1. R1-I4	M	Modernisation des services de santé au Centre hospitalier clinique KBC Split
336	C5.1. R4	M	Modification de la loi sur les soins de santé et de la loi sur l'assurance maladie obligatoire
346	C5.1. R5	M	Amélioration et extension des services télémédicaux
349	C5.1. R5-I3	T	Services de télétransfusion
353	C6.1. R1-I1	T	Contrats signés pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et collectifs
359	C6.1. R2	M	Adoption du plan national de développement des compétences dans le contexte des emplois verts liés à l'efficacité énergétique et à la reconstruction après le tremblement de terre
363	C6.1. R3	M	Mise en place et exploitation d'un guichet unique en ligne pour la rénovation énergétique et le renforcement sismique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
366	C6.1. R4-I1	T	Équipements sismiques achetés
		Montant des acomptes provisionnels	804 597 701 EUR

4. Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
39	C1.2. R1-I1	M	Autorisation de construction accordée pour la mise à niveau du réseau à haute tension
163	C2.2. R1	M	Cadre législatif modifié pour un système centralisé de sélection dans l'administration publique, identifiant les qualifications nécessaires des fonctionnaires et mettant en place un système de recrutement moderne
166	C2.2. R2	M	Entrée en vigueur des lois sur les salaires dans l'administration publique et les services publics et des règlements sur la mobilité
205	C2.3. R4-I2	M	Signature d'une convention de subvention pour la construction d'infrastructures de communications électroniques passives
217	C2.5. R1	T	Nouveaux programmes de formation introduits dans le cadre du programme de formation judiciaire
218	C2.5. R1	M	Adoption de modifications du cadre législatif dans le domaine de la justice avec la nouvelle loi sur la procédure non contentieuse.
219	C2.5. R1	T	Création de quatre centres de médiation dans les tribunaux de commerce de Zagreb, Split, Osijek et Rijeka et adoption de modifications à la loi sur la médiation
257	C2.9. R1	M	Modification des règles relatives à la formation dans le domaine des marchés publics
267	C3.1. R1	M	Adoption du modèle de financement de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance
276	C3.2. R1-I1	T	Financement alloué à des projets de recherche sur la base d'appels internes lancés par des organismes de recherche au cours du premier cycle de deux ans de mise en œuvre des accords de programme
297	C4.2. R1	M	Adoption de modifications à la Loi sur l'assurance-pension
316	C4.3. R3-I3	M	Calcul informatique des prix des services sociaux et des prestataires de services dans le réseau
325	C5.1. R1-I6	T	Dispositifs médicaux de diagnostic à l'hôpital clinique (KB) Dubrava
327	C5.1. R1-I8	T	Dispositifs médicaux pour le traitement opérationnel et le traitement des patients atteints d'épilepsie pharmacorésistante à l'hôpital clinique (KB) Dubrava
343	C5.1. R4-I5	T	Unités de diagnostic Centre hospitalier clinique (KBC) Merkur
348	C5.1. R5-I2	T	Services télécardiologiques
		Montant des acomptes provisionnels	306 166 382 EUR

5. Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
8	C1.1.1. R1-I2	M	Numérisation du test d'analyse d'impact sur les PME grâce au développement d'une plateforme numérique pour la collaboration des coordinateurs, la formation en ligne et la communication mutuelle
9	C1.1.1. R1-I2	T	Mise en œuvre des actions du nouveau plan d'action visant à réduire les taxes non fiscales et parafiscales
38	C1.2. R1	M	Certification Plinacro par le régulateur national croate de l'énergie (HERA)
64	C1.3. R1-I1	T	Contrats de travaux conclus pour des projets d'infrastructures de traitement des eaux usées
70	C1.3. R1-I2	T	Contrats de travaux conclus pour des projets d'approvisionnement en eau
71	C1.3. R1-I2	T	Construction ou reconstruction d'un réseau public d'approvisionnement en eau
94	C1.4. R1-I2	T	Mise en place d'un système fonctionnel pour l'exercice des droits des personnes handicapées dans le domaine de la mobilité
127	C1.5. R1-I1	T	Un centre de distribution logistique (LDC) construit et opérationnel
139	C1.5. R4-I1	M	Régime de soutien à l'équipement des infrastructures des banques alimentaires et des intermédiaires dans la chaîne des dons alimentaires
142	C1.6. R1	M	Élaboration du cadre météorologique du compte satellite du tourisme durable de la République de Croatie
143	C1.6. R1	M	Loi sur le tourisme établissant un cadre pour le suivi et le développement du secteur du tourisme
151	C2.1. R1	M	Modifications à la Loi sur l'évaluation d'impact de la réglementation
168	C2.2. R2-I2	T	Au moins 20 % des fonctionnaires travaillent dans le modèle de travail intelligent
169	C2.2. R2-I2	T	Au moins 60 % des fonctionnaires formés à la méthode de travail intelligente
170	C2.2. R3	M	Mise en place d'un service d'e-conservation
181	C2.3. R3-I2	M	Projet pilote sur la cybersécurité
183	C2.3. R3-I3	M	Mise en place d'un guichet unique
191	C2.3. R3-I9	M	Mise en place d'une nouvelle plateforme de marchés publics et d'une application mobile
192	C2.3. R3-I10	M	Systèmes de gestion de l'identité numérique et des ressources humaines du CES
203	C2.3. R4-I1	M	Conventions de subvention signées pour la mise en œuvre des projets relevant du cadre national pour le développement de l'infrastructure d'accès à haut débit (ONP)
220	C2.5. R1	M	Adoption de nouveaux critères-cadres pour le travail des juges et introduction d'un outil actif de gestion des affaires judiciaires
234	C2.6. R1	M	Adoption d'un code de déontologie pour les parlementaires et d'un code de déontologie pour les fonctionnaires de l'exécutif
243	C2.6. R2	M	Évaluation des effets de la loi sur le droit d'accès à l'information
254	C2.8. R4	M	Renforcement de la surveillance du secteur financier sur la base d'une évaluation des risques dans le domaine de la LBC/FT
258	C2.9. R1	M	Intégration d'un cadre sur mesure pour la formation continue des responsables des marchés publics dans le cadre de ProcurCompEU dans le système obligatoire de formation et de certification pour les marchés publics.
268	C3.1. R1	M	Adoption des amendements pour un modèle d'enseignement d'une journée complète
319	C5.1. R1	T	Optimisation du temps de traitement diagnostique – listes d'attente
337	C5.1. R4	T	Intégration fonctionnelle des hôpitaux
338	C5.1. R4	T	Procédure conjointe de passation de marché pour les établissements de santé

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
369	C6.1. R5	T	L'adoption de stratégies de rénovation urbaine verte
371	C6.1. R6	M	Projet pilote de gestion systématique de l'énergie mené à bien avec succès dans le but de tester un nouveau modèle de financement de la rénovation de l'efficacité énergétique
398	C4.3. R1	M	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la protection sociale et adoption de la décision relative à la prestation minimale garantie
399	C5.1. R3-I1	M	Création d'un système de financement centralisé dédié à la formation médicale spécialisée
		Montant des acomptes provisionnels	642 949 403 EUR

6. Sixième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
40	C1.2. R1-I1	T	Achèvement de la mise à niveau des câbles souterrains reliant 6 îles au réseau continental
77	C1.3. R1- I3	T	Construction de structures de protection contre les inondations
120	C1.4. R5-I2	M	Nouvelle législation sur la conduite autonome
167	C2.2. R2-I1	T	Le système de gestion des ressources humaines, Registre du public Fonctionnaires et système salarial centralisé (RegZap – Cop), est complétée par neuf nouvelles fonctionnalités, numérisant toutes les fonctionnalités connexes des processus qui simplifient et accélèrent la modification de la système salarial
171	C2.2. R3	M	Mise en place d'un système national d'information sur les archives
182	C2.3. R3-I2	M	Campagne de prévention publique en matière de cybersécurité
184	C2.3. R3-I4	M	Système informatique CEZIH
208	C2.4. R2	M	Nouveau cadre juridique sur les entreprises publiques, intégrant les recommandations de l'OCDE.
228	C2.5. R1-I5	T	Bâtiments judiciaires récemment rénovés conformes au règlement technique sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et la protection thermique dans les bâtiments
235	C2.6. R1	T	Augmenter le budget du personnel des organes de lutte contre la corruption dans le système judiciaire.
236	C2.6. R1	T	Augmenter le budget consacré à l'acquisition d'outils et d'équipements informatiques par les autorités judiciaires pour enquêter sur les infractions de corruption et de criminalité organisée
241	C2.6. R1-I3	M	Amélioration des systèmes d'information sur les déclarations de patrimoine pour les fonctionnaires de l'État et les magistrats
244	C2.6. R3	M	Application des recommandations de l'OCDE en matière de gouvernance d'entreprise sur la participation majoritaire des collectivités locales et régionales
246	C2.6. R4	T	Formation des juges à la gestion des risques de corruption dans les marchés publics et à la protection judiciaire dans les procédures de passation de marchés publics

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
263	C2.9. R3	M	Programmes et activités visant à concevoir et à gérer des marchés publics innovants
326	C5.1. R1-I7	T	Nouvelles installations au Centre Hospitalier Clinique (KBC) Sestre Milosrdnice
347	C5.1. R5-I1	T	Installation et fonctionnement de salles d'opération intégrées numérisées (Firule et Križine) et d'un système robotique sur le site de Firule
350	C5.1. R5-I4	T	Salles d'opération Centre hospitalier clinique (KBC) Sestre milosrdnice équipé de chirurgie robotique
407	C7.1 R1-I2	M	Organisme de coordination de l'hydrogène
412	C7.1 R1-I3	M	Plan de développement du potentiel géothermique
		Montant des acomptes provisionnels	505 174 531 EUR

7. Septième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
3	C1.1.1. R1-I1	M	Mise à niveau des systèmes START
4	C1.1.1. R1-I1	T	Mise en place de points d'accès physiques à la plateforme START
5	C1.1.1. R1-I1	M	Numérisation des processus ciblés de MINGOR au titre de la loi sur les projets d'investissement stratégique de la République de Croatie, de la loi sur la promotion des investissements et de la loi sur les aides d'État aux projets de recherche et de développement, et poursuite de la numérisation et de la mise en réseau du système JRPI
10	C1.1.1. R1-I2	T	Mise en œuvre de la première série de mesures énoncées dans le nouveau/cinquième plan d'action pour l'allègement de la charge administrative des entrepreneurs
12	C1.1.1. R2	T	Simplification ou suppression d'au moins 50 exigences réglementaires pour les services professionnels
13	C1.1.1. R3	M	Établir un cadre stratégique pour la promotion de l'investissement privé
28	C1.1.2. R1	M	Modification et complément du cadre juridique relatif à l'incitation fiscale en faveur de la R & D
30	C1.1.2. R2-I3	T	Octroi d'un soutien pour stimuler la croissance des jeunes pousses dans les secteurs de la haute technologie et de la connaissance
32	C1.1.2. R2-I5	T	Soutien à des projets de commercialisation de l'innovation
41	C1.2. R1-I1	T	Achèvement de la mise à niveau du réseau haute tension (220/110 kV)
42	C1.2. R1	T	1500 MW supplémentaires de capacité SER installés.
43	C1.2. R1-I1	T	Nombre de compteurs intelligents installés
47	C1.2. R1-I2	T	Contrats signés pour l'exploration du potentiel géothermique
61	C1.3. R1	T	Intégration des prestataires de services d'eau
85	C1.3. R2	T	Réduction de la part des déchets municipaux destinés à être éliminés (51 %)
96	C1.4. R1-I4	M	Mise en place d'un système efficace de contrôle des rapports pour le transport routier de voyageurs et de marchandises

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou	Étape/cible	Nom
100	C1.4. R2	M	Réorganisation des entreprises ferroviaires et gestion des affaires
105	C1.4. R2-I4	T	Ligne ferroviaire à double voie à Zagreb Kustošija - ZG Zapadni Kolodvor - Zagreb Glavni Kolodvor pour une longueur de 3,4 km reconstruite et modernisée
118	C1.4. R5-I1	T	Électrification et écologisation du système de manutention au sol des avions à l'aéroport de Zadar
135	C1.5. R3-I1	T	Numérisation d'au moins 30 services publics dans l'agriculture énumérés dans le plan d'action pour la transformation numérique des services publics agricoles
137	C1.5. R3-I3	M	Mise en place d'un système d'information sur la traçabilité
148	C1.6. R1-I3	M	Programmes éducatifs visant à renforcer les connaissances et les compétences en matière de tourisme
164	C2.2. R1-I1	T	100 % de tous les fonctionnaires permanents nouvellement recrutés au sein d'organismes gouvernementaux sont employés exclusivement au moyen d'un nouveau système de sélection et de recrutement centralisé, numérisé et normalisé, disponible au moyen d'une plateforme informatique nouvellement développée.
178	C2.3. R2-I1	M	Mise en place du système central d'interopérabilité
185	C2.3. R3-I5	T	Signature électronique de la carte d'identité numérique
190	C2.3. R3-I8	T	Services publics électroniques numériques intégrés à la nouvelle plateforme mobile
199	C2.3. R3-I14	M	Système de facturation électronique et de comptabilité TVA en ligne
210	C2.4. R4	T	La réalisation de la vente de 90 entreprises publiques qui ne présentent pas un intérêt particulier pour la République de Croatie et sont gérées par CERP
212	C2.4. R5	M	Développer un système informatique et une méthodologie pour la réduction du portefeuille immobilier de l'État et l'activation plus rapide et efficace des actifs publics inutilisés
224	C2.5. R1-I1	M	Toutes les nouvelles décisions de première et de deuxième instance mettant fin à une procédure sont rendues anonymes et publiées sur le portail.
226	C2.5. R1-I3	M	Mise à niveau du système eSpis avec de nouvelles fonctionnalités et une nouvelle architecture intégrée au Centre de services partagés (CDU)
238	C2.6. R1	T	Réduire la durée moyenne des procédures judiciaires pour les infractions de corruption et de criminalité organisée
240	C2.6. R1-I2	M	Mise en place d'un système d'information pour la gestion de l'infrastructure éthique des fonctionnaires
252	C2.8. R2	T	Renforcer la surveillance par des réunions régulières du groupe de travail interinstitutionnel sur la surveillance
261	C2.9. R2	T	Réduction du délai moyen de traitement des appels et des décisions
277	C3.2. R1-I1	T	Proportion d'universités ou d'instituts de recherche ayant signé des accords de programme
288	C4.1. R2	M	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur le marché du travail
289	C4.1. R2	M	Amélioration de la qualité du soutien aux groupes vulnérables
295	C4.1. R4	T	Augmenter à 50 % le rapport entre le salaire minimum et le salaire brut moyen en 2024.
296	C4.1. R4	T	Réduire la part des contrats temporaires à 17 %
299	C4.2. R1	T	une augmentation d'au moins 10 % du revenu total de pension pour les bénéficiaires de la forme redéfinie de pension de survie;
301	C4.2. R1	T	Augmentation de 3 % de la pension minimale
305	C4.3. R1	M	Adoption d'une règle normative sur les prestations sociales fonctionnellement intégrées
308	C4.3. R1-I2	M	Disponibilité numérique des informations sur les prestations de protection sociale au niveau national
314	C4.3. R3-I1	T	Renforcement des capacités humaines en matière de prestation de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou	Étape/cible	Nom
			services communautaires
378	C1.3. R2-I1	M	Entrée en vigueur du règlement relatif à la taxe sur la mise en décharge
408	C7.1 R1-I2	M	Étude du plan pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie croate de l'hydrogène jusqu'en 2050
		Montant des acomptes provisionnels	699 096 086 EUR

8. Huitième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
78	C1.3. R1-I3	T	Des cours d'eau revitalisés
119	C1.4. R5-I2	T	Prototypes de vérification de véhicules entièrement autonomes et électriques et essais pertinents
133	C1.5. R2-I2	T	Mise à niveau du système d'information opérationnel pour le suivi des terres agricoles et création de 90 stations permanentes pour le suivi de l'état des terres agricoles
175	C2.2. R4-I1	M	Mécanisme de soutien pour les connexions fonctionnelles et réelles volontaires et mise en place d'un système de soutien complet pour le couplage fonctionnel et efficace des unités
239	C2.6. R1-I1	M	Évaluation des effets de la campagne nationale d'information contre la corruption
242	C2.6. R1-I4	T	Mise à niveau de 4 centres régionaux de l'Office national de la police pour la lutte contre la corruption et la criminalité organisée (PN USKOK)
282	C3.2. R2-I1	T	Subventions octroyées au titre du cadre de programmation pour accroître la disponibilité et l'employabilité des diplômés dans les domaines des STIM/TIC et améliorer leur mobilité aux fins de la coopération nationale et internationale
290	C4.1. R2	T	Amélioration de la qualité du soutien apporté à au moins 5 000 personnes appartenant à des groupes vulnérables
298	C4.2. R1	M	Adoption de la loi modifiant la loi sur les fonds de pension obligatoires.
339	C5.1. R4-I1	T	Gestion centrale des préparations parentérales dans 8 hôpitaux
342	C5.1. R4-I4	T	Système de surveillance des pénuries de médicaments fondé sur la technologie de la «chaîne de blocs»
365	C6.1. R4	M	Intégration des données sismiques
406	C7.1 R1	M	Entrée en vigueur de la législation établissant le nouveau système d'autoconsommation
		Montant des acomptes provisionnels	20 095 476 EUR

9. Neuvième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
11	C1.1.1. R1-I2	T	Mise en œuvre de la deuxième série de mesures énoncées dans le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou	Étape/cible	Nom
			nouveau/cinquième plan d'action visant à réduire encore la charge administrative pesant sur les entrepreneurs
15	C1.1.1. R4-I1	T	Octroi de fonds aux PME et aux entreprises à moyenne capitalisation pour des investissements ciblant des activités respectueuses de l'environnement
17	C1.1.1. R4-I2	T	Prêts/ bonifications d'intérêts accordés aux micro, petites et moyennes entreprises
18	C1.1.1. R4-I2	T	Prêts/ bonifications d'intérêts accordés aux micro, petites et moyennes entreprises
20	C1.1.1. R4-I3	T	Nombre de projets octroyés pour les entreprises à moyenne capitalisation et les grandes entreprises
22	C1.1.1. R4-I4	T	Crédits accordés pour des projets du secteur public
24	C1.1.1. R5-I1	T	Investissements dans des instruments de capitaux propres et de quasi-fonds propres
26	C1.1.1. R6-I1	T	Investissements dans la transformation et la compétitivité des industries culturelles et créatives
27	C1.1.1. R6-I2	M	Mise en place d'un système de vérification des faits
29	C1.1.2. R2-I2	T	Aider les PME à améliorer leurs capacités de gestion
31	C1.1.2. R2-I4	T	Soutenir la croissance des start-ups par la mise en place d'un programme d'accélérateurs.
33	C1.1.2. R3-I2	T	Subvention sous forme de bons
34	C1.1.2. R3-I3	T	Aide sous forme de subventions en faveur de la transformation numérique des PME croates
44	C1.2. R1-I1	M	La mise à niveau du réseau haute tension (220/110 kV) et la pose des câbles sous-marins pour le réseau de distribution
48	C1.2. R1-I2	M	Résultats du potentiel géothermique pour le chauffage urbain rendus publics
51	C7.1 R1-I1	M	Financement d'un projet relatif à l'hydrogène renouvelable
52	C7.1 R1-I1	M	Appel d'offres public lancé pour une capacité d'hydrogène supplémentaire
54	C7.1 R1-I1	M	Études sur le stockage géologique du carbone
65	C1.3. R1-I1	T	Installations de traitement des eaux usées construites ou modernisées
66	C1.3. R1-I1	T	Construction ou reconstruction d'un réseau public d'égouts
72	C1.3. R1-I2	T	Construction ou reconstruction d'un réseau public d'approvisionnement en eau
79	C1.3. R1-I3	T	Construction de structures de protection contre les inondations
86	C1.3. R2-I1	T	Installations de tri construites
87	C1.3. R2-I1	T	Installations construites pour traiter les biodéchets collectés séparément
88	C1.3. R2-I1	T	Site fonctionnel de tri des déchets fixes/mobiles
90	C1.3. R2-I2	T	Assainissement des décharges
95	C1.4. R1-I3	M	Mise en place d'un système national de stockage électronique et d'échange de données dans le domaine du transport routier (NSCP)
97	C1.4. R1-I5	M	Mise en place d'un système de surveillance du transport de marchandises dangereuses par route (e-ADR)
104	C1.4. R2-I3	T	Cinq goulets d'étranglement supprimés sur des tronçons avec des vitesses de fonctionnement de la contrainte actuelle allant jusqu'à 60 km/h
107	C1.4. R2-I6	T	Deux prototypes de trains de batteries produits
108	C1.4. R2-I7	M	Modernisation des systèmes informatiques de HŽ pour le transport de passagers
112	C1.4. R3-I1	T	Nouveau terminal de passagers au port de Split
116	C7.1. I4	M	70 autobus à carburant de substitution (électriques et/ou à hydrogène)
117	C1.4. R4-I2	T	30 nouveaux tramways livrés pour les transports publics
122	C1.4. R5-I2	M	Nouveau service de transport urbain de véhicules entièrement autonomes et électriques adaptés aux besoins des passagers

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou	Étape/cible	Nom
			handicapés et d'une infrastructure spécialisée
123	C1.4. R5-I2	T	50 000 bons gratuits pour les trajets en véhicule entièrement autonome pour les personnes handicapées et/ou ayant des difficultés à utiliser d'autres moyens de transport public
124	C1.4. R5-I3	T	2 000 véhicules routiers à propulsion alternative (électrique et/ou à hydrogène)
128	C1.5. R1-I1	T	Construction d'au moins deux centres de distribution logistique
129	C1.5. R1-I2	T	Formation des organisations de producteurs
130	C1.5. R1-I2	M	Système d'étiquetage des fruits et légumes
136	C1.5. R3-I2	M	Mise en place d'une plateforme Smart Agriculture
145	C1.6. R1-I1	M	Finalisation des projets primés pour la construction et l'adaptation des infrastructures touristiques publiques
147	C1.6. R1-I2	M	Finaliser les projets primés de l'investissement pour renforcer la durabilité et favoriser la transition écologique et numérique des entrepreneurs du tourisme
149	C1.6. R1-I3	T	Personnes instruites dans les programmes d'éducation liés au tourisme
152	C2.1. R1	T	Réduction de la charge administrative qui pèse directement sur les citoyens, grâce à la numérisation et à la simplification des procédures
153	C2.1. R1-I1	T	Numérisation de la cartographie de tous les processus opérationnels dans le domaine de la planification stratégique et de l'analyse d'impact réglementaire
162	C2.1. R2-I1	T	Préparation de la documentation technique des projets de transition écologique et numérique
172	C2.2. R3-I1	T	Création d'un ensemble de 60 bases de conservation accessibles au public pour les sites culturels et historiques les plus complexes de grande valeur monumentale
173	C2.2. R3-I2	T	600 créateurs de documents utilisent le système d'information d'archives
180	C2.3. R3-I1	T	Augmentation du nombre d'utilisateurs dans le Centre de services partagés
186	C2.3. R3-I6	M	Mise à niveau du réseau de l'infrastructure d'information de l'État (DII)
187	C2.3. R3-I6	T	Nouveaux utilisateurs du réseau d'infrastructure d'information de l'État (DII)
188	C2.3. R3-I7	M	Plans d'aménagement du territoire numériques
189	C2.3. R3-I7	M	Mise à niveau du système d'information sur les plans d'aménagement du territoire
193	C2.3. R3-I10	M	Mise à niveau de la numérisation du CES
194	C2.3. R3-I11	M	Mise à niveau du système informatique de l'Institut croate d'assurance retraite (HZMO)
196	C2.3. R3-I12	M	Archives numériques de l'Institut croate d'assurance retraite (HZMO)
197	C2.3. R3-I13	M	Mise à niveau du système d'information de l'administration fiscale
200	C2.3. R3-I15	T	Outils dans le système informatique du tourisme
201	C2.3. R3-I16	T	Nouveaux modules d'application pour le système informatique du sport
449	C2.3. R3-I18	M	Signature de l'accord de contribution entre la Croatie et l'entreprise commune EuroHPC et versement de la contribution volontaire à l'entreprise commune EuroHPC
204	C2.3. R4-I1	M	Accès à large bande pour les ménages dans les zones NGA blanches
206	C2.3. R4-I2	T	Accès à la 5G
209	C2.4. R3	T	Formation des ministères d'exécution et des unités centrales de coordination aux activités de gouvernance d'entreprise
211	C2.4. R4	T	La réalisation des ventes de 20 entreprises publiques du portefeuille CERP
213	C2.4. R5	T	Cession de biens immobiliers appartenant à l'État

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou	Étape/cible	Nom
221	C2.5. R1	T	Réduction de la durée des litiges et des affaires commerciales
222	C2.5. R1	T	Réduction du nombre total de toutes les affaires pendantes
225	C2.5. R1-I2	T	60% de l'enregistrement foncier et des données cadastrales intégrées
227	C2.5. R1-I4	T	Construction d'un garage pour la place de la Justice à Zagreb
230	C2.5. R1-I6	M	Mise à niveau des infrastructures TIC dans les organes judiciaires
237	C2.6. R1	M	Mise en place d'une plateforme informatique pour suivre la mise en œuvre des mesures nationales de lutte contre la corruption
245	C2.6. R3	M	Évaluation des effets de la mise en œuvre du programme de lutte contre la corruption 2021-2022 pour les entreprises détenues majoritairement par des collectivités locales et régionales
264	C2.9. R3	T	Formation à la passation de marchés dans le domaine de l'innovation
269	C3.1. R1	T	Participation à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance
270	C3.1. R1-I1	T	Nombre de places construites dans l'EAJE
271	C3.1. R1-I2	T	Nombre de salles de classe d ' écoles primaires construites ou reconstruites
274	C3.1. R2-I1	T	Infrastructures et équipements numériques fournis aux établissements publics d'enseignement supérieur
278	C3.2. R1-I1	T	Projets de recherche achevés, dans le domaine «vert», par des organisations scientifiques ayant signé de nouveaux accords de programme
279	C3.2. R1-I1	T	Financement alloué à des projets de recherche sur la base d'appels internes d'organismes de recherche
280	C3.2. R1-I1	T	Réorganisation des établissements d'enseignement supérieur et des instituts scientifiques
283	C3.2. R2-I2	T	Projets d'infrastructure pour la recherche appliquée et ciblée
285	C3.2. R3-I1	T	Subventions octroyées dans le cadre d'un «programme pilote» soutenant la mise en place d'un cadre de R & D & I réformé.
287	C4.1. R1	T	Nombre de bénéficiaires des nouvelles mesures actives du marché du travail
292	C4.1. R3-I1	T	Utilisation des chèques-études
300	C4.2. R1	M	Adoption de modifications à la Loi sur l'assurance-pension
304	C4.3. R1	T	Bénéficiaires de la prestation minimale garantie et de l'indemnisation nationale des personnes âgées
307	C4.3. R1-I1	T	Accès des unités administratives locales aux données sur les prestations sociales pour chaque bénéficiaire individuel
310	C4.3. R2-I1	T	Emploi de professionnels du mentorat social
317	C4.3. R3-I4	T	Construction de centres de soins institutionnels, à domicile et communautaires pour les personnes âgées
324	C5.1. R1-I5	T	Bâtiment central d'opération avec le contenu d'accompagnement de l'hôpital général de Varaždin
328	C5.1. R1-I9	M	Projet de développement du centre hospitalier clinique (KBC) Zagreb
329	C5.1. R2	M	Améliorer et harmoniser la qualité des soins de santé en élaborant des lignes directrices cliniques en ligne
331	C5.1. R2-I1	T	Améliorer la qualité de la radiothérapie oncologique
332	C5.1. R2-I2	T	Plateforme informatique unique pour le suivi des patients oncologiques
334	C5.1. R3-I1	T	Formation médicale spécialisée au niveau de base primaire des soins de santé
335	C5.1. R3-I2	T	Baccalauréat en formation de spécialiste en soins infirmiers en médecine d'urgence
340	C5.1. R4-I2	T	Système de thérapie unitaire pour les formes solides de médicaments dans 40 hôpitaux croates
341	C5.1. R4-I3	T	Surveillance des médicaments dans le système hospitalier de la pharmacie au patient
344	C5.1. R4-I5	T	Surveiller les résultats du traitement des patients chroniques non hospitaliers dans les pharmacies publiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou	Étape/cible	Nom
354	C6.1. R1-I1	T	Rénovation énergétique des immeubles collectifs
355	C6.1. R1-I1	T	Rénovation énergétique des bâtiments publics
358	C6.1. R1-I3	T	Rénovation énergétique des bâtiments ayant le statut de bien culturel
360	C6.1. R2	M	Certification de formation
364	C6.1. R3	T	Formation complète des fonctionnaires pour la fourniture de services de guichet unique
367	C6.1. R4-I1	M	Formation pour les employés de l'Enquête sismologique
370	C6.1. R5	T	Finalisation d'un projet pilote identifié à travers des stratégies de rénovation urbaine verte
376	C1.2 R1-I1	T	Nombre de compteurs intelligents installés
377	C1.2 R1-I1	M	Nouvelle capacité de stockage de la batterie d'énergie
380	C1.3. R2-I1	T	Équipements pour le traitement des biodéchets
381	C1.3. R2-I1	T	Construction de stations de transfert de déchets
396	C3.1. R1-I3	T	Nombre de salles de classe de l ' enseignement secondaire rénovées ou construites
401	C6.1. R2	M	Inscription au nouveau module du programme de master proposé
413	C7.1 R1-I3	T	Travaux de forage géothermique réalisés
414	C7.1 I1	M	103 autobus à carburant de substitution (électriques et/ou à hydrogène)
415	C7.1 I1	T	Une unité d’énergie hydrogène pour l’alimentation des locomotives électriques situées dans un wagon séparé (HERMES)
429	C7.2 R1	T	Ateliers participatifs organisés
430	C7.2 R2	T	Adoption de stratégies de rénovation urbaine verte
431	C7.2 R2	T	Finalisation des projets pilotes identifiés dans le cadre des stratégies de rénovation urbaine verte
442	C2.4 R2	M	Politique de propriété des entreprises publiques
444	C1.1.1. R4-I5	M	Politique d’investissement pour les investissements numériques stratégiques et les investissements verts stratégiques
445	C1.1.1. R4-I5	M	Injection de fonds propres pour les investissements numériques stratégiques et les investissements verts stratégiques
448	C7.2 I3	T	Rénovation énergétique et post-séisme des bâtiments publics endommagés par les tremblements de terre
		Montant des acomptes provisionnels	1 015 269 647 EUR

2. Prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1. Première tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
55	C7.1 R1-I5	M	Adoption d'un plan pour la production et l'utilisation de biocarburants dans les transports
405	C6.1 R1 -I4	M	Lignes directrices pour la rénovation énergétique des bâtiments ayant le statut de bien culturel
421	C7.1 I3	M	Contrat d'équipement pour l'agrandissement du terminal GNL sur l'île de Krk
423	C7.1 I3	M	Contrat de travaux d'agrandissement du gazoduc Zlobin – Bosiljevo
		Montant des acomptes provisionnels	303 868 355 EUR

2. Deuxième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
382	C1.3. R3	M	Adoption du Plan d'action national pour la réduction des pertes en eau
385	C1.3. R3	M	Entrée en vigueur du règlement relatif au Conseil des services de l'eau
393	C2.2 R5	M	Entrée en vigueur des règlements réglementant les nouveaux modèles salariaux et le système centralisé de sélection dans les services civils et publics
425	C7.1 I3	M	Appel d'offres pour l'acquisition de conduites pour l'agrandissement du gazoduc Bosiljevo – Sisak – Kozarac
427	C7.1 I3	M	Appel d'offres pour l'acquisition de tuyaux pour l'agrandissement de la section Lučko – Zabok de l'interconnexion Croatie – Slovénie
438	C7.2 I2	T	Signature de contrats pour la rénovation énergétique de bâtiments à logements multiples endommagés par les tremblements de terre
		Montant des acomptes provisionnels	455 802 533 EUR

3. Troisième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
154	C2.1. R1-I2	T	Modules de formation pour la planification stratégique et l'évaluation de l'impact réglementaire aux niveaux national, régional et local
315	C4.3. R3-I2	T	Système d'information unique (système d'information SocSkrb)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
373	C1.1.1.R5	M	Adoption du cadre stratégique pour le développement du marché des capitaux en Croatie et du plan d'action qui l'accompagne
383	C1.3. R3	M	Création de l ' Autorité nationale de surveillance des pertes d ' eau
386	C1.3. R3	T	Renforcement des capacités du Conseil des services de l'eau
402	C6.1. R7	M	Signature d'accords sur la mise en œuvre de projets pilotes
		Montant des acomptes provisionnels	531 769 622 EUR

4. Quatrième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
320	C5.1. R1-I1	T	Accès aux soins de pharmacie et aux médicaments
375	C1.1.1. R7	M	Adoption du premier plan d'action visant à soutenir les objectifs de la finance durable
424	C7.1 I3	T	Construction du gazoduc élargi Zlobin – Bosiljevo
433	C7.2 R4	M	Programme d'éducation pour les travailleurs de pays tiers
		Montant des acomptes provisionnels	822 976 794 EUR

5. Cinquième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
93	C1.4. R1-I1	M	Nouveau système de télépéage
155	C2.1. R1-I2	T	Journées de formation organisées pour les agents liés au système de planification stratégique et de mise en œuvre des incidences réglementaires aux niveaux national et régional
321	C5.1. R1-I2	T	Fourniture de soins de santé primaires ambulatoires mobiles
384	C1.3. R3	T	Adoption de plans d'action pour la réduction des pertes d'eau par les exploitants du secteur de l'eau
388	C1.3. R3	T	Installations de traitement des eaux usées construites ou modernisées
389	C1.3. R3	T	Construction ou reconstruction d'un réseau public d'égouts
391	C1.3. R3-I2	T	Construction ou reconstruction d'un réseau public d'approvisionnement en eau
394	C2.3 R3- I17	M	Loi portant création du Registre de la population, de la famille et des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/cible	Nom
			ménages (SOK)
397	C3.1. R1-I4	T	Nombre de salles de classe d ' écoles primaires construites ou reconstruites
322	C5.1. R1-I3	T	Nouveau bâtiment dans le complexe de la clinique des maladies infectieuses Dr Fran Mihaljević
356	C7.2 I2	T	Rénovation énergétique et post-séisme des immeubles à logements multiples endommagés par les tremblements de terre
357	C7.2 I2	T	Rénovation énergétique et post-séisme des bâtiments publics endommagés par les tremblements de terre
403	C6.1. R7	T	Projet pilote achevé
404	C6.1. R7	M	Lignes directrices nationales sur l'utilisation circulaire des déchets de construction provenant des bâtiments ayant le statut de bien culturel
418	C7.1 R1-I4	M	Infrastructures de recharge pour bus électriques
419	C7.1 R1-I6	T	Remplacement des transformateurs électriques
420	C7.1 R1-I6	T	Reconstruction de sous-stations
422	C7.1 I3	T	Agrandissement du terminal GNL sur l'île de Krk opérationnel
426	C7.1 I3	T	Construction du gazoduc Bosiljevo - Sisak - Kozarac
428	C7.1 I3	T	Construction du tronçon Lučko – Zabok de l'interconnexion Croatie – Slovénie
432	C7.2 R3	T	Finalisation des projets pilotes identifiés dans le cadre des stratégies de rénovation urbaine verte
435	C7.2 I1	T	Rénovation énergétique des immeubles collectifs
436	C7.2 I1	T	Rénovation énergétique des bâtiments publics
437	C7.2 I1	T	Installation de systèmes d'énergie renouvelable dans les bâtiments publics
439	C7.2 I2	T	Installation de systèmes d'énergie renouvelable dans les bâtiments publics endommagés par les tremblements de terre
440	C1.3 R3-I3	T	Construction de structures de protection contre les inondations
441	C1.3 R3-I3	T	Des cours d'eau revitalisés
443	C2.5. R1-I7	T	Bâtiment nouvellement construit sur la place de la Justice à Zagreb
446	C1.1.1. R4-I6	M	Politique d'investissement pour les investissements stratégiques en matière de défense et de sécurité
447	C1.1.1. R4-I6	M	Injection de fonds propres pour des investissements stratégiques en matière de défense et de sécurité
		Montant des acomptes provisionnels	2 060 436 258 EUR

SECTION 3: DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Croatie s'effectuent conformément aux modalités suivantes:

Une structure de gouvernance, de suivi et de mise en œuvre à plusieurs niveaux est mise en place, avec des tâches et des responsabilités spécifiques applicables à chaque niveau, comme indiqué ci-dessous:

a) Comité directeur, présidé par le Premier ministre, chargé de la direction politique et du suivi de la mise en œuvre du plan.

b) Comité de mise en œuvre, composé de représentants du cabinet du Premier ministre, de l'organe de coordination, des organes de mise en œuvre, de l'autorité d'audit, de l'organisme chargé de l'envoi des demandes de paiement et du ministère du développement régional et des fonds de l'UE, chargé du suivi global et de la mise en œuvre du plan ainsi que de la cohérence avec les autres fonds de l'UE.

c) Organe central de coordination, créé sous l'autorité du ministère des finances (direction de l'analyse macroéconomique) et chargé de la coordination opérationnelle et du suivi du plan pour la reprise et la résilience, y compris le suivi actif des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures sur la base des jalons et cibles fixés pour chaque composante.

d) Autorité d'audit, l'Agence pour l'audit du système de mise en œuvre des programmes de l'Union européenne, chargée d'effectuer des audits dans le cadre du plan croate pour la reprise et la résilience.

e) l'organisme chargé de l'envoi des demandes de paiement, le Fonds national relevant du ministère des finances, chargé de l'établissement et de la présentation des demandes de paiement et des déclarations de gestion.

f) les organismes d'exécution et les agences responsables de la mise en œuvre de chaque mesure spécifique ainsi que du suivi de l'avancement des projets.

Le plan croate pour la reprise et la résilience indique que les procédures sont en place pour garantir le respect du droit de l'Union et du droit national applicables, tout au long de la mise en œuvre des mesures. En outre, ces procédures doivent être appliquées pour remédier à toutes les irrégularités graves (fraude, corruption, conflit d'intérêts) et au double financement en permettant la mise en œuvre de contrôles et d'audits au niveau du ministère compétent. Afin de garantir la fiabilité des données communiquées, les organismes chargés de la mise en œuvre de chaque composante effectuent des contrôles administratifs et des contrôles sur place. Des contrôles réguliers de la véracité et de l'exactitude des données sont effectués par l'organisme de coordination en coopération avec le Fonds national. En outre, l'autorité d'audit effectuera les contrôles de deuxième niveau, sur la base d'un cycle semestriel, y compris des audits des systèmes et des audits de la réalisation des jalons et cibles.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Afin de permettre à la Commission d'accéder pleinement aux données pertinentes sous-jacentes, la Croatie met en place les dispositions suivantes:

L'organisme central de coordination est chargé de la mise en œuvre globale des plans pour la reprise et la résilience, d'assurer la coordination avec les autres autorités compétentes du pays (y compris

d’assurer la cohérence en ce qui concerne l’utilisation des autres fonds de l’Union), de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les jalons et cibles et de fournir tous les rapports nécessaires.

Dans l’exercice de ses fonctions, l’organisme de coordination s’appuie sur le système informatique eFondovi, utilisé pour le suivi des Fonds structurels et d’investissement européens, qui est mis à niveau avec des fonctionnalités développées pour rendre compte des indicateurs qualitatifs et quantitatifs du plan pour la reprise et la résilience. Le système informatique permet de recueillir auprès des bénéficiaires du projet des informations sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des conventions de subvention. Les organismes d'exécution sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données collectées. Des contrôles réguliers de la véracité et de l'exactitude des données sont effectués par l'organisme de coordination en coopération avec le Fonds national.

Conformément à l’article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe sont atteints, la Croatie présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. La Croatie veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes qui étayent la justification appropriée de la demande de paiement, tant pour l’évaluation de la demande de paiement conformément à l’article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu’à des fins d’audit et de contrôle.